

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND
TECHNOLOGY

Chair:

The Honourable CHANTAL PETITCLERC

Monday, May 27, 2019
Wednesday, May 29, 2019
Thursday, May 30, 2019

Issue No. 61

Fifth and sixth (final) meeting:

Bill C-83, An Act to amend the Corrections and
Conditional Release Act and another Act

First and second meetings:

Subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16,
18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of
Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement
certain provisions of the budget tabled in Parliament
on March 19, 2019 and other measures

INCLUDING:

THE THIRTY-FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-83, An Act to amend the Corrections and
Conditional Release Act and another Act, with
amendment and observations)

APPEARING:

The Honourable Bill Blair, P.C., M.P.,
Minister of Border Security and Organized Crime Reduction
The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P.,
Minister of Immigration, Refugees and Citizenship

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,
DES SCIENCES ET DE
LA TECHNOLOGIE

Présidente :

L'honorable CHANTAL PETITCLERC

Le lundi 27 mai 2019
Le mercredi 29 mai 2019
Le jeudi 30 mai 2019

Fascicule n° 61

Cinquième et sixième (dernière) réunion :

Projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système
correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi

Première et deuxième réunions :

Teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de
la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de
la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de
certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :

LE TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-81, Loi modifiant la Loi sur le système
correctionnel et la mise en liberté sous condition et une
autre loi, avec amendements et observations)

COMPARAISSENT :

L'honorable Bill Blair, C.P., député, ministre de
la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé
L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de
l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND
TECHNOLOGY

The Honourable Chantal Petitclerc, *Chair*

The Honourable Judith G. Seidman, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Dasko	Mercer
* Day	Munson
(or Mercer)	Oh
Deacon (<i>Ontario</i>)	Omidvar
Eaton	Poirier
Forest-Niesing	Ravalia
* Harder, P.C.	* Smith
(or Bellemare)	(or Martin)
(or Mitchell)	* Woo
Manning	(or Saint-Germain)
Mégie	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Pate (*May 29, 2019*).

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*May 27, 2019*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Poirier (*May 27, 2019*).

The Honourable Senator Deacon (*Ontario*) replaced the Honourable Senator Kutcher (*May 17, 2019*).

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator McInnis (*May 16, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES
ET DE LA TECHNOLOGIE

Présidente : L'honorable Chantal Petitclerc

Vice-présidente : L'honorable Judith G. Seidman

et

Les honorables sénateurs :

Dasko	Mercer
* Day	Munson
(ou Mercer)	Oh
Deacon (<i>Ontario</i>)	Omidvar
Eaton	Poirier
Forest-Niesing	Ravalia
* Harder, C.P.	* Smith
(ou Bellemare)	(ou Martin)
(ou Mitchell)	* Woo
Manning	(ou Saint-Germain)
Mégie	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Dasko a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 29 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénatrice Stewart Olsen (*le 27 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 27 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*) a remplacé l'honorable sénateur Kutcher (*le 17 mai 2019*).

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 16 mai 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, May 2, 2019:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Lankin, P.C.:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures, introduced in the House of Commons on April 8, 2019, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-97, even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-97 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples: those elements contained in Division 25 of Part 4;
 - (b) the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry: those elements contained in Subdivision C of Division 9 of Part 4, insofar as it relates to food, and in Subdivision J of Division 9 of Part 4;
 - (c) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 1, 5 and 26 of Part 4, and in Subdivision A of Division 2 of Part 4;
 - (d) the Standing Senate Committee on Energy, Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 23 and 24 of Part 4;
 - (e) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 17 of Part 4, and in Subdivisions B, C and D of Division 2 of Part 4;
 - (f) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 10 and 21 of Part 4;
 - (g) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4; and

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 2 mai 2019 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Lankin, C.P.,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 8 avril 2019, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-97, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-97 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : les éléments de la section 25 de la partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la sous-section C de la section 9 de la partie 4, dans la mesure où elle traite des aliments, et de la sous-section J de la section 9 de la partie 4;
 - c) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 1, 5 et 26 de la partie 4, et de la sous-section A de la section 2 de la partie 4;
 - d) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des sections 23 et 24 de la partie 4;
 - e) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 17 de la partie 4, et des sous-sections B, C et D de la section 2 de la partie 4;
 - f) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 10 et 21 de la partie 4;
 - g) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4;

- (h) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 11, 12, 13 and 14 of Part 4, and in Subdivision I of Division 9 of Part 4;
2. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
 3. That the various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 submit their final reports to the Senate no later than June 6, 2019;
 4. That, as the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-97 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
 5. That the Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-97.
- The question being put on the motion, it was adopted.
- (h) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 11, 12, 13 et 14 de la partie 4, et de la sous-section I de la section 9 de la partie 4;
2. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97, soit autorisé à se réunir pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
 3. Que chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 6 juin 2019;
 4. Que, au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-97 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
 5. Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-97.
- La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 27, 2019
(141)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:11 p.m., in room B30, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman and Stewart Olsen (14).

Other senators present: The Honourable Senators Dasko, Klyne and Kutcher (3).

In attendance: Alexandra Smith and Laura Munn-Rivard, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its examination of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 59.*)

WITNESSES:*Public Safety Canada:*

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Correctional Service Canada:

Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services;
Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff;
Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate;
Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units.

Department of Justice Canada:

Juline Fresco, Counsel.

The committee resumed clause-by-clause consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

The Honourable Senator Bellemare moved:

That Bill C-83, in clause 23, be amended by replacing line 33 on page 18 with the following:

“mate unless those factors have mitigating effect on the level of risk.”

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 27 mai 2019
(141)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd’hui, à 16 h 11, dans la pièce B30 de l’édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l’honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman et Stewart Olsen (14).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Dasko, Klyne et Kutcher (3).

Également présentes : Alexandra Smith et Laura Munn-Rivard, analystes, Service d’information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. (*Le texte intégral de l’ordre de renvoi figure au fascicule n° 59 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Sécurité publique Canada :*

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Service correctionnel Canada :

Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé;
Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet;
Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les autochtones;
Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d’intervention structurée.

Ministère de la Justice Canada :

Juline Fresco, avocate.

Le comité poursuit l’étude article par article du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

L’honorable sénatrice Bellemare propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« tone, sauf s’ils ont pour effet d’atténuer le niveau de risque. ».

At 4:20 p.m., the committee suspended.

At 4:22 p.m., the committee resumed.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

The committee resumed debate on the motion in amendment from the Honourable Senator Pate:

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing line 29 with the following:

“er, including his or her family and adoption history.”.

After debate, the Honourable Senator Forest-Niesing moved that the motion in amendment be amended in the French version by replacing the words “le fait qu’il a été adopté ou non” with “son historique d’adoption”.

After debate, the questions being put on the subamendment, it was adopted.

After debate, the question being put on the motion in amendment as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 23, as amended, carry.

The committee resumed debate on the motion in amendment from the Honourable Senator Pate:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

“(c.1) the Service allocates its financial resources in a manner that prioritizes the development of programs offered to incarcerated persons, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and alternatives to carceral isolation, including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;”.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

“(c.1) the Service ensures the effective delivery of

(i) programs to incarcerated persons for the purpose of rehabilitation, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and

(ii) alternatives to carceral isolation, including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;”.

With leave, it was agreed to remove the words, “to carceral isolation.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 2, as amended, carry.

À 16 h 20, la séance est suspendue.

À 16 h 22, la séance reprend.

Après débat et avec le consentement du comité, l’amendement est retiré.

Le comité reprend le débat sur la motion d’amendement de l’honorable sénatrice Pate :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« c) l’identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu’il a été adopté ou non. ».

Après débat, l’honorable sénatrice Forest-Niesing propose que la version française de la motion d’amendement soit modifiée par substitution des mots « le fait qu’il a été adopté ou non » par « son historique d’adoption ».

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 23 amendé.

Le comité reprend le débat sur la motion d’amendement de l’honorable sénatrice Pate :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« c.1) il priorise, dans l’affectation de ses ressources financières, l’élaboration de programmes d’éducation, de formation professionnelle, de bénévolat ou autres qui sont destinés aux personnes incarcérées, et des mesures de rechange à l’isolement carcéral, incluant des mesures élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

Après débat et avec le consentement du comité, l’amendement est retiré.

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« (c.1) il assure la prestation efficace :

de programmes de réadaptation des personnes incarcérées, notamment des programmes d’éducation, de formation professionnelle et de bénévolat,

de mesures de rechange à l’isolement carcéral, notamment des mesures de rechange élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

Avec le consentement du comité, il est convenu de retirer les mots « à l’isolement carcéral ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 2 amendé.

The Honourable Senator Pate moved:

That, pursuant to rule 10-5, clause 10 of Bill C-83 be reconsidered.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Forest-Niesing moved:

That Bill C-83 be amended in clause 10,

(a) on page 4, by replacing lines 28 to 33 with the following:

“10 Sections 32 to 37 are replaced by the following:

32 (1) The Service must, in respect of administrative segregation or any other separation of a person confined in a penitentiary from the general population of a penitentiary, comply with

(a) the United Nations Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial measures for Women Offenders (the Bangkok Rules), adopted on December 21, 2010;

(b) the United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules), adopted on December 17, 2015; and

(c) the United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty, adopted on December 14, 1990.

(2) For greater certainty, every reference, in the instruments referred to in subsection (1), to “solitary confinement”, “close confinement”, “disciplinary segregation”, “placement in a dark cell” or “closed confinement” shall be read as a reference to administrative segregation for the purposes of this Act.”;

(b) on page 5, by deleting lines 1 to 39;

(c) on page 6, by deleting lines 1 to 36;

(d) on page 7, by deleting lines 1 to 38;

(e) on page 8, by deleting lines 1 to 37;

(f) on page 9, by deleting lines 1 to 36;

(g) on page 10, by deleting lines 1 to 38;

(h) on page 11, by deleting lines 1 to 38;

(i) on page 12, by deleting lines 1 to 39;

(j) on page 13, by deleting lines 1 to 42;

(k) on page 14, by deleting lines 1 to 39; and

(l) on page 15, by deleting lines 1 to 25.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que, conformément à l’article 10-5 du Règlement, l’article 10 du projet de loi C-83 soit réétudié.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L’honorable sénatrice Forest-Niesing propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 10,

a) à la page 4, par substitution, aux lignes 28 à 34, de ce qui suit :

« 10 Les articles 32 à 37 sont remplacés par ce qui suit :

32 (1) Le Service observe, à l’égard de l’isolement préventif ou de toute autre pratique consistant à séparer une personne incarcérée de la population carcérale générale :

a) les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l’imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), adoptées le 21 décembre 2010;

b) les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), adoptées le 17 décembre 2015;

c) les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, adoptées le 14 décembre 1990.

(2) Il est entendu que dans ces instruments, la mention « isolement cellulaire », « régime cellulaire », « isolement disciplinaire » ou « placement dans une cellule obscure » vaut mention de « isolement préventif » pour l’application de la présente loi. »;

b) à la page 5, par suppression des lignes 1 à 39;

c) à la page 6, par suppression des lignes 1 à 33;

d) à la page 7, par suppression des lignes 1 à 38;

e) à la page 8, par suppression des lignes 1 à 38;

f) à la page 9, par suppression des lignes 1 à 38;

g) à la page 10, par suppression des lignes 1 à 38;

h) à la page 11, par suppression des lignes 1 à 30;

i) à la page 12, par suppression des lignes 1 à 31;

j) à la page 13, par suppression des lignes 1 à 37;

k) à la page 14, par suppression des lignes 1 à 38;

l) à la page 15, par suppression des lignes 1 à 24.

Après débat et avec le consentement du comité, l’amendement est retiré.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 10, on page 5, by replacing lines 19 and 20 with the following:

“**33 (1)** Any confinement in a structured intervention unit is to end as soon as possible. In particular, no such confinement is to have a duration of more than 48 hours unless authorized by a Superior Court under subsection (2).

(2) A Superior Court may, on application by the Service, extend the duration of the period referred to in subsection (1) as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, the extension is necessary for a purpose described in subsection 32(1).”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote.

YEAS

The Honourable Senators

Deacon, Forest-Niesing, Mégie, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Ravalia—[9]

NAYS

The Honourable Senator

Eaton—[1]

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Seidman, Stewart Olsen—[2]

It was agreed that clause 10, as amended, carry.

The chair asked whether clause 24 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 24, on page 19, by replacing lines 1 to 11 with the following:

“**24 Section 81 of the Act is replaced by the following:**

81 (1) The Minister or a person authorized by the Minister may, for the purposes of providing correctional services, enter into an agreement with

- (a) an Indigenous organization;
- (b) an Indigenous governing body;
- (c) a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;
- (d) a community organization that serves a disadvantaged or minority population; or
- (e) any other entity that will provide community-based support services, including to other specific populations.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 10, à la page 5, par substitution, aux lignes 20 et 21, de ce qui suit :

« **33 (1)** Toute incarcération dans une unité d'intervention structurée prend fin le plus tôt possible. Sauf si une cour supérieure l'autorise en vertu du paragraphe (2), cette incarcération ne peut durer plus de quarante-huit heures.

(2) Sur demande du Service, la cour supérieure peut prolonger la durée de la période mentionnée au paragraphe (1) selon ce qui lui semble indiqué si elle estime que la prolongation est nécessaire pour les fins énoncées au paragraphe 32(1). ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Deacon, Forest-Niesing, Mégie, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Ravalia—[9]

CONTRE

L'honorable sénatrice

Eaton—[1]

ABSTENTIONS

Les honorables sénatrices

Seidman, Stewart Olsen—[2]

Il est convenu d'adopter l'article 10 amendé.

La présidente demande si l'article 24 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 24, à la page 19, par substitution des lignes 1 à 9, de ce qui suit :

« **24 L'article 81 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

81 (1) Le ministre ou son délégué peut conclure un accord prévoyant la prestation de services correctionnels avec l'une ou l'autre des entités suivantes :

- a) un organisme autochtone;
- b) un corps dirigeant autochtone;
- c) un groupe communautaire axé sur les besoins d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- d) un organisme communautaire œuvrant au service d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- e) toute autre entité offrant des services de soutien en milieu communautaire, y compris à d'autres groupes spécifiques.

(2) For the purposes of paragraphs (1)(c) and (d), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(3) An agreement under subsection (1) may provide for payment by the Minister or a person authorized by the Minister in respect of the services provided by an entity described in paragraphs (1)(a) to (e).

(4) In accordance with any agreement entered into under subsection (1), the Commissioner may transfer a person confined in a penitentiary to an entity described in paragraphs (a) to (e) with the consent of that entity and the person serving a sentence.

(5) The Commissioner is to take all reasonable steps to

(a) identify entities described in paragraphs 1(a) to (e) for the purpose of entering into agreements; and

(b) seek to transfer persons confined in a penitentiary to an entity with which an agreement exists, particularly in cases in which the person is a member of a disadvantaged or minority population that the entity seeks to serve.

(6) No person confined in a penitentiary is to be denied a transfer to an entity with which an agreement exists if the person and the entity consent unless the transfer is, as determined by a Court of competent jurisdiction, not to be in the interests of justice.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 24, as amended, carry.

The chair asked whether clause 25 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 25, on page 20, by replacing lines 3 to 10 with the following:

“**84 (1)** If a person confined in a penitentiary requests the support, on release, of an entity referred to in subsection (2), the Service shall provide that entity with an opportunity to propose a plan for the person’s release and integration into the community in which the person is to be released.

(2) The following are the relevant entities for the purposes of subsection (1):

(a) the community’s Indigenous governing body, if applicable;

(b) an Indigenous organization that is active in the community;

(c) a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;

(2) Pour l’application des alinéas (1)c) et d), sont des groupes défavorisés ou minoritaires les groupes marginalisés en raison de la race, de l’origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l’âge, du sexe, de l’orientation sexuelle, de l’identité ou de l’expression de genre ou d’une déficience.

(3) L’accord peut prévoir le paiement par le ministre ou son délégué des services fournis par une entité visée à l’un ou l’autre des alinéas (1)a) à e).

(4) En vertu de l’accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, transférer une personne incarcérée dans un pénitencier à l’une ou l’autre des entités visées aux alinéas (1)a) à e).

(5) Le commissaire veille, dans la mesure du possible :

a) à identifier les entités visées aux alinéas (1)a) à e) en vue de conclure des accords;

b) à transférer toute personne incarcérée dans un pénitencier à l’une ou l’autre des entités avec lesquelles un accord a été conclu, en particulier si elle appartient à un groupe défavorisé ou minoritaire desservi par une telle entité.

(6) Nulle personne incarcérée dans un pénitencier ne peut se voir refuser le transfèrement à une entité avec laquelle un accord a été conclu si les deux parties y consentent, sauf si un tribunal compétent au Canada juge que le transfèrement n’est pas dans l’intérêt de la justice. ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 24 amendé.

La présidente demande si l’article 25 est adopté.

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 25, à la page 20, par substitution, aux lignes 1 à 8, de ce qui suit :

« **84 (1)** Si une personne détenue dans un pénitencier demande le soutien, à sa libération, de l’une des entités visées au paragraphe (2), le Service offre à l’entité l’occasion de proposer un plan pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d’une collectivité.

(2) Les entités compétentes sont les suivantes pour l’application du paragraphe (1) :

a) un corps dirigeant autochtone, le cas échéant;

b) un organisme autochtone actif dans la collectivité;

c) un groupe communautaire axé sur les besoins des populations défavorisées ou en situation minoritaire;

(d) a community organization that serves a disadvantaged or minority population; and

(e) any other entity that provides support services in the community, including to other specific populations.

(3) For the purposes of subsection (2), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(4) The Service shall

(a) take all reasonable measures to inform confined persons about the entities described in paragraphs (2)(a) to (e); and

(b) give every entity that has proposed a plan referred to in subsection (1) adequate notice of the person's parole review or their statutory release date, as the case may be.

(5) If the Parole Board of Canada makes any decision that is inconsistent with a plan that has been proposed by an entity for the release and integration of a person into a community, it shall provide written reasons for its decision.”.

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

At 6:01 p.m. the Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Stewart Olsen as a member of the committee.

It was agreed that clause 25, as amended, carry.

It was agreed that clause 26 carry.

It was agreed that clause 27 carry.

It was agreed that clause 28 carry.

The chair asked whether clause 29 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 29, on page 21, by replacing lines 19 and 20 with the following:

“decisions relating to placement, transfer, administrative segregation or any other separation from the mainstream or general population of a penitentiary and disciplinary mat-”.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

It was agreed that clause 29 carry.

It was agreed that clause 30 carry.

It was agreed that clauses 31 to 35 carry.

d) une organisation communautaire qui dessert une population défavorisée ou en situation minoritaire;

e) toute autre entité qui fournit des services de soutien dans la collectivité, notamment à d'autres populations précises.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), une population défavorisée ou en situation minoritaire s'entend de toute population marginalisée pour des motifs de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, ou de handicap.

(4) Le Service :

a) prend toutes les mesures raisonnables afin d'informer les personnes détenues au sujet des entités visées aux alinéas 2a) à e);

b) donner à l'entité qui a proposé le plan visé au paragraphe (1) un préavis suffisant de l'examen en vue de la libération conditionnelle de la personne détenue ou de la date de sa libération d'office, selon le cas.

(5) Si la Commission des libérations conditionnelles du Canada prend une décision qui est incompatible avec le plan proposé par une entité pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d'une collectivité, elle en donne les motifs par écrit. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

À 18 h 1, l'honorable sénatrice Poirier remplace l'honorable sénatrice Stewart Olsen à titre de membre du comité.

Il est convenu d'adopter l'article 25 amendé.

Il est convenu d'adopter l'article 26.

Il est convenu d'adopter l'article 27.

Il est convenu d'adopter l'article 28.

La présidente demande si l'article 29 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 29, à la page 21, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« isolement préventif ou tout autre isolement de la population carcérale régulière ou générale ou ».

Après débat et avec le consentement du comité, l'amendement est retiré.

Il est convenu d'adopter l'article 29.

Il est convenu d'adopter l'article 30.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 35.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended on page 23 by adding the following after line 34:

“**35.1 The Act is amended by adding the following after section 198:**

PART III.1

Unfairness in the Administration of a Sentence

198.1 (1) An incarcerated person may apply to the court that imposed the sentence being served for an order reducing the period of their incarceration or parole ineligibility as the Court considers appropriate and just in the circumstances if, in the opinion of the Court, there was unfairness in the administration of a sentence.

(2) In subsection (1), *unfairness in the administration of a sentence* includes any decision, recommendation, act or omission of the Commissioner or any person under the control and management of, or performing services for or on behalf of, the Commissioner that affected the person and that was

- (a) contrary to law or an established policy;
- (b) unreasonable, unjust, oppressive or improperly discriminatory;
- (c) based wholly or partly on a mistake of law or fact; or
- (d) an abuse of discretionary power.

(3) An application under subsection (1) must be made

- (a) no later than 60 days after
 - (i) the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of a sentence occurred,
 - (ii) the Service has provided to the incarcerated person any incident report or other document related to the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of a sentence, or
 - (iii) the person is informed of the conclusions and recommendations of the Correctional Investigator under section 178 in relation to these events; or

(b) within any other period of time that the Court may establish, at its discretion and at any time, if that period is greater than the period referred to in paragraph (a).

(4) Nothing in this section abrogates or derogates from any other right or remedy that may be available to an incarcerated person, including a right or remedy under this Act.”.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 23, par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

« **35.1 La même loi est modifiée, par adjonction, après l'article 198, de ce qui suit :**

PARTIE III.1

Injustice dans l'administration de la peine

198.1 (1) Toute personne incarcérée peut demander au tribunal qui a imposé la peine de rendre l'ordonnance de réduction de la période d'incarcération ou de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle que celui-ci estime convenable et juste dans les circonstances si, selon le tribunal, il y a eu injustice dans l'administration de la peine.

(2) Au paragraphe (1), *injustice dans l'administration de la peine* s'entend des décisions, recommandations, actes ou omissions du commissaire ou de toute personne qui relève de celui-ci, ou qui fournit des services au nom du commissaire ou pour le compte de celui-ci, qui ont eu une incidence sur la personne incarcérée et qui sont, selon le cas :

- a) contraires à la loi ou à une ligne de conduite établie;
- b) déraisonnables, injustes, oppressants ou abusivement discriminatoires;
- c) fondés en tout ou en partie sur une erreur de droit ou de fait;
- d) une utilisation abusive d'un pouvoir discrétionnaire.

(3) La demande visée au paragraphe (1) doit être présentée, selon le cas :

- a) au plus tard soixante jours après :
 - (i) soit les événements ayant mené à l'injustice dans l'administration de la peine alléguée,
 - (ii) soit la date à laquelle le Service a fourni au détenu un rapport d'incident ou tout autre document concernant les événements ayant mené à l'injustice dans l'administration de la peine alléguée,
 - (iii) soit la date à laquelle la personne incarcérée a été informée des conclusions et des recommandations de l'enquêteur correctionnel au titre de l'article 178 concernant ces événements;

b) tout autre délai établi par le tribunal, à son gré et en tout temps, si ce délai est plus long que celui prévu à l'alinéa a).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits de la personne incarcérée ou à ses recours, notamment un droit ou un recours au titre de la présente loi. ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote.

YEAS

The Honourable Senators

Deacon, Mégie, Pate—[3]

NAYS

The Honourable Senator

Omidvar—[1]

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Eaton, Forest-Niesing, Munson, Oh, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman—[8]

The chair asked whether clause 36 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended on page 23, by adding the following after line 35:

“Criminal Code

36.1 Subsection 720(2) of the Criminal Code is replaced by the following:

(2) The court may, with the consent of the Attorney General and a convicted individual, and after considering the interests of justice and of any victim of the offence, delay sentencing to enable the individual to attend

(a) a recognized treatment program, including culturally specific programs that are under the supervision of the court, such as an addiction treatment program or other educational or counselling program; or

(b) a community-based program aimed at remedying any harm caused or at rehabilitation or reintegration that the court considers appropriate.

(3) If, in the opinion of the court, the individual has successfully completed a program under subsection (2), the court, despite any provision of law establishing the offence for which the individual was found guilty, is not required to impose any minimum punishment, including any prohibition order, and may direct a discharge under section 730.”.

A point of order was raised concerning the admissibility of the amendment.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

It was agreed that clauses 36 to 39 carry, on division.

The chair asked whether clause 40.1 shall carry.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénatrices

Deacon, Mégie, Pate—[3]

CONTRE

L’honorable sénatrice

Omidvar—[1]

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Eaton, Forest-Niesing, Munson, Oh, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman—[8]

La présidente demande si l’article 36 est adopté.

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 23, par adjonction, après la ligne 38, de ce qui suit :

« Code criminel

36.1 Le paragraphe 720(2) du Code criminel est remplacé par ce qui suit :

(2) Il peut, si le procureur général et la personne déclarée coupable y consentent et en tenant compte de l’intérêt de la justice et de toute victime de l’infraction, reporter la détermination de la peine pour permettre à la personne de participer :

a) sous la surveillance du tribunal, à un programme de traitement agréé qui peut être un programme culturellement adapté, tel un programme de traitement de la toxicomanie ou un autre programme d’aide ou d’éducation;

b) à un programme communautaire qui a pour but la réparation du tort causé, la réadaptation ou la réinsertion sociale et que le tribunal juge approprié.

(3) Malgré toute disposition législative prescrivant une peine minimale ou une ordonnance d’interdiction à l’égard de l’infraction pour laquelle la personne a été déclarée coupable, le tribunal, s’il juge que celle-ci a réussi un programme visé au paragraphe (2), n’est pas tenu d’infliger la peine ou de rendre l’ordonnance et peut prononcer l’absolution de la personne en vertu de l’article 730. ».

Le Règlement est invoqué au sujet de la recevabilité de l’amendement.

Après débat et avec le consentement du comité, l’amendement est retiré.

Il est convenu d’adopter les articles 36 à 39, avec dissidence.

La présidente demande si l’article 40.1 est adopté.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 40.1,

(a) on page 24, by replacing lines 25 to 31 with the following:

“40.1 (1) At the start of the second year after the day on which this section comes into force, and at the start of the fifth year after the day on which this section comes into force, a comprehensive review of the provisions enacted by this Act must be undertaken by a committee of the Senate and a committee of the House of Commons that may be designated or established for that purpose.

(2) The review referred to in subsection (1) must include a review of the progress that has been made in eliminating practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.

(3) A committee referred to in subsection (1) must, within one year after a review is undertaken under that subsection, submit a report to the House of Parliament of which it is a committee, including a statement setting out any changes to the provisions that the committee recommends for the purpose of ensuring the elimination of practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.”; and

(b) on page 25, by deleting lines 1 to 7.

With leave, it was agreed to replace the words “House of Parliament” with “Houses of Parliament”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 40.1, as amended, carry.

It was agreed that clause 40 carry.

It was agreed that the title carry,

It was agreed that the bill, as amended, carry, on division.

It was agreed that observations be appended to the committee’s report on the bill.

After debate, it was agreed to append the observations proposed by the Honourable Senator Deacon, with modifications.

After debate, it was agreed to append the observations proposed by the Honourable Senator Seidman.

The committee considered the first observation proposed by the Honourable Senator Pate.

L’honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 40.1,

a) à la page 24, par substitution, aux lignes 24 à 29, de ce qui suit :

« 40.1 (1) Au début des deuxième et cinquième années suivant la date d’entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions édictées par la présente loi doit être fait par un comité du Sénat et un comité de la Chambre des communes constitués ou désignés à cette fin.

(2) L’examen doit comprendre la revue des progrès accomplis dans l’élimination des pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale.

(3) Dans l’année suivant le commencement de l’examen, chaque comité remet à la Chambre l’ayant constitué un rapport comportant les modifications, s’il en est, qu’il recommande d’apporter aux dispositions de la présente loi afin d’éliminer les pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale. »;

b) à la page 25, par suppression des lignes 1 à 6.

Avec le consentement du comité, il est convenu de remplacer les mots « à la Chambre » par « aux Chambres ».

Après débat, la motion d’amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 40.1 amendé.

Il est convenu d’adopter l’article 40.

Il est convenu d’adopter le titre.

Il est convenu d’adopter le projet de loi amendé, avec dissidence.

Il est convenu d’annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

Après débat, il est convenu d’annexer au rapport les observations proposées par l’honorable sénatrice Deacon, avec des modifications.

Après débat, il est convenu d’annexer au rapport les observations proposées par l’honorable sénatrice Seidman.

Le comité examine la première observation proposée par l’honorable sénatrice Pate.

After debate, the question being put on the draft observation, it was negatived on the following vote.

YEAS

The Honourable Senator

Pate—[1]

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, Poirier, Seidman—[3]

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Petitclerc, Deacon, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Ravalia—[8]

The committee considered the second observation proposed by the Honourable Senator Pate.

After debate, the question being put on the draft observation, it was negatived.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into account today's discussions and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the chair report Bill C-83 with amendments and with observations to the Senate.

At 6:48 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019
(142)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 3:15 p.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dasko, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia and Seidman (13).

Other senators present: The Honourable Senators Kutcher and Moodie (2).

In attendance: Laura Munn-Rivard, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Après débat, l'observation préliminaire, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

L'honorable sénatrice

Pate—[1]

CONTRE

Les honorables sénatrices

Eaton, Poirier, Seidman—[3]

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Petitclerc, Deacon, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Ravalia—[8]

Le comité examine la deuxième observation proposée par l'honorable sénatrice Pate.

Après débat, l'observation préliminaire, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport selon les changements discutés aujourd'hui et à y apporter tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi C-83 au Sénat, avec les propositions d'amendement et des observations.

À 18 h 48, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019
(142)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 15 h 15, dans la pièce W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dasko, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia et Seidman (13).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Kutcher et Moodie (2).

Également présente : Laura Munn-Rivard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its examination of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 59.*)

The chair made a statement.

The Honourable Senator Seidman moved:

That, pursuant to rule 10-5, clause 40.1 of Bill C-83 be reconsidered;

That, notwithstanding the decision by the committee on May 27, 2019 to amend clause 40.1, Bill C-83 be amended in clause 40.1,

(a) on page 24, by replacing lines 25 to 31 with the following:

“40.1 (1) At the start of the second year after the day on which this section comes into force, and at the start of the fifth year after the day on which this section comes into force, a comprehensive review of the provisions enacted by this Act must be undertaken by a committee of the Senate and a committee of the House of Commons that may be designated or established for that purpose.

(2) The review referred to in subsection (1) must include a review of the progress that has been made in eliminating practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.

(3) A committee referred to in subsection (1) must, within one year after a review is undertaken under that subsection, submit a report to the House of Parliament of which it is a committee, including a statement setting out any changes to the provisions that the committee recommends for the purpose of ensuring the elimination of practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.”; and

(b) on page 25, by deleting lines 1 to 7;

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures. (Topic: Division 15)

WITNESSES:

Seligman Law:

Robin Seligman, Barrister and Solicitor (by video conference).

Immigration Consultants of Canada Regulatory Council:

John Murray, President and CEO;

Michael Huynh, Director of Professional Conduct.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 59 des délibérations du comité.*)

La présidente fait une déclaration.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que, conformément à l'article 10-5 du Règlement, l'article 40.1 du projet de loi C-83 soit réétudié;

Que, nonobstant la décision du comité du 27 mai 2019 de modifier l'article 40.1, le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 40.1,

a) à la page 24, par substitution, aux lignes 24 à 29, de ce qui suit :

« 40.1 (1) Au début des deuxième et cinquième années suivant la date d'entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions édictées par la présente loi doit être fait par un comité du Sénat et un comité de la Chambre des communes constitués ou désignés à cette fin.

(2) L'examen doit comprendre la revue des progrès accomplis dans l'élimination des pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale.

(3) Dans l'année suivant le commencement de l'examen, chaque comité remet à la Chambre l'ayant constitué un rapport comportant les modifications, s'il en est, qu'il recommande d'apporter aux dispositions de la présente loi afin d'éliminer les pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale. »;

b) à la page 25, par suppression des lignes 1 à 6.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures. (Sujet : Section 15)

TÉMOINS :

Seligman Law :

Robin Seligman, avocate et procureure (par vidéoconférence).

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada :

John Murray, président et chef de la direction;

Michael Huynh, directeur de la déontologie.

Canadian Association of Professional Immigration Consultants:

Dory Jade, Chief Executive Officer.

The chair made a statement.

Ms. Seligman, Mr. Murray and Mr. Jade made statements and, together with Mr. Huynh, answered questions.

At 3:39 p.m., the Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Pate as a member of the committee.

At 4:25 p.m., the committee suspended.

At 4:27 p.m., the committee resumed.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures. (Topic: Division 16)

APPEARING:

The Honourable Bill Blair, P.C., M.P., Minister of Border Security and Organized Crime Reduction.

*WITNESSES:**Immigration, Refugees and Citizenship Canada:*

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs;

André Baril, Senior Director, Refugee Affairs.

Canada Border Services Agency:

Jennifer Lutfallah, Director General, Enforcement and Intelligence Programs.

United Nations High Commissioner for Refugees:

Jean-Nicolas Beuze, Representative in Canada.

Canadian Council for Refugees:

Richard Neil Goldman, Member, Legal Affairs Committee (by video conference).

Canadian Association of Refugee Lawyers:

Andrew Brouwer, Vice President.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Valentine, answered questions.

At 5:15 p.m., the committee suspended.

At 5:48 p.m., the committee resumed.

Mr. Goldman, Mr. Beuze and Mr. Brouwer made statements and answered questions.

At 6:28 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**Association canadienne des conseillers professionnels en immigration :*

Dory Jade, chef de la direction.

La présidente fait une déclaration.

Mme Seligman, M. Murray et M. Jade font des déclarations et, avec M. Huynh, répondent aux questions.

À 15 h 39, l'honorable sénatrice Dasko remplace l'honorable sénatrice Pate à titre de membre du comité.

À 16 h 25, la séance est suspendue.

À 16 h 27, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures. (Sujet : Section 16)

COMPARAÎT :

L'honorable Bill Blair, C.P., député, ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé.

*TÉMOINS :**Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :*

Fraser Valentine, directeur principal, Affaires de réfugiés;

André Baril, directeur général, Affaires de réfugiés.

Agence des services frontaliers du Canada :

Jennifer Lutfallah, directrice générale, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

Jean-Nicolas Beuze, représentant au Canada.

Conseil canadien pour les réfugiés :

Richard Neil Goldman, membre, Comité des affaires juridiques (par vidéoconférence).

Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés :

Andrew Brouwer, vice-président.

La présidente fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec M. Valentine, répond aux questions.

À 17 h 15, la séance est suspendue.

À 17 h 48, la séance reprend.

M. Goldman, M. Beuze et M. Brouwer font des déclarations et répondent aux questions.

À 18 h 28, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019
(143)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:30 a.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dasko, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Petitclerc, Poirier, Ravalia and Seidman (12).

Other senators present: The Honourable Senators Kutcher and Moodie (2).

In attendance: Laura Munn-Rivard, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures. (Topic Division 15)

APPEARING:

The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship.

WITNESSES:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Raymond Kunze, Director General, Internal Audit and Accountability;

Katarina Stephenson, Director, Social Immigration Policy and Programs.

Royal Canadian Mounted Police:

Erika Sheridan, Superintendent and Director, Border Integrity.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Ms. Stephenson and Ms. Sheridan, answered questions.

At 11:49 a.m., the committee suspended.

At 11:52 a.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft report.

It was moved that the committee allow the transcription of the in camera portion of today's meeting, that one copy be kept with the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analysts, and that the

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019
(143)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dasko, Deacon (*Ontario*), Eaton, Forest-Niesing, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Petitclerc, Poirier, Ravalia et Seidman (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Kutcher et Moodie (2).

Également présente : Laura Munn-Rivard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures. (Sujet : Section 15)

COMPARAÎT :

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

TÉMOINS :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Raymond Kunze, directeur général, Bureau de vérification interne et responsabilisation;

Katarina Stephenson, directrice, Politique et programmes sociaux d'immigration.

Gendarmerie royale du Canada :

Erika Sheridan, surintendante et directrice, Intégrité des frontières.

La présidente fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec Mme Stephenson et Mme Sheridan, répond aux questions.

À 11 h 49, la séance est suspendue.

À 11 h 52, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

Il est convenu que le comité permette la transcription des parties de la réunion qui se tiennent à huis clos, qu'une copie en soit conservée au bureau du greffier pour consultation par les membres du comité présents ou les analystes du comité et qu'elle

transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

The committee considered a draft report.

At 12:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

soit détruite par le greffier lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Le comité examine une ébauche de rapport.

À 12 h 16, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 30, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

THIRTY-FIFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act, has, in obedience to the order of reference of May 2, 2019, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 1, page 1*: Add the following after line 8:

“**mental health assessment** means an assessment of the mental health of a person conducted by a medical professional with recognized specialty training in mental health diagnosis and treatment, such as a psychiatrist, psychologist or psychiatric nurse or a primary care physician who has had psychiatric training. (*évaluation de la santé mentale*)”.

2. *Clause 2, page 1*: Add the following after line 13:

“(c.1) the Service considers and gives preference to alternatives to carceral isolations, notably through a broad interpretation — informed by human rights — of sections 29, 81 and 84, thereby recognizing the fundamental role of transfers of incarcerated persons to community-based institutions funded by the Service in promoting rehabilitation, reintegration and public safety;

(c.2) the Service ensures the effective delivery of

(i) programs to incarcerated persons for the purpose of rehabilitation, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and

(ii) including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;”.

3. *Clause 3, page 2*: Add the following after line 2:

“(2.01) As part of the development of every offender’s correctional plan under subsection (1), the institutional head shall refer, in the prescribed manner, the offender for a mental health assessment as soon as practicable — and no later than 30 days — after the offender is received into the penitentiary.”.

4. *Clause 7, pages 3 and 4*:

(a) On page 3,

(i) replace line 23 with the following:

“(a) to a hospital, including any mental health facility, or to a provincial correctional facility, in accordance with an agreement entered into under paragraph 16(1)(a) and any applicable regulations;

(b) within a penitentiary, from an area that has been”,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 30 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l’honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi, a, conformément à l’ordre de renvoi du 2 mai 2019, examiné le dit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 1, page 1* : Ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :

« **évaluation de la santé mentale** Évaluation de la santé mentale d’une personne effectuée par un professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnue en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale, notamment un psychiatre, un psychologue, une infirmière psychiatrique ou un médecin en soins primaires formé en psychiatrie. (*mental health assessment*) ».

2. *Article 2, page 1* : Ajouter, après la ligne 15, ce qui suit :

« c.1) il considère et privilégie des mesures de rechange à l’isolement carcéral, notamment par une interprétation large — reposant sur les droits de la personne — des articles 29, 81 et 84, reconnaissant ainsi le rôle fondamental du transfèrement des personnes incarcérées dans des établissements communautaires subventionnés par lui afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion sociale et la sécurité publique;

c.2) il assure la prestation efficace :

(i) de programmes de réadaptation des personnes incarcérées, notamment des programmes d’éducation, de formation professionnelle et de bénévolat,

(ii) notamment des mesures de rechange élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

3. *Article 3, page 2* : Ajouter, après la ligne 2, ce qui suit :

« (2.01) Dès que possible dans les trente jours suivant l’arrivée du délinquant au pénitencier, le directeur du pénitencier réfère, dans le cadre de l’élaboration du plan correctionnel visé au paragraphe (1) et de la manière prévue par règlement, le cas du délinquant à un professionnel de la santé chargé de l’évaluation de la santé mentale. ».

4. *Article 7, pages 3 et 4* :

a) À la page 3 :

(i) remplacer la ligne 21 par ce qui suit :

« a) à un hôpital, notamment tout établissement psychiatrique, ou à un établissement correctionnel provincial, dans le cadre d’un accord conclu au titre du paragraphe 16(1), conformément aux règlements applicables;

b) à l’intérieur d’un pénitencier, d’un secteur auquel »,

- (ii) replace lines 28 and 29 with the following:
 “28; or
 (c) to another penitentiary, in accordance with the”,
 and
- (iii) replace lines 31 to 34 with the following:
 “section 28.”; and
- (b) on page 4,
 (i) add the following after line 5:
 “(1.1) Within 24 hours of a person being transferred into a structured intervention unit in a penitentiary under subsection (1), the person who authorized the transfer shall refer, in the prescribed manner, the inmate for a mental health assessment.”; and
- (ii) add the following after line 11:
 “29.02 If a mental health assessment or an assessment by a registered health care professional concludes that an incarcerated person suffers from any disabling mental health issue, the Commissioner shall authorize that person’s transfer to a psychiatric hospital in accordance with section 29.”.
5. *Clause 10, pages 5 and 15:*
 (a) On page 5, replace lines 19 and 20 with the following:
 “33 (1) Any confinement in a structured intervention unit is to end as soon as possible. In particular, no such confinement is to have a duration of more than 48 hours unless authorized by a Superior Court under subsection (2).
 (2) A Superior Court may, on application by the Service, extend the duration of the period referred to in subsection (1) as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, the extension is necessary for a purpose described in subsection 32(1).”; and
- (b) on page 15, replace line 15 with the following:
 “ment and sections 29.01, 33, 35 to 37.4 and 37.81 to 37.83 apply”.
6. *Clause 14, page 16:* Replace lines 7 to 15 with the following:
 “48 A staff member may not conduct a strip search of any person confined in a penitentiary without individualized reasonable grounds.”.
7. *Clause 23, page 18:*
 (a) Replace line 29 with the following:
 “er, including his or her family and adoption history.”;
 and
- (ii) remplacer la ligne 27 par ce qui suit :
 « c) à un autre pénitencier, conformément aux règle- »,
- (iii) remplacer les lignes 29 à 33 par ce qui suit :
 « de l’article 28. »;
- b) à la page 4 :
 (i) ajouter, après la ligne 4, ce qui suit :
 « (1.1) Dans les vingt-quatre heures suivant le transfèrement à une unité d’intervention structurée autorisé en vertu du paragraphe (1), la personne ayant autorisé le transfèrement réfère, de la manière prévue par règlement, le cas du détenu à un professionnel de la santé chargé de l’évaluation de la santé mentale. »,
- (ii) ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :
 « 29.02 Le commissaire autorise, en vertu de l’article 29, le transfèrement à un hôpital psychiatrique de toute personne incarcérée dont l’évaluation de la santé mentale ou l’évaluation effectuée par un professionnel de la santé agréé révèle qu’elle souffre d’un trouble incapacitant de la santé mentale. ».
5. *Article 10, pages 5 et 15 :*
 a) À la page 5, remplacer les lignes 20 et 21 par ce qui suit :
 « 33 (1) Toute incarcération dans une unité d’intervention structurée prend fin le plus tôt possible. Sauf si une cour supérieure l’autorise en vertu du paragraphe (2), cette incarcération ne peut durer plus de quarante-huit heures.
 (2) Sur demande du Service, la cour supérieure peut prolonger la durée de la période mentionnée au paragraphe (1) selon ce qui lui semble indiqué si elle estime que la prolongation est nécessaire pour les fins énoncées au paragraphe 32(1). »;
- b) à la page 15, remplacer la ligne 13 par ce qui suit :
 « ments et les articles 29.01, 33, 35 à 37.4 et 37.81 à 37.83 s’ap- ».
6. *Article 14, page 16 :* Remplacer les lignes 7 à 13 par ce qui suit :
 « 48 L’agent ne peut, sans motifs raisonnables précis, procéder à la fouille à nu d’une personne incarcérée dans un pénitencier. ».
7. *Article 23, page 18 :*
 a) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :
 « c) l’identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et son historique d’adoption. »;

(b) replace lines 31 to 33 with the following:

“to be taken into consideration for decisions respecting the assessment of the risk posed by an Indigenous person, but only to decrease the level of risk posed by such a person.”.

8. *Clause 24, page 19*: Replace lines 1 to 11 with the following:

“**24 Section 81 of the Act is replaced by the following:**

81 (1) The Minister or a person authorized by the Minister may, for the purposes of providing correctional services, enter into an agreement with

- (a) an Indigenous organization;
- (b) an Indigenous governing body;
- (c) a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;
- (d) a community organization that serves a disadvantaged or minority population; or
- (e) any other entity that will provide community-based support services, including to other specific populations.

(2) For the purposes of paragraphs (1)(c) and (d), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(3) An agreement under subsection (1) may provide for payment by the Minister or a person authorized by the Minister in respect of the services provided by an entity described in paragraphs (1)(a) to (e).

(4) In accordance with any agreement entered into under subsection (1), the Commissioner may transfer a person confined in a penitentiary to an entity described in paragraphs (a) to (e) with the consent of that entity and the person serving a sentence.

(5) The Commissioner is to take all reasonable steps to

- (a) identify entities described in paragraphs (1)(a) to (e) for the purpose of entering into agreements; and
- (b) seek to transfer persons confined in a penitentiary to an entity with which an agreement exists, particularly in cases in which the person is a member of a disadvantaged or minority population that the entity seeks to serve.

(6) No person confined in a penitentiary is to be denied a transfer to an entity with which an agreement exists if the person and the entity consent unless the transfer is, as determined by a Court of competent jurisdiction, not to be in the interests of justice.”.

b) remplacer les lignes 30 à 32 par ce qui suit :

« pris en considération pour les décisions concernant l'évaluation du risque que représente une personne autochtone que s'ils ont pour effet d'abaisser ce risque. ».

8. *Article 24, page 19* : Remplacer les lignes 1 à 9 par ce qui suit :

« **24 L'article 81 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

81 (1) Le ministre ou son délégué peut conclure un accord prévoyant la prestation de services correctionnels avec l'une ou l'autre des entités suivantes :

- a) un organisme autochtone;
- b) un corps dirigeant autochtone;
- c) un groupe communautaire axé sur les besoins d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- d) un organisme communautaire œuvrant au service d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- e) toute autre entité offrant des services de soutien en milieu communautaire, y compris à d'autres groupes spécifiques.

(2) Pour l'application des alinéas (1)c) et d), sont des groupes défavorisés ou minoritaires les groupes marginalisés en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre ou d'une déficience.

(3) L'accord peut prévoir le paiement par le ministre ou son délégué des services fournis par une entité visée à l'un ou l'autre des alinéas (1)a) à e).

(4) En vertu de l'accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, transférer une personne incarcérée dans un pénitencier à l'une ou l'autre des entités visées aux alinéas (1)a) à e).

(5) Le commissaire veille, dans la mesure du possible :

- a) à identifier les entités visées aux alinéas (1)a) à e) en vue de conclure des accords;
- b) à transférer toute personne incarcérée dans un pénitencier à l'une ou l'autre des entités avec lesquelles un accord a été conclu, en particulier si elle appartient à un groupe défavorisé ou minoritaire desservi par une telle entité.

(6) Nulle personne incarcérée dans un pénitencier ne peut se voir refuser le transfèrement à une entité avec laquelle un accord a été conclu si les deux parties y consentent, sauf si un tribunal compétent au Canada juge que le transfèrement n'est pas dans l'intérêt de la justice. ».

9. *Clause 25, page 20*: Replace lines 3 to 10 with the following:

“**84 (1)** If a person confined in a penitentiary requests the support, on release, of an entity referred to in subsection (2), the Service shall provide that entity with an opportunity to propose a plan for the person’s release and integration into the community in which the person is to be released.

(2) The following are the relevant entities for the purposes of subsection (1):

- (a)** the community’s Indigenous governing body, if applicable;
- (b)** an Indigenous organization that is active in the community;
- (c)** a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;
- (d)** a community organization that serves a disadvantaged or minority population; and
- (e)** any other entity that provides support services in the community, including to other specific populations.

(3) For the purposes of subsection (2), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(4) The Service shall

- (a)** take all reasonable measures to inform confined persons about the entities described in paragraphs (2)(a) to (e); and
- (b)** give every entity that has proposed a plan referred to in subsection (1) adequate notice of the person’s parole review or their statutory release date, as the case may be.

(5) If the Parole Board of Canada makes any decision that is inconsistent with a plan that has been proposed by an entity for the release and integration of a person into a community, it shall provide written reasons for its decision.”

10. *New clause 35.1, page 23*: Add the following after line 34:

“**35.1 The Act is amended by adding the following after section 198:**

PART III.1

Unfairness in the Administration of a Sentence

198.1 (1) An incarcerated person may apply to the court that imposed the sentence being served for an order reducing the period of their incarceration or parole ineligibility as the

9. *Article 25, page 20* : Remplacer les lignes 1 à 8 par ce qui suit :

« **84 (1)** Si une personne détenue dans un pénitencier demande le soutien, à sa libération, de l’une des entités visées au paragraphe (2), le Service offre à l’entité l’occasion de proposer un plan pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d’une collectivité.

(2) Les entités compétentes sont les suivantes pour l’application du paragraphe (1) :

- a)** un corps dirigeant autochtone, le cas échéant;
- b)** un organisme autochtone actif dans la collectivité;
- c)** un groupe communautaire axé sur les besoins des populations défavorisées ou en situation minoritaire;
- d)** une organisation communautaire qui dessert une population défavorisée ou en situation minoritaire;
- e)** toute autre entité qui fournit des services de soutien dans la collectivité, notamment à d’autres populations précises.

(3) Pour l’application du paragraphe (2), une population défavorisée ou en situation minoritaire s’entend de toute population marginalisée pour des motifs de race, d’origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, d’âge, de sexe, d’orientation sexuelle, d’identité ou d’expression de genre, ou de handicap.

(4) Le Service :

- a)** prend toutes les mesures raisonnables afin d’informer les personnes détenues au sujet des entités visées aux alinéas 2a) à e);
- b)** donner à l’entité qui a proposé le plan visé au paragraphe (1) un préavis suffisant de l’examen en vue de la libération conditionnelle de la personne détenue ou de la date de sa libération d’office, selon le cas.

(5) Si la Commission des libérations conditionnelles du Canada prend une décision qui est incompatible avec le plan proposé par une entité pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d’une collectivité, elle en donne les motifs par écrit. ».

10. *Nouvel article 35.1, page 23* : Ajouter, après la ligne 37, ce qui suit :

« **35.1 La même loi est modifiée, par adjonction, après l’article 198, de ce qui suit :**

PARTIE III.1

Injustice dans l’administration de la peine

198.1 (1) Toute personne incarcérée peut demander au tribunal qui a imposé la peine de rendre l’ordonnance de réduction de la période d’incarcération ou de la période

Court considers appropriate and just in the circumstances if, in the opinion of the Court, there was unfairness in the administration of a sentence.

(2) In subsection (1), *unfairness in the administration of a sentence* includes any decision, recommendation, act or omission of the Commissioner or any person under the control and management of, or performing services for or on behalf of, the Commissioner that affected the person and that was

- (a) contrary to law or an established policy;
- (b) unreasonable, unjust, oppressive or improperly discriminatory;
- (c) based wholly or partly on a mistake of law or fact; or
- (d) an abuse of discretionary power.

(3) An application under subsection (1) must be made

- (a) no later than 60 days after
 - (i) the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of a sentence occurred,
 - (ii) the Service has provided to the incarcerated person any incident report or other document related to the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of a sentence, or
 - (iii) the person is informed of the conclusions and recommendations of the Correctional Investigator under section 178 in relation to these events; or
- (b) within any other period of time that the Court may establish, at its discretion and at any time, if that period is greater than the period referred to in paragraph (a).

(4) Nothing in this section abrogates or derogates from any other right or remedy that may be available to an incarcerated person, including a right or remedy under this Act.”

11. *Clause 40.1, pages 24 and 25:*

(a) On page 24, replace lines 25 to 31 with the following:

“40.1 (1) At the start of the second year after the day on which this section comes into force, and at the start of the fifth year after the day on which this section comes into force, a comprehensive review of the provisions enacted by this Act must be undertaken by a committee of the Senate and a committee of the House of Commons that may be designated or established for that purpose.

(2) The review referred to in subsection (1) must include a review of the progress that has been made in eliminating practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.

d’inadmissibilité à la libération conditionnelle que celui-ci estime convenable et juste dans les circonstances si, selon le tribunal, il y a eu injustice dans l’administration de la peine.

(2) Au paragraphe (1), *injustice dans l’administration de la peine* s’entend des décisions, recommandations, actes ou omissions du commissaire ou de toute personne qui relève de celui-ci, ou qui fournit des services au nom du commissaire ou pour le compte de celui-ci, qui ont eu une incidence sur la personne incarcérée et qui sont, selon le cas :

- a) contraires à la loi ou à une ligne de conduite établie;
- b) déraisonnables, injustes, oppressants ou abusivement discriminatoires;
- c) fondés en tout ou en partie sur une erreur de droit ou de fait;
- d) une utilisation abusive d’un pouvoir discrétionnaire.

(3) La demande visée au paragraphe (1) doit être présentée, selon le cas :

- a) au plus tard soixante jours après :
 - (i) soit les événements ayant mené à l’injustice dans l’administration de la peine alléguée,
 - (ii) soit la date à laquelle le Service a fourni au détenu un rapport d’incident ou tout autre document concernant les événements ayant mené à l’injustice dans l’administration de la peine alléguée,
 - (iii) soit la date à laquelle la personne incarcérée a été informée des conclusions et des recommandations de l’enquêteur correctionnel au titre de l’article 178 concernant ces événements;
- b) tout autre délai établi par le tribunal, à son gré et en tout temps, si ce délai est plus long que celui prévu à l’alinéa a).

(4) Le présent article n’a pas pour effet de porter atteinte aux droits de la personne incarcérée ou à ses recours, notamment un droit ou un recours au titre de la présente loi. ».

11. *Article 40.1, pages 24 et 25 :*

a) À la page 24, remplacer les lignes 24 à 29 par ce qui suit :

« 40.1 (1) Au début des deuxième et cinquième années suivant la date d’entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions édictées par la présente loi doit être fait par un comité du Sénat et un comité de la Chambre des communes constitués ou désignés à cette fin.

(2) L’examen doit comprendre la revue des progrès accomplis dans l’élimination des pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale.

(3) A committee referred to in subsection (1) must, within one year after a review is undertaken under that subsection, submit a report to the House of Parliament of which it is a committee, including a statement setting out any changes to the provisions that the committee recommends for the purpose of ensuring the elimination of practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.”; and

(b) on page 25, delete lines 1 to 7.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,

CHANTAL PETITCLERC

Chair

Observations

to the thirty-fifth report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (Bill C-83)

Your committee has, to the best of its ability, examined the subject matter of Bill C-83 and has worked diligently under challenging time constraints.

Your committee requests that the constitutional questions that arose during the study of Bill C-83 be more adequately addressed by the Chamber at third reading.

Training:

Your committee is concerned that Bill C-83 does not prescribe mental health training programs and relevant competencies for Correctional Service Canada staff to assist them in identifying and supporting individuals with mental illness who are incarcerated, which is important to their rehabilitation.

Structured Intervention Units programming:

Your committee is concerned that Bill C-83 does not provide information on the nature of the therapeutic or rehabilitative programming provided to individuals who are incarcerated in Structured Intervention Units (SIU); the criteria for selecting individuals for the programming; or how such programming will be evaluated. This information is an important component of understanding and improving the mental health of individuals placed in SIU.

(3) Dans l'année suivant le commencement de l'examen, chaque comité remet à la Chambre l'ayant constitué un rapport comportant les modifications, s'il en est, qu'il recommande d'apporter aux dispositions de la présente loi afin d'éliminer les pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale. »;

b) à la page 25, supprimer les lignes 1 à 6.

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations

au trente-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (Projet de loi C-83)

Le comité a, au mieux de ses connaissances, examiné l'objet du projet de loi C-83 et il a travaillé avec diligence malgré le peu de temps qui lui avait été alloué.

Le comité demande à la Chambre d'examiner plus à fond, au cours du débat en troisième lecture, les questions constitutionnelles soulevées pendant son étude du projet de loi C-83.

Formation :

Le comité s'inquiète du fait que le projet de loi n'impose pas au personnel correctionnel de suivre de la formation ou d'avoir des compétences en santé mentale pour mieux dépister et soutenir les personnes incarcérées souffrant d'une maladie mentale, ce qui compte beaucoup pour leur réadaptation.

Programmes offerts dans les UIS :

Le comité s'inquiète du fait que le projet de loi ne fournisse pas de détails sur la nature des programmes de thérapie et de réadaptation offerts aux personnes incarcérées dans une unité d'intervention structurée (UIS), sur les critères de sélection des participants ou sur l'évaluation des programmes. Il s'agit d'un élément important pour comprendre et améliorer la santé mentale des personnes incarcérées dans une UIS.

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 27, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:11 p.m. to proceed with the clause-by-clause consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Happy Monday, everyone, and welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. I'm Senator Chantal Petitclerc from Quebec. It's a pleasure and a privilege to be with you today for this meeting, to continue the clause-by-clause consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

Angela Arnet Connidis, Director General of the Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate at Public Safety Canada, is here to answer your questions. Welcome.

We're also joined by Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services; Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff; Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate; and Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units, at Correctional Service Canada. Welcome.

Lastly, we're joined by Juline Fresco, Counsel at the Department of Justice Canada. Welcome.

[*English*]

As you know, there were many amendments to this bill last week, or 10 days ago. There are amendments today. Some amendments that are just being printed for you, and that you will be made aware of very shortly.

Up front, I will ask for your cooperation, and probably your indulgence at times, as we go through that process and try to make it coherent and as efficient as possible.

As you recall, we were dealing with clause 23 when we had to go last time. We are coming back to clause 23, the amendment at the time.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 27 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 11, afin de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Bon lundi à tous, et bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je m'appelle Chantal Petitclerc, sénatrice du Québec; c'est un plaisir et un privilège d'être avec vous aujourd'hui pour cette réunion, afin de poursuivre l'étude par article par article du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

Nous avons avec nous, pour répondre à vos questions, Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale à Sécurité publique Canada. Bienvenue.

Nous avons également, de Service correctionnel Canada, Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé; Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet; Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les Autochtones; et, enfin, Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée. Bienvenue à vous.

Enfin, du ministère de la Justice Canada, nous avons parmi nous Juline Fresco, avocate. Bienvenue.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, de nombreux amendements ont été apportés à ce projet de loi il y a une semaine ou 10 jours. Nous avons des amendements aujourd'hui. Certains amendements sont en train d'être imprimés pour vous, et vous pourrez en prendre connaissance très bientôt.

Dès le départ, je vous demande votre coopération et, probablement, votre indulgence au fur et à mesure que nous avançons dans ce processus, pour qu'il soit cohérent et le plus efficace possible.

Si vous vous en souvenez, nous étions rendus à l'article 23 quand nous avons arrêté la dernière fois. Nous revenons à l'article 23, à l'amendement proposé à ce moment-là.

[Translation]

Senator Bellemare: I want to move an amendment. I would like us to go back to clause 10. This is an amendment of the government, of the minister. It involves reviewing clause 10, on page 7, lines 25 and 28.

[English]

The Chair: Senator Bellemare, I will stop you right there and ask for your indulgence as we will conclude and we will finish dealing with clause 23. An amendment was stood at the time. I believe you have also an amendment on clause 23 on your papers, DB-23.18. I would suggest that we begin with concluding clause 23 if you are okay with that.

If you recall, just to put it in perspective, this was the amendment where there were some questions on the French language and the translation. There was some wording that was a bit problematic, and Senator Bellemare and Senator Forest-Niesing raised it at the time. There was a discussion on that, so I believe the intention would be for Senator Bellemare to propose an amendment that would replace the amendment from Senator Pate.

Is that my understanding?

Senator Bellemare: In fact, it's a change of expression. It's to use:

[Translation]

“son passé en matière d'adoption” rather than “le fait qu'il ait été adopté ou non” in Senator Pate's amendment. However, for the sake of clarity, the wording in English would also be changed.

[English]

It would be “including his or her family” — no that's not it. Adoption or adoption history.

The Chair: Does everybody have a copy of this amendment?

[Translation]

Senator Bellemare: The amendment is as follows: that Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing line 29 with the following:

“er, including his or her family and adoption history.”

[English]

The Chair: To be clear, we are doing the amendment from Senator Bellemare, which is numbered DB-23.18.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Je voudrais proposer un amendement, et je demande votre coopération pour que nous puissions revenir à l'article 10. Il s'agit d'un amendement du gouvernement, du ministre, et cela implique de revoir l'article 10, à la page 7, aux lignes 25 et 28.

[Traduction]

La présidente : Sénatrice Bellemare, je vous arrête tout de suite et fais appel à votre indulgence pour que nous finissions de traiter l'article 23. Un amendement était en cours à ce moment-là. Je crois que vous avez aussi un amendement à l'article 23 dans vos papiers, le DB-23.18. Je propose que nous nous attachions à terminer l'article 23, si vous voulez bien.

Si vous vous souvenez, pour le remettre en perspective, c'était un amendement portant sur des questions concernant le français et la traduction. Une certaine formulation semblait problématique, ce que la sénatrice Bellemare et la sénatrice Forest-Niesing ont souligné à ce moment-là. Il y a eu une certaine discussion à ce sujet et, si je ne m'abuse, la sénatrice Bellemare allait proposer un amendement qui remplacerait l'amendement de la sénatrice Pate.

Ai-je bien compris?

La sénatrice Bellemare : En fait, c'est l'utilisation d'une expression différente. Ce serait :

[Français]

« son passé en matière d'adoption », plutôt que « le fait qu'il ait été adopté ou non », dans l'amendement de la sénatrice Pate. Cependant, pour que ce soit plus clair, on changerait également la formulation en anglais.

[Traduction]

Ce serait « y compris sa famille »... Non, ce n'est pas ça. C'est l'adoption ou son passé en matière d'adoption.

La présidente : Tout le monde a-t-il une copie de cet amendement?

[Français]

La sénatrice Bellemare : L'amendement est le suivant : que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« c) l'identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non. ».

[Traduction]

La présidente : Plus précisément, il s'agissait de l'amendement de la sénatrice Bellemare, le DB-23.18.

[Translation]

Senator Bellemare: For number 23.18a, there's no amendment.

[English]

The Chair: Senator Bellemare, am I understanding that you're not moving an amendment?

[Translation]

Senator Bellemare: However, there's an amendment for number 23.18b.

[English]

That Bill C-83, in clause 23, be amended by replacing line 32 on page 18 with the following:

“mate unless those factors have mitigating effect on the level of risk.”

[Translation]

And in French:

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« tone, sauf s'ils ont pour effet d'atténuer le niveau de risque. »

The Chair: Senator Bellemare, I think that this amendment was already passed before we left, if I'm not mistaken. I'll ask Mr. Charbonneau to help us out a little.

Daniel Charbonneau, Clerk of the Committee: Give us five minutes. We'll check.

[English]

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada: We need to make sure we have the correct amendment for that.

The Chair: I did say that I would ask for your indulgence and it's starting right now. So I am asking for your indulgence. We have these amendments. We are trying to print and organize them. We will suspend for two minutes because we need to be organized and efficient. Apologies.

Senator Seidman: Point of order, please. I have sat in this Senate for 10 years. I have sat on committees for 10 years. I have never seen a clause by clause descend into this kind of chaos because the government enters and wants to make amendments

[Français]

La sénatrice Bellemare : Pour le numéro 23.18a, il n'y a pas d'amendement.

[Traduction]

La présidente : Sénatrice Bellemare, dois-je comprendre que vous ne proposez pas un amendement?

[Français]

La sénatrice Bellemare : Par contre, il y a un amendement pour le numéro 23.18b.

[Traduction]

Que le projet de loi C-83, à l'article 23, soit modifié par substitution, à la ligne 32, page 18, de ce qui suit :

« tone, sauf s'ils ont pour effet d'atténuer le niveau de risque. »

[Français]

Et en français :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« tone, sauf s'ils ont pour effet d'atténuer le niveau de risque. »

La présidente : Sénatrice Bellemare, je pense que cet amendement a déjà été adopté avant notre départ, si je ne me trompe pas. Je vais demander à M. Charbonneau de nous aider un peu.

Daniel Charbonneau, greffier du comité : Donnez-nous cinq minutes; nous allons vérifier.

[Traduction]

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada : Nous devons nous assurer d'avoir le bon amendement pour cela.

La présidente : J'ai bien dit que je vous demandais votre indulgence, et le moment est déjà là. Je vous demande donc votre indulgence. Nous avons des amendements. Nous essayons de les imprimer et de les classer. Nous allons suspendre la séance pendant deux minutes pour nous organiser et être efficaces. Toutes mes excuses.

La sénatrice Seidman : J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je siége au Sénat depuis 10 ans. J'ai siégé à des comités pendant 10 ans. Je n'ai jamais vu une étude article par article dégénérer en un tel chaos, parce que le gouvernement

while we're doing clause by clause. It's absolutely unheard of. If the government has amendments to make, you can't walk in when we have two hours of scheduled clause by clause to do and suddenly drop all these amendments on us. You just can't do that. You need to take them to third reading when we're back in the chamber. Please. I'm sorry, but I can't believe that you would create this kind of chaos in a meeting for the chair and for the clerk. It's just very unfortunate. Sorry.

The Chair: Do we have any other comments on this point of order?

Senator Omidvar: If I may, I have to agree with Senator Seidman. We take our jobs seriously, and, chair, you help us with that a great deal. I'm not quite sure how we can do sober second thought in this rushed way unless they are technical amendments, in which case, Senator Bellemare, I will happily receive them. But if they are substantive amendments, then we simply are not able to do the job that the people expect us to do.

Senator Bellemare: I kind of agree with you.

Senator Omidvar: Thank you.

Senator Seidman: Do you then withdraw your amendments?

Senator Bellemare: I will withdraw them.

The Chair: You will.

Senator Seidman: Thank you. I really appreciate that.

The Chair: Thank you Senator Bellemare.

Senator Seidman, this is really appreciated.

We will continue with clause 23. It was the amendment from Senator Pate. The amendment is KP-23.18a. It was stood at the time, so I would suggest that we deal with this amendment before we continue.

Senator Forest-Niesing, I think you had a subamendment on this amendment.

Senator Forest-Niesing: Actually, this wasn't the one that I had a subamendment on. However, I understood that the only disagreement — and I have forgotten now who raised it, but my recollection is that there was a concern about the fact that the French version and the English version didn't correspond.

The Chair: Yes.

décide d'apporter des amendements pendant que nous procédons à l'étude article par article. C'est absolument inouï. S'il y a des amendements à apporter, cela ne se fait absolument pas en interrompant notre séance de deux heures d'étude article par article pour nous assommer de tous ces amendements. Ça ne se fait tout simplement pas. Il faut les entrer à la troisième lecture, quand nous serons retournés en chambre. Je m'excuse, mais je ne peux pas croire que vous causiez ce genre de chaos pour la présidente et pour le greffier. C'est déplorable. Je suis désolée.

La présidente : Y a-t-il d'autres observations concernant cet appel au Règlement?

La sénatrice Omidvar : Je dois dire que je suis d'accord avec la sénatrice Seidman. Nous prenons notre travail très au sérieux et, madame la présidente, vous nous aidez beaucoup à le faire. Je ne vois pas comment nous pourrions faire un second examen objectif aussi précipitamment à moins que ce ne soit des amendements techniques et, dans ce cas, sénatrice Bellemare, je les recevrais volontiers. Cependant, si ce sont des amendements de fond, nous ne pourrions tout simplement pas faire le travail que les gens attendent de nous.

La sénatrice Bellemare : Je suis plutôt d'accord avec vous.

La sénatrice Omidvar : Merci.

La sénatrice Seidman : Vous retirez donc vos amendements?

La sénatrice Bellemare : Je les retirerai.

La présidente : Vous le ferez.

La sénatrice Seidman : Merci. Je vous en suis vraiment reconnaissante.

La présidente : Merci, sénatrice Bellemare.

Sénatrice Seidman, merci beaucoup.

Nous poursuivons avec l'article 23. C'était un amendement de la sénatrice Pate. Cet amendement est le KP-23.18a. Il a été reporté à ce moment-là, et je propose que nous le traitions maintenant, avant de poursuivre.

Sénatrice Forest-Niesing, je crois que vous aviez un sous-amendement pour cet amendement.

La sénatrice Forest-Niesing : En fait, ce n'est pas pour cet article que j'avais un sous-amendement. Cependant, si je comprends bien, le seul point de désaccord... J'ai oublié qui avait soulevé ce point, mais il me semble qu'il s'agissait du fait que la version française et la version anglaise ne concordaient pas.

La présidente : Oui.

Senator Forest-Niesing: In order to bring the French version in keeping with the meaning of the English version, it would simply require that the amendment be subamended to remove the reference to —

[*Translation*]

— “le fait qu’il a été adopté ou non” and replace it with “et son historique d’adoption.”

[*English*]

I believe that would satisfy the concern; it certainly does for me.

[*Translation*]

The Chair: Absolutely, and I think that Senator Bellemare shared this concern. I gather that you’ll move this subamendment?

Senator Forest-Niesing: Can I?

The Chair: Absolutely. We’ll need this subamendment in both official languages, I imagine, or do we already have it?

Senator Forest-Niesing: Do you want me to read it out loud? It’s the same as the one that we have, except for the last part of the text in French, after the word “et.” The number is KP-23.18a. Does the procedure require that I read the full text?

The Chair: I think so.

Senator Forest-Niesing: It’s a motion for a subamendment to clause 23 on page 18.

I move that Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by placing line 29 with the following :

« c) l’identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et son historique d’adoption. »

[*English*]

In English, I move:

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing line 29 with the following:

“-er, including his or her family and adoption history.”

[*Translation*]

The Chair: I think that everyone has commented on this.

La sénatrice Forest-Niesing : Pour que la version française suive la version anglaise, il suffirait d’adopter un sous-amendement pour retirer la mention de —

[*Français*]

— « le fait qu’il a été adopté ou non », et de le remplacer par : « et son historique d’adoption ».

[*Traduction*]

Je crois que cela réglerait le problème; cela le règle pour moi.

[*Français*]

La présidente : Absolument, et je crois que c’était la préoccupation de la sénatrice Bellemare également. Donc, vous allez proposer ce sous-amendement, si je comprends bien?

La sénatrice Forest-Niesing : Je peux?

La présidente : Absolument. Donc, nous aurons besoin d’avoir ce sous-amendement dans les deux langues officielles, j’imagine, ou nous l’avons déjà?

La sénatrice Forest-Niesing : Voulez-vous que je le lise à voix haute? C’est le même que celui que nous avons, à l’exception de la dernière partie du texte en français, après le mot « et ». Le numéro est KP-23.18a. Est-ce que la procédure exige que je le lise au complet?

La présidente : Je pense que oui.

La sénatrice Forest-Niesing : Ce serait une motion de sous-amendement à l’article 23, à la page 18.

Je propose que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« c) l’identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et son historique d’adoption. ».

[*Traduction*]

En anglais, je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« c) l’identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu’il a été adopté ou non. »

[*Français*]

La présidente : Je crois bien que tout le monde s’est exprimé là-dessus.

[English]

It is moved by the honourable Senator Forest-Niesing that Bill C-83 be — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is the subamendment agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the amendment carry?

Senator Pate?

Senator Pate: I was going on to the next one because another one was stood.

The Chair: First we need to agree on the amendment now that we have agreed on the subamendment.

Is the amendment carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 23, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Okay.

Because it was stood, the objective is to go back to the normal order. If you recall, at the time, we also stood amendment KP-2.1b on clause 2.

This was the subamendment that Senator Klyne and Senator Forest-Niesing were working on together. It was stood, so we are going to proceed with that now.

Senator Pate: I request leave of the committee to withdraw my original amendment to clause 2, KP-2.1b, and move a new amendment which takes into account the changes that were proposed last week by Senator Forest-Niesing and Senator Klyne.

I move:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

“(c.1) the Service ensures the effective delivery of

i) programs to incarcerated persons for the purpose of rehabilitation, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and

ii) alternatives to carceral isolation, including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;”.

[Traduction]

L'honorable sénatrice Forest-Niesing propose que le projet de loi C-83 soit — puis-je dispenser de lire la motion?

Des voix : Suffit!

La présidente : Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

Sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Je passais au suivant, parce qu'il y en a un autre qui avait été reporté.

La présidente : Nous devons d'abord terminer avec l'amendement pour lequel nous avons adopté un sous-amendement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 23 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Bon.

Comme il avait été reporté, l'objectif est de revenir à l'ordre normal. Si vous vous en souvenez, à ce moment-là, nous avons aussi reporté l'amendement KP-2.1b à l'article 2.

C'était le sous-amendement que le sénateur Klyne et la sénatrice Forest-Niesing ont formulé ensemble. Il a été reporté, et nous allons le traiter maintenant.

La sénatrice Pate : Je demande au comité la permission de retirer mon amendement initial à l'article 2, KP-2.1b, et de proposer un nouvel amendement qui tient compte des changements qui ont été proposés la semaine dernière par la sénatrice Forest-Niesing et le sénateur Klyne.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« c.1) il assure la prestation efficace :

(i) de programmes de réadaptation des personnes incarcérées, notamment des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de bénévolat,

(ii) de mesures de rechange à l'isolement carcéral, notamment des mesures de rechange élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

This was the discussion we had about promoting a shift in culture. It just reorder.

The Chair: Just before we give time for senators who want to speak on it, I do need consent to withdraw Senator Pate's amendment.

Is it agreed that Senator Pate withdraws her amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 —

Senator Pate: Dispense.

The Chair: Thank you.

Comments or questions on this amendment?

Senator Seidman: It's quite a substantial change, Senator Pate. I was prepared to say to the committee that I thought your previous amendment, that you have withdrawn, might be in a grey zone, in the sense that you were talking about allocating financial resources. From the point of view of the Senate, if you look in the procedure manual and rules about the Senate's jurisdictional rights in legislation, there are great complications when we start telling the government to allocate its finances.

But now you have changed the substance of the amendment and, if I understand correctly, you have removed the phrase, "the Service allocates its financial resources." I think it's a much better amendment and it's much more in keeping with jurisdiction of the Senate, so I would like to thank you for that.

The Chair: Thank you, Senator Seidman.

Comments or questions?

Senator Munson: I would like to hear from the officials.

The Chair: Senator Munson would like to hear from the officials.

Senator Munson: What is your view of this amendment?

Ms. Arnet Connidis: We can't comment with just our perspective, but if you would like some advice on something, we can provide that to you.

Senator Munson: I would like to have a better understanding of what we're voting on.

Il s'agit du débat que nous avons eu sur la promotion d'un changement de culture. C'est un simple changement d'ordre.

La présidente : Avant d'accorder du temps aux sénateurs qui souhaitent en parler, j'ai besoin d'obtenir votre consentement pour le retrait de l'amendement de la sénatrice Pate.

Êtes-vous d'accord pour que la sénatrice Pate retire son amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'honorable sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83...

La sénatrice Pate : Suffit!

La présidente : Merci.

Y a-t-il des observations ou des questions sur cet amendement?

La sénatrice Seidman : C'est un changement assez conséquent, sénatrice Pate. Je m'apprêtais à dire au comité que, à mon avis, votre amendement précédent — celui que vous avez retiré — pourrait être dans une zone grise en raison du fait que vous parliez de l'affectation de ressources financières. Du point de vue du Sénat, d'après le manuel et les règles de procédure concernant les droits de compétence du Sénat relativement aux lois, les choses deviennent très compliquées quand nous commençons à dire au gouvernement comment affecter ses fonds.

Vous avez changé votre amendement et, si je comprends bien, vous avez retiré la phrase « il priorise, dans l'affectation de ses ressources financières ». Je crois que c'est un bien meilleur amendement qui s'harmonise mieux avec la compétence du Sénat et j'aimerais donc vous en remercier.

La présidente : Merci, sénatrice Seidman.

Des observations ou des questions?

Le sénateur Munson : J'aimerais entendre les fonctionnaires.

La présidente : Le sénateur Munson demande l'avis des fonctionnaires.

Le sénateur Munson : Que pensez-vous de cet amendement?

Mme Arnet Connidis : Nous ne pouvons rien dire d'après notre seule perspective, mais si vous souhaitez avoir des conseils sur une chose en particulier, nous pouvons vous en donner.

Le sénateur Munson : J'aimerais avoir une meilleure idée de ce sur quoi nous votons.

Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate, Correctional Service Canada: Would it be possible to get us copy of the actual amendment? We didn't get a copy at all, so we couldn't even read it.

Senator Munson: I don't need it now. I can go —

Senator Forest-Niesing: Given that I did a bit of work on this, perhaps I can respond while the officials are formulating their response.

The two concerns that were initially raised by Senator Klyne with respect to the original amendment, not what you have before you now, was that, on the one hand, there was an apparent direction with respect to the expenditure of financial resources that was seen to be inappropriate. The second element that required some review was that we could express more forcefully the desire to deliver effective programming. So the changes, with the advice of the law clerk's office, were aimed at redressing that.

Senator Munson: It is all coming back.

Senator Forest-Niesing: I believe we have achieved that with the formula you have there.

Senator Munson: I'm good. Unless you have —

Ms. Arnet Connidis: Thank you for providing us a copy of the amendment. It helps to read it.

A couple of technical things. Section 84 is not about incarceration. It's about release conditions, so it doesn't really fit in here properly with the intent of this. Section 84, it refers in (c.1)(ii) to sections 29, 81 and 84. Section 84 is about making sure you have conditions of release where the Indigenous community can support the Indigenous offender on release, so it's not about carceral issues.

The other one is that "carceral isolation" is not a defined term in the CCRA.

Senator Pate: I was wanting to look at promoting a shift in culture. Section 84 agreements are supposed to start from the moment someone comes into a prison and programming is built around building toward those. I would argue, it does fit into the effectiveness of how you develop programs and initiatives within the prison system.

Ms. Arnet Connidis: I would agree with that, except it's not an alternative to incarceration. It's a method of release.

Mr. Maltby, perhaps you would like to speak to that.

Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les Autochtones, Service correctionnel Canada : Serait-il possible de nous remettre une copie de l'amendement? Comme nous ne l'avons pas, nous n'avons pas pu le lire.

Le sénateur Munson : Je n'en ai pas besoin maintenant. Je pourrais aller...

La sénatrice Forest-Niesing : Comme j'ai un peu travaillé là-dessus, je pourrais peut-être répondre pendant que les fonctionnaires formulent leur réponse.

Le sénateur Klyne avait soulevé deux préoccupations en ce qui concerne l'amendement initial, pas celui que vous avez devant vous maintenant. D'abord, il y avait une directive apparente concernant l'attribution des ressources financières qui semblait inappropriée. Le deuxième élément qui méritait une révision était que nous pouvions exprimer avec davantage de force le désir de voir la prestation de programmes efficaces. Par conséquent, les changements que nous avons apportés, avec les conseils du Bureau du légiste, visaient à rectifier cela.

Le sénateur Munson : Ça me revient maintenant.

La sénatrice Forest-Niesing : Je suis d'avis que nous avons accompli ce qu'il fallait avec la formulation que vous avez ici.

Le sénateur Munson : Moi aussi. À moins que vous n'ayez...

Mme Arnet Connidis : Merci de nous avoir remis une copie de l'amendement. C'est utile de pouvoir le lire.

Deux ou trois points techniques. L'article 84 ne porte pas sur l'incarcération. Il porte sur les conditions de libération, et donc il n'est pas à sa place ici d'après l'intention de cette section. Dans cet amendement, le sous-alinéa c.1)(ii) renvoie aux articles 29, 81 et 84. À l'article 84, il s'agit de veiller à avoir des conditions de libération selon lesquelles la collectivité autochtone peut appuyer le délinquant autochtone à sa libération; il ne s'agit donc pas de questions carcérales.

L'autre point, c'est que l'« isolement carcéral » n'est pas un terme défini dans la LSCMLC.

La sénatrice Pate : Je voulais promouvoir un changement de culture. Les accords dont il est question à l'article 84 sont censés commencer à s'appliquer dès l'entrée d'une personne dans une prison, et des programmes sont conçus dans ce sens. Je soutiens que cela a sa place ici pour ce qui est de l'élaboration efficace des programmes et des initiatives dans le système carcéral.

Mme Arnet Connidis : Je conviendrais de cela, sauf que ce n'est pas une solution de rechange à l'incarcération. C'est une méthode de libération.

Monsieur Maltby, peut-être que vous pourriez nous parler de cela.

Mr. Maltby: A technical piece is that section 84 isn't necessarily an agreement that we have. Section 84 is a release process we have in terms of ensuring that Indigenous communities are engaged as part of the community engagement plan for that release. It isn't a formal agreement we signed with an organization or a community. But it is an engagement process that our parole officers work with in developing release plans.

The intent of that piece of our legislation is to ensure the community is engaged throughout the incarcerated period, which is fair, but it's not necessarily a formal process about a transfer of jurisdiction or a transfer of custody as a section 81 would be. Section 84 is more a commitment with the community to engage and work with the offender and the community to develop a good release plan that sees positive supports in the community.

The Chair: Thank you.

Do we have any more comments? Are we ready to vote on that amendment?

Senator Kutcher: I have a question. You said "carceral isolation" isn't a term that is used?

Ms. Arnet Connidis: It's not a defined term in the CCRA, Corrections and Conditional Release Act.

Senator Kutcher: What does that mean?

Senator Seidman: I'm now struggling, of course, with all these new terms and new sections. The original amendment referred to the programs, and it does seem to me that (c.1)(ii) here, alternatives to carceral isolation, is new to us. It sounds to me like we are hearing things that leave question marks for a lot of people. I'm wondering if Senator Pate would be interested in taking out, in a subamendment or in herself, removing (c.1)(ii).

Senator Pate: I think there is a functional disagreement between the officials about what needs to happen for section 84 to happen. I would agree to remove section 84, but I don't think we should remove 29 or 81, as we have had an amendment, moved by Senator Kutcher, around looking at the needs of those with mental health issues.

The Chair: Thank you.

Senator Seidman: Would you like to remove —

M. Maltby : Un aspect technique : l'article 84 ne constitue pas nécessairement un accord. C'est un processus de libération selon lequel nous assurons que les collectivités autochtones sont mobilisées dans le cadre d'un plan de mobilisation de la collectivité pour cette libération. Ce n'est pas un accord formel que nous signons avec une organisation ou une collectivité. C'est un processus d'engagement que nos agents de libération conditionnelle appliquent dans l'élaboration des plans de libération.

Cet élément de notre loi vise à faire en sorte que la collectivité est mobilisée tout au long de la période d'incarcération, ce qui est juste, mais ce n'est pas forcément un processus officiel de transfert de la compétence ou de transfert de la garde comme dans le cas de l'article 81. L'article 84 constitue plutôt une mobilisation de la collectivité qui s'engage à travailler avec le délinquant et à élaborer un bon plan de libération qui comporte des appuis positifs dans la collectivité.

La présidente : Merci.

Y a-t-il d'autres observations? Sommes-nous prêts à mettre aux voix cet amendement?

Le sénateur Kutcher : J'ai une question. Vous dites que l'« isolement carcéral » n'est pas un terme utilisé?

Mme Arnet Connidis : Il n'est pas défini dans la LSCMLC, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le sénateur Kutcher : Qu'est-ce que ça veut dire?

La sénatrice Seidman : J'ai maintenant de la difficulté, bien sûr, avec tous ces nouveaux termes et ces nouvelles sections. L'amendement initial parlait des programmes, et il me semble ici que le sous-alinéa c.1)(ii), sur les mesures de rechange à l'isolement carcéral, est nouveau pour nous. J'ai l'impression que nous entendons des choses sur lesquelles bien des gens se posent des questions. La sénatrice Pate est-elle disposée à retirer le sous-alinéa c.1)(ii) séparément ou au moyen d'un sous-amendement?

La sénatrice Pate : Je crois qu'il y a un désaccord fonctionnel entre les fonctionnaires en ce qui concerne ce qui doit arriver pour que l'article 84 s'applique. Je serais disposée à enlever la mention de l'article 84, mais je ne crois pas que nous devrions enlever celle des articles 29 ou 81, puisque nous avons eu un amendement proposé par le sénateur Kutcher concernant les besoins des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

La présidente : Merci.

La sénatrice Seidman : Aimerez-vous enlever...

Senator Pate: Sure, I would remove — and if the issue of “carceral isolation” is causing people concerns, we could say “including alternatives developed in accordance with sections 29 and 81.” I say we should keep 84.

Senator Seidman: That’s good. Okay. That works.

Senator Pate: So leave 84 in then?

Senator Seidman: Yes.

Senator Pate: Okay.

The Chair: Can you read it out?

Senator Pate: So (i) would be the same. And (ii) would read: “including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84.”

The Chair: I do need an agreement in order for Senator Pate to remove that part.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Are we ready to vote on this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 2, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: So we are back on track to clause 24.

Senator Pate: Pursuant to Rule 10-5, I move that the committee reconsider clause 10.

The Chair: Are there any comments or questions?

Senator Pate: I would say that while the committee has already worked hard to improve this bill through several important amendments, I feel our work is incomplete if we leave in place measures that we have clearly heard risk violating human rights and constitutionally protected Charter rights, and that the bill will likely be struck down by the courts.

La sénatrice Pate : Oui, j’enlèverais... Si la question de l’« isolement carcéral » est préoccupante, nous pourrions dire simplement « des mesures de rechange élaborées conformément aux articles 29 et 81 ». À mon avis, nous devrions garder le 84.

La sénatrice Seidman : C’est bien. Ça marche.

La sénatrice Pate : Alors, on garde le 84?

La sénatrice Seidman : Oui.

La sénatrice Pate : Bien.

La présidente : Pouvez-vous nous le lire?

La sénatrice Pate : Donc, (i) resterait le même et (ii) serait : « notamment des mesures de rechange élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84. »

La présidente : Êtes-vous d’accord pour que la sénatrice Pate retire cette partie?

Des voix : D’accord.

La présidente : Sommes-nous prêts à mettre aux voix cet amendement?

Des voix : Oui.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

L’article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Nous revenons là où nous étions, à l’article 24.

La sénatrice Pate : Conformément à l’article 10-5 du Règlement, je propose que le comité réexamine l’article 10.

La présidente : Y a-t-il des observations ou des questions?

La sénatrice Pate : J’aimerais préciser que, bien que le comité ait déjà travaillé très fort pour améliorer ce projet de loi au moyen de plusieurs amendements importants, j’estime que notre travail demeure incomplet si nous laissons en place des mesures qui, selon ce que nous avons clairement entendu, risquent de contrevenir aux droits de la personne et aux droits constitutionnellement protégés par la Charte, et que le projet de loi sera probablement invalidé par les tribunaux.

Courts and committee witnesses alike have identified three key issues as potentially giving rise to constitutional and human rights violations and they include: lack of a hard limit on the time someone can be isolated; a failure to meet court criteria for an independent review; and discrimination against those with mental health issues.

The amendments to clause 10 would respond clearly to these issues. Without the amendments we heard clearly from constitutional experts that the bill would likely be ruled unconstitutional. We know it has been referred to the Supreme Court of Canada, and I think it behooves the Senate to do the best job we are able. While some feel the committee is not well placed to consider constitutional concerns given that it has been such a rushed process, our colleagues at third reading who heard no witnesses and will have less time to consider this bill may feel less well placed to make amendments. We should do our utmost not to report back a constitutionally flawed bill. Otherwise we risk sending a message that we do not believe there are constitutional concerns worth amending while this was the opposite of what we have heard from our witnesses.

The Chair: Thank you, Senator Pate.

Does someone have a comment on reverting to clause 10? We need agreement to revert.

Senator Seidman: I would say that, again, it is quite unusual. Normally we complete clause by clause in one meeting, and the fact that it goes over several meetings is already something quite new for this committee. The opportunity to go back and redo amendments that we've already seen and voted on — and in this case did not pass — and now to go back and try to redo the amendment in a different format is quite out of the ordinary.

Senator Pate, I fully respect your expertise, professionalism, perspective and what you are offering all of us. If the committee agrees to revert to clause 10, I will, of course, follow the will of the committee. But I felt it was important to make the point that this is highly unusual.

Senator Stewart Olsen: Information only, but would that not be better done at third reading in the chamber rather than going back? Most committees on which I have served don't go back and redo amendments, but they can do that in third reading. I'm not sure. I'm asking.

Tant les tribunaux que les témoins au comité ont défini trois problèmes importants comme pouvant donner lieu à des violations des droits constitutionnels et des droits de la personne, notamment : absence d'une limite ferme de la période qu'une personne peut passer en isolement, le non-respect des critères des tribunaux pour l'examen indépendant et la discrimination envers les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Les amendements apportés à l'article 10 régleraient tous ces problèmes. Les constitutionnalistes nous ont dit clairement que, sans ces amendements, le projet de loi risque fort d'être jugé inconstitutionnel. Nous savons qu'il a été renvoyé à la Cour suprême du Canada, et je crois qu'il nous incombe de faire de notre mieux. Bien que d'aucuns pensent que le comité est mal placé pour tenir compte des préoccupations d'ordre constitutionnel, compte tenu du fait que ce processus a été tellement précipité, nos collègues qui en font la troisième lecture et n'entendent pas de témoins auront encore moins le temps d'étudier le projet de loi et estimeront qu'ils sont encore moins bien placés que nous pour apporter des amendements. Nous devons faire tout notre possible pour ne pas renvoyer un projet de loi qui présente des lacunes d'ordre constitutionnel. Sinon, nous risquons de transmettre le message que nous ne voyons aucun problème de nature constitutionnelle qui mérite de faire l'objet d'un amendement, alors que c'est exactement le contraire que nous avons entendu de nos témoins.

La présidente : Merci, sénatrice Pate.

Y a-t-il des commentaires sur le réexamen de l'article 10? Nous avons besoin d'un accord pour revenir à cet article.

La sénatrice Seidman : Je souligne, une fois de plus, que c'est tout à fait inhabituel. Normalement, nous procédons à l'étude article par article en une seule séance, et le fait que cela s'étend sur plusieurs séances est déjà quelque chose de nouveau pour ce comité. Que nous puissions reculer et reprendre un amendement que nous avons déjà examiné, mis aux voix — et, dans le cas présent, rejeté — et revenir maintenant tenter de reprendre l'amendement dans une formulation différente, c'est tout à fait anormal.

Sénatrice Pate, je respecte profondément votre expertise, votre professionnalisme, votre point de vue et ce que vous nous offrez à tous. Si le comité convient de revenir à l'article 10, je me soumettrai, bien sûr, à la volonté du comité. Cependant, j'estimais important de souligner que ceci est très inhabituel.

La sénatrice Stewart Olsen : À titre d'information seulement, cela ne se ferait-il pas mieux à la troisième lecture en chambre plutôt que par un retour en arrière? La plupart des comités auxquels j'ai siégé ne retournent pas en arrière pour refaire des amendements, mais c'est une chose qui peut être faite à la troisième lecture. Je n'en suis pas sûre. Je pose la question.

The Chair: I can say that it is not happening often. It is not very typical to do it, but the committee has the right to revert if we have a majority of senators. Maybe that's where Senator Pate can help us. In order to justify this, we need to be assured that the amendments are sufficiently different from the previous amendments in order to justify something that is so unusual.

So you think that it is different?

Senator Pate: I actually do see the amendments as quite different. I have been working with Senator Forest-Niesing on the amendments. Senator Forest-Niesing will move part of it, and part of it I will move. It is repealing that whole provision because of how fundamental it is to what the stated objective of the legislation is. The amendment moves us in the direction of the legislative intent.

Senator Klyne: I'm trying to understand here. You're going to try and amend the amendment, or are you trying to pass this amendment or put through the amendment as it was?

Senator Pate: We are trying to go back to clause 10 and amend it, not —

Senator Klyne: There are a lot of pieces in there.

The Chair: Senator Klyne, if I may — and if I'm wrong someone will help me — what Senator Pate is intending to do is to ask consent so that we revert to clause 10 and move a new amendment. As I said, this committee has the right to do this, if the majority of senators consent to this. The question is, unless there is more questions or comments, are we in agreement to revert to clause 10?

Senator Stewart Olsen: I just don't understand why this was not brought up when the original discussion of that clause was done and perhaps it was. I'm Senator Poirier for the moment, so I'm not sure.

Senator Pate: My view was based on how the discussion went at the time we were dealing with clause 10, that it is so interconnected and complex that even just reading out, I think people lost the train of what the amendments are. You are reading the amendment and it is a portion of this clause and a portion of another clause. This attempt is to try to clearly identify what is not in the bill right now, in this crucial section, clause 10, which defines the way that Correctional Service Canada can separate people in what is now considered segregation.

Senator Forest-Niesing: If I may speak in favour of the motion to grant leave, and you may recall that when we discussed this at the last meeting, my sentiment was shared with

La présidente : Je dirais que cela ne se produit pas souvent. Ce n'est pas chose courante, mais le comité a le droit de revenir en arrière si c'est la volonté d'une majorité de sénateurs. C'est peut-être là que la sénatrice Pate pourrait nous aider. Pour justifier cela, nous devons nous assurer que les amendements diffèrent suffisamment des amendements précédents afin de justifier une chose si inhabituelle.

Estimez-vous qu'ils sont différents?

La sénatrice Pate : Je considère en effet que les amendements sont très différents. J'ai travaillé à ces amendements avec la sénatrice Forest-Niesing. Elle proposera une partie et j'en proposerai une autre. Cela revient à abroger la disposition tout entière, parce qu'elle est fondamentale pour l'objectif déclaré de cette mesure législative. L'amendement nous rapproche de l'objectif législatif.

Le sénateur Klyne : J'essaie de comprendre. Essayez-vous d'amender l'amendement, ou tentez-vous d'adopter cet amendement, ou encore présentez-vous l'amendement tel qu'il était initialement?

La sénatrice Pate : Nous essayons de revenir à l'article 10 pour le modifier, pas...

Le sénateur Klyne : Il y a beaucoup d'éléments ici.

La présidente : Sénateur Klyne, si vous me le permettez — et si j'ai tort, que quelqu'un me reprenne — la sénatrice Pate a l'intention de demander l'autorisation de revenir à l'article 10 et de présenter un nouvel amendement. Comme je l'ai dit, le comité a le droit de le faire si la majorité des sénateurs y consentent. Ainsi donc, à moins qu'il n'y ait d'autres questions ou observations, sommes-nous d'accord pour revenir à l'article 10?

La sénatrice Stewart Olsen : Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été soulevé lors de l'examen initial de cet article, et peut-être que cela a été fait. Je suis la sénatrice Poirier, pour l'instant, et je ne suis donc pas sûre.

La sénatrice Pate : Mon opinion était fondée sur la façon dont le débat s'est déroulé quand nous étudions l'article 10; celui-ci est tellement interconnecté et complexe que même en le lisant, je crois que les gens perdent le fil de l'objectif des amendements. En lisant cet amendement, on constate qu'il comporte la portion d'un article, et la portion d'un autre article. L'objectif est d'identifier clairement ce qui ne figure pas dans le projet de loi en ce moment, dans cet article crucial, l'article 10, qui définit la façon dont Service correctionnel Canada peut séparer les personnes au moyen de ce qui est considéré comme de l'isolement, à l'heure actuelle.

La sénatrice Forest-Niesing : J'aimerais, si vous me le permettez, parler en faveur de la motion. Si vous vous en souvenez, quand nous en avons débattu à notre dernière réunion,

many of the committee members. It was a bit overwhelming to see the content of the amendment be so far-reaching and to cover so many of the issues that had been discussed and that we had heard testimony on. I think in fairness, clause 10 is really the heart of this particular piece of legislation.

I have since had the time and, having studied it further, have come to the conclusion that there is merit in us giving serious consideration to the amendments being proposed in this new form. I think you will find them less overwhelming, hopefully, if my explanations are clear, and which you will find more palatable, as will the government, ultimately, I would hope.

I won't get into the detail of the amendment, and hopefully I will have an opportunity to express why I would support not only reopening it but voting in support of the proposed amendment to clause 10.

The Chair: Thank you.

Senator Omidvar: I support the motion to reopen clause 10 again. I am satisfied that the three amendments are substantively different from the ones we have received before. I think we are in unusual times. We were rushed last time. I come out of these hearings feeling compelled to say that sober second thought does not happen in a nanosecond. It takes time. From that point of view of fairness to the people in prison, fairness to Correctional Service Canada staff and public officials, I would like to revert to this clause. It does not mean I may agree or not agree with them. I still have to listen to the arguments.

The Chair: Thank you. I believe Senator Klyne wants to speak and then we should vote in order to see if there is a leave to revert.

Senator Klyne: Along the lines of Senator Omidvar, I heard the word “substantive” and others. This is a big amendment. On the point Senator Omidvar was making, we would need time to consume this, whatever it is going to be. For me — which I will comment on if it stays in — there are three show stoppers in here. I could sit and listen to the amendments, but at the end we may need time to consider what this means. I don't know if we are going to get it solved here today.

The Chair: I think we have heard enough and many points of view. Is leave granted to revert to clause 10? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Senator Pate, did you wish to move an amendment?

de nombreux membres du comité partageaient mon sentiment. C'était plutôt écrasant de constater que cet amendement avait une si grande portée et couvrirait tant de points qui avaient été débattus et au sujet desquels nous avions entendu des témoins. Je crois, en toute justice, que l'article 10 est vraiment au cœur de cette mesure législative particulière.

Depuis, j'ai eu le temps de l'étudier davantage et suis arrivée à la conclusion qu'il y a lieu d'examiner sérieusement les amendements proposés dans cette nouvelle formulation. Je crois que vous les trouverez moins écrasants, je l'espère, si mes explications sont claires, et que vous et le gouvernement, en fin de compte, le trouverez plus acceptable.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'amendement et j'espère avoir l'occasion d'exprimer les raisons pour lesquelles j'appuie non seulement que nous le réexaminions, mais votions pour l'amendement proposé à l'article 10.

La présidente : Merci.

La sénatrice Omidvar : J'appuie la motion de réexamen de l'article 10. Je suis d'avis que les trois amendements diffèrent suffisamment de ceux que nous avons reçus précédemment. Nous vivons des temps exceptionnels. Nous étions pressés la dernière fois. En sortant de ces séances, je me sens obligée de dire que le second examen objectif ne se fait pas en une nanoseconde. Ça prend du temps. En toute justice pour les personnes incarcérées, pour Service correctionnel Canada et pour les fonctionnaires, j'aimerais que nous réexaminions cet article. Cela ne veut pas dire que je serai pour ou contre. J'attends d'entendre les arguments.

La présidente : Merci. Je crois que le sénateur Klyne a quelque chose à dire, puis nous mettrons cette motion aux voix pour déterminer si nous pouvons retourner en arrière.

Le sénateur Klyne : Dans le même ordre d'idées que la sénatrice Omidvar, j'entends, entre autres, les mots « de fond ». C'est un énorme amendement. Comme l'a mentionné la sénatrice Omidvar, nous avons besoin de temps pour assimiler ceci, quelle qu'en soit la forme. À mon avis — que je développerai davantage si le réexamen a lieu — il y a ici trois gros obstacles. Je pourrais écouter les amendements, mais en fin de compte, il nous faudra peut-être avoir le temps de déterminer ce que cela signifie. Je ne suis pas sûr que nous arriverons à régler cela aujourd'hui.

La présidente : Nous avons entendu un nombre suffisant de points de vue. La permission est-elle accordée de revenir à l'article 10? Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Sénatrice Pate, voulez-vous proposer un amendement?

Senator Forest-Niesing: I will be happy to do that. Please bear with me. As I indicated earlier, this is the heart of this piece of legislation. I will require your attention, but I promise not to abuse that. I have reduced my comments to you to a one-pager. Hopefully, I can cut to the chase and give you the information that I think is essential for your consideration.

Let me start by first reading —

The Chair: Senator Forest-Niesing, I want to make sure everybody is following. Does everybody have a copy of the amendment? I just want to be sure of that because it is substantive. It is the one identified KP-10.4(b).

Senator Forest-Niesing: In accordance with procedural requirements, I will read the amendment. I move:

That Bill C-83 be amended in clause 10,

(a) on page 4, by replacing lines 28 to 33 with the following:

“10 sections 32 to 37 are replaced by the following:

32(1) The service must, in respect of administrative segregation or any other separation of a person confined in a penitentiary from the general population of a penitentiary, comply with:

(a) the United Nations Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial Measures for Women Offenders (the Bangkok Rules), adopted on December 21, 2010;

(b) the United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules), adopted on December 17, 2015; and

(c) The United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty, adopted on December 14, 1990.

(2) For greater certainty, every reference, in the instruments referred to in subsection (1), to “solitary confinement,” “close confinement,” “disciplinary segregation,” “placement in a dark cell” or “closed confinement” shall be read as a reference to administrative segregation for the purposes of this Act.”

(b) on page 5 by deleting lines 1 to 39;

(c) on page 6 by deleting lines 1 to 36;

(d) on page 7 by deleting lines 1 to 38;

(e) on page 8 by deleting lines 1 to 37;

La sénatrice Forest-Niesing : Je serais heureuse de le faire. Je vous demande d’être patients. Comme je l’ai précisé plus tôt, il s’agit ici du cœur de cette mesure législative. Je vous demande votre attention, mais je vous promets de ne pas en abuser. J’ai réduit à une page mes observations. J’espère que je peux couper dans le gras et vous donner les renseignements essentiels à prendre en compte.

Je commence donc par lire —

La présidente : Sénatrice Forest-Niesing, je cherche à m’assurer que tout le monde suit. Est-ce que tout le monde a une copie de l’amendement? Je veux m’en assurer parce que c’est un amendement de fond. C’est le KP-10.4(b).

La sénatrice Forest-Niesing : Conformément aux exigences procédurales, je vais lire l’amendement. Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 10 :

a) à la page 4, par substitution, aux lignes 28 à 34, de ce qui suit :

« **10 Les articles 32 à 37 sont remplacés par ce qui suit :**

32(1) Le Service observe, à l’égard de l’isolement préventif ou de toute autre pratique consistant à séparer une personne incarcérée de la population carcérale générale :

a) les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l’imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), adoptées le 21 décembre 2010;

b) les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), adoptées le 17 décembre 2015;

c) les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, adoptées le 14 décembre 1990.

(2) Il est entendu que dans ces instruments, la mention « isolement cellulaire », « régime cellulaire », « isolement disciplinaire » ou « placement dans une cellule obscure » vaut mention de « isolement préventif » pour l’application de la présente loi. »;

b) à la page 5, par suppression des lignes 1 à 39;

c) à la page 6, par suppression des lignes 1 à 33;

d) à la page 7, par suppression des lignes 1 à 38;

e) à la page 8, par suppression des lignes 1 à 38;

- (f) on page 9 by deleting lines 1 to 36;
- (g) on page 10 by deleting lines 1 to 38;
- (h) on page 11, by deleting lines 1 to 38;
- (i) on page 12 by deleting lines 1 to 39;
- (j) on page 13 by deleting lines 1 to 42;
- (k) on page 14 by deleting lines 1 to 39; and
- (l) on page 15 by deleting lines 1 to 25.

As I heard my colleague, Senator Seidman, repeat a number of times while I was reading this amendment to you on the record, yes, the effect of this amendment is, in essence, to repeal article 10. I appreciate that there might be a collective gasp in response to this, but let me explain to you the effect and the intent.

It is, at its initial appreciation, a dramatic amendment. Repealing clause 10 has been confirmed by the Office of the Law Clerk to be the simplest way to accomplish the end goal.

The end goal is this: The repeal of clause 10 wipes the slate clean and allows for this amendment to introduce the very basic standard minimum international requirements in respect of the human rights of incarcerated individuals. The issue and the importance of this particular amendment is, as has already been argued by Senator Pate, in support of the motion for leave, to allow us at this juncture to take into consideration that in the period of time between the drafting of this legislation by the other place and our consideration in committee of the content of the draft legislation, the fact that the legal framework has completely changed. It has changed as a result of the Ontario Court of Appeal decision rendered on March 28, 2019, it has also changed in light of the views expressed in the judgment by the British Columbia Court of Appeal. Those two decisions have the effect of rendering the very important content of section 10 unconstitutional. With due respect, I believe it would be a grave error on the part of us to overlook the fact that the legal framework has changed, making this piece of legislation no longer constitutional and to accept a clause that contains elements that are contrary to our charter.

That being said, the replacement of clause 10 with what is being proposed will achieve a result that is less far-reaching than the original amendment that was being proposed and caused some level of discomfort on the part of members of the committee. Which I shared, as you may recall.

The recognition and the insistence upon compliance by correctional services of the minimum international standards established in the Nelson Mandela Rules, the Bangkok Rules and in the UN Juveniles Deprived of Their Liberty Rules, are the strict minimum. Specifically, with respect to juveniles and

- f) à la page 9, par suppression des lignes 1 à 38;
- g) à la page 10, par suppression des lignes 1 à 38;
- h) à la page 11, par suppression des lignes 1 à 30;
- i) à la page 12, par suppression des lignes 1 à 31;
- j) à la page 13, par suppression des lignes 1 à 37;
- k) à la page 14, par suppression des lignes 1 à 38;
- l) à la page 15, par suppression des lignes 1 à 24.

Comme j'ai entendu ma collègue, la sénatrice Seidman, le répéter plusieurs fois pendant que je vous lisais cet amendement pour le compte rendu, oui, l'amendement a pour effet d'abroger l'article 10. J'entends la surprise collective en réaction à cela, mais permettez-moi de vous expliquer l'incidence et l'objectif.

C'est, à première vue, un amendement dramatique. Le Bureau du légiste a confirmé qu'abroger l'article 10 est le moyen le plus simple d'arriver au but.

Le but est le suivant : l'abrogation de l'article 10 fait table rase et permet à cet amendement d'inclure les exigences internationales minimales en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes incarcérées. Cet amendement est particulièrement important, car, comme l'a soutenu la sénatrice Pate, il appuie la motion demandant la permission, à ce stade, de prendre en compte le fait que, entre le moment de l'élaboration de cette mesure législative à l'autre endroit et l'étude par notre comité de l'ébauche du projet de loi, le cadre juridique a complètement changé. Il a changé par suite de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario rendue le 28 mars 2019, et il a changé en raison de l'opinion exprimée dans la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Ces deux décisions ont eu pour effet de rendre inconstitutionnel le contenu très important de l'article 10. Je soutiens, respectueusement, que ce serait une grave erreur de notre part d'ignorer le fait que le cadre juridique a changé, éliminant la constitutionnalité de cette mesure législative, et d'accepter une disposition qui contient des éléments contraires à notre Charte.

Cela dit, substituer ce que l'on propose à l'article 10 réduira la portée de celui-ci par rapport à l'amendement qui avait été proposé et qui avait causé un certain malaise chez les membres du comité. C'est un malaise que je partageais aussi, souvenez-vous.

La reconnaissance des normes internationales minimales établies dans les Règles Nelson Mandela, les Règles de Bangkok et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, ainsi que l'exigence de leur respect par les services correctionnels, constituent un strict minimum. Plus

individuals suffering from mental or physical illness, there is no change for those categories.

There is a difference, however, with respect to the category for women.

Originally, 10 days ago, we were talking about creating a separate section for all women. In this amendment, we are talking about creating an exception that is consistent with the Bangkok Rules and applies to women who are pregnant, have infant children or are breastfeeding. Nothing further than that, and as a result — and despite the fact that there is probably much more that I could say — it's probably an appropriate time to close my comments and invite questions, if you have any, with respect to the amendment.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I want you to explain how this amendment complies with the principle of the bill. Does this amendment contradict the principle of the bill? To put the question in a more positive light, I would like you to explain how this amendment is consistent with the principle of the bill. I gather that all the structured intervention units will disappear.

Senator Forest-Niesing: I'll try to provide a concise answer to a complex question.

[*English*]

The SIUs created in section 10 are repealed as a result, and replaced with a more general expectation or requirement that there be compliance with the provisions of the Bangkok, Mandela and Juvenile UN rules. We don't talk in this amendment about SIUs.

[*Translation*]

Nothing in this legislation, nor any part of the legislation or the bill as originally drafted, prevents the Correctional Service from creating SIUs. These units could have been created a long time ago, in keeping with Correctional Service Canada's policies. The units could have been created regardless of a legislative requirement, and they could still be created, in keeping with Correctional Service Canada's policies. Nothing is preventing the creation of these units.

However, by eliminating this language and by replacing the clause with the confirmation that we're complying with the principles established in the rules in question — the Nelson Mandela rules, the Bangkok rules and the rules for juveniles — we ensure that the minimum international criteria are met. This is not only in relation to the categories that could be exempted from segregation or prison segregation measures, but also in

précisément, en ce qui concerne les mineurs et les personnes souffrant d'une maladie mentale ou physique, il n'y a aucun changement.

Il y a, toutefois, un changement en ce qui concerne les femmes.

Il y a 10 jours, nous parlions de créer une section distincte pour toutes les femmes. Dans cet amendement, nous parlons de créer une exception qui est conforme aux Règles de Bangkok et s'applique aux femmes enceintes, qui ont de jeunes enfants ou allaitent. Rien de plus que cela et, en dépit du fait que j'ai probablement encore beaucoup de choses à dire, c'est le moment pour moi de mettre fin à mes observations et d'inviter vos questions concernant l'amendement.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais que vous m'expliquiez comment cet amendement est conforme au principe du projet de loi. Est-ce que cet amendement vient en contradiction avec le principe du projet de loi? Pour poser la question de manière plus positive, j'aimerais que vous m'expliquiez comment cet amendement est cohérent par rapport au principe du projet de loi. Je comprends que ce sont toutes les unités d'intervention structurée qui vont disparaître.

La sénatrice Forest-Niesing : Je vais tenter de donner une réponse concise à une question complexe.

[*Traduction*]

Les Unités d'intervention structurées créées à l'article 10 sont maintenant abrogées et remplacées par une attente ou une exigence plus générale de respect des Règles de Bangkok, des Règles Nelson Mandela et des Règles pour la protection des mineurs. Nous ne parlons pas d'UIS dans cet amendement.

[*Français*]

Rien dans cette loi, ni rien à cause de la loi ou du projet de loi tel qu'il était rédigé à l'origine, n'empêche le Service correctionnel de créer des UIS. Ces dernières auraient pu être créées depuis longtemps, conformément aux politiques de Service correctionnel Canada. Elles auraient pu être créées en dépit d'une exigence législative, et elles pourraient encore l'être, et ce, conformément aux politiques de Service correctionnel Canada. Rien n'empêche de créer ces unités.

Par contre, en éliminant ce langage et en remplaçant cet article par la confirmation selon laquelle nous nous conformons aux principes contenus dans les règles en question — les Règles de Nelson Mandela, les Règles de Bangkok et les règles destinées aux mineurs —, on assure le respect des critères internationaux minimaux non seulement par rapport aux catégories qui pourraient être exemptées de l'application d'une

relation to the imposition of a maximum of 15 days in prison. This specific principle is unconstitutional in the bill as it currently stands. Several witnesses have told us that “we absolutely need a 15-day limit.” On that note, I have no doubt that, to be constitutionally sound, the bill must at least include this provision. In addition, it sets out judicial review mechanisms, as recommended by former Justice Louise Arbour, and an exception for persons with physical or mental disabilities.

I’m not sure whether I answered your question. However, basically, regardless of the fact that we’re not talking about SIUs, the discussion shouldn’t focus on the subject. We should talk about and focus on compliance with a set of minimum rules established in international conventions.

[English]

Senator Seidman: Thank you very much, Senator Forest-Niesing, for your very thorough explanation in response to Senator Bellemare’s question, because that was really the essence. That was the big question here, right? I appreciate that.

I also appreciate that what you’re trying to do is put in place United Nations rules for treatment of women prisoners and basic standards.

I’m still in shock because I feel like we’re gutting the bill, basically, by taking away the whole point of the bill, which was to set up the structured intervention units. What I would like to go back to, though, is the very premise of this. I may have to ask the officials to answer a question here because the premise is that all the court rulings have already happened, and that the interlude between creating this legislation and the court rulings being pronounced now makes this legislation unconstitutional and moot.

I would like to be sure, because it’s my understanding that there are still court rulings that haven’t yet been pronounced. So there are outstanding rulings on this. I would like to hear from the officials about the status of the court rulings on this constitutionality issue.

Juline Fresco, Counsel, Department of Justice Canada: Thank you for your question. That is correct, actually. The state of law and administrative segregation is quite in flux. In fact, almost every decision is under appeal, so if I can just break it down, not to get too technical, there are two constitutional cases. One is coming out of B.C., I call that BCCLA, the British Columbia Civil Liberties Association, and the Superior Court made its decision but that is under appeal. We are awaiting that

mesure de ségrégation ou de séparation carcérale, mais aussi en ce qui a trait à l’imposition d’une période maximale de 15 jours d’emprisonnement. Ce principe, précisément, est inconstitutionnel dans le projet de loi tel qu’il est rédigé actuellement. Nous avons entendu plusieurs témoins nous dire : « Il nous faut absolument un plafond de 15 jours. » Là-dessus, je n’ai aucun doute que, pour être constitutionnellement sain, le projet de loi doit au moins comporter cette disposition. En plus, il prévoit des mécanismes de revue judiciaire, comme l’a recommandé l’ancienne juge Louise Arbour, et il prévoit une exception pour les personnes souffrant d’incapacité physique ou mentale.

Je ne suis pas sûre d’avoir répondu à votre question, mais, essentiellement, en dépit du fait qu’on ne parle pas des UIS, ce n’est pas autour de ce sujet que devrait tourner la discussion. La discussion, de même que notre attention, devrait porter sur le respect d’un ensemble de règles minimales prévues dans les conventions internationales.

[Traduction]

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup, sénatrice Forest-Niesing, de cette explication approfondie en réponse à la question de la sénatrice Bellemare, parce que c’était vraiment le fond de la question, n’est-ce pas? Je vous en suis reconnaissante.

Je reconnais aussi que vous tentez d’instituer des Règles des Nations Unies pour le traitement des prisonnières, ainsi que des normes fondamentales.

Je suis encore sous le choc, parce que j’ai l’impression que nous éviscérons complètement ce projet de loi en retirant son objet principal qui était l’établissement des unités d’intervention structurées. J’aimerais revenir, cependant, sur la prémisse fondamentale de tout ceci. Les fonctionnaires pourraient peut-être répondre à ma question parce que la prémisse est que toutes les décisions de tribunaux ont déjà été rendues, et que l’intervalle entre la création de ce projet de loi et les décisions prononcées rendent maintenant inutile et inconstitutionnelle cette mesure législative.

J’aimerais m’en assurer, parce que, si j’ai bien compris, il y a des tribunaux qui n’ont pas encore rendu leur décision. Il y a donc des causes en instance. J’aimerais que les fonctionnaires nous parlent de la question des décisions des tribunaux quant à la question de la constitutionnalité.

Juline Fresco, avocate, ministère de la Justice Canada : Merci de votre question. C’est exact. L’état du droit quant à l’isolement préventif fluctue continuellement. De fait, presque chaque décision a été portée en appel et, pour vous l’expliquer sans entrer dans des détails trop techniques, je dirais qu’il y a deux litiges constitutionnels. Un vient de la Colombie-Britannique, que je désigne par la BCCLA, la British Columbia Civil Liberties Association, et la Cour suprême a rendu sa

decision. It has not come out yet. We expect hopefully will come out soon, but it hasn't come out yet.

You referenced the CCLA, which is the Ontario one, the Canadian Civil Liberties Association. That was the finding you referred to with the 15-day hard cap. That is correct. However, Canada has sought leave to appeal with the Supreme Court of Canada and we're still awaiting a decision on that. As well, one of the class actions also is under appeal. So I would just say, yes, they are under appeal.

Senator Seidman: Okay, thank you. That is very helpful because it means it's not quite so definitive. It's not like everything has changed since this legislation came forward.

With all due respect, I understand fully what you are trying to do here, but my argument would be that we don't have the final Supreme Court rulings yet, so it just seems like this is an overstep and an overreach on our part. If the Supreme Court rulings come down and the cases are all lost, then it's a different story. Then we have to go back to the drawing board and say, "Well, this legislation is no longer within the confines of Supreme Court rulings."

But I don't think I'm prepared to gut the bill now on the premise that it's a lost cause, ultimately, on the part of the Supreme Court.

Senator Omidvar: The substance of my questions have been answered. I would like to reflect on the various discussions we have had in the chamber and in committee on issues of constitutionality. I am not a lawyer, and I am certainly not a constitutional lawyer, but there are many of our colleagues who are. And I can buy lots of drinks for lots of people if count all the times they have disagreed with each other on matters of constitutionality.

I have schooled myself to say I will listen to those who are, but it's not my job. I can't second-guess the Supreme Court. I can't. I'm not able to do that.

I go back to the other point that you make around international conventions. I think that is a very good point that you make, that we have signed on to Mandela and Bangkok. These are aspirations that we have but they are not law. I remember Senator Boehm in the chamber describing to us very eloquently the difference between conventions, treaties and compacts, et cetera.

I go back to my question around the intent of the bill. Perhaps I can ask our public servants here. If this amendment is passed, what does it do to the intent of the bill?

décision, mais celle-ci a été portée en appel. Nous attendons cette décision, qui n'a pas encore été rendue. Nous espérons la voir bientôt, mais elle n'a pas encore été rendue.

Vous avez mentionné la CCLA, celle de l'Ontario, l'Association canadienne des libertés civiles. C'était ce dont vous avez parlé en ce qui concerne la limite ferme de 15 jours. C'est exact. Cependant, le Canada a demandé la permission de porter appel à la Cour suprême du Canada, et nous attendons encore la décision de cette dernière. Aussi, un des recours collectifs est également porté en appel. Je dirais donc que, oui, toutes ces causes sont en appel.

La sénatrice Seidman : Bien, merci. C'est très utile, parce que cela signifie que rien n'est définitif. Ce n'est pas comme si tout avait changé depuis que le projet de loi a été déposé.

Je respecte et comprends tout à fait ce que vous tentez de faire ici, mais nous n'avons toujours pas des décisions définitives de la Cour suprême et je reste sur l'impression que nous outrepassons les choses avec cela. Si la Cour suprême finit par se prononcer contre toutes ces causes, ce serait une autre histoire. Il nous faudra alors revenir à la case départ en nous disant : « Ce projet de loi ne respecte plus les décisions de la Cour suprême. »

Cependant, je ne suis pas prête maintenant à vider le projet de loi de sa substance sur l'hypothèse que ces causes sont perdues, en fin de compte, du côté de la Cour suprême.

La sénatrice Omidvar : J'ai obtenu réponse à mes questions. J'aimerais revenir avec une réflexion sur les diverses discussions que nous avons eues au Sénat et en comité sur les questions de constitutionnalité. Je ne suis pas une avocate et encore moins une constitutionnaliste; cependant, plusieurs de mes collègues le sont et je ne saurais compter le nombre de fois où ils ne s'entendaient pas sur les questions de constitutionnalité.

Je me suis disciplinée à écouter ceux et celles qui le sont, mais ce n'est pas mon travail. Je ne peux pas remettre en question l'opinion de la Cour suprême. Je ne peux tout simplement pas faire cela.

En ce qui concerne ce que vous avez dit au sujet des conventions internationales, je crois que vous avez soulevé un très bon point : le Canada est partie aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok. Ces règles sont des aspirations de notre part, mais elles n'ont pas force de loi. Je me souviens encore du sénateur Boehm nous expliquant en chambre, avec grande éloquence, la différence entre les conventions, les traités, les contrats, et cetera.

Pour en revenir à la question de l'objectif du projet de loi, je pourrais peut-être poser la question à nos fonctionnaires ici. Si cet amendement est adopté, quelles en seront les répercussions sur l'objectif du projet de loi?

Ms. Arnet Connidis: Understanding that I have just seen a very significant amendment, the Mandela rules are essentially about solitary confinement. Some people call that administrative segregation. It would bring back solitary confinement with parameters around it. Even with a 15-day cap, there are some people who still might be a danger if they are released back into the population, so we would need another mechanism that isn't administrative segregation that would still protect safety. That would probably be something like an SIU. In fact, you would have two years less a day of administrative segregation which doesn't provide as much as SIU. Then if they were still a danger, they would have to go into something like an SIU. Without the authority to have the external reviewers, et cetera. Understand, I have just seen this.

Senator Omidvar: Thank you.

Senator Munson: To be brutally honest, this is so complex. To be sitting here this afternoon, going through all of these rules that we have studied and seen before and are passed — some are passed in our international work. Then having the government and the officials putting together what they felt was a bill meeting a need. And then seeing what we have here in front of us, again, for the first time in a different way. The complexity of this is almost too much to bear to make a decision.

I rarely abstain. Senator Pate, I worked with you and I've been into these prisons as a chair of the Human Rights Committee. I get that, I see that. I see honourable intentions by the government trying to do this. I see outstanding court cases. I see things that I don't really understand, to be honest with you.

I don't know if a person should admit that at this stage of the game being in the Senate for this number of years. But some of it is when you get to certain bracket in a subsection and you have to put this into context of what it means, even though from a human rights lens I have a great deal of empathy and compassion. To put on the record, I personally will probably have to abstain on this. Thank you.

Senator Pate: Well, thank you for all the issues raised. I want to come back to an issue that was raised that the point of the bill was to introduce SIUs. In fact, the point of the bill as articulated by the minister was to eliminate the use of segregation. SIUs, as we have heard from a number of witnesses, most notably the Correctional Investigator, could have been implemented without legislation. It's very clear that this legislation is in response to the court cases we're talking about and since those court cases, different decisions have been made. Admittedly, yes, they are

Mme Arnet Connidis : En précisant que je viens tout juste de voir un amendement important, je dirais que les Règles Nelson Mandela visent essentiellement l'isolement cellulaire. Certaines personnes appellent ça l'isolement préventif. Cela ramènerait l'isolement cellulaire, avec des paramètres. Même avec une limite de 15 jours, il restera certaines personnes qui présenteront encore un danger si elles sont relâchées dans la population; il faudrait donc un autre mécanisme qui n'est pas l'isolement préventif, mais protégerait la sécurité. Ce serait probablement un genre d'unité d'intervention structurée. De fait, deux années moins un jour d'isolement préventif n'offriraient pas autant qu'une unité d'intervention structurée. Ensuite, si ces personnes présentent encore un danger, elles devront être placées dans une sorte d'UIS, mais sans le pouvoir d'une surveillance externe, et cetera. Sachez bien que je viens tout juste de voir cela.

La sénatrice Omidvar : Merci.

Le sénateur Munson : Pour dire les choses comme elles sont, tout cela est bien complexe. Nous examinons de nouveau cet après-midi toutes ces règles que nous avons étudiées, vues précédemment et adoptées, certaines dans le cadre de nos travaux internationaux. Ensuite, le gouvernement et les fonctionnaires produisent un projet de loi qui, d'après eux, répond à un besoin. Ensuite, nous examinons de nouveau ce que nous avons devant nous, formulé différemment pour la première fois. La complexité de tout cela empêche presque de prendre une décision.

Je m'abstiens rarement. Sénatrice Pate, j'ai travaillé avec vous et j'ai visité les prisons en ma qualité de président du Comité des droits de la personne. Je comprends, je vois. Je vois l'intention louable du gouvernement dans ses efforts à cet égard. Je vois aussi les causes en instance. À vrai dire, je vois des choses qui dépassent mon entendement.

J'ignore si je devrais admettre cela à ce stade, après avoir siégé au Sénat pendant de nombreuses années. Toutefois, quand on examine un paragraphe ou un alinéa qu'il faut mettre en contexte et comprendre, même du point de vue des droits de la personne, j'ai beaucoup de compassion. Je précise, pour le compte rendu, que je vais probablement m'abstenir en ce qui concerne cette question. Merci.

La sénatrice Pate : Merci pour tous les points que vous avez soulevés. J'aimerais revenir à un point qui a été soulevé, selon lequel le projet de loi avait pour objectif la création des unités d'intervention structurées. En fait, l'objectif du projet de loi déclaré par le ministre était d'éliminer le recours à l'isolement. Comme l'ont précisé de nombreux témoins, et notamment l'enquêteur correctionnel, les UIS auraient pu être créées sans une loi. Il est manifeste que cette loi est motivée par les procès dont nous avons parlé, et, depuis ces procès, différentes

under appeal, but the evidence is clear that all of the courts have agreed, segregation is solitary confinement and the United Nations rules could apply.

If the point of the bill is to eliminate segregation, then I would argue that we have a responsibility as senators to assist that process. One of the ways — although it doesn't go as far as I personally think it should go — the approach that Senator Forest-Niesing and an amendment that I hope to make, would actually help us get that far, and help us ensure that in the gulf between when the Supreme Court of Canada makes a decision that we have some measure of accountability by corrections for those who are in segregation by whatever name. Structured intervention units, solitary confinement, segregation, mental health observation, intensive psychiatric care, safe lodges — whatever the name, that there is some measure of oversight. We don't have that with this current legislation.

Evidenced by that is the fact that it would take up to 90 days, well past the time that severe consequences could have occurred for people before it actually gets to the review stage. I think we have a responsibility to act in a different way.

Some of you may be aware it's in the news right now. Another example of not segregation but prisoners who were being allegedly sexually assaulted. The issue was not reported to the police, not just internally, but not to the police for over at least three months, possibly more, possibly as many as seven years. As a result, evidence has now been destroyed. I've been advised by the police involved that evidence which should have been made available has been taped over and is not available. That's the kind of pressure. The reality we're facing is that you're talking about a prisoner in a locked cell who does not have access to make a phone call sometimes, to get ahold of people and is relying on the structures that exist currently to monitor those. What we're suggesting is some other mechanisms that we need to put in place to ensure that kind of accountability exists.

The Chair: Thank you.

Senator Stewart Olsen: I'm listening to all of this. I'm listening to very learned people who know what they are talking about. I personally don't, because I haven't followed this bill. The suggestions that you make indicate to me that perhaps the bill should not proceed. It should be redrafted completely by the government. I'm not sure what the good is of trying to amend a bill that you see as so flawed. I think it's a lot of work. As everyone has said, we're not constitutional experts. We don't really know. Just based on hearing everyone's testimony, I would say this committee should recommend that the bill not proceed and it should be redrafted with the case judgments coming down in the Supreme Court. The points you make, say it is not good enough, it's going to be unconstitutional. That is one

décisions ont été rendues. Elles sont en appel, mais il est clair que tous les tribunaux ont convenu que l'isolement est non recommandé et que les règles des Nations Unies pourraient s'appliquer.

Si le projet de loi a pour objectif d'éliminer l'isolement, je soutiens qu'en notre qualité de sénateurs, nous avons le devoir de contribuer à ce processus. Un des moyens de le faire — bien que, à mon avis, c'est encore insuffisant — serait l'approche de la sénatrice Forest-Niesing et de l'amendement que j'espère présenter. Cela nous aiderait à atteindre ce but, nous aiderait à combler le gouffre jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada rende une décision et que nous ayons une certaine mesure de responsabilité à l'endroit de ceux qui sont en isolement, quel qu'en soit le nom : Unités d'intervention structurées, isolement cellulaire, isolement préventif, observation de l'état mental, soins psychiatriques intensifs, pavillon de sécurité — quel qu'en soit le nom, qu'il y ait une certaine mesure de surveillance. Cette loi ne prévoit pas cela.

La preuve, 90 jours s'écouleraient — bien après qu'une personne ait subi de graves conséquences — avant d'en arriver au stade de l'examen. Je crois que nous avons l'obligation d'agir différemment.

Comme vous l'avez peut-être vu ces derniers temps, les médias ont parlé d'autres exemples qui sont liés non pas à l'isolement des détenus, mais à des allégations d'agressions sexuelles. Ces agressions n'ont pas été signalées à la police. Le signalement aux autorités sur place ou à la police ne s'est pas fait avant trois mois, peut-être plus. On parle même de délais de sept ans durant lesquels des éléments de preuve ont été détruits. Des policiers impliqués m'ont dit que les éléments de preuve qui auraient dû être produits ont été supprimés. C'est ce genre de problèmes qu'il faut régler. En réalité, nous parlons de détenus qui sont enfermés dans des cellules verrouillées et à qui on interdit de faire un appel téléphonique ou d'avoir des contacts avec d'autres personnes, qui comptent sur les structures actuelles pour assurer la surveillance. Nous suggérons que de mettre en place d'autres mécanismes de reddition de comptes.

La présidente : Merci.

La sénatrice Stewart Olsen : J'écoute avec grand intérêt. J'entends les commentaires de personnes très compétentes qui savent vraiment de quoi elles parlent. Ce n'est pas mon cas puisque je n'ai pas suivi le processus autour du projet de loi. En vous écoutant, je me demande si ce projet de loi devrait aller de l'avant. Peut-être le gouvernement devrait-il le remanier au complet. Je ne vois pas l'intérêt de discuter d'amendements à un projet de loi aussi imparfait. C'est beaucoup de travail et, comme tout le monde l'a reconnu, nous ne sommes pas des constitutionnalistes. Nous ne savons pas vraiment de quoi nous parlons. Après avoir entendu tous les témoignages, je crois que le comité devrait recommander que le projet de loi ne soit pas adopté dans sa forme actuelle, mais qu'il soit remanié en tenant

of our basic mandates. If we feel a bill is that badly flawed as to lean toward unconstitutionality, then perhaps it shouldn't proceed.

Senator Forest-Niesing: The suggestion that the bill shouldn't proceed causes me grave concern. The reason that I would be concerned is that we heard clearly from many witnesses that a change in culture is necessary. The safeguards that are contemplated by this bill, and in particular by the amendment that I'm proposing to you, are essential. In addition to being essential, it is my submission to you that, if accepted, this amendment will bring some necessary correction to what we can all agree is a flawed bill, given the current judicial or legal context.

To the earlier point that the state of the law is still undefined and undetermined. While I agree that the decisions could be overturned, I can't ignore the fact that the state of the law is as it is today. The courts that have expressed a view that is consistent with the amendment that I am proposing. If the Supreme Court of Canada comes down with a decision that is inconsistent at a future time, then the necessary corrections can be made. In my view, something is better than nothing. It is unreasonable to attempt to perfect it, but to bring these very necessary corrections are well within our ability, and my respectful submission is that it's our responsibility.

Senator Seidman: As we go around the table again, I fully empathize with what you're saying, Senators Forest-Niesing and Pate. I also feel very similar to Senator Omidvar and Senator Munson that this is hugely complex. This is clearly a flawed piece of legislation. I understand that fully. I have, echoing in my ears, second reading pleas in the chamber that were extremely powerful about the constitutionality issues of this legislation.

By the same token, I don't feel able to make an amendment as significant as this. I would prefer to see this kind of amendment, or this amendment, go to third reading in the chamber where we can have, once more, the voices, constitutional lawyers and the people whom we listened to in second reading who had such great wisdom. I would like to hear what they have to say and how they debate this amendment because I think it's of enormous value.

I understand the first principles that you're speaking to; I truly do. But I feel this would be far better placed to be heard in a fulsome debate in the chamber in third reading, where we would hear the wise voices of our colleagues who can speak with real knowledge about the constitutionality of clause 10.

compte des jugements attendus de la Cour suprême. Les uns après les autres, vous avez soulevé les lacunes du projet de loi et les risques qu'il soit déclaré inconstitutionnel. C'est un de nos mandats de base. Si les lacunes d'un projet de loi nous semblent tellement importantes que sa constitutionnalité est mise en doute, je crois qu'il ne devrait pas être adopté.

La sénatrice Forest-Niesing : Je suis très troublée d'entendre que le projet de loi ne devrait peut-être pas être adopté. Cela m'inquiète après avoir entendu tant de témoins réclamer haut et fort un changement de culture. Les garanties prévues dans le projet de loi, et notamment par l'amendement que je propose, sont essentielles. En plus de prévoir des garanties essentielles, l'amendement que je propose, s'il est adopté, apportera certaines corrections nécessaires à ce projet de loi très imparfait, comme nous en avons tous convenu, en raison du contexte judiciaire ou juridique actuel.

Si je reviens au point soulevé plus tôt relativement au fait que l'état du droit demeure indéterminé ou imprécis... Je sais, il existe un risque que des décisions soient annulées, mais je ne peux faire abstraction du fait que l'état du droit est ce qu'il est aujourd'hui. Les tribunaux ont formulé des avis qui vont dans le sens de l'amendement que je propose. Si jamais la Cour suprême du Canada rend un jugement contraire, il sera toujours temps d'apporter des modifications. Je crois que le projet de loi est mieux que rien. Il serait insensé d'essayer de le rendre parfait, mais absolument rien ne nous empêche d'apporter ces amendements essentiels. Je dirais même que c'est notre devoir.

La sénatrice Seidman : Avant de faire un nouveau tour de table, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec les sénatrices Forest-Niesing et Pate. Je partage aussi l'avis de la sénatrice Omidvar et du sénateur Munson concernant l'immense complexité du processus. C'est clair que le projet de loi sous nos yeux est loin d'être parfait. Je comprends tout cela. Mes oreilles résonnent encore de l'écho du débat très houleux suscité par les questions constitutionnelles à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre.

En même temps, je ne peux pas donner le feu vert à un amendement aussi important. Je trouverais plus judicieux de soumettre ce type d'amendement, ou cet amendement précis, à une troisième lecture à la Chambre. Cela nous permettrait de réentendre les avocats de droit constitutionnel et les grands sages qui sont venus nous éclairer à la deuxième lecture. J'aimerais connaître leur point de vue et leurs arguments au sujet de cet amendement, parce que je leur accorde énormément de valeur.

Je comprends bien les principes que vous défendez, je vous assure. Par contre, je suis convaincue qu'il faut en débattre de manière approfondie à l'étape de la troisième lecture à la Chambre. Cela nous permettrait d'entendre les points de vue éclairés de ceux de nos collègues qui peuvent parler avec une réelle autorité de la constitutionnalité de l'article 10.

Senator Eaton: I'm going to put on my cynical "been here for 10 years" hat. Minister Goodale is an extremely experienced minister. This is an exceedingly complex subject. I can't believe he overlooked what is going on in the Supreme Court or that the Justice Department would have overlooked that. We can sit around this table — and, Senator Pate, knows more about prisons than any of us put together — but if this is what he intended with this bill, they simply will not pass the amendments.

We can go ahead and debate it until the cows come home. I saw it with cannabis. I saw it in the right to life bill. The cannabis amendments we proposed were not major. They were things like not advertising to youth, putting the strength on the bottle. They were turned down by the government. That's the government's right. So we can pass an amendment that is very complicated, but if they see that this is not what they wanted to do with the bill, and they are not prepared to pay for those changes, we can desire all we want. They will simply turn us down.

I think if we want to make any kind of a change, it has to be very simple. I supported Senator Kutcher's mental health amendments. I thought they were reasonable. There is something that the prison could undertake, and that they should undertake. They even told us themselves that 80 per cent of inmates have some form of mental illness. But I think if we get too complex, we're just hurting ourselves and they will turn us down.

Senator Omidvar: I would like to speak to Senator Stewart Olsen's comment that this bill is so flawed we should not let it proceed.

In my time in the Senate, which is definitely not as deep as yours, senator, I have not seen a bill that is perfect. Every bill is flawed. In my experience as an activist, change is rarely transformational. It is always incremental. I think so far, we have approved the mental health assessment. We have made changes to alternatives, consideration to alternatives to segregation. We have just approved another amendment around allocation of priorities.

I think about the one aspect that we have not mentioned in this bill, which is the amount of time of meaningful, human transaction will go from two hours to four hours. I think of those individuals, and Senator Pate, I have so much respect and admiration for the depth of the work you do, and I certainly do

La sénatrice Eaton : Je vais enfiler le costume de la cynique « qui en a vu d'autres depuis 10 ans ». Le ministre Goodale a énormément d'expérience. Nous étudions un projet de loi éminemment complexe. Je n'arrive pas à me faire à l'idée qu'il a délibérément fermé les yeux sur ce qui passe à la Cour suprême, ou que le ministère de la Justice n'en a pas tenu compte. Nous pouvons continuer de discuter — la sénatrice Pate en connaît plus au sujet des prisons que nous tous réunis —, mais si c'était l'intention derrière ce projet de loi, les amendements ne seront tout simplement pas adoptés.

Nous pouvons continuer de débattre jusqu'à ce que les poules aient des dents. Je l'ai vu avec le cannabis. Je l'ai vu avec le projet de loi sur le droit à la vie. Les amendements que nous avons proposés au projet de loi sur le cannabis n'étaient pas si importants. Ils portaient sur l'interdiction de la publicité s'adressant aux jeunes, l'indication de la puissance du cannabis sur les emballages, ce genre de choses. Le gouvernement les a rejetés. C'est son droit. Ce que je veux dire, c'est que si nous adoptons un amendement très complexe que le gouvernement juge incompatible avec l'intention de son projet de loi, nous pouvons toujours espérer, mais nous ne le ferons pas changer d'idée.

Pour obtenir des changements, nos propositions doivent être simples. J'ai appuyé les amendements proposés par le sénateur Kutcher en matière de santé mentale. Ils m'ont semblé raisonnables. C'est quelque chose que les établissements carcéraux pourraient et devraient faire. Leurs représentants nous ont dit eux-mêmes que 80 p. 100 des détenus présentent une forme ou une autre de maladie mentale. Bref, si nos propositions sont trop complexes, nous nous compliquons inutilement la vie parce qu'elles seront rejetées de toute façon.

La sénatrice Omidvar : J'aimerais revenir sur ce que la sénatrice Stewart Olsen a dit concernant le fait que le projet de loi est si imparfait qu'il ne devrait pas aller de l'avant.

Je sais que je suis loin d'avoir votre expérience, mais, depuis que je siège au Sénat, je n'ai jamais vu de projet de loi parfait. Tous les projets de loi sont imparfaits. Mes années de militantisme m'ont appris que le changement est rarement radical. C'est toujours un processus graduel. Jusqu'ici, si je ne m'abuse, nous avons approuvé les amendements concernant l'évaluation de la santé mentale. Nous avons apporté des modifications aux dispositions sur les mesures de rechange — pour obliger la prise en considération des mesures de rechange à l'isolement. Nous venons aussi d'approuver un amendement concernant l'affectation des ressources financières en fonction des priorités.

Je pense à un élément du projet de loi qui n'a pas été mentionné, soit l'augmentation de deux à quatre heures du temps pendant lequel les détenus devront avoir des contacts humains réels. Je pense à ces personnes... Je tiens à dire tout le respect et toute l'admiration que m'inspire votre travail assidu et en

not have that depth. But I am a human being, and I think of someone in a cell, segregated and they have an opportunity to take that time from two hours to four hours.

And maybe I grasp at straws but that's my nature. We can continue to improve this bill, so I'm not interested in rejecting the bill, killing the bill here, no. I do suggest we vote on the amendment proposed.

The Chair: I would ask if you have something to add, and then we will proceed with a vote.

Senator Dasko: I have some questions about the amendment, and having just been to the Collins Bay institution with Senator Pate this week, I am suddenly an expert on penal institutions. Sorry, but that's just trying to make light of it.

Of course, it's very instructive to see segregation and to see the way a prison is set up.

My question is actually quite basic. The way clause 32(1) in the proposed amendment is worded, would it suggest changes to other aspects of the way the institutions are run? Because it says:

32(1) The Service must, in respect of administrative segregation or any other separation of a person confined in a penitentiary from the general population

Most of the prisoners are separated from the general population of the prison. That is the way the prison is set up, different sections, people separated from a general population. Does the amendment affect that? It doesn't just affect administrative segregation, but it affects other separations from the general population. In Collins Bay, for example, nobody is part of a general population. It's divided into three sections, so everybody is segregated in different sections. Nobody is in a general population.

My question is: Does your amendment change the way the entire institution would be run?

Senator Forest-Niesing: I listened very carefully to you. I'm not sure that I quite agree with the interpretation. I can assure you that the intent is not that. It's not intended to apply to every penitentiary where it can be seen that persons who are incarcerated are separated from the general population because of the organization or the structure of that penitentiary requiring subgroups or some divisions within the incarcerated population or general population, if we use the expression.

Senator Dasko: Is there a problem with the wording of it, then?

profondeur, sénatrice Pate, et je n'ai certainement pas une connaissance aussi approfondie. Toutefois, je suis un être humain et je peux m'identifier à quelqu'un qui est isolé dans une cellule, à ce que cela signifie d'avoir quatre heures de contact plutôt que deux.

L'espoir fait vivre, comme on dit. C'est ma nature. Nous pouvons continuer d'améliorer le projet de loi. Je suis tout à fait contre l'idée de le rejeter, de l'abandonner maintenant. Je propose que nous votions sur l'amendement proposé.

La présidente : Tout d'abord, avez-vous autre chose à ajouter avant que nous passions au vote?

La sénatrice Dasko : J'ai des questions au sujet de l'amendement. Comme j'ai accompagné la sénatrice Pate à l'établissement de Collins Bay cette semaine, je suis maintenant une experte des établissements carcéraux. Désolée pour cette remarque. Je voulais alléger un peu l'atmosphère.

Bien entendu, j'ai trouvé très instructif de voir de mes propres yeux les conditions d'isolement et la configuration d'une prison.

Ma question est relativement simple. Est-ce que le libellé du paragraphe 32(1) du projet d'amendement entraînerait des modifications dans la façon dont ces établissements sont administrés? Le texte exact est le suivant :

32(1) Le Service observe, à l'égard de l'isolement préventif ou de toute autre pratique consistant à séparer une personne incarcérée de la population carcérale générale [...]

La plupart des détenus sont séparés de la population carcérale générale, à cause de la configuration de l'établissement. Il est divisé en plusieurs secteurs et les détenus sont séparés de la population générale. Est-ce que l'amendement changera cela? Est-ce qu'il touchera seulement l'isolement ou d'autres pratiques de séparation des détenus de la population générale? À Collins Bay, par exemple, personne ne fait partie de la population générale. L'établissement est divisé en trois secteurs, et les détenus sont répartis dans des secteurs séparés. Personne ne fait partie de la population générale.

Ma question est la suivante : votre amendement changera-t-il le mode d'administration de l'établissement dans son ensemble?

La sénatrice Forest-Niesing : Je vous ai écoutée attentivement. Je ne suis pas certaine d'être d'accord avec votre interprétation. Je vous assure que ce n'est certainement pas l'intention. L'intention n'est pas d'appliquer la disposition à tous les établissements carcéraux dans lesquels des détenus sont séparés de la population générale parce que l'organisation ou la structure exige la formation de sous-groupes ou certaines divisions au sein de la population carcérale ou générale, si nous choisissons cette expression.

La sénatrice Dasko : Est-ce qu'on peut dire que le libellé de l'amendement pose problème?

Senator Forest-Niesing: I might call on Senator Pate to respond to that, if you would.

Senator Pate: What you saw at Collins Bay was the amalgamation of several institutions that used to be separate institutions under a deficit reduction initiative undertaken by corrections over the past decade. So yes, there is a general population of maximum security, a general population of medium and then a minimum security unit outside. All have programs and services. So each of those will be described as general population.

I agree it was confusing because when the minister presented he talked about the cells in segregation looking very much like the cells in maximum security. Certainly in the penitentiaries for women the use of segregated units for women became very prevalent as it has in some of the units for men, and we saw that in the maximum security unit in Collins Bay.

Certainly that's another issue that this bill doesn't address. I would suggest that the proposed amendments may have some issues around conditions of confinement but, in fact, don't address the particular issue of the amalgamation of several institutions.

Senator Dasko: My point is that nobody is in a general population. They are already separated into different units. When I read this, it would seem to affect everything in the prison, the amendment. You're saying — it's just the way I read it.

Senator Pate: In most prisons the people of the same security level will mix. In some of the prisons minimum and medium mix as well. The maximums usually don't mix.

Senator Munson: I really believe that after listening to everybody that third reading — and the strong voice of senators who understand constitutional law or whatever when you hear Senator Joyal and others speak — I'd be much more comfortable. This is but one committee studying a very important piece of legislation. When a committee speaks, it has influence. When the Senate speaks, it has more influence as a chamber. If people are convinced at third reading that this is what they would like to see, then it's there.

Then you have to make the further commitment because if this goes back with this amendment, as has been said, the government will not buy into this. It basically kills this particular bill. They say, "no." It comes back. Then you have to make

La sénatrice Forest-Niesing : Si vous me le permettez, je vais demander à la sénatrice Pate de répondre à cette question.

La sénatrice Pate : Ce que vous avez vu à Collins Bay est le fruit du regroupement de plusieurs établissements qui étaient auparavant séparés. Ce regroupement s'inscrit dans un effort de réduction du déficit qui a été engagé par le service correctionnel il y a une dizaine d'années afin de réduire. Oui, il existe une population générale dans l'unité à sécurité maximale, une autre dans l'unité à sécurité moyenne et une dernière dans l'unité à sécurité minimale, à l'extérieur. Des programmes et des services sont offerts à chaque population, décrite comme une population générale.

J'avoue que c'était un peu déroutant parce que dans son allocution, le ministre a parlé des cellules d'isolement qui ressemblaient beaucoup aux cellules de l'unité à sécurité maximale. Il est clair que dans les pénitenciers pour femmes, le recours aux unités d'isolement a pris la même ampleur que dans certaines unités pour hommes, comme nous l'avons vu dans l'unité à sécurité maximale de Collins Bay.

Il s'agit effectivement d'un autre problème qui n'est pas traité dans le projet de loi. Les amendements proposés visent certains problèmes liés aux conditions d'isolement, mais aucun ne concerne les problèmes particuliers qui découlent du regroupement de plusieurs établissements.

La sénatrice Dasko : Ce que je dis, c'est que personne ne fait partie de la population générale. Les détenus se trouvent déjà dans des unités séparées. Quand je lis l'amendement, il me semble qu'il touche l'ensemble de l'établissement. Vous dites... C'est ce que je comprends, c'est tout.

La sénatrice Pate : Dans la plupart des établissements carcéraux, les détenus sont répartis selon la cote de sécurité qui leur est attribuée. Dans certains établissements, les détenus à sécurité minimale et moyenne sont mélangés, mais les détenus à sécurité maximale sont habituellement séparés.

Le sénateur Munson : Je crois fermement qu'après avoir écouté tout le monde, une troisième lecture — et aussi les arguments convaincants des sénateurs qui connaissent le droit constitutionnel et toutes ces questions, comme le sénateur Joyal et d'autres... Cela me semble vraiment la meilleure avenue. Notre ne sommes qu'un comité à qui on demande d'étudier une mesure législative capitale. Le point de vue d'un comité peut avoir un certain poids. Quand le Sénat s'exprime en tant qu'assemblée parlementaire, son point de vue a encore plus de poids. Si les gens sont convaincus à l'étape de la troisième lecture que c'est ce qu'ils souhaitaient, alors c'est ce qui se passera.

En revanche, attendez-vous à devoir reprendre le combat parce que si le projet de loi est renvoyé avec cet amendement, comme nous l'avons déjà entendu, il n'obtiendra pas l'appui du gouvernement. Ce sera fatal. Le gouvernement le rejettera et il

another commitment: Are you ready to fight again? I haven't seen it yet. I understand our role as senators. I understand our role as improving, amending and getting legislation back to the other side with the due process involved. But at the end of the day I have a really difficult time, after 16 years here, to say that we will fight in the trenches to the end and that our voice is the final voice in this.

I happen to believe that at the end of the day, despite all the wonderful, honourable intentions here, that the final voice belongs to the elected folks. Thank you.

Senator Forest-Niesing: Mine is more in the form of a question. I'm not sure I know the answer to it and I stand to be corrected, but if it is the preference of this committee to leave to third reading consideration of the content of this amendment, am I correct that if this amendment is voted on in committee and defeated, that it cannot be raised again in third reading for consideration by the Senate? It can?

The Chair: Yes.

Senator Forest-Niesing: Then I'm comforted by that. That was my only intervention.

Senator Klyne: There were a number of points made here. You asked if anybody could add anything. I don't think I could add to the comments of Senators Munson or Eaton. But I do want to reflect back to a comment from a previous committee meeting where Senator Seidman, I think, gave good advice, namely that this should go to third reading and if there are pieces that speak to the constitutional issues, that would be the time to do that.

I do believe that this bill as it is coming forward and the amendments that are being made right now is going to meet constitutional requirements. We are making improvements to it right now on that basis. In terms of need to separate people, there is a plethora of reasons: For the safety of themselves and others and staff. Not everybody will be ready to come out on day 15. They might be ready on day 2. Mental health wellness is a serious thing around that and we have addressed that.

I just leave that in consideration for this committee. I'm not on the committee but I think purposely this needs to move forward. Not at the juncture it is now, but if there are constitutional issues they should be spoken to in third reading.

Senator Pate: I wanted to stress that just because the issue came up that this goes from two to four hours of meaningful contact, that is actually not what the bill says. The bill says it

nous reviendra. Il faudra recommencer. Serez-vous prêts à reprendre le combat? Cela reste à voir. Je comprends le rôle des sénateurs. Je comprends qu'on nous demande d'améliorer, d'amender et de renvoyer le projet de loi à l'autre chambre, selon le processus établi. Au bout du compte, et je le dis du haut de mes 16 années d'expérience, je ne crois vraiment pas que nous pourrions continuer la guerre de tranchées et que nous réussirions à faire pencher la balance.

Personnellement, je pense que peu importe nos nobles et merveilleuses intentions de ce côté-ci, les élus ont toujours le dernier mot. Merci.

La sénatrice Forest-Niesing : J'aurais une question. Vous me corrigerez si je me trompe, mais si le comité choisit de remettre l'examen de l'amendement à l'étape de la troisième lecture et qu'il est rejeté après un vote en comité, alors le Sénat n'aura pas l'occasion de l'examiner en troisième lecture, n'est-ce pas? C'est possible?

La présidente : Oui.

La sénatrice Forest-Niesing : Je suis rassurée. C'était tout ce que j'avais à dire.

Le sénateur Klyne : Plusieurs points ont été soulevés. Vous nous avez demandé si nous avions quelque chose à ajouter. Je n'ai rien à ajouter aux remarques du sénateur Munson ni à celles de la sénatrice Eaton. J'aimerais toutefois revenir sur une observation qui a été faite lors d'une réunion précédente du comité, par la sénatrice Seidman, je crois. Son avis éclairé était que nous devrions attendre la troisième lecture pour discuter des questions constitutionnelles.

Je pense en effet que le projet de loi, tel qu'il est présenté et compte tenu des amendements qui y sont apportés, respectera les exigences constitutionnelles. C'est pour nous en assurer que nous travaillons actuellement à l'améliorer. Pour ce qui concerne la séparation des individus, différents facteurs entrent en ligne de compte. Elle peut être nécessaire pour leur propre sécurité, celle des autres et celle du personnel. Les détenus ne sont pas tous prêts à sortir le 15^e jour. Certains peuvent l'être le deuxième jour. La santé mentale et le bien-être jouent un rôle prépondérant, comme nous en avons déjà parlé.

Je sou mets ces éléments à la réflexion du comité. Je n'en fais pas partie, mais je crois fermement qu'il faut aller de l'avant. Je ne crois pas que c'est le moment maintenant, mais si jamais des questions constitutionnelles surgissent, elles devraient être examinées en troisième lecture.

La sénatrice Pate : Je tiens à préciser, contrairement à ce qui a été dit au sujet de la prolongation de deux à quatre heures de la durée des contacts réels, que ce n'est pas ce que dit le projet de

goes from two to four hours out of the cell. A number of our witnesses have pointed out that this could actually be in isolation, and there are some significant problems meaningful contact because there will be correctional officers present and all of the other administrative requirements.

We have to be careful about what we are concluding. It does not mean four hours of meaningful contact at all.

The Chair: We have heard a lot and I want to thank you. I think we all understand it is a complex, significant and yet overwhelming amendment, I believe.

Thank you for your insightful, respectful comments. Senator Forest-Niesing, you are moving the amendment so I will grant you 30 seconds.

Senator Forest-Niesing: It might save a considerable amount of time. What I'm hearing convinces me that the committee is concerned about the scope and impact of this particular amendment. I certainly understand that. I am also hearing that some favour a more fulsome discussion in third reading. Rather than proceed with a vote and potentially see this very important amendment defeated, I would be willing to withdraw the amendment at this stage in favour of the more fulsome discussion in third reading. But the record should reflect that I will be supporting in third reading the content of this amendment.

I do invite you in the intervening period to confer with me or Senator Pate with any of your questions so that we can hopefully persuade you of the importance of introducing these corrections to the most flagrant flaws of this bill.

The Chair: Thank you very much. We do need consent to withdraw an amendment, so is it agreed that Senator Forest-Niesing withdraw the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Mr. Charbonneau: It has to be unanimous or not.

The Chair: My apologies. It needs to be with leave, so it has to be unanimous.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Senator Pate?

loi. Il y est prévu que les détenus devront passer quatre heures hors de leur cellule au lieu de deux. Des témoins ont mentionné que les détenus pourraient quand même rester en isolement et qu'il reste des problèmes importants concernant les contacts puisque des agents correctionnels pourront être présents et qu'il y aura toutes sortes d'exigences administratives.

Il faut faire attention à nos conclusions. Ce passage ne parle pas du tout de quatre heures de contacts réels.

La présidente : Nous avons eu une discussion très riche et je vous en remercie. Je crois que nous avons tous saisi qu'il s'agit d'un amendement complexe, important et aux conséquences très vastes.

Merci de vos commentaires éclairés et respectueux. Sénatrice Forest-Niesing, comme vous proposez l'amendement, je vous accorde 30 secondes.

La sénatrice Forest-Niesing : Nous pourrions gagner beaucoup de temps. Ce que j'entends, c'est que le comité s'inquiète de la portée et de l'incidence de cet amendement. Je vois très bien. Je comprends aussi que certains membres préféreraient qu'il fasse l'objet d'un débat approfondi en troisième lecture. Plutôt que de le soumettre au vote et de risquer que cet amendement très important soit rejeté, je serais prête à le retirer et à le soumettre de nouveau à un examen approfondi en troisième lecture. Toutefois, je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu que j'appuierai l'amendement tel qu'il est libellé à l'étape de la troisième lecture.

Je vous invite dans l'intervalle à nous poser vos questions, à la sénatrice Pate et à moi-même, afin que nous puissions vous convaincre de l'importance de corriger les lacunes les plus flagrantes du projet de loi.

La présidente : Merci beaucoup. Nous devons cependant obtenir l'accord du comité pour retirer cet amendement. Êtes-vous d'accord pour que la sénatrice Forest-Niesing retire l'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Avec dissidence.

M. Charbonneau : Faut-il que le consentement soit unanime?

La présidente : Je suis désolée. Il faut le consentement du comité, donc il doit être unanime.

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci.

Sénatrice Pate?

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 10, on page 5, by replacing lines 19 and 20 with the following:

“**33 (1)** Any confinement in a structured intervention unit is to end as soon as possible. In particular, no such confinement is to have a duration of more than 48 hours

The Chair: The amendment is being circulated. Is the amendment KP-10.5?

Senator Pate: There are two versions.

Amendment KP-10.4c is the incorrect one; this is KP-10.5.

I move:

That Bill C-83 be amended in clause 10, on page 5, by replacing lines 19 and 20 with the following:

“**33 (1)** Any confinement in a structured intervention unit is to end as soon as possible. In particular, no such confinement is to have a duration of more than 48 hours unless authorized by a Superior Court under subsection (2).

(2) A Superior Court may, on application by the Service, extend the duration of the period referred to in subsection (1) as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, the extension is necessary for a purpose prescribed in subsection 32(1).”.

This goes to the constitutionality again. It also goes to the evidence that we've heard around the need for oversight and the overwhelming agreement from witnesses that oversight of Corrections by the courts, as recommended by former Supreme Court Justice, Louise Arbour, is the best way to effect effective oversight and to ensure and uphold human rights and the rule of law. This is consistent with what the cases have said as well and is consistent with the evidence that harm can occur within several to 48 hours of isolation. If, however, there is a good reason, a defensible reason, that someone must be kept in for a period beyond that, then the onus is on the Correctional Service Canada to apply to the superior court for permission; that can be established.

This brings into line the Correctional Service Canada as the last branch of the administration of justice to have the Charter applied to it and to have these kinds of provisions. We have it in bail provisions. We have it in search warrants. We have it in right to counsel. We don't have it yet in the provision for jailing or isolating within the jail, which is segregation.

La sénatrice Pate : Voici ma proposition :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 10, à la page 5, par substitution, aux lignes 20 et 21, de ce qui suit :

« **33 (1)** Toute incarcération dans une unité d'intervention structurée prend fin le plus tôt possible. Sauf si une cour supérieure l'autorise en vertu du paragraphe (2) [...] »

La présidente : Le texte de l'amendement est distribué actuellement. Est-ce que c'est l'amendement KP-10.5?

La sénatrice Pate : Il en existe deux versions.

L'amendement KP-10.4c n'est pas la bonne version. Il a été remplacé par l'amendement KP-10.5.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 10, à la page 5, par substitution, aux lignes 20 et 21, de ce qui suit :

« **33 (1)** Toute incarcération dans une unité d'intervention structurée prend fin le plus tôt possible. Sauf si une cour supérieure l'autorise en vertu du paragraphe (2), cette incarcération ne peut durer plus de quarante-huit heures.

(2) Sur demande du Service, la cour supérieure peut prolonger la durée de la période mentionnée au paragraphe (1) selon ce qui lui semble indiqué si elle estime que la prolongation est nécessaire pour les fins énoncées au paragraphe 32(1). ».

Cela nous ramène à la question de la constitutionnalité. C'est aussi conforme aux témoignages que nous avons entendus concernant la nécessité d'exercer une surveillance et au large consensus parmi les témoins selon lequel la surveillance du service correctionnel par les tribunaux, tel que l'a recommandé l'ancienne juge de la Cour suprême Louise Arbour, est la meilleure façon d'assurer efficacement le respect des droits de la personne et de la règle de droit. C'est aussi ce que la jurisprudence nous enseigne et ce qui ressort des témoignages au sujet de l'apparition de préjudices après 48 heures, ou plusieurs heures d'isolement. S'il existe une bonne raison, une raison légitime de maintenir une personne en isolement pendant plus longtemps, la responsabilité reviendra au Service correctionnel du Canada de soumettre une demande à une cour supérieure. Une décision pourra être prise.

Cela fait du Service correctionnel du Canada la dernière branche de l'administration de la justice à qui la Charte est appliquée et à être visée par ce genre de dispositions. C'est déjà le cas des dispositions sur la liberté sous caution, les mandats de perquisition et le droit aux services d'un avocat. Par contre, cela ne s'applique toujours pas aux dispositions concernant

The argument has been raised that the numbers are too many. By Correctional Service Canada's own numbers, there are 300 men overall and about 3 women who are currently in segregation. This amendment would likely incentivize Corrections to diminish the use of segregation and it would likely increase the release of folks. It would also buttress what we heard from correctional authorities; that they have gone without segregation for periods of time. We also heard that from experts.

It is also important that the arguments made by Correctional Service Canada around the desire not to have judicial oversight actually are reminiscent of the arguments we heard 40 years ago when the Charter was introduced from police officers that, by the time they read rights, people would be gone. By the time they got a search warrant, the evidence would be gone. By the time we have a bail review, the process is passed.

We have just had it reinforced by the Supreme Court of Canada that, in fact, those bail reviews which are thousands and thousands at a time have to be done, despite issues around delay in court. We are talking about a much smaller number here.

The Chair: Any questions or comments? I know the officials want to speak on that.

Senator Klyne: I am looking for clarity. I was also going to ask the officials. Looking at this reference to 33(1): no [...] more than 48 hours unless authorized by a superior court under subsection (2). I am trying to find out where you are referencing here. Who refers this to the superior court?

Senator Pate: It would be Correctional Service Canada.

Senator Klyne: Any time they want to do something beyond 48 hours, they have to appeal to a superior court?

Senator Pate: If they have someone whom they want to send to segregation, if they then establish this in court, there would be some review mechanism.

Senator Klyne: Every time that happens they go to superior court?

Senator Pate: That's right.

Senator Klyne: There are a number of issues here. This is being done for the good of the individual and it's pretty clear-cut that it has to happen, but they need to go to superior court for that?

l'emprisonnement ou le placement en isolement à l'intérieur d'un établissement carcéral.

D'aucuns ont soulevé l'argument du trop grand nombre de cas. Selon les propres chiffres du Service correctionnel du Canada, il y aurait actuellement 300 hommes et 3 femmes environ en isolement. On peut penser que l'amendement incitera le service à recourir moins souvent à l'isolement et augmentera le nombre de mises en liberté. Par ailleurs, il pourrait soutenir les efforts des autorités correctionnelles, qui nous ont dit ne pas avoir recouru au placement en isolement pendant certaines périodes. C'est aussi ce que des experts nous ont affirmé.

Les arguments du Service correctionnel du Canada pour expliquer son opposition à une surveillance judiciaire ne sont pas sans rappeler ceux des policiers à l'époque de l'adoption de la Charte, il y a 40 ans. Ils affirmaient alors que les suspects auraient le temps de s'enfuir pendant qu'ils leur liraient leurs droits, que les éléments de preuve disparaîtraient avant qu'ils obtiennent un mandat de perquisition et que le processus serait échu avant la révision de la mise en liberté sous caution.

La Cour suprême du Canada vient tout juste de confirmer l'importance de ces révisions de la mise en liberté sous caution, même s'il y en a des milliers en même temps et malgré les délais dans les procédures judiciaires. Les chiffres sont beaucoup moins faramineux dans le cas qui nous occupe.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Je sais que les fonctionnaires voudraient intervenir à ce propos.

Le sénateur Klyne : J'aimerais demander des précisions. J'avais aussi des questions pour les fonctionnaires concernant le passage « Sauf si une cour supérieure l'autorise [...] cette incarcération ne peut durer plus de quarante-huit heures » au paragraphe 33(1). J'essaie de comprendre la procédure exacte. Qui fera la demande à une cour supérieure?

La sénatrice Pate : Le Service correctionnel du Canada.

Le sénateur Klyne : Chaque fois que la limite de 48 heures serait dépassée, le service devra s'adresser à une cour supérieure?

La sénatrice Pate : Si le service veut placer un détenu en isolement et qu'il doit demander l'autorisation d'une cour, il s'agirait d'un mécanisme de contrôle en quelque sorte.

Le sénateur Klyne : Dans chaque cas, il devra s'adresser à une cour supérieure?

La sénatrice Pate : C'est exact.

Le sénateur Klyne : Cette proposition pose plusieurs questions. Elle vise le bien des individus et il est évident que c'est ce qui doit être fait, mais faut-il vraiment qu'une cour supérieure intervienne?

Senator Pate: If the person were in agreement and they went to superior court, that would likely satisfy a judge.

Senator Klyne: On the next one, the superior court may upon application by the service — here is another one again where every time they want to do something, they appeal. Through all of this, there is the OCI which is always available. They have the opportunity to go in, as does the independent external decision maker. At some point, if someone wanted to overturn any of those decisions by the OCI or the IEDM, they could appeal to the superior court. Here again, each and every time, in every instance, there is an appeal to the superior court.

Senator Pate: The Correctional Investigator has no decision-making authority. It is part of the reason they were recommending this. You heard Ivan Zinger recommend judicial oversight for those reasons. That is why so many recommended it. As I mentioned earlier, there have been many initiatives — Ashley Smith, the Prison for Women situation, Matthew Hines, and countless other incidents of people in custody. There are countless examples of Correctional Service Canada being expected to act on its own, according to its own policy and current legislation, but it did not.

Senator Klyne: With all due respect to all current and past issues, if what is being applied here within this bill will be applied, I have to say there would be mitigation. If it didn't mitigate it, it would have mitigated a lot of those things if this bill is followed within the institutions. We have to talk about what would happen in the future and not what has happened in the past. We are moving forward with this bill.

I want to ask if the officials could speak to this —

Senator Pate: I am sorry to interrupt while you are speaking but, if in fact that was true, then the current provisions in the Corrections and Conditional Release Act would be being followed and we would not be having this discussion to diminish the current procedural safeguards that do exist but are not followed.

With respect, the example I used earlier of the sexual assault allegations is unfolding as we speak. That was a discussion I had this morning. The reality is saying that this will change just by having this in this current format is not a comfort to anybody who knows much about what is happening within our prison system.

La sénatrice Pate : Si la personne est d'accord et que la demande est faite à une cour supérieure, cela suffirait probablement à convaincre le juge.

Le sénateur Klyne : La question suivante concerne le fait que la Cour supérieure pourrait, si le service le lui demande... Là encore, chaque fois qu'il voudra prendre une mesure, il devra demander la permission. Pourquoi ne pas mettre à contribution le Bureau de l'enquêteur correctionnel? Il peut intervenir au même titre qu'un le décideur externe indépendant. Si jamais quelqu'un veut faire annuler une décision du bureau ou d'un décideur externe indépendant, il y aurait toujours la possibilité d'en appeler à une cour supérieure. Je le répète, je m'étonne qu'on propose que l'autorisation d'une cour supérieure soit exigée chaque fois et dans chaque cas.

La sénatrice Pate : L'enquêteur correctionnel n'a aucun pouvoir décisionnel. C'est l'une des raisons à l'origine de cette recommandation. Vous avez entendu Ivan Zinger recommander une surveillance judiciaire pour cette raison, comme tant d'autres. Comme je l'ai déjà dit, beaucoup d'initiatives... Je pense à Ashley Smith, aux événements à la prison des femmes, à Matthew Hines et à d'innombrables autres incidents mettant en cause des détenus. On ne compte plus les exemples d'inaction du Service correctionnel du Canada dans des situations où il était censé agir de sa propre initiative et appliquer ses propres politiques ou les lois qui le régissent.

Le sénateur Klyne : Sans vouloir nier les problèmes passés et actuels, si jamais les dispositions proposées dans le projet de loi sont mises en application, je pense que les problèmes seront atténués. Si ce n'est pas le cas... Beaucoup de problèmes seront atténués si les établissements se conforment au projet de loi. Nous devons parler de la manière dont les choses pourraient évoluer, pas de ce qui est arrivé par le passé. Le projet de loi doit marquer un pas en avant.

J'aimerais demander aux fonctionnaires ce qu'ils en pensent...

La sénatrice Pate : Je suis désolée de vous interrompre, mais si c'était vraiment le cas, les dispositions de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition seraient appliquées et nous n'aurions pas cette discussion sur la réduction des garanties procédurales qui existent, mais qui ne sont pas appliquées.

Sauf votre respect, l'exemple que j'ai donné tout à l'heure concernant les allégations d'agressions sexuelles se déroule en ce moment même. C'est une discussion que j'ai eue ce matin. En réalité, d'entendre des gens dire que les choses vont changer avec une mesure dans sa forme actuelle n'a rien de rassurant pour quiconque est au courant de ce qui se passe dans notre système carcéral.

The Chair: I'm concerned about this turning into a debate. I know Senator Seidman wanted to speak. Did you want to hear from the officials? Did you have something to add to that?

Ms. Arnet Connidis: Applying to the court is not a quick process. We haven't consulted the courts about the additional workload for them which is something we would have done if we were having a court process. I will put that down there.

Louise Arbour made some very strong and helpful suggestions, but her timeframe was a 30-day period before something went to a court. She also acknowledged that a judicial oversight process may not be possible in which case you would have an independent external process after 30 days. She did say, in that case, it should be done by lawyers. Our suggestion for external oversight is to have people with knowledge of administrative law processes.

There is a broader context to Louise Arbour's recommendations that are helpful. I'll stop there for right now, unless there is anything else.

Senator Seidman: Part of my question was how lengthy a process is it to apply to a superior court. I guess you've answered that?

Ms. Fresco: There are different avenues that an inmate has available. There is habeas corpus which is quicker but an application for judicial review can take some time.

Senator Seidman: It's specifically with respect to this amendment which is about the confinement having the duration of more than 48 hours.

Ms. Fresco: As Ms. Arnet Connidis said, this is done without any consultation with the court so, as is, I could not comment on it. From what I can see right now, a superior court may do this unless otherwise authorized by a superior court, but it does not explain how the superior court gets that and makes a decision without that. That information is not on this page.

Senator Seidman: My other question is about the language in subclause 33(1) that says, "to end as soon as possible."

I guess this question would be for Senator Pate. "To end as soon as possible," but then the language following that is "no more than 48 hours."

Senator Pate: Thank you for that question. The language is specifically "48 hours" because of the amount of damage that can be done within 48 hours. That has been established. It would not mean that it couldn't continue. If a judge is convinced and — presumably, if all the reasons are in place being characterized —

La présidente : Je crains que la discussion se transforme en débat. Je sais que la sénatrice Seidman veut intervenir. Avez-vous des questions à poser aux fonctionnaires? Avez-vous autre chose à ajouter?

Mme Arnet Connidis : Le processus de soumission de demandes aux tribunaux n'est jamais rapide. Nous n'avons pas consulté les tribunaux relativement au surplus de travail, ce que nous aurions fait dans le cadre d'un processus judiciaire. J'en prends note.

Louise Arbour a fait des propositions fortes et très judicieuses, mais elle recommandait un délai de 30 jours avant que l'intervention des tribunaux soit sollicitée. Elle a aussi concédé que la surveillance judiciaire pourrait s'avérer impossible et que, dans ce cas, un processus externe indépendant pourrait être enclenché après 30 jours. Elle a cependant précisé que ce travail devrait être confié à des avocats. À notre avis, la surveillance externe devrait être exercée par des personnes qui connaissent bien les procédures en droit administratif.

Il faut placer les recommandations pertinentes de Louise Arbour dans un contexte plus large. Je vais m'arrêter ici, sauf si vous avez d'autres questions.

La sénatrice Seidman : Je voulais savoir entre autres si le processus de demande à une cour supérieure était long. Je crois que vous avez donné la réponse.

Mme Fresco : Les détenus ont différents choix. L'habeas corpus est plus rapide, mais le processus de demande de contrôle judiciaire peut être assez long.

La sénatrice Seidman : Je m'intéresse plus particulièrement à ce qui est proposé dans l'amendement concernant un placement en isolement pour plus de 48 heures.

Mme Fresco : Comme l'a mentionné Mme Connidis, nous n'avons pas consulté les tribunaux et je ne peux donc pas me prononcer pour l'instant. Selon ce que je sais pour l'instant, une cour supérieure pourrait intervenir à moins d'une autorisation contraire d'une cour supérieure, mais cela ne dit pas comment elle recevra la demande et rendra une décision. Ce n'est pas indiqué sur la page.

La sénatrice Seidman : Mon autre question porte sur le passage « prend fin le plus tôt possible » du paragraphe 33(1).

Je pense que la question s'adresse à la sénatrice Pate. Il est prévu que l'incarcération « prend fin le plus tôt possible », mais il est dit immédiatement après qu'elle « ne peut durer plus de quarante-huit heures ».

La sénatrice Pate : Merci de poser cette question. Il est précisé que la période maximale est de « quarante-huit heures » en raison des préjudices encourus au-delà de cette limite. C'est un fait bien établi. Toutefois, cela ne signifie pas que l'incarcération ne peut pas être prolongée. Si un juge est

there were reasons to keep someone separated, then a judge can make that ruling. This is about ensuring that it is not used as frequently as it historically has been.

I want to comment about the issue that Louise Arbour made these recommendations 23 years ago. Anybody who has heard her speak recently on this issue — she is very clear and she would say now it should be within 24 or 48 hours. In fact, at the time she made those recommendations, we did not have the expertise or the knowledge about the impact of solitary confinement on individuals 23 years ago.

Another point made by the police this morning was the minute Corrections wants to lay criminal charges against someone, and the example is if someone spits and it happens to land near someone's foot, they will call in the police to lay a charge in that instance. And there is no hesitation about invoking the courts in those situations at a much higher rate than 300 per year, the absolute maximum that we would be talking about here. I suspect, if we consulted with the courts, particularly given the decisions that are coming down from the courts, they might be quite comfortable receiving the 10, 20 or 30 per year that they might receive.

The Chair: Are we ready to vote on this amendment?

Senator Omidvar: Did you consult with the courts on this? Did you consult with the system on this?

Senator Pate: I didn't consult broadly, but I certainly have spoken to judges and lawyers who have worked in this area over a number of years about this issue. Their view is it is probably time for judicial oversight. We are likely looking at a phasing out of segregation, solitary confinement, whatever we call it, eventually, much as we've seen with flogging, bread and water diets, the silent system.

Senator Omidvar: They can manage this? That is my question.

Senator Pate: That's my understanding.

Senator Omidvar: Because there are only 300 people.

Senator Pate: Across the country.

Senator Omidvar: So 48 hours.

The Chair: Officials want to speak on this.

convaincu — et je présume que toutes les raisons justifiant la prolongation seraient présentées — qu'il existe de bonnes raisons de maintenir une personne en isolement, il pourra délivrer une ordonnance à cet effet. L'objectif est d'éviter que cette pratique reste aussi fréquente qu'elle l'a été par le passé.

Je rappelle que Louise Arbour a formulé ces recommandations il y a 23 ans déjà. Quiconque l'a entendue parler de cette question récemment — elle ne met pas de gants blancs et elle affirme aujourd'hui que le délai devrait être de 24 ou 48 heures. Il y a 23 ans, quand elle a fait ces recommandations, nous n'avions ni l'expertise ni les connaissances que nous avons maintenant sur les conséquences de l'isolement.

Ce matin, les policiers ont aussi parlé du fait que lorsque les autorités correctionnelles veulent porter des accusations criminelles contre quelqu'un — ils ont donné l'exemple d'une personne qui crache près du pied de quelqu'un — elles appellent la police pour qu'une accusation soit déposée. On n'hésite jamais à recourir aux tribunaux dans ce genre de situations, beaucoup plus nombreuses que les 300 cas par année au maximum dont nous parlons ici. Je pense que si nous demandons leur avis aux tribunaux, compte tenu surtout des décisions qu'ils sont appelés à rendre actuellement, ils n'auraient aucune réticence à recevoir chaque année 10, 20 ou 30 demandes du genre dont nous parlons ici.

La présidente : Sommes-nous prêts à passer au vote sur cet amendement?

La sénatrice Omidvar : Avez-vous consulté les tribunaux à ce sujet, ou les responsables du système?

La sénatrice Pate : Je n'ai pas fait de vaste consultation, mais j'ai discuté de la question avec des juges et des avocats qui travaillent dans ce domaine depuis un certain nombre d'années. Leur avis est qu'il est grand temps d'instaurer un mécanisme de surveillance judiciaire. L'abolition des placements en isolement ou des peines cellulaires, peu importe le nom que nous donnons à cette pratique, se fera probablement progressivement, un peu comme ce qui s'est passé pour la flagellation, la diète pain et eau ou la règle du silence.

La sénatrice Omidvar : Leur charge de travail le leur permettrait? C'est ce que je cherche à savoir.

La sénatrice Pate : Oui, c'est ce que j'ai compris.

La sénatrice Omidvar : Parce que nous parlons de 300 personnes seulement.

La sénatrice Pate : À l'échelle du pays.

La sénatrice Omidvar : Donc, 48 heures au plus.

La présidente : Les fonctionnaires auraient des remarques à ce sujet.

Senator Pate: And there are 30,000 people in provincial custody awaiting trial.

Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff, Correctional Service Canada: What is important to recognize is that while on any given day there may be 300 inmates in segregation today, over a period of a year you are looking at thousands of cases, many of which are for short periods. You're talking in excess of 5,000 reviews that would potentially occur.

The Chair: Thank you. I know that we hear the bells. We do have permission to meet while the Senate is sitting, and I suggest that we do so and continue our work until the vote. We will make sure that we are on time for that vote. Do not worry about that.

It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 be amended on —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Senator Eaton: Can we have a recorded vote?

The Chair: Yes, we can have a recorded vote. Before we proceed to the roll-call vote, I want to remind senators that the rule indicates that ex officio members enjoy the same status as other members of the committee, including the right to vote. There is currently a convention that ex officio members do not vote in committee by mutual agreement.

So we will proceed with a roll call. The clerk of the committee will call members' names, beginning with the chair, and then going into alphabetical order. Senators should indicate whether they vote for, against or abstain. Then we will announce the results of the vote.

[Translation]

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator M. Deacon?

Senator M. Deacon: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Nay.

La sénatrice Pate : Et 30 000 personnes détenues dans des établissements provinciaux attendent leur procès.

Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet, Service correctionnel Canada : Il est important de rappeler que 300 détenus peuvent avoir été placés en isolement à un moment donné, mais que les cas se comptent par milliers chaque année. Il s'agit de très courtes périodes d'isolement dans beaucoup de cas. Il faudra s'attendre à 5 000 demandes de révision au moins.

La présidente : Merci. J'entends la sonnerie, mais comme nous sommes autorisés à nous réunir pendant que le Sénat siège, je vous propose de poursuivre jusqu'au vote. Nous serons à temps pour le vote, ne vous en faites pas.

Il est proposé par l'honorable sénatrice Pate que le projet de loi C-93 soit modifié, à —

Des voix : Suffit!

La présidente : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La sénatrice Eaton : Puis-je demander un vote par appel nominal?

La présidente : Oui, nous pouvons procéder à un vote par appel nominal. Auparavant, je vous rappelle que les membres d'office ont le même statut que les autres membres du comité selon la règle, y compris le droit de vote. Selon une convention mutuelle, les membres d'office ne participent pas aux votes des comités.

Nous allons procéder à l'appel nominal. Le greffier du comité appellera chaque membre par son nom, à commencer par la présidente, puis selon l'ordre alphabétique. Les sénateurs devront ensuite indiquer s'ils votent pour ou contre la motion, ou s'ils s'abstiennent.

[Français]

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice M. Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Forest-Niesing?

Senator Forest-Niesing: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Ravalia?

Senator Ravalia: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Abstain.

Mr. Charbonneau: Yeas: 9; nays: 1; abstentions: 2.

[English]

The Chair: The motion is carried.

I believe we have no more amendments to clause 10, but I want to double-check.

Is clause 10, as amended, carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 24 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think there is an amendment to clause 24. The amendment from Senator Pate to clause 4 is numbered KP-24.19.

Senator Pate, do you wish to move that amendment?

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Forest-Niesing?

La sénatrice Forest-Niesing : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Ravalia?

Le sénateur Ravalia : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Abstention.

M. Charbonneau : Pour : 9; contre : 1; abstentions : 2.

[Traduction]

La présidente : La motion est adoptée.

Je crois qu'il n'y a pas d'autre amendement proposé à l'article 10, mais je vérifie quand même.

L'article 10 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

L'article 24 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Je crois qu'un amendement a été proposé à l'article 24. L'amendement proposé par la sénatrice Pate à l'article 4 porte le numéro KP-24.19.

Sénatrice Pate, voulez-vous proposer cet amendement?

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 24, on page 19, by replacing lines 1 to 11 with the following:

“24 Section 81 of the Act is replaced by the following:

81 (1) The Minister or person authorized by the Minister may for the purposes of providing correctional services, enter into agreement with

- (a) an Indigenous organization;
- (b) an Indigenous governing body;
- (c) a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;
- (d) a community organization that serves the disadvantaged or minority population; or
- (e) any other entity that will provide community-based support services including to other specific populations.

(2) For the purposes of paragraphs (1)(c) and (d), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(3) An agreement under subsection (1) may provide for payment by the Minister or a person authorized by the Minister in respect to the services provided by an entity described in paragraphs (1)(a) to (e).

(4) In accordance with any agreement entered into under subsection (1), the Commissioner may transfer a person confined in a penitentiary to an entity described in paragraphs (a) to (e) with the consent of that entity and the person serving a sentence.

(5) The Commissioner is to take all reasonable steps to

- (a) identify entities described in paragraphs 1(a) to (e) for the purpose of entering into agreements; and
- (b) seek to transfer persons confined in a penitentiary to an entity with which an agreement exists, particularly in cases in which the person is a member of a disadvantaged or minority population and that the entity seeks to serve.

(6) No person confined in a penitentiary is to be denied a transfer to an entity with which an agreement exists if the person and the entity consent unless the transfer is, as

La sénatrice Pate : Je propose :

que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 24, à la page 19, par substitution des lignes 1 à 9, de ce qui suit :

« 24 L'article 81 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

81 (1) Le ministre ou son délégué peut conclure un accord prévoyant la prestation de services correctionnels avec l'une ou l'autre des entités suivantes :

- a) un organisme autochtone;
- b) un corps dirigeant autochtone;
- c) un groupe communautaire axé sur les besoins d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- d) un organisme communautaire œuvrant au service d'un groupe défavorisé ou minoritaire;
- e) toute autre entité offrant des services de soutien en milieu communautaire, y compris à d'autres groupes spécifiques.

(2) Pour l'application des alinéas (1)c) et d), sont des groupes défavorisés ou minoritaires les groupes marginalisés en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre ou d'une déficience.

(3) L'accord peut prévoir le paiement par le ministre ou son délégué des services fournis par une entité visée à l'un ou l'autre des alinéas (1)a) à e).

(4) En vertu de l'accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, transférer une personne incarcérée dans un pénitencier à l'une ou l'autre des entités visées aux alinéas (1)a) à e).

(5) Le commissaire veille, dans la mesure du possible :

- a) à identifier les entités visées aux alinéas (1)a) à e) en vue de conclure des accords;
- b) à transférer toute personne incarcérée dans un pénitencier à l'une ou l'autre des entités avec lesquelles un accord a été conclu, en particulier si elle appartient à un groupe défavorisé ou minoritaire desservi par une telle entité.

(6) Nulle personne incarcérée dans un pénitencier ne peut se voir refuser le transfèrement à une entité avec laquelle un accord a été conclu si les deux parties y consentent,

determined by a Court of competent jurisdiction, not to be in the interests of justice.”.

This amendment encourages the use of existing provisions to transfer individuals right now to Indigenous communities to serve their sentences. It's Section 81 of the Corrections and Conditional Release Act.

It requires Corrections to look at all reasonable steps. It is taking what we have heard in a variety of contexts — and Senator Munson, Senator Omidvar and I have heard it also at the Human Rights Committee — to look at a provision that was first put in place for the express purpose of reducing the number of Indigenous prisoners and now to encourage it to be used for other groups that are growing within the population. So that's the purpose of the proposed amendment.

The Chair: Senator Klyne, you had a comment?

Senator Klyne: Yes. All this comes under the context and the specific purpose of Indigenous offenders, number one. And within that body, where we should be diligently working at making sure that protects the rights of the Indigenous offenders and in the spirit and intent of that part of the bill and the act, to then throw a cast-wide net within that context is out of place. Much of this is referred to in clause 2(g), page 1. The act is replaced by:

(g) correctional policies, programs and practices respect gender, ethnic culture, religious and linguistic differences, sexual orientation, gender identity and expression, and are responsive to the special needs of women, Indigenous persons, visible minorities, persons requiring mental health care and other groups;

Within that context those needs are being serviced, but to put that into the specifics of the Indigenous offenders, I think, is taking the purpose out of scope here. I think that the rights that are granted within there, including *Gladue* is — from my perspective, as an Indigenous person, I take offence to that. But the other thing is, if I may, the last point, number 6, this suggests or implies that all of the people cited in (c) (d) or (e) may at some point have an entity with an agreement, and that no person confined in a penitentiary is to be defined or transferred to an entity with which an agreement exists if the person and the entity consent unless the transfer is as determined by a court of competent jurisdiction not to be in the interests of justice.

That's already there for Indigenous people. I don't know of any entities that exist yet for all those cited in (c), (d) or (e).

sauf si un tribunal compétent au Canada juge que le transfèrement n'est pas dans l'intérêt de la justice. ».

Cet amendement vise à encourager le recours aux dispositions en vigueur concernant le transfèrement immédiat des personnes concernées dans une collectivité autochtone afin qu'elles y purgent leur peine. Il s'agit de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

L'amendement oblige le Service correctionnel à prendre en considération toutes les mesures raisonnables. Il donne suite aux témoignages entendus dans différents contextes — le sénateur Munson, la sénatrice Omidvar et moi-même les avons aussi entendus au Comité des droits de la personne — de divers intervenants qui nous encourageaient à élargir une disposition adoptée en premier lieu pour réduire le nombre de détenus autochtones à d'autres groupes de plus en plus nombreux de la population. C'est ce que propose cet amendement.

La présidente : Sénateur Klyne, vous vouliez faire une remarque?

Le sénateur Klyne : Oui. Ces mesures ont été mises en place avant tout pour combler les besoins des détenus autochtones et dans ce contexte précis. Notre comité doit s'employer avec diligence à assurer la protection des droits des détenus autochtones et, conformément à l'esprit et à l'intention de cette partie du projet de loi et de la loi — à mes yeux, il est tout à fait inopportun de proposer une mesure qui ratisse aussi large dans ce contexte. L'essentiel est dit à l'alinéa 2g), à la page 1, qui propose de substituer ce qui suit au texte de la loi :

g) ses directives d'orientation générale, programmes et pratiques respectent les différences ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones, aux minorités visibles, aux personnes nécessitant des soins de santé mentale et à d'autres groupes;

Ces différents besoins sont pris en compte dans cette disposition. À mon avis, leur incorporation dans une disposition qui s'applique expressément aux détenus autochtones dénature son objectif. Les droits qui sont accordés, y compris ceux qui découlent de l'arrêt *Gladue*... En tant qu'Autochtone, je suis offensé par cette position. En terminant, si vous me le permettez, je note que le paragraphe (6) sous-entend que toutes les personnes visées aux alinéas c), d) ou e) pourront à un moment donné être transférée à une entité avec laquelle un accord a été conclu, et qu'aucune personne incarcérée dans un pénitencier ne peut être transférée à une entité avec laquelle un accord existe et si les deux y consentent, sauf si un tribunal compétent juge que le transfèrement n'est pas dans l'intérêt de la justice.

C'est déjà prévu pour les Autochtones, mais je ne vois pas de quelles entités on parle pour les personnes visées aux alinéas c), d) ou e).

The Chair: Thank you.

Senator Kutcher and then Senator Omidvar.

Senator Kutcher: Maybe I just don't understand the legal terms. I don't know what the word "entity" means. Does it mean specifically an organization of some kind? Is there assurance that organization would have the competency or capacity to be able to accept and provide appropriate and necessary services that support the prisoner? I just don't understand.

Senator Omidvar: I would like to hear the answer to that.

The Chair: My apologies.

Senator Pate.

Senator Pate: "Entity" is used because the legislative intent of the Corrections and Conditional Release Act, when you go back to Hansard and look at the discussions that were happening, was, as Senator Klyne has indicated, to increase the releasing opportunities, including to serve sentences in the community for Indigenous people. The subsection, though, that already allows that to be used for non-Indigenous persons is there.

"Entity" was the term used — I'm happy if there is a suggestion of some other — to show that it actually could be a group of individuals because one of the issues raised is that there are sometimes groups like Native Friendship Centres or groups in communities — something like we saw with Syrian refugees — where there may be a group that comes together to provide support. So if there is a better term than "entity," I would not consider it an unfriendly amendment to suggest what might be. Of course it would have to have the capacity to provide the services.

Senator Kutcher: I don't know how to put in here an expectation that whatever the entity is actually having the competencies and capacity to provide the services necessary, but I think that would be important, right?

Senator Pate: Yes.

The Chair: Did you want to comment on that?

Senator Pate: I don't disagree. I think it could be done in regulations fairly easily. Certainly the policy right now is actually more restrictive than the legislation. So if it's challenged in court, it probably would be required to open up more broadly than it is.

The Chair: Senator Omidvar, did you want to comment?

La présidente : Merci.

Sénateur Kutcher, puis sénatrice Omidvar.

Le sénateur Kutcher : Peut-être ai-je du mal à saisir la terminologie juridique, mais je ne sais pas ce qu'on entend par le mot « entité ». Est-ce qu'il désigne un organisme quelconque? Comment pourra-t-on garantir qu'un organisme a la compétence ou le pouvoir pour accepter de fournir les services de soutien adéquats et nécessaires à un détenu? Je ne comprends pas.

La sénatrice Omidvar : J'aimerais entendre la réponse à cette question.

La présidente : Je suis désolée.

Sénatrice Pate.

La sénatrice Pate : Le mot « entité » a été utilisé parce que l'objectif de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, si on consulte le hansard et les débats sur cette question, était d'augmenter les possibilités de mise en liberté, comme l'a expliqué le sénateur Klyne, et notamment la possibilité pour les Autochtones de purger leur peine dans leurs collectivités. Cela dit, le paragraphe qui prévoit l'application aux non-Autochtones existe déjà.

Le mot « entité » — je précise que je suis ouverte à toute autre suggestion — a été choisi parce qu'il peut désigner des groupes de personnes. Il peut arriver en effet que des groupes comme les centres d'amitié autochtones ou des groupes communautaires, comme ceux qui ont aidé les réfugiés syriens, unissent leurs efforts pour offrir du soutien. Si vous connaissez un mot qui conviendrait mieux que le mot « entité », n'hésitez pas à le proposer. Je vous assure que je n'y verrai pas un amendement hostile. L'important est la capacité de fournir des services, bien entendu.

Le sénateur Kutcher : Je ne sais pas comment insérer ici une attente voulant que, quelle que soit l'entité, elle doit posséder les compétences et la capacité d'offrir les services nécessaires, mais je pense que ce serait important, n'est-ce pas?

La sénatrice Pate : Oui.

La présidente : Voulez-vous formuler des commentaires à ce sujet?

La sénatrice Pate : Je ne suis pas contre. Je pense que cela pourrait être fait assez facilement dans les règlements. Une chose est sûre, la politique actuelle est plus restrictive que la loi. Par conséquent, s'il y a contestation devant les tribunaux, il faudrait probablement faire preuve d'une plus grande ouverture.

La présidente : Sénatrice Omidvar, voulez-vous faire des observations?

Senator Omidvar: I want to comment based on Senator Klyne's discomfort with this amendment. As we all know, the second-largest community of people in incarceration are people of African-Canadian descent. I think there is so much wisdom in the Indigenous communities and the way they structure themselves, that says in this context, it is time for us to learn from them, and the extension, Senator Klyne, of this amendment to include others, in particular the Black community, is I think a very welcoming opening. I congratulate you, Senator Pate, for that.

The Chair: Thank you, Senator Omidvar.

Do we have other comments or questions? Are we ready to proceed?

Senator Klyne: Senator Kutcher, were you asking about "entity" with regards to Indigenous people or the other groups?

Senator Kutcher: I didn't know what the word meant.

Senator Klyne: Because there are agreements with Indigenous organizations.

Senator Kutcher: I think for clarification —

Senator Klyne: Maybe the officials could comment on which agreements you already have in place with the Indigenous organizations?

Mr. Maltby: Currently, with regard to agreements under section 81, we actually have five agreements currently in place. Well, two are with the National Native Council Service of Alberta, but one runs a women's centre called Buffalo Sage, the other called Stan Daniels. We also have one in Quebec, with Waseskun. We have one under Ochichakkosipi. I'm drawing a blank on the fifth one. Sorry, you're reminding me. There is a fifth one there. I can get the name for you specifically. It will come to me, I'm sure.

The expectation with regard to healing lodges, if I may, is truly about custodial support. While they do provide community supports as well, what we see sort of under a section 84 sort of plan, it really is about custodial support. There is an expectation around as you said some of the needs for ensuring that they have the capacity and the ability to actually provide those services, which is definitely a partnership that we build with Indigenous communities and organizations, but it takes some time and some doing for sure.

La sénatrice Omidvar : Oui, j'aimerais faire des commentaires relativement à l'inconfort exprimé par le sénateur Klyne au sujet de cette modification. Comme nous le savons tous, la deuxième communauté en importance en incarcération est celle des personnes d'origine afro-canadienne. Je trouve que les communautés autochtones font preuve d'une telle sagesse qui s'exprime également dans la manière dont elles se structurent elles-mêmes, que cela nous dit dans ce contexte, que le moment est venu de tirer profit de leur enseignement, et le prolongement, sénateur Klyne, de cet amendement pour qu'il inclue d'autres communautés, plus précisément la communauté noire, est à mon sens une preuve d'ouverture très accueillante. Je vous en félicite, sénatrice Pate.

La présidente : Merci, sénatrice Omidvar.

Avez-vous d'autres commentaires ou questions? Sommes-nous prêts à procéder?

Le sénateur Klyne : Sénateur Kutcher, est-ce que votre question sur le terme « entité » visait les peuples autochtones ou les autres groupes?

Le sénateur Kutcher : Je ne savais pas ce que ce mot voulait dire.

Le sénateur Klyne : Parce qu'il existe des ententes avec des organismes autochtones.

Le sénateur Kutcher : Je pense que, pour plus de précision...

Le sénateur Klyne : Peut-être que les fonctionnaires pourraient nous renseigner sur les ententes qui existent déjà avec des organismes autochtones?

M. Maltby : À l'heure actuelle, en ce qui concerne les ententes au titre de l'article 81, il y en a cinq qui sont déjà en place. Alors, deux de ces ententes ont été conclues avec le National Native Council Service of Alberta, mais l'une concerne l'exploitation d'un centre pour les femmes appelé Buffalo Sage, et l'autre un organisme appelé Stan Daniels. Nous en avons une aussi au Québec, avec Waseskun. Nous en avons une qui relève d'Ochichakkosipi. Je ne me souviens plus de la cinquième. Ah, désolé, vous me faites penser. Oui, il y en a bien une cinquième. Je peux vous fournir le nom, si vous le souhaitez. Ça va me revenir, j'en suis sûr.

L'attente à l'égard des pavillons de ressourcement, si je peux me permettre, concerne véritablement le soutien en matière de garde. Même si les pavillons fournissent également un soutien communautaire, ce que l'on constate dans le cadre d'un plan qui relèverait de l'article 84 par exemple, c'est vraiment le besoin d'un soutien en matière de garde. Les gens ont des attentes, comme vous l'avez mentionné, au sujet de certains besoins, notamment s'assurer de disposer de la capacité et des compétences pour offrir ces services, ce qui relève absolument

The Chair: Thank you.

Senator Pate, did you want to add something?

Senator Pate: No, that's fine.

The Chair: Perfect.

It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 —

Senator Pate: Dispense.

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 24, as amended, carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clauses 25 to 30 carry?

There is a new amendment, I believe.

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 25, on page 20, by replacing lines 3 to 10 with the following:

“**84 (1)** If a person confined in a penitentiary requests the support, on release, of an entity referred to in subsection (2), the Service shall provide that entity with an opportunity to propose a plan for the person's release and integration into the community in which the person is to be released.

(2) The following are the relevant entities for the purposes of subsection (1):

- (a)** the community's Indigenous governing body, if applicable;
- (b)** an Indigenous organization that is active in the community;
- (c)** a community group that focuses on the needs of a disadvantaged or minority population;
- (d)** a community organization that serves a disadvantaged or minority population; and

d'un partenariat que nous établissons avec les communautés et les organismes autochtones, mais il est certain qu'il faut y consacrer du temps et des efforts.

La présidente : Merci.

Sénatrice Pate, aviez-vous quelque chose à ajouter?

La sénatrice Pate : Non, c'est très bien.

La présidente : Parfait.

L'honorable sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83...

La sénatrice Pate : Suffit.

La présidente : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 24 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Les articles 25 à 30 sont-ils adoptés?

Il y a un nouvel amendement, à ce qu'il me semble.

La sénatrice Pate : Je propose :

que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 25, à la page 20, par substitution des lignes 1 à 8, de ce qui suit :

« **84 (1)** Si une personne détenue dans un pénitencier demande le soutien, à sa libération, de l'une des entités visées au paragraphe (2), le Service offre à l'entité l'occasion de proposer un plan pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d'une collectivité.

(2) Les entités compétentes sont les suivantes pour l'application du paragraphe (1) :

- a)** un corps dirigeant autochtone, le cas échéant;
- b)** un organisme autochtone actif dans la collectivité;
- c)** un groupe communautaire axé sur les besoins des populations défavorisées ou en situation minoritaire;
- d)** une organisation communautaire qui dessert une population défavorisée ou en situation minoritaire;

(e) any other entity that provides support services in the community, including to other specific populations.

(3) For the purposes of subsection (2), a disadvantaged or minority population includes any population that is marginalized on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, or disability.

(4) The Service shall:

(a) take all reasonable measures to inform confined persons about the entities described in paragraphs 2(a) to (e); and

(b) give every entity that has proposed a plan referred to in subsection (1) adequate notice of the person's parole review or their statutory release date, as the case may be.

(5) If the Parole Board of Canada makes any decision that is inconsistent with a plan that has been proposed by an entity for the release and integration of a person into a community, it shall provide written reasons for its decision.”.

This is similar to the last one, with the addition of the parole board so that an individual would know what the reasons are.

The Chair: Any questions or comments? If you are looking for the amendment, it is in the new package. Are we ready to proceed?

It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 be amended in clause —

Senator Pate: Dispense.

The Chair: Thank you.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 25 carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 26 carry?

Hon. Senators: Agreed.

e) toute autre entité qui fournit des services de soutien dans la collectivité, notamment à d'autres populations précises.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), une population défavorisée ou en situation minoritaire s'entend de toute population marginalisée pour des motifs de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, ou de handicap.

(4) Le Service :

a) prend toutes les mesures raisonnables afin d'informer les personnes détenues au sujet des entités visées aux alinéas 2a) à e);

b) donner à l'entité qui a proposé le plan visé au paragraphe (1) un préavis suffisant de l'examen en vue de la libération conditionnelle de la personne détenue ou de la date de sa libération d'office, selon le cas.

5) Si la Commission des libérations conditionnelles du Canada prend une décision qui est incompatible avec le plan proposé par une entité pour la libération de la personne détenue et son intégration au sein d'une collectivité, elle en donne les motifs par écrit. ».

Celui-ci est semblable au précédent, mais avec l'ajout de la Commission des libérations conditionnelles, afin que la personne puisse connaître les motifs de la décision.

La présidente : Avez-vous d'autres questions ou commentaires? Si vous cherchez l'amendement, il se trouve dans la nouvelle documentation. Sommes-nous prêts à procéder?

L'honorable sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83 soit modifié à l'article...

La sénatrice Pate : Suffit.

La présidente : Merci.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La présidente : La motion est adoptée, avec dissidence.

L'article 25 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 26 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clause 27 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 28 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 29 carry?

Senator Pate.

Senator Pate: Thank you.

I move:

That Bill C-83 be amended in clause 29, on page 21, by replacing lines 19 and 20 with the following:

“decisions relating to placement, transfer, administrative segregation or any other separation from the mainstream of general population of a penitentiary and disciplinary mat -”.

Actually, I'll withdraw this. It was a consequential amendment to Senator Forest-Niesing. So is the next one. I'll just withdraw it.

The Chair: We need to consent to withdraw the amendment. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 29 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: With regard to clause 31, I believe Senator Pate has withdrawn it because it was consequential to last week's amendment, if I'm correct.

Shall clauses 32 to 35 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Pate, do we have a new clause coming?

Senator Pate: Yes. Thank you, Madam Chair.

I move:

That Bill C-83 be amended, on page 23, by adding the following after line 34:

“35.1 The Act is amended by adding the following after section 198:

La présidente : L'article 27 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 28 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 29 est-il adopté?

Sénatrice Pate.

La sénatrice Pate : Merci.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 29, à la page 21, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« isolement préventif ou tout autre isolement de la population carcérale régulière ou... ».

En fait, je vais retirer cet amendement. Il s'agissait d'un amendement corrélatif à celui de la sénatrice Forest-Niesing. De même que le prochain. Je vais tout simplement le retirer.

La présidente : Nous devons consentir au retrait de l'amendement. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 29 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 30 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : En ce qui concerne l'article 31, je pense que la sénatrice Pate l'a retiré parce qu'il était corrélatif à l'amendement de la semaine dernière, si je ne me trompe pas.

Les articles 32 à 35 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Sénatrice Pate, est-ce qu'un nouvel article s'en vient?

La sénatrice Pate : Oui. Merci, madame la présidente.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 23, par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

« 35.1 La même loi est modifiée, par adjonction, après l'article 198, de ce qui suit :

Part III.1

Unfairness in the Administration of a Sentence

198.1 (1) An incarcerated person may apply to the court that imposed the sentence being served for an order reducing the period of their incarceration or parole ineligibility as the Court considers appropriate and just in the circumstances if, in the opinion of the Court, there was unfairness in the administration of a sentence.

(2) In subsection (1), *unfairness in the administration of a sentence* includes any decision, recommendation, act or omission of the Commissioner or any person under the control and management of, or performing services for or on behalf of, the Commissioner that affected the person and that was

- (a)** contrary to law or an established policy;
- (b)** unreasonable, unjust, oppressive or improperly discriminatory;
- (c)** based wholly or partly on a mistake of law or fact; or
- (d)** an abuse of discretionary power.

(3) An application under subsection (1) must be made

- (a)** no later than 60 days after
 - (i)** the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of the sentence occurred,
 - (ii)** the Service has provided to the incarcerated person any incident report or other document related to the events giving rise to the alleged unfairness in the administration of a sentence, or
 - (iii)** the person is informed of the conclusions and recommendations of the Correctional Investigator under section 178 in relation to these events; or
- (b)** within any other period of time that the Court may establish, at its discretion and at any time, if that period is greater than the period referred to in paragraph (a).

(4) Nothing in this section abrogates or derogates from any other right or remedy that may be available to an incarcerated person, including a right or remedy under this Act.”.

Partie III.1

Injustice dans l'administration de la peine

198.1 (1) Toute personne incarcérée peut demander au tribunal qui a imposé la peine de rendre l'ordonnance de réduction de la période d'incarcération ou de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle que celui-ci estime convenable et juste dans les circonstances si, selon le tribunal, il y a eu injustice dans l'administration de la peine.

(2) Au paragraphe (1), *injustice dans l'administration de la peine* s'entend des décisions, recommandations, actes ou omissions du commissaire ou de toute personne qui relève de celui-ci, ou qui fournit des services au nom du commissaire ou pour le compte de celui-ci, qui ont eu une incidence sur la personne incarcérée et qui sont, selon le cas :

- a)** contraires à la loi ou à une ligne de conduite établie;
- b)** déraisonnables, injustes, oppressants ou abusivement discriminatoires;
- c)** fondés en tout ou en partie sur une erreur de droit ou de fait;
- d)** une utilisation abusive d'un pouvoir discrétionnaire.

(3) La demande visée au paragraphe (1) doit être présentée, selon le cas :

- a)** au plus tard soixante jours après :
 - (i)** soit les événements ayant mené à l'injustice dans l'administration de la peine alléguée,
 - (ii)** soit la date à laquelle le Service a fourni au détenu un rapport d'incident ou tout autre document concernant les événements ayant mené à l'injustice dans l'administration de la peine alléguée,
 - (iii)** soit la date à laquelle la personne incarcérée a été informée des conclusions et des recommandations de l'enquêteur correctionnel au titre de l'article 178 concernant ces événements;
- b)** tout autre délai établi par le tribunal, à son gré et en tout temps, si ce délai est plus long que celui prévu à l'alinéa a).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits de la personne incarcérée ou à ses recours, notamment un droit ou un recours au titre de la présente loi. ».

This was one of the recommendations made by Louise Arbour following the incidents in the extended period of segregation of women at the Prison for Women as one of the ways to correct the use and abuse of power within Correctional Service Canada where the way that the sentence is administered amounts to an unlawful sanction because it was not what the judge intended when they provided the sentence.

Senator Klyne: Just one quick observation, and then I would like to ask the witnesses a question on this.

This seems to be outside the scope of the legislation, because it specifically addresses the sentencing of an offender and not the placement within an SIU. It makes, probably, for separate study of observations. I don't suggest that doesn't merit some study or observations, but I think it's out of the scope of the legislation here.

My question to the witnesses would be: Does this amendment have any effect on the Bill C-83 legislation as presented to the committee?

Ms. Arnet Connidis: No, this doesn't affect the legislation, but you're correct, it would be more appropriate in the Criminal Code, which deals with sentencing.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Pate: It may very well. The recommendation was made by Louise Arbour consistent with the objective that the minister has advised this committee and witness, that, in fact, part of the objective is to change the culture and change the use of segregation, the use of punitive measures with individuals in prison. So, it's consistent with the scope of the legislation overall.

The Chair: Thank you. Are there more comments or questions? Are we ready to proceed with this amendment?

It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 be amended by adding clause 35.1 — may I dispense?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? Agreed? Yes, no?

An Hon. Senator: No.

The Chair: Do we want a recorded vote?

Those in favour will please say "yea"?

Some Hon. Senators: Yea.

Ce texte est l'une des recommandations qui avaient été formulées par Louise Arbour à la suite des incidents survenus à la Prison des femmes, et de la période d'isolement prolongée qui avait suivi; ces recommandations visaient à corriger l'utilisation et l'abus de pouvoir exercé par Service correctionnel du Canada, lorsque la manière dont la sentence est administrée équivaut à une sanction illicite, parce qu'elle dépasse l'objectif du juge au moment de prononcer la peine.

Le sénateur Klyne : Permettez-moi de faire une rapide observation, et ensuite j'aimerais poser une question à nos témoins à ce sujet.

Cette question semble aller au-delà du champ d'application de la loi, parce qu'elle vise précisément la sentence prononcée contre un délinquant, et non le placement dans une unité d'intervention structurée, ou UIS. Elle devrait, probablement, faire l'objet d'une étude ou d'observations séparées. Je ne suis pas en train de suggérer qu'elle ne mérite pas que l'on s'y attarde, mais à mon avis, elle dépasse le champ d'application de cette loi.

Voici maintenant ma question : Est-ce que cet amendement aura une incidence quelconque sur le projet de loi C-83 tel qu'il est présenté au comité?

Mme Arnet Connidis : Non, il n'aura pas d'incidence sur la loi, mais vous avez raison, il serait plus approprié dans le Code criminel, où il est question de sentences.

Le sénateur Klyne : Merci.

La sénatrice Pate : Ce pourrait pourtant être le cas. Cette recommandation avait été faite par Louise Arbour dans le même esprit que l'objectif dont le ministre a fait part à ce comité et aux autres témoins, c'est-à-dire, un changement de culture et un changement dans le recours à l'isolement et à d'autres mesures punitives utilisées contre les détenus en prison. Donc, il est conforme au champ d'application global de la loi.

La présidente : Merci. Y aurait-il d'autres commentaires ou questions? Sommes-nous prêts à procéder avec cet amendement?

Est-ce que l'honorable sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83 soit modifié par l'adjonction de l'article 35.1 — Puis-je me dispenser de lire la motion?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement? D'accord? Oui ou non?

Une voix : Non.

La présidente : Devrions-nous prendre un vote par appel nominal?

Que ceux qui sont pour disent oui.

Des voix : Oui.

The Chair: Those opposed will please say “nay”?

An Hon. Senator: Nay.

The Chair: I believe the “yeas” have it.

Senator Munson: I’m sorry, but that’s a little confusing. I think there should be a vote. This is a tough one.

The Chair: Agreed. We will proceed with a roll-call vote. The clerk will call the members’ names, as before, beginning with the chair and then going in alphabetical order. Senators should indicate whether they are for, against or abstain, and the clerk will announce the result of the vote.

[*Translation*]

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator M. Deacon?

Senator M. Deacon: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Forest-Niesing?

Senator Forest-Niesing: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Ravalia?

Senator Ravalia: Abstain.

La présidente : Que ceux qui sont contre disent non.

Une voix : Non.

La présidente : À mon avis, les oui l’emportent.

Le sénateur Munson : Je suis désolé, mais c’est un peu confus. Je pense que l’on devrait prendre un vote par appel nominal. C’est un point important.

La présidente : D’accord. Nous procéderons par appel nominal. Le greffier fera l’appel, comme auparavant, à commencer par la présidente, et ensuite par ordre alphabétique. Les sénateurs devront alors indiquer s’ils sont pour, contre ou s’ils souhaitent s’abstenir de voter. Le greffier annoncera ensuite le résultat du vote.

[*Français*]

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice M. Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Oui.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Forest-Niesing?

La sénatrice Forest-Niesing : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

M. Charbonneau : L’honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Abstention.

M. Charbonneau : L’honorable sénateur Ravalia?

Le sénateur Ravalia : Abstention.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Abstain.

Mr. Charbonneau: Yeas: 3; nays: 1; abstentions: 8.

[English]

The Chair: The motion is carried.

Shall the new clause 35.1 carry?

Mr. Charbonneau: We did that.

The Chair: Shall clause 36 carry?

We have two amendments. They are from the old package, I believe, KP-36.1-23(a) and (b). Senator Pate?

Senator Pate: Thank you, Madam Chair.

I move:

That Bill C-83 be amended on page 23, by adding the following after line 35:

“Criminal Code

36.1: subsection 720(2) of the Criminal Code is replaced by the following:

(2) The court may, with the consent of the Attorney General and a convicted individual, and after considering the interests of justice and of any victim of the offence, delay sentencing to enable the individual to attend

(a) a recognized treatment program, including culturally specific programs that are under the supervision of the court, such as an addiction treatment program or other educational or counselling program; or

(b) a community-based program aimed at remedying any harm caused or at rehabilitation or reintegration that the court considers appropriate.

(3) If, in the opinion of the court, the individual has successfully completed a program under subsection (2), the court, despite any provision of law establishing the offence for which the individual was found guilty, is not required to impose any minimum punishment, including any prohibition order, and may direct a discharge under section 730.”.

This is basically to bring into compliance for individuals what was introduced by the government around deferred prosecution agreements for corporations, and to allow for individuals to have

M. Charbonneau : L’honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Abstention.

M. Charbonneau : Pour : 3; contre : 1; abstentions : 8.

[Traduction]

La présidente : La motion est adoptée.

Le nouvel article 35.1 est-il adopté?

M. Charbonneau : Nous l’avons déjà fait.

La présidente : L’article 36 est-il adopté?

Nous avons deux amendements. Ils proviennent de l’ancienne documentation, je pense, KP-36.1-23 a) et b). Sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Merci, madame la présidente.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié à la page 23, par adjonction, après la ligne 38, de ce qui suit :

« Code criminel

36.1 Le paragraphe 720(2) du Code criminel est remplacé par ce qui suit :

(2) Il peut, si le procureur général et la personne déclarée coupable y consentent et en tenant compte de l’intérêt de la justice et de toute victime de l’infraction, reporter la détermination de la peine pour permettre à la personne de participer :

a) sous la surveillance du tribunal, à un programme de traitement agréé qui peut-être un programme culturellement adapté, tel un programme de traitement de la toxicomanie ou un autre programme d’aide ou d’éducation;

b) à un programme communautaire qui a pour but la réparation du tort causé, la réadaptation ou la réinsertion sociale et que le tribunal juge approprié.

(3) Malgré toute disposition législative prescrivant une peine minimale ou une ordonnance d’interdiction à l’égard de l’infraction pour laquelle la personne a été déclarée coupable, le tribunal, s’il juge que celle-ci a tenu un programme visé au paragraphe (2), n’est pas tenu d’infliger la peine ou de rendre l’ordonnance et peut prononcer l’absolution de la personne en vertu de l’article 730. ».

Cela vise essentiellement à rendre conforme pour les personnes ce que le gouvernement a adopté pour les organisations au sujet des accords de poursuite, et à permettre

access as a way to not only minimize the use of segregation, but also the use of incarceration.

The Chair: Thank you.

Senator Seidman: I have a point of order more than anything.

We have here an amendment to the Criminal Code. If you look at *Senate Procedure in Practice* from 2015, on page 142, you'll notice number 11:

As a general rule, an amendment is inadmissible if it proposes to amend an act not being amended by the bill under consideration. Furthermore, according to the authorities, only those sections of the parent act that are being amended by the bill may be subject to amendment by the committee.

So, what I'm suggesting to us here is that this amendment is amending an act that this bill is not contained within. Actually, there are two amendments, but we're dealing with 36.1-23(a), but the other one does the same as well, in 36.1-23(b).

The Chair: Are there any comments on the point of order raised by Senator Seidman?

As you know, if a senator has issues about whether an amendment is acceptable, they can raise a point of order and it is your right to give arguments, whether you want to speak to it, and then the chair will make a ruling to determine whether the amendment is acceptable.

Senator Pate, did you want to speak on that?

Senator Pate: I want to recognize that, usually, this kind of corrections legislation also has consequential amendments to the Criminal Code, but the point is well taken that is not the point of this. I would be prepared to withdraw the next two amendments on that basis if that's the will of the committee.

The Chair: Senator Pate, are you withdrawing both amendments? That's what I understood.

Senator Pate: Yes.

The Chair: And we do have consent to withdraw the amendment that was moved?

Shall clauses 37 to 39 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Seidman: On division.

The Chair: Shall clause 40 carry?

aux personnes d'avoir accès à ces mesures d'une manière qui réduit non seulement le recours à l'isolement, mais aussi à l'incarcération.

La présidente : Merci.

La sénatrice Seidman : Je tiens surtout à invoquer le Règlement.

Il s'agit d'un amendement au Code criminel. Si vous regardez la *Procédure du Sénat en pratique* de 2015, à la page 142, vous remarquerez le numéro 11 :

En règle générale, un amendement est irrecevable s'il vise à modifier une loi que le projet de loi à l'étude ne propose pas de modifier. De plus, d'après les ouvrages de procédure, seuls peuvent être modifiés les articles de la loi initiale que vise déjà à modifier le projet de loi dont est saisi le comité.

Donc, ce que je suggère ici, c'est que cet amendement vise à modifier une loi que le projet de loi à l'étude ne propose pas de modifier. En réalité, il y a deux amendements, nous étudions le 36.1-23 a), mais la situation est la même pour 36.1-23 b).

La présidente : Avez-vous des commentaires à formuler sur le rappel au Règlement de la sénatrice Seidman?

Comme vous le savez, si un sénateur éprouve des inquiétudes au sujet de la recevabilité d'un amendement, il peut faire un rappel au Règlement, et vous avez le droit de formuler des arguments, si vous souhaitez intervenir à ce sujet; par la suite, la présidente décidera si l'amendement est recevable.

Sénatrice Pate, souhaitez-vous vous exprimer sur ce point?

La sénatrice Pate : Je tiens à souligner qu'habituellement ce genre de lois sur les services correctionnels entraîne des amendements corrélatifs au Code criminel, mais nous comprenons bien que ce n'est pas le but de cette intervention. Je suis disposée à retirer les deux prochains amendements pour ce motif, si c'est la volonté du comité.

La présidente : Sénatrice Pate, est-ce que vous retirez les deux amendements? C'est ce que j'ai cru comprendre.

La sénatrice Pate : Oui.

La présidente : Avons-nous le consentement de retirer l'amendement qui a été proposé?

Les articles 37 à 39 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La sénatrice Seidman : Avec dissidence.

La présidente : L'article 40 est-il adopté?

This amendment is in the new package. It is the one named KP-40.24. Senator Pate?

Senator Pate: Thank you. My apologies.

I move:

That Bill C-83 be amended in clause 40.1,

(a) on page 24 by replacing lines 25 to 31 with the following:

“40.1 (1) At the start of the second year after the day on which this section comes into force, and at the start of the fifth year after the day on which this section comes into force, a comprehensive review of the provisions enacted by this act must be undertaken by a committee of the Senate and a committee of the House of Commons that may be designated or established for that purpose.

(2) The review referred to in subsection (1) must include a review of the progress that has been made in eliminating practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.

(3) A committee referred to in subsection (1) must, within one year after review is undertaken under that subsection, submit a report to the House of Parliament of which it is a committee, including a statement setting out any changes to the provisions that the committee recommends for the purpose of ensuring the elimination of practices that involve separating an incarcerated person from the general population of a penitentiary.”; and

It continues on.

The purpose of this is to do what a number of folks have recommended: that what is being implemented, whatever phase it takes, is monitored and that the Senate and the House of Commons monitor that process. It's consistent with some of the recommendations that have been made, not just by witnesses, but that have been looked at by other committees in the House of Commons as well as here, but had not been made a formal part of the legislation. That's the purpose of the amendment.

Senator Munson: I think what you're saying is important. Just in terms of wording, this is very small: I have never heard of "House of Parliament" before. Do you mean Parliament?

Senator Pate: Yes. Sorry. I meant the Senate and the House of Commons.

Cet amendement se trouve dans la nouvelle documentation. Il porte le numéro KP-40.24. Sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Merci. Toutes mes excuses.

Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 40.1,

a) à la page 24, par substitution, aux lignes 24 à 29, de ce qui suit :

« 40.1 (1) Au début des deuxième et cinquième années suivant la date d'entrée en vigueur du présent article, un examen approfondi des dispositions édictées par la présente loi doit être fait par un comité du Sénat, et un comité de la Chambre des communes constitués ou désignés à cette fin.

(2) L'examen doit comprendre la revue des progrès accomplis dans l'élimination des pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale.

(3) Dans l'année suivant le commencement de l'examen, chaque comité remet à la Chambre l'ayant constitué un rapport comportant les modifications, s'il en est, qu'il recommande d'apporter aux dispositions de la présente loi afin d'éliminer les pratiques consistant à séparer des personnes incarcérées de la population carcérale générale. »;

Et ainsi de suite.

Cet amendement a pour but de faire ce que bon nombre de personnes nous ont recommandé : faire en sorte que ce qui est mis en œuvre, peu importe l'étape à laquelle on est arrivé, fasse l'objet d'un suivi, et que ce soit le Sénat et la Chambre des communes qui surveillent ce processus. C'est conforme à certaines des recommandations qui ont été formulées, non seulement par des témoins, mais aussi par d'autres comités de la Chambre des communes et ici, au Sénat, mais qui n'ont pas été prises en compte dans la loi. Donc, tel est le but de cet amendement.

Le sénateur Munson : Je pense que ce que vous dites est important. Seulement sur le plan du libellé, juste un point mineur : c'est la première fois que j'entends parler de « House of Parliament », dans la version anglaise. Voulez-vous parler du Parlement?

La sénatrice Pate : Oui. Désolée. Je voulais dire le Sénat et la Chambre des communes.

Senator Munson: To both the House of Commons and the Senate of Canada. I don't know what a "House of Parliament" is. That's all.

Senator Pate: I would be amendable to that amendment.

Senator Munson: To both houses?

The Chair: Is it agreed that this change be made to Senator Pate's amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Are there any comments or questions on the amendment?

It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 —

Some Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 40, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 41 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Is it agreed that the law clerk and parliamentary counsel be authorized to make technical, numerical, typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Munson: When is the vote?

The Chair: There will be a vote in 15 minutes.

Copies of the observations are being distributed in both official languages.

Le sénateur Munson : Donc, à la Chambre des communes et au Sénat du Canada. J'ignore ce qu'on entend par « House of Parliament » dans la version anglaise. C'est tout.

La sénatrice Pate : Je suis prête à modifier cet amendement.

Le sénateur Munson : Aux deux chambres?

La présidente : Êtes-vous d'accord pour apporter ce changement à l'amendement de la sénatrice Pate?

Des voix : D'accord.

La présidente : Avez-vous d'autres commentaires ou questions concernant l'amendement?

L'honorable sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83...

Des voix : Suffit.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adoptée.

L'article 40 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 41 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter des modifications techniques, numériques, typographiques et des corrections aux amendements adoptés par le comité?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le comité souhaite-t-il que des observations soient annexées au rapport?

Le sénateur Munson : À quel moment le vote aura-t-il lieu?

La présidente : Il y aura un vote dans 15 minutes.

Des copies des observations sont distribuées dans les deux langues officielles.

Senator Deacon.

Senator M. Deacon: It's a bit of teamwork. I would like to put forward two observations. You will have received them earlier by email, and I think you have them all by hard copy now in both languages. I will read them. Once I'm done, I'm going to let Senator Kutcher take it from there.

Bill C-83 around the area of training. The committee is concerned that the bill does not prescribe mental health training programs for correctional staff, nor does it set a standard of competencies that are expected of correctional staff in order to identify and support those incarcerated with a mental illness. This is important to support the rehabilitation of those incarcerated.

The second statement is on SIU programming. The committee is concerned that the bill does not provide for details of therapeutic or rehabilitative programming for those incarcerated in a SIU nor the selection criteria and the evaluation of such programming. This is an important component of understanding and improving the mental health of those placed in SIU.

Senator Kutcher, if you would like to make any collaborative comments that would be appreciated at this point in time.

Senator Kutcher: These are both issues that arose during the witness testimony that we heard, substantive concerns about the quality or the kind of training provided to correctional staff. We actually heard from correctional officers about the inadequacies of that training. We know that coming to a classroom and listening to someone talk at you is not adequate training when it comes to identifying and supporting people with mental disorders. It must also include clearly demonstrated improvement in knowledge, it has to include demonstrated decrease in stigma and it has to actually include competencies that the people can actually support and interact with people who have a mental illness. So substantive concerns that need to address that.

The other thing is it's really important in a SIU to have therapeutic or rehabilitative programming directed to the needs of the person incarcerated and that the programming should not stop just because someone is incarcerated. Those are two observations related to that.

Sénatrice Deacon.

La sénatrice M. Deacon : C'est en quelque sorte un travail d'équipe. J'aimerais formuler deux observations. Vous devriez les avoir reçues auparavant par courriel, et je pense que vous les avez toutes reçues imprimées dans les deux langues officielles maintenant. Je vais les lire. Lorsque j'aurai terminé, je vais laisser le sénateur Kutcher prendre la relève.

Le projet de loi C-83 parle de formation. Le comité est préoccupé parce que le projet de loi ne prescrit pas de programmes de formation en santé mentale à l'intention du personnel correctionnel, et qu'il n'établit pas le profil des compétences que le personnel correctionnel devrait normalement posséder pour pouvoir repérer et aider les personnes incarcérées qui souffrent d'une maladie mentale. Cette question est importante pour favoriser la réadaptation des détenus.

Ma deuxième observation porte sur la programmation des unités d'intervention structurée ou UIS. Le comité est préoccupé parce que le projet de loi ne fournit pas de précisions sur les programmes thérapeutiques ou de réadaptation pour les personnes incarcérées dans une UIS, ni sur les critères de sélection ou d'évaluation de ces programmes. Il s'agit d'un élément important pour comprendre et améliorer la santé mentale des personnes placées dans des UIS.

Sénateur Kutcher, si vous souhaitez formuler des commentaires collaboratifs, le moment serait bien choisi.

Le sénateur Kutcher : Ce sont deux des questions qui ont été soulevées par les témoins que nous avons entendus. En effet, les témoins ont exprimé des préoccupations importantes au sujet du genre de formation qui serait donnée au personnel correctionnel et à propos de la qualité de cette formation. Nous avons même entendu des agents correctionnels déplorer les lacunes de cette formation. Nous savons que se rendre dans une classe et écouter quelqu'un parler ne constitue pas une formation adéquate pour repérer et soutenir les personnes atteintes de troubles mentaux. Il faut également inclure une amélioration clairement démontrée des connaissances, il faut inclure une diminution démontrée de la stigmatisation, et il faut vraiment inclure les compétences requises pour que le personnel puisse réellement interagir avec les personnes atteintes d'une maladie mentale et les aider. Donc, cette question a suscité des inquiétudes importantes.

L'autre point est le suivant : il est réellement important de doter les UIS d'un programme thérapeutique ou d'un programme de réadaptation adapté aux besoins de la personne incarcérée et il ne faudrait pas que ce programme prenne fin simplement parce que la personne est incarcérée. Ce sont deux observations en lien avec la question à l'étude.

Senator Forest-Niesing: I am totally in support of the observation. The only concern I have is that I'm a little confused with the wording. In the English version, the third sentence reads:

In order to identify and support of those incarcerated who have a mental illness.

Senator Kutcher: That's my convoluted grammar. My apologies in advance to my inability to do English grammar or spell. Can I make a modification to that?

Senator Forest-Niesing: Sure.

Senator Kutcher: That would read:

Nor does it set a standard of competencies that are expected of correctional staff, in order to assist them to identify and support those incarcerated.

Apologies for my deficiencies in English let alone in French.

The Chair: Do we agree with Senator Deacon's observations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I believe Senator Seidman has an observation.

Senator Seidman: It's sort of a preamble to our report, because with legislation we just have to submit a report to the chamber. I think, based on everything that we've discussed, especially today, I thought we might say something at the beginning, a preamble to observations saying the committee has, to the best of its ability, examined the unfamiliar subject matter of Bill C-83 and has worked diligently under challenging time constraints. The committee requests that the constitutional questions that arose during the study of Bill C-83 be more adequately addressed by the chamber at third reading.

The Chair: Just to be clear, Senator Seidman, this is an observation that you want the analysts to add to the report?

Senator Seidman: Exactly.

The Chair: That we will be introduced in the chamber, just to be clear.

Senator Seidman: Exactly.

The Chair: Are there comments? Is it agreed?

La sénatrice Forest-Niesing : J'appuie complètement l'observation. Je m'inquiète seulement de la formulation qui me semble un peu confuse. Dans la version anglaise, la troisième phrase se lit comme suit :

In order to identify and support of those incarcerated who have a mental illness.

Le sénateur Kutcher : C'est mon genre de formulation alambiquée. Je vous fais toutes mes excuses pour mon incapacité à m'exprimer correctement en anglais. Puis-je corriger ma formulation?

La sénatrice Forest-Niesing : Bien entendu.

Le sénateur Kutcher : Voici comment mon observation devrait se lire :

n'établit pas le profil des compétences que le personnel correctionnel devrait normalement posséder pour pouvoir repérer et aider les personnes incarcérées.

Toutes mes excuses pour mes imperfections en anglais, mais mon français est pire.

La présidente : Êtes-vous d'accord avec les observations de la sénatrice Deacon?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je crois que la sénatrice Seidman veut faire une observation.

La sénatrice Seidman : Il s'agit en quelque sorte d'un préambule à notre rapport, parce que dans le cas d'une loi, il nous suffit de soumettre un rapport à la chambre. Je pense, à la lumière de tout ce dont nous avons discuté, surtout aujourd'hui, que nous devrions ajouter quelque chose au début, un préambule aux observations disant que le comité a examiné au mieux, le sujet que nous connaissons mal du projet de loi C-83 et qu'il a travaillé avec diligence en dépit des contraintes de temps. Le comité demande que les questions constitutionnelles qui ont été soulevées pendant l'étude du projet de loi C-83 soient examinées de plus près par la chambre lors de la troisième lecture.

La présidente : Pour plus de précision, sénatrice Seidman, c'est une observation que vous voulez que les analystes ajoutent au rapport?

La sénatrice Seidman : Exactement.

La présidente : Que l'observation soit présentée à la chambre, c'est bien cela.

La sénatrice Seidman : Exactement.

La présidente : Avez-vous d'autres commentaires? Êtes-vous d'accord?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Pate, I believe you also have an observation. We are having technical challenges actually printing it out, so I wonder if you could read it and we will carefully listen.

Senator Pate: I have two. The first is:

The Committee recommends, in light of testimony from witnesses including the Correctional Investigator and the Canadian Human Rights Commission, that in furtherance of Bill C-83's provisions requiring the application of least restrictive measures and consideration of Indigenous history in assessing security classification, the Correctional Service of Canada (CSC) take immediate steps to address overclassification of women, in particular by implementing a recommendation previously made in CSC research, successive reports of the Correctional Investigator and consistent with the philosophical underpinnings of the federal prisons for women that every woman assigned to a federal penitentiary only be classified as higher security classifications if necessary for reasons of public safety.

The Chair: Do we have comments?

Senator Seidman: Thank you, Senator Pate. My initial reaction is that it's not an observation. This is a very complex statement that would take quite a bit of time for us to parse and truly understand. I don't see how the committee could possibly submit that as an observation from our entire committee.

The Chair: Any other comments? Is there agreement on this observation? I hear a "no." On division?

Senator Pate: That's fine.

Senator Seidman: If it's on division, then the observation goes forward and I really think the committee needs to be very careful about submitting observations that destroy our credibility. If we don't understand the complexity of this observation and every implication of it, it's like an amendment to a piece of legislation. Observations are merely that. They're fairly light, directive points that the committee would like to highlight, but to me this sounds like a very serious, complex directive. I'm certainly not prepared to sign my name from this committee as an observation of that complexity.

Des voix : D'accord.

La présidente : Sénatrice Pate, je pense que vous aviez vous aussi une observation. Nous éprouvons des difficultés techniques, et sommes dans l'incapacité de l'imprimer; aussi je me demandais si vous ne pourriez pas nous la lire, et nous pourrions écouter très attentivement.

La sénatrice Pate : J'en ai deux. Voici la première :

Le Comité recommande, à la lumière des témoignages entendus, notamment de l'enquêteur correctionnel et de la Commission canadienne des droits de la personne, dans le prolongement des dispositions du projet de loi C-83 exigeant l'application de mesures moins restrictives et la prise en compte de l'histoire des Autochtones dans l'évaluation de la classification de sécurité, que le Service correctionnel du Canada (SCC) prenne des mesures immédiates pour s'occuper du sur classement des femmes, notamment en mettant en œuvre une recommandation formulée antérieurement dans une recherche réalisée par SCC, dans des rapports successifs de l'enquêteur correctionnel et conforme aux fondements philosophiques qui sous-tendent les prisons fédérales pour les femmes, à savoir que toute femme qui est incarcérée dans un pénitencier fédéral ne doit être classée en fonction des normes de sécurité les plus élevées que si c'est nécessaire pour des motifs de sécurité publique.

La présidente : Des commentaires?

La sénatrice Seidman : Merci, sénatrice Pate. Ma première réaction est que ce n'est pas une observation. Il s'agit plutôt d'un énoncé très complexe auquel il faudrait consacrer pas mal de temps pour le décortiquer et le comprendre vraiment. Je ne vois pas comment le comité pourrait soumettre cet énoncé comme s'il s'agissait d'une observation partagée par tous ses membres.

La présidente : D'autres commentaires? Êtes-vous d'accord avec cette observation? J'ai entendu un « non ». Avec dissidence?

La sénatrice Pate : C'est très bien.

La sénatrice Seidman : Si l'observation est adoptée avec dissidence, alors elle va aller de l'avant, et je pense que le comité doit faire très attention à ne pas soumettre d'observations susceptibles de détruire notre crédibilité. Si nous ne comprenons pas la complexité de cette observation et toutes les répercussions qu'elle entraîne, c'est comme un amendement à une mesure législative. Les observations sont simplement cela. Ce sont des points de vue assez légers que le comité souhaite signaler, mais dans le cas présent, cette observation me semble une directive très sérieuse et complexe. Je ne suis pas prête à approuver, à titre de membre de ce comité, une observation d'une telle complexité.

I think we need to have a vote on it. Unless people are saying right off the bat now that they can't support that kind of observation, we are going to have to go to a vote.

The Chair: No more comments? I need to have some sort of clear indication, or we can proceed with a roll-call vote.

Is it agreed that we proceed with the observation from Senator Pate?

Let's proceed with a roll call. We will call members' names, beginning with the chair, going in alphabetical order. Please indicate whether you vote for, against or you abstain.

[*Translation*]

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator M. Deacon?

Senator M. Deacon: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Forest-Niesing?

Senator Forest-Niesing: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Ravalia?

Je pense que nous devrions soumettre cette observation à un vote. À moins que certains ne soient prêts à déclarer immédiatement qu'ils ne sont pas prêts à appuyer ce genre d'observation, il faudra tenir un vote sur la question.

La présidente : Pas d'autres commentaires? Il me faut des indications claires, ou nous pouvons procéder à un vote par appel nominal.

Êtes-vous d'accord pour procéder avec l'observation de la sénatrice Pate?

Procédons à un vote par appel nominal. Nous allons faire l'appel de tous les membres du comité, à commencer par la présidente, et ensuite par ordre alphabétique. Veuillez indiquer si vous votez pour, contre ou si vous vous abstenez.

[*Français*]

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice M. Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Contre.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Forest-Niesing?

La sénatrice Forest-Niesing : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Contre.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Ravalia?

Senator Ravalia: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Nay.

Mr. Charbonneau: Yeas: 1; nays: 3; abstentions: 8.

[*English*]

The Chair: The motion is defeated.

I believe you have another observation.

The bells are ringing. We are voting in the chamber in 15 minutes, I believe.

Do you want to try and move it?

Senator Pate: I'm not going to move the third one because Senator Seidman's suggestion for a preamble addresses that.

In terms of the observation I have, it is that:

The Committee notes testimony of witnesses that incarceration is too often a default response within the criminal justice system to those with mental health issues. The Committee recommends that the government undertake reforms to criminal law sentencing to require judges to consider all alternatives prior to imposing a prison sentence, including a mandatory minimum prison sentence, and provide reasons in cases where such alternatives were not used.

The Committee likewise recommends that a provision similar to section 320.23 of the Criminal Code regarding impaired driving and permitting a delay of sentencing to allow for treatment, as well as potential exemption to mandatory sentencing, be extended to all criminal law offences.

Senator Seidman: I have a very similar reaction to this, Senator Pate, as I had to the previous one. To me, observations are not recommendations. And these are very specific recommendations to sections of the bill. It's not my understanding that an observation should be worded this way. I would just have to put forward my same "no" to this. I'm sorry.

Le sénateur Ravalia : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Contre.

M. Charbonneau : Pour : 1; contre : 3; abstentions : 8.

[*Traduction*]

La présidente : La motion est rejetée.

Je pense que vous avez une autre observation.

Les cloches sonnent. Il se tiendra un vote à la chambre dans 15 minutes, je crois.

Voulez-vous essayer de la proposer?

La sénatrice Pate : Je ne vais pas proposer ma troisième observation parce que la suggestion de préambule de la sénatrice Seidman couvre la question.

Pour ce qui est de mon observation, la voici :

Le Comité prend note de témoignages selon lesquels l'incarcération est trop souvent une réponse par défaut du système de justice criminelle pour ceux qui souffrent d'une maladie mentale. Le Comité recommande que le gouvernement entreprenne une réforme des lois criminelles concernant la détermination des peines afin d'exiger des juges qu'ils prennent en considération toutes les solutions de rechange possibles avant d'imposer une peine d'emprisonnement, y compris les peines minimales obligatoires d'emprisonnement, et fournissent les motifs de leur décision lorsque de telles solutions n'ont pas été envisagées.

Le Comité recommande également qu'une disposition semblable à l'article 320.23 du Code criminel concernant la conduite avec facultés affaiblies et permettant de reporter la détermination de la peine du contrevenant pour lui permettre de participer à un programme de traitement, et éventuellement de bénéficier de l'exception à la peine minimale obligatoire, soit étendue à toutes les infractions aux lois pénales.

La sénatrice Seidman : Cette observation suscite chez moi, sénatrice Pate, sensiblement la même réaction que pour la précédente. À mon avis, les observations ne sont pas des recommandations. Et ces observations sont des recommandations concernant des articles très précis du projet de loi. Je ne pense pas qu'une observation devrait être formulée ainsi. Je vais devoir opposer de nouveau un « non » à cette observation. Je suis désolée.

The Chair: Unless there is something very different that someone wants to add, I will call a vote so that we can go to the chamber to vote.

Is it agreed that the observation of Senator Pate be adopted?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Defeated.

Is it agreed to adopt the observations and give steering the authority to make necessary adjustments as needed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: With that, thank you everybody for your hard work, and the officials and the clerks.

(The committee adjourned.)

La présidente : À moins que quelqu'un ne veuille ajouter quelque chose de très différent, je vais soumettre l'observation au vote pour que nous puissions nous rendre à la chambre pour voter.

Êtes-vous d'accord pour que l'observation de la sénatrice Pate soit adoptée?

Des voix : Non.

La présidente : Rejetée.

Êtes-vous d'accord pour adopter les observations et donner au comité de direction le pouvoir de faire les corrections nécessaires, au besoin?

Des voix : D'accord.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour faire rapport au Sénat du projet de loi modifié, avec les observations?

Des voix : D'accord.

La présidente : Sur ce, je vous remercie tous de vos efforts, y compris les fonctionnaires et les greffiers.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 29, 2019.

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, met this day at 3:15 p.m. to study the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures (topic: Divisions 15 and 16).

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, we have a busy afternoon. We have a vote. We also have Minister Blair and a second panel of witnesses, so let's get started right away.

[*English*]

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*Translation*]

I am Senator Chantal Petitclerc from Quebec, and I am very pleased to be joining you today for this meeting.

[*English*]

Before we give the floor to our witness, I would like my colleagues to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

Senator Seidman: Judith Seidman, Quebec.

Senator Ravalia: Mohamed-Iqbal Ravalia, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Forest-Niesing: Good afternoon. Josée Forest-Niesing from northern Ontario.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

Senator M. Deacon: Marty Deacon, Ontario.

Senator Kutcher: Stan Kutcher, Nova Scotia.

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

Senator Moodie: Rosemary Moodie, Ontario.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, se réunit aujourd'hui, à 15 h 15, pour examiner la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures (sujets : sections 15 et 16).

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Honorables sénateurs, nous avons un après-midi assez chargé. Nous avons un vote, nous recevons le ministre Blair avec un deuxième groupe de témoins, alors mettons-nous tout de suite en action.

[*Traduction*]

Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Français*]

Je suis Chantal Petitclerc, sénatrice du Québec, et je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui pour cette réunion.

[*Traduction*]

Avant de donner la parole à nos témoins, j'aimerais que mes collègues se présentent, à commencer par la vice-présidente.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, Québec.

Le sénateur Ravalia : Mohamed-Iqbal Ravalia, Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

La sénatrice Forest-Niesing : Bonjour. Josée Forest-Niesing, du Nord de l'Ontario.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice M. Deacon : Marty Deacon, Ontario.

Le sénateur Kutcher : Stan Kutcher, Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, Ontario.

La sénatrice Moodie : Rosemary Moodie, Ontario.

[Translation]

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick.

[English]

The Chair: Before we proceed with our witnesses, we need to take a few minutes for a matter to resolve. Following our last meeting on Bill C-83, you may have received the memo on it. As a reminder, this Monday, the last meeting, a subamendment was adopted to clause 40.1 by making “House of Parliament” plural to refer to both the Senate and the House of Commons. The Office of the Law Clerk and our committee clerk reviewed the change. They are advising the committee that the subamendment is problematic and grammatically faulty, so we have to correct that.

The amendment in subclause (1) mandates a committee in each house, the Senate and the House of Commons, to conduct their own reviews. It mentions specifically both the Senate and the House of Commons directly.

In subclause (3), the term “House of Parliament” is used like it’s used in many bills to specify individually the Senate and the House of Commons. This is why it has to be singular and not plural. In practical terms, one of the Senate committees would report back to the Senate and the same goes for the House of Commons.

To rectify this issue, you have before you a motion to reconsider clause 40.1 and to adopt a corrected version of the amendment.

If there are no questions, we will have someone move the motion. Are we clear on that? I need someone to move the motion.

Senator Seidman: Honourable senators, I move:

That, pursuant to rule 10.5, clause 40.1 of Bill C-83 be reconsidered;

That, notwithstanding the decision by the committee on May 27, 2019, to amend clause 40.1, Bill C-83 be amended in clause 40.1 —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

[Français]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[Traduction]

La présidente : Avant d’accueillir nos témoins, il faut prendre quelques minutes pour régler quelque chose. Après notre dernière réunion concernant le projet de loi C-83, vous avez peut-être reçu une note de service à ce sujet. À titre de rappel, ce lundi, lors de la dernière réunion, nous avons adopté un sous-amendement à l’article 40.1 pour mettre au pluriel l’expression « House of Parliament », qui désigne à la fois le Sénat et la Chambre des communes. Le Bureau du légiste et le greffier de notre comité, après avoir examiné le sous-amendement, ont fait savoir au comité qu’il était problématique et erroné sur le plan grammatical. Il faut donc le corriger.

L’amendement du paragraphe (1) charge un comité de chaque chambre, le Sénat et la Chambre des communes, de procéder à son propre examen. Il mentionne expressément le Sénat et la Chambre des communes.

Au paragraphe (3) de la version anglaise, l’expression « House of Parliament » désigne individuellement le Sénat et la Chambre des communes, comme c’est le cas de nombreux projets de loi. C’est la raison pour laquelle elle est au singulier, et non au pluriel. Concrètement, cela signifie qu’un comité sénatorial doit soumettre un rapport au Sénat, et il en va de même pour la Chambre des communes.

Pour corriger ce problème, vous avez devant vous une motion visant à réexaminer l’article 40.1 et à adopter une version corrigée de l’amendement.

S’il n’y a pas de question, nous demanderons à quelqu’un de proposer la motion. Est-ce que c’est clair? Il me faut quelqu’un pour proposer la motion.

La sénatrice Seidman : Chers collègues, je propose :

Que, conformément au Règlement 10.5 du Règlement, l’article 40.1 du projet de loi C-83 soit réexaminé;

Que, nonobstant la décision du comité du 27 mai 2019 qui a amendé l’article 40.1, le projet de loi C-83 soit modifié, à l’article 40.1...

Des voix : Suffit.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Today, we continue with a new study on the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures.

This committee will proceed through the various divisions this week and next week. This week we will focus on Divisions 15 and 16.

Today we will have the first panel on Division 15. Panels two and three will be on Division 16. I just mention it so you know that tomorrow we will come back to Division 15 with Minister Hussen, who was not available today.

[*Translation*]

We are pleased to welcome, by videoconference, Robin Seligman, Barrister and Solicitor from Seligman Law. Thank you for being here. From the Immigration Consultants of Canada Regulatory Council, we welcome John Murray, President and Chief Executive Officer; and Michael Huynh, Director of Professional Conduct. Then from the Canadian Association of Professional Immigration Consultants, we have Dory Jade, Chief Executive Officer.

Thank you very much for being here.

[*English*]

I would like to remind you that you have five minutes for your opening statements, followed by questions. We will begin with Ms. Seligman, followed by Mr. Murray and Mr. Jade.

Robin Seligman, Barrister and Solicitor, Seligman Law: Thank you, Madam Chair and members of the committee. I appreciate being invited to participate in this process.

The submissions that I am making today are in my personal capacity, although I am past chair of the Ontario Bar Association, the Canadian Bar Association Immigration Law Section, I am an Adjunct Professor of Immigration Law at Western University and have been certified as a specialist in immigration law for many years and have been practising in the area of immigration law for 35 years.

I appeared on the regulation of consultants at a parliamentary committee on behalf of the Canadian Bar Association approximately 25 years ago where the same issues were canvassed.

Aujourd'hui, nous poursuivons avec une nouvelle étude de la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Notre comité passera en revue les diverses sections cette semaine et la semaine prochaine. Cette semaine, nous allons nous concentrer sur les sections 15 et 16.

Aujourd'hui, nous entendrons le premier groupe de témoins sur la section 15. Les deuxième et troisième groupes s'intéressent à la section 16. Je le mentionne pour que vous sachiez que demain nous reviendrons sur la section 15 avec le ministre Hussen, qui n'était pas disponible aujourd'hui.

[*Français*]

Nous sommes heureux de recevoir, par vidéoconférence, Me Robin Seligman, avocate et procureure, de Seligman Law. Merci d'être là. Du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, nous accueillons M. John Murray, président et chef de la direction, ainsi que M. Michael Huynh, directeur de la déontologie. Puis, de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration, nous avons M. Dory Jade, chef de la direction.

Merci beaucoup d'être là.

[*Traduction*]

Je vous rappelle que vous disposez de cinq minutes pour présenter votre déclaration préliminaire, puis nous vous poserons des questions. Nous commencerons avec Mme Seligman, suivie de M. Murray et de M. Jade.

Robin Seligman, avocate et procureure, Seligman Law : Madame la présidente, mesdames et messieurs, je suis ravie d'avoir été invitée à participer à ce processus.

Je m'adresse à vous aujourd'hui en mon nom personnel, même si je suis une ancienne présidente de l'Association du Barreau de l'Ontario et de la Section du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien. Je suis actuellement professeure auxiliaire en droit de l'immigration à l'Université Western et avocate spécialiste en droit de l'immigration certifiée depuis de nombreuses années. J'exerce dans le domaine du droit de l'immigration depuis 35 ans.

Il y a environ 25 ans, j'ai comparu devant un Comité parlementaire sur la réglementation des consultants en immigration pour le compte de l'Association du Barreau canadien. Les travaux portaient sur les mêmes enjeux que ceux dont nous parlons aujourd'hui.

At the time, the position was that immigration consultants should not be allowed, but if they were going to be allowed that they had to be properly regulated. They were given the opportunity, and since then they have been regulated, which I believe is under IRPA in 2002. They have proven that self-regulation of consultants is not a viable option.

In my opinion, consultants should not be allowed to practise law. In addition, they should be working under the supervision of a lawyer. My position has not changed in all of these years, as I have seen the damage done by consultants either intentionally and/or unintentionally. Make no mistake, they are practising law and are not properly trained to do so. My opinion is that if you want to practise law, go to law school. The same as if you want to practise medicine, go to medical school.

Once again, the government continues to prop up consultants and will continue to allow them to self-regulate, which I firmly believe is putting the public at risk.

The government has allowed the proliferation of consultants at an alarming rate. There are now approximately 5,500 consultants; up from 3,600 consultants since 2016. There are also thousands of ghost consultants in and out of Canada. They seem to be increasing at a rate of approximately 1,000 per year and the numbers are growing because it is just too easy to become an immigration consultant, which I will address shortly regarding the education requirements.

The number of complaints is large, and this is only the tip of the iceberg, as many victims are deported or are too afraid to complain due to their vulnerable status or threats from consultants if they do complain. I've provided a link with some of the Immigration Consultants of Canada Regulatory Council, the ICCRC's complaints.

Under the proposed changes, the government continues to prop up these consultants and now with the government's seal of approval, including funding of \$10 million per year to be paid by the Canadian public.

I see examples of the damage consultants do on a regular basis and have for years. It appears to me that the situation is definitely getting worse. This example I'm about to talk about, as one I've seen many times, where consultants have improperly represented applicants at the Immigration Appeal Division and other tribunals.

Recently, I assisted applicants who used consultants and Immigration Appeal Division hearings have been refused. An example is a permanent resident of Canada since the age of 2,

À l'époque, la position adoptée était que les consultants en immigration ne devraient pas être autorisés à exercer leurs activités, mais que si on les y autorisait, il fallait qu'ils soient bien réglementés. Cette proposition l'a emporté et depuis, ils sont réglementés, si je ne me trompe pas, au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou LIPR, depuis 2002. Malheureusement, ils ont fait la preuve que l'autoréglementation des consultants n'est pas une option viable.

À mon avis, les consultants ne devraient pas être autorisés à exercer le droit, et ils devraient travailler sous la supervision d'un avocat. Depuis toutes ces années, ma position n'a pas changé, parce que j'ai été à même de constater les dommages occasionnés par des consultants, intentionnellement ou non. Soyons clairs : les consultants exercent le droit même s'ils n'ont aucune formation. J'estime pour ma part que pour exercer le droit, il faut avoir un diplôme d'une faculté de droit, comme il faut avoir étudié dans une faculté de médecine pour exercer la médecine.

Encore une fois, le gouvernement continue de soutenir les consultants et il continuera de leur permettre de s'autoréglementer, ce qui revient à mettre le public en danger, j'en suis convaincue.

Le gouvernement a permis la prolifération des consultants à un rythme alarmant. On en compte aujourd'hui près de 5 500, alors qu'ils étaient 3 600 en 2016. Il existe également des milliers de consultants fantômes, au Canada et à l'étranger. Il s'en ajoute 1 000 environ par année, et leur nombre augmente parce qu'il est trop facile de devenir un consultant en immigration. Je vais revenir brièvement sur les exigences en matière de formation dans un instant.

Le nombre de plaintes est élevé, et ce n'est que la pointe de l'iceberg. De nombreuses victimes sont déportées ou ont trop peur de porter plainte parce qu'elles sont trop vulnérables ou reçoivent des menaces des consultants lorsqu'elles sont tentées de le faire. Je vous ai fourni un lien avec certaines plaintes reçues par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, le CRCIC.

La réforme du gouvernement perpétue son appui aux consultants et, pire encore, leur donne un sceau d'approbation assorti d'un financement de 10 millions de dollars par année, qui seront versés par les contribuables canadiens.

Je vois régulièrement des exemples des dommages occasionnés par les consultants, depuis des années. Il me semble que la situation ne fait qu'empirer. Je vais vous parler d'un exemple parmi tant d'autres où les consultants n'ont pas représenté correctement les requérants devant la Section d'appel de l'immigration et d'autres tribunaux.

Récemment, j'ai assisté des demandeurs qui avaient fait appel à des consultants et qui ont vu leur demande d'audience refusée par la Section d'appel de l'immigration. À titre d'exemple, un

now 34 years old, was issued a removal order due to numerous criminal matters, none of them very serious. They had a right of appeal to the Immigration Appeal Division. The person has a Canadian spouse and five young Canadian children, all Canadian citizens. It was clear after meeting with him once that he had very serious mental health issues, including addiction issues.

At the Immigration Appeal Division, the consultant did not present any evidence about his mental health and addiction issues, including psychological reports, efforts to rehabilitate and remorse, which are key removal order appeals for permanent residents with criminality at the Immigration Appeal Division. These are fundamental factors that must be addressed. The consultant had them testify that they had no mental health or addiction issues and that they were fine. This was very clearly not true after speaking to this person for a short period of time.

The consultant lost the appeal, and one of the main reasons was that the applicant did not seem to be getting treatment and did not acknowledge that they had mental health and addiction issues. Nothing was presented. Therefore, when the case came to me and I tried to do judicial review at the Federal Court, it was to no avail because at the Federal Court you cannot raise issues that were not raised at the previous level. The result is the person will likely be deported or removed.

Any lawyer who does this type of work would have discussed and canvassed mental health issues in light of the long list of trouble with the law.

The consequences of losing at the Immigration Appeal Division results in deportation and likely permanent separation from spouse and children. As well, with no family to return to in their home country and lack of medical care, this person is at high risk of suicide. This was confirmed in subsequent psychiatric reports.

On April 24, 2019, the *Globe and Mail* published an opinion piece by Justice Evans. Justice Evans used to sit on the Federal Court. I won't reiterate the entire quote, but what he says in there — this was with respect to refugees — he states:

Lawyers also play a vital role in assisting the board and the federal courts on the interpretation and application of the law. Refugee law is very complex. The Immigration and Refugee Protection Act alone has more than 200 densely packed sections. It must be interpreted in light of international human rights law and is subject to the protections provided by the Canadian Charter of Rights and

résident permanent du Canada depuis l'âge de 2 ans, qui est maintenant âgé de 34 ans, fait l'objet d'une mesure de renvoi en raison de nombreuses infractions criminelles, dont aucune n'est vraiment sérieuse. Il avait le droit d'en appeler auprès de la Section d'appel de l'immigration. Cette personne a une conjointe canadienne et cinq jeunes enfants qui sont tous des citoyens canadiens. Il m'est apparu clairement après l'avoir rencontré qu'il avait des problèmes de santé mentale très graves et des problèmes de toxicomanie.

Devant la Section d'appel de l'immigration, le consultant n'a présenté aucune preuve concernant sa santé mentale et ses problèmes de toxicomanie, aucun rapport psychologique ou sur ses efforts pour se réadapter et ses remords. Comme on le sait, ces renseignements sont déterminants dans les cas d'appel d'une mesure de renvoi devant la Section d'appel de l'immigration pour les résidents permanents ayant des antécédents de criminalité. Ce sont là des facteurs fondamentaux qui doivent être pris en compte. Le consultant lui a demandé de jurer qu'il n'avait aucun problème de santé mentale ni de toxicomanie, et qu'il allait bien. De toute évidence, c'était loin d'être le cas, comme je l'ai moi-même constaté rapidement en lui parlant.

Le consultant a perdu l'appel, et l'un des principaux motifs de la décision était que le demandeur ne semblait pas participer à un traitement et n'avait pas reconnu ses problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Aucun élément de preuve n'a été présenté à ce sujet. Lorsque l'affaire m'a été confiée, j'ai tenté d'obtenir un contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, mais la demande a été rejetée parce que la Cour ne peut pas être saisie de questions qui n'ont pas été soulevées devant l'instance précédente. Par conséquent, cet homme sera probablement déporté ou renvoyé.

N'importe quel avocat qui exerce dans ce domaine aurait discuté des problèmes de santé mentale et les aurait étudiés à fond compte tenu de la longue liste de démêlés avec la justice.

Les conséquences d'un échec devant la Section d'appel de l'immigration sont la déportation et sans doute la séparation permanente d'avec sa conjointe et ses enfants. Comme cet homme n'a pas de famille dans son pays d'origine et faute de soins médicaux, il présente des risques élevés de suicide, qui ont d'ailleurs été confirmés dans des rapports psychiatriques subséquents.

Le 24 avril 2019, le *Globe and Mail* a publié une lettre d'opinion du juge Evans, qui a déjà siégé à la Cour fédérale. Je ne reprendrai pas ses propos en entier, mais voici ce qu'il dit à propos des réfugiés :

Les avocats jouent également un rôle essentiel en aidant la Commission et les tribunaux fédéraux dans l'interprétation et l'application de la loi. Le droit des réfugiés est d'une grande complexité. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés comporte à elle seule plus de 200 articles touffus. Elle doit être interprétée à la lumière du droit international en matière de droits de la personne et elle est

Freedoms. Arguing cases in this area also requires knowledge of administrative law, a set of principles that even seasoned litigators find difficult.

I've provided a link in my materials for Justice Evans's opinion piece.

My suggestions are mandatory education at a much higher level. For example, a two-year, full-time program, mandatory language requirements, academic IELTS level of at least 6.5 in all bands, a bachelor's degree as an entry requirements, no grandfathering, and definitely limited scope work.

Consultants say to me, well, what about nurses and doctors? You have a nurse doing medical type of work and doctors. I totally agree with this as a good comparison. However, nurses have bachelor's degrees. They work under the supervision of doctors and have limited scope in what they are allowed to do. To obtain their bachelor's degree, they also have to have necessary language skills.

I don't think anyone here would think that the government should support medical consultants and allow them to do surgery after a six-month online training course and, as I said, operate on someone.

This is the equivalent of what is being done and suggested to continue with immigration consultants. Immigration consultants have serious impacts on people's lives without the necessary training or ethics in many cases.

I mean no disrespect to the good consultants, but my answer is the same. If you want to practise law, go to law school.

For example, in Ontario, law clerks and paralegals require a minimum education, language requirements and have limited scope. I've given you examples of Centennial College's paralegal program, which is a two-year full-time college and Humber College's two-year paralegal program.

By contrast, I've included in the materials at pages 17 to 19, CDI and Internet listings for online consultant programs. CDI is just an example, but you can't even get information when you look at it. It doesn't tell you how long the program is and you can't get information unless you put in contact details and someone calls you to solicit you to join their program. I tried that and the only way I could get information was with them calling

assujettie aux protections garanties par la Charte canadienne des droits et libertés. Pour plaider une cause dans ce domaine, il faut également connaître le droit administratif, un ensemble de principes qui donnent du fil à retordre même aux avocats plaidants les plus chevronnés.

J'ai fourni dans ma documentation un lien vers la lettre d'opinion du juge Evans.

Je suggère des études obligatoires à un niveau beaucoup plus élevé. Par exemple, un programme d'études de deux ans à temps plein, des exigences linguistiques obligatoires, un score moyen minimal de 6,5 à tous les examens de l'International English Language Testing System, l'IELTS, un diplôme d'études de premier cycle comme condition d'entrée, aucune reconnaissance des droits acquis et un champ d'exercice nettement limité.

Pour leur défense, les consultants me donnent l'exemple des infirmières et des médecins. Selon eux, des infirmières font sensiblement le même travail qu'un médecin. Je trouve que c'est une bonne comparaison, mais les infirmières ont un baccalauréat. Elles travaillent sous la supervision d'un médecin, et leur champ d'exercice est bien balisé. Aussi, pour obtenir leur diplôme de premier cycle, elles doivent posséder les compétences linguistiques nécessaires.

Personne ici ne voudrait que le gouvernement autorise des consultants médicaux à réaliser des chirurgies après avoir suivi une formation de six mois en ligne, n'est-ce pas?

C'est pourtant l'équivalent pour les consultants en immigration, à qui l'on propose de continuer de la même façon. Même si leurs interventions ont des conséquences importantes sur la vie des gens, dans bien des cas les consultants en immigration ne possèdent pas la formation nécessaire ou n'ont aucun code de déontologie.

Je ne veux pas manquer de respect envers les bons consultants, mais ma réponse demeure la même. Pour exercer le droit, il faut fréquenter la faculté de droit.

En Ontario, par exemple, les assistants judiciaires et les parajuristes doivent respecter des exigences minimales en matière de formation et de compétences linguistiques, et leur champ d'exercice est limité. Je vous ai fourni l'exemple du programme d'études des parajuristes du Centennial College, qui se donne à temps plein pendant deux ans, et de celui du Humber College, qui dure également deux ans.

À l'opposé, j'ai inclus dans ma documentation, aux pages 17 à 19, la publicité du CDI et des listes publiées sur Internet de programmes de formation de consultants en ligne. Le CDI n'est qu'un exemple, on ne peut même pas obtenir de renseignements utiles dans sa publicité. La durée du programme n'est pas indiquée et, pour obtenir de l'information, il faut fournir ses coordonnées pour que quelqu'un vous rappelle pour vous inciter

me over and over again to see if I wanted to register for their six-month program.

By contrast as well, pages 20 to 23 are requirements for nurses, which you will see are bachelor's degrees. I also mention limited scope work. If consultants continue to be allowed to practise law, then there should be clear parameters as to what they can and cannot do. For example, I would suggest absolutely no litigation. This includes no appearances at the Immigration Appeal Division, Refugee Division, Immigration Division or any other tribunal. They are not trained in matters of law, evidence, civil procedure and the consequences of not being properly represented can mean life and death or permanent separation from family members. This is not an exaggeration.

They may be able to represent applicants on a visitor's visa applications, student visa applications and basic spousal forms where there are no inadmissibility or complications. A more detailed discussion would have to take place with the government to carve out areas that they should be allowed to deal with and this can easily be done.

This is not a matter of access to justice. There is no evidence to show that lawyers charge more or that applicants can't access lawyers. The consultants have been very good at PR and hiring lobbyists. However, this government and the Senate should focus on public interest. This path of continuing to allow the practice of law by non-lawyers most definitely has put the public at risk and based on the past, there is absolutely no reason to think that this will change in the future. Now is the time to act and stop this and protect the public. Thank you.

The Chair: Thank you very much. Mr. Murray.

John Murray, President and CEO, Immigration Consultants of Canada Regulatory Council: Madam Chair, honourable senators, good afternoon. My name is John Murray and I'm President and CEO of the Immigration Consultants of Canada Regulatory Council.

Thank you for allowing me and my colleague Michael Huynh, the council's Director of Professional Conduct, to appear today in support of the proposed college of immigration and citizenship consultants act included in Bill C-97 as Division 15.

à participer au programme. J'ai fait le test, et le seul moyen d'obtenir de l'information a été de les laisser m'appeler encore et encore pour voir si je voulais m'inscrire au programme de six mois.

À titre comparatif, j'ai inclus aux pages 20 à 23 les exigences de formation pour les infirmières, qui correspondent à un diplôme de premier cycle, comme vous le verrez. Je mentionne également les limites de leur champ d'exercice. Si on continue d'autoriser les consultants à exercer le droit, il faudrait à tout le moins établir des paramètres clairs pour encadrer ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. Par exemple, je suggérerais qu'on leur interdise toute forme d'intervention dans une procédure judiciaire, c'est-à-dire aucun droit de comparution devant la Section d'appel de l'immigration, la Section du statut de réfugié, la Section de l'immigration ou tout autre tribunal. Ils n'ont aucune formation générale en droit, en droit de la preuve, en droit civil, et les conséquences d'une mauvaise représentation peuvent signifier la vie ou la mort, ou une séparation permanente des familles, et je n'exagère pas.

Ils sont peut-être en mesure de représenter des demandeurs de visa de visiteur ou de permis d'études, ou pour remplir des formulaires de base pour les conjoints lorsqu'il n'y a pas de complication ou de problème d'interdiction de territoire. Une discussion plus détaillée avec le gouvernement est impérative pour déterminer les domaines dans lesquels ils pourraient être autorisés à exercer, et cela pourrait facilement se faire.

L'accès à la justice n'est pas en cause ici. Rien ne montre que les avocats exigent des honoraires plus élevés ou que les demandeurs n'ont pas accès aux avocats. Les consultants ont mené des campagnes fructueuses de relations publiques avec l'aide de lobbyists. Cependant, le gouvernement et le Sénat doivent donner la priorité à l'intérêt public. Il est clair qu'en continuant d'autoriser des consultants qui ne sont pas avocats à exercer le droit, on met le public en danger et que, si le passé est garant de l'avenir, absolument rien ne permet de croire que les choses vont changer. Le moment est venu d'agir, de mettre fin à cette pratique et de protéger le public. Merci.

La présidente : Merci beaucoup. Monsieur Murray.

John Murray, président et chef de la direction, Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada : Madame la présidente, mesdames et messieurs, bonjour. Je m'appelle John Murray et je suis président et chef de la direction du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Je vous remercie de nous permettre, à moi et à mon collègue, Michael Huynh, directeur de la déontologie, de vous exposer les raisons de notre appui à la Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté proposée dans la section 15 du projet de loi C-97.

The council is the national self-regulatory body mandated to protect the public by regulating licensed immigration and citizenship consultants and international student advisers.

As the council's new CEO, I have come to appreciate the important services immigration consultants provide to those coming to Canada. Understanding the complexity and nuances of our immigration system is not easy. Immigration consultants provide prospective Canadians with valuable assistance in navigating our immigration system during what, for many, are stressful and uncertain times.

Consultants also offer consumers freedom of choice, providing advice and access to services at reasonable cost. Today, you may hear criticism of immigration consultants and the council's previous oversight activities. These criticisms stem from a report on immigration consultants tabled by your colleagues on the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration in June 2017. Challenges cited in this report included delays in resolving complaints, inadequate consumer awareness measures and insufficient education standards for entry to the profession.

A key recommendation of that report was the creation of an independent, public interest focused body empowered by federal statute to regulate and govern the immigration consulting profession. We could not agree more on the need for federal legislative authority.

Bill C-97 takes this important step towards modernizing the legislative framework applicable to immigration consultants. If passed, Bill C-97 would transition the council into the new college of immigration and citizenship consultants, increase government oversight and give the college enhanced tools and authority to fulfil its public interest mandate. These tools include enhanced powers to investigate, obtain important evidence and compel witnesses to testify at disciplinary hearings.

Other proposed tools will go a long way towards helping to protect prospective immigrants from fraudulent practitioners.

Given the industry's past challenges, I appreciate that there may be some asking why we should give the council the opportunity to transition into this new role. Let me assure you that today's ICCRC is no longer the organization reviewed in the 2017 report. We have taken those concerns and recommendations seriously and made significant changes.

Le Conseil est l'organisme national d'autoréglementation. Son mandat est de protéger le public en réglementant les consultants en immigration et en citoyenneté autorisés, de même que les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers.

À titre de nouveau président et chef de la direction du Conseil, j'ai été à même d'apprécier les importants services que les consultants en immigration fournissent à ceux qui arrivent au Canada. Il n'est pas facile de comprendre la complexité et les nuances de notre système d'immigration. Les consultants en immigration fournissent aux futurs Canadiens une aide appréciable à ceux qui peinent à s'y retrouver dans notre système d'immigration, pendant une période que beaucoup considèrent comme incertaine et éprouvante.

Les consultants offrent également aux consommateurs la liberté de choisir, en leur fournissant des conseils et des services à un prix raisonnable. Aujourd'hui, vous entendrez peut-être des critiques au sujet des consultants en immigration et des activités de surveillance antérieures du Conseil. Ces critiques tirent leur source d'un rapport sur les consultants en immigration déposé en juin 2017 par vos collègues du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes. Les problèmes mentionnés dans ce rapport concernaient notamment les retards dans le règlement des plaintes, les mesures insuffisantes pour sensibiliser les consommateurs et les normes insuffisantes en matière de formation pour exercer la profession.

L'une des principales recommandations de ce rapport consistait en la création d'un organisme indépendant et axé sur l'intérêt public, qui serait autorisé par le gouvernement fédéral à réglementer et à régir la profession de consultant en immigration. Nous ne pouvions être plus d'accord sur la nécessité d'un tel pouvoir législatif fédéral.

Le projet de loi C-97 marque une étape importante de modernisation du cadre législatif applicable aux consultants en immigration. S'il est adopté, le projet de loi C-97 transformerait le Conseil en un nouveau Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, il resserrerait la surveillance du gouvernement et il fournirait au Collège des outils améliorés et le pouvoir de s'acquitter de son mandat d'assurer l'intérêt public. Ces outils comprennent notamment des pouvoirs accrus d'enquête, de collecte d'éléments de preuve importants et d'assignation de témoins à comparaître lors des audiences disciplinaires.

D'autres outils proposés contribueront à protéger les immigrants potentiels contre les praticiens frauduleux.

Compte tenu des difficultés éprouvées dans l'industrie par le passé, je comprends les réserves de certains concernant le nouveau rôle qui serait donné au Conseil. Je vous prie de croire que le CRCIC n'est plus le même organisme que celui qui est décrit dans le rapport de 2017. Nous avons pris très au sérieux les préoccupations et les recommandations qui y sont formulées, et nous avons procédé à des changements importants.

In the two years since the report, the council has increased education standards. Earlier this month, for example, we announced the upgrading of prerequisite education standards to a postgraduate diploma level. We have streamlined and improved the complaint and discipline process, strengthened board governance and revamped public communications and outreach strategies.

A major component has been the hiring of new senior leadership, including a new CEO and directors in the key areas of professional conduct, education and communications.

We have also quadrupled staff resources for the professional conduct division and implemented new processes that have significantly improved the complaints and discipline process.

Despite these efforts, our main challenges remain our limited ability to properly investigate serious complaints and our lack of authority to address unauthorized practitioners or ghost consultants, unlicensed individuals who pose as immigration consultants to defraud potential migrants to Canada.

These unlicensed fraudsters pose a real threat to the public and to the profession because they operate completely in the black market and often overseas.

The new college would have its own new authority to take substantive action against ghost consultants. The proposed act also positions the college to work closely with the RCMP and the Canada Border Services Agency to crack down on these illegal operators.

We have made tremendous progress in the last two years and look forward to leveraging this knowledge and experience as the college. We are confident that should Bill C-97 pass, the council will be able to transition smoothly into the new college and keep building on these real and positive changes to create the effective, reliable regulator the public deserves.

Thank you again for this opportunity to speak to you today. We welcome your questions.

The Chair: Thank you very much, Mr. Murray.

To you, Mr. Jade.

Dory Jade, Chief Executive Officer, Canadian Association of Professional Immigration Consultants: Madam Chair, honourable senators, members of the committee, ladies and gentlemen, good afternoon. On behalf of the Canadian

Pendant les deux années qui ont suivi la publication du rapport, le Conseil a relevé les normes en matière de formation. Ainsi, au début du mois, nous avons annoncé qu'un diplôme d'études universitaires supérieures serait exigé. Nous avons simplifié et amélioré les processus disciplinaires et de règlement des plaintes, renforcé la gouvernance du conseil d'administration et renouvelé nos stratégies de sensibilisation et de communications avec le public.

L'un des changements majeurs a consisté en l'embauche de nouveaux cadres supérieurs, notamment un nouveau président et chef de la direction et de nouveaux directeurs dans les secteurs clés de la déontologie, de la formation et des communications.

Nous avons quadruplé les ressources en personnel dans la Division de la déontologie et mis en œuvre de nouveaux mécanismes qui ont considérablement amélioré le processus disciplinaire et de règlement des plaintes.

En dépit de tous ces efforts, nos principaux défis demeurent nos pouvoirs limités de mener des enquêtes approfondies sur les plaintes sérieuses et de sévir contre les praticiens non autorisés ou les consultants fantômes, ces personnes sans permis qui se prétendent consultants en immigration pour frauder des migrants potentiels vers le Canada.

Ces fraudeurs sans permis représentent un réel danger pour le public et la profession parce qu'ils exercent leurs activités clandestinement, souvent à partir de l'étranger.

Le nouveau collège serait doté des pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures concrètes contre les consultants fantômes. Le projet de loi confère également au collège une capacité accrue de collaborer étroitement avec la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada pour démanteler les réseaux de consultants illégaux.

Nous avons accompli des progrès énormes depuis deux ans et nous sommes impatients de tirer parti de ce savoir et de cette expérience en tant que collège. Nous sommes convaincus que le projet de loi C-97 sera adopté, que le Conseil pourra effectuer la transition en douceur vers le nouveau collège et qu'il continuera de tabler sur les changements réels et positifs qui ont été opérés pour instaurer l'organisme de réglementation efficace et fiable auquel le public a droit.

Merci encore de cette occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Murray.

C'est à vous, monsieur Jade.

Dory Jade, chef de la direction, Association canadienne des conseillers professionnels en immigration : Madame la présidente, sénateurs, mesdames et messieurs, bonjour. Au nom de l'Association canadienne des conseillers professionnels en

Association of Professional Immigration Consultants, I want to thank you for your time and consideration.

[*Translation*]

On behalf of the Canadian Association of Professional Immigration Consultants, I want to thank you for your time and consideration.

[*English*]

CAPIC strongly supports the college of immigration and citizenship consultants act and believes that it will strengthen consumer protection. However, the lack of solicitor-client privilege, which is consultant-client privilege, is a glaring omission. This privilege is assumed by the Supreme Court for notaries, lawyers and paralegals, which are the three other parts who are authorized representatives. Since immigration consultants offer access to justice at a much more affordable rate compared to other authorized representatives, consultant-client privilege is vital for their clients.

A legal memo by constitutional expert, Professor Peter Hogg, concludes that the privilege should apply equally to immigration and citizenship consultants. Indeed, consumers seeking advice from immigration and citizenship consultants should be entitled to the same level of protection regardless of the type of authorized representative they choose.

[*Translation*]

A legal notice by constitutional expert professor Peter Hogg concludes that the privilege should apply equally to immigration and citizenship consultants. Indeed, consumers seeking advice from immigration and citizenship consultants should be entitled to the same level of protection regardless of the type of authorized representative they choose.

[*English*]

Hence, we request that the act be amended to include such a privilege for the client and consultant.

Section 80 deals with the bylaws and regulations, but details are lacking. The college makes the bylaws, yet there is no explanation of the limitations in the college's authority therein. We're concerned the regulator could draft bylaws without respecting the regulations, which would jeopardize self-regulation.

immigration, je tiens à vous remercier de votre temps et de votre attention.

[*Français*]

Au nom de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration, je voudrais vous remercier de nous accorder votre temps et votre considération.

[*Traduction*]

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration, l'ACCPI, soutient vivement la Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, convaincue que cette loi renforcera la protection des consommateurs. Cependant, il comporte une omission flagrante concernant le privilège du secret professionnel pour les consultants. La Cour suprême a tranché que ce secret professionnel s'applique seulement aux notaires, aux avocats et aux parajuristes, qui sont les trois autres parties considérées comme des représentants autorisés. Étant donné que les consultants en immigration donnent accès à la justice à un tarif beaucoup plus abordable comparativement à d'autres représentants autorisés, le secret professionnel est d'une importance vitale pour leurs clients.

Selon un avis juridique du professeur Peter Hogg, un expert en droit constitutionnel, le secret professionnel doit également s'appliquer aux consultants en immigration et citoyenneté. Les consommateurs qui sollicitent les conseils de consultants en immigration et citoyenneté doivent avoir droit à la même protection que s'ils s'adressaient à un représentant autorisé.

[*Français*]

Un avis juridique qui nous a été fourni par un expert en droit constitutionnel, le professeur Peter Hogg, confirme que le secret professionnel doit également s'appliquer aux consultants en immigration et citoyenneté. En fait, les consommateurs qui cherchent à être conseillés par des consultants en immigration et citoyenneté doivent avoir droit au même degré de protection, qu'ils choisissent les consultants ou d'autres représentants autorisés.

[*Traduction*]

Pour cette raison, nous demandons que le projet de loi soit amendé pour que le secret professionnel s'applique aussi aux clients des consultants.

L'article 80 porte sur les règlements internes et les règles, mais il n'apporte pas de détails. Il y est prévu que le Collège concevra les règlements internes, mais aucune explication n'est donnée concernant les limites du pouvoir qui lui sera conféré en la matière. Nous craignons que l'organe de réglementation établisse des règlements internes sans tenir compte des règles, au détriment du principe d'autoréglementation.

[Translation]

We experienced this in the past. For example, the regulator previously ran specializations, but these were technically education programs for immigration consultants. We request a parallel system in which the regulator sets the rules, then gives the mandate to a third-party school qualified to teach immigration consultants. The regulator tried to do this in-house once, but it created a conflict.

[English]

We request a parallel system in which the regulator sets the rules, then gives the mandate to a third party school qualified to teach consultants and students, then audits and checks the program. The regulator tried to do this in-house once, but it created a conflict.

Finally, we have come across some stories in the media that paint a selective and biased picture of the immigration consulting profession. Is it rational to rely on these viewpoints as the basis of our laws or in the facts of the matter, many of which our current government is aware of?

Within a global context, Canada has done an exceptional job of protecting the public by proposing Division 15 of Bill C-97, as it respects the Charter. Canada has always been a leader in immigration innovation and in maintaining the integrity of the immigration system, of which a federal statute to regulate immigration and citizenship consultants is but another example.

[Translation]

Thank you for the opportunity to appear before you. I am available to answer questions. Thank you.

The Chair: Thank you for your opening remarks. It is time for questions from the senators.

[English]

Senator Seidman: Thank you all very much for your presentations. This is probably about the third iteration of a regulatory body for immigration and citizenship consultants, and I'm trying to understand the structure, in essence, and how we're going to fix some of the problems that existed.

I'd like to address my question to all of you. If I get really specific and look at the board of the college, for example, it is comprised of elected directors who are licencees and directors who are appointed by the minister who are not licensees. In fact, the minister may fix by order the number of directors to a minimum of seven. There's a lot of flexibility to increase and

[Français]

Nous avons connu cela par le passé. Par exemple, l'organisme de réglementation a créé des spécialisations alors que, techniquement, il s'agissait de programmes d'études destinés aux consultants en immigration. Nous réclamons un système parallèle au sein duquel l'organisme de réglementation établira des règles, pour octroyer ensuite à une école tierce qualifiée un mandat d'enseigner aux consultants en immigration. L'organisme de réglementation a tenté de le faire une fois auparavant, mais il y a eu un conflit.

[Traduction]

Nous demandons un système parallèle au sein duquel l'organisme de réglementation établirait les règles, donnerait par la suite le mandat à une école tierce qualifiée de donner la formation aux consultants et aux étudiants, puis procéderait aux vérifications du programme. L'organisme de réglementation a déjà tenté de le faire à son niveau, mais il y a eu conflit.

Enfin, nous avons lu dans les journaux des articles qui donnent une image biaisée et erronée de la profession de consultant en immigration. Est-il plus raisonnable de fonder nos lois sur les opinions qui y sont exprimées ou de s'en remettre aux faits, dont bon nombre sont connus du gouvernement actuel?

Dans le cadre mondial, le Canada a effectué un excellent travail de protection du public en proposant la section 15 du projet de loi C-97, qui respecte la Charte. Le Canada a toujours été un chef de file en matière d'immigration et dans le maintien de l'intégrité du système migratoire, et la législation visant à réglementer les consultants en immigration et citoyenneté en est un bon exemple.

[Français]

Merci de m'avoir donné l'occasion de me présenter devant vous. Je suis disponible pour répondre aux questions. Merci.

La présidente : Merci de vos commentaires préliminaires. C'est le moment de passer aux questions des sénateurs.

[Traduction]

La sénatrice Seidman : Merci à tous de vos exposés. Il s'agit probablement de la troisième proposition d'organisme de réglementation pour les consultants en immigration et en citoyenneté, et j'essaie de comprendre la structure, essentiellement, et de voir comment nous allons pouvoir corriger certains des problèmes qui existaient par le passé.

J'aimerais adresser ma question à chacun d'entre vous. Si vous me le permettez, je vais entrer dans les détails et me pencher sur la composition du conseil d'administration du collège, notamment. Il est formé d'administrateurs élus qui sont des titulaires de permis et d'administrateurs nommés qui ne sont pas titulaires de permis. En fait, le ministre peut, par arrêté, fixer le

decrease the size of the board of directors. Then there are these two committees, a complaints committee and a disciplinary committee. The college is essentially responsible, as a professional college, for issuing licences and maintaining standards, and so on.

How will the kind of structure that we are given be different from what we had before? How will it fix the kinds of problems that we're all aware of? Will it fix the kinds of problems we're all aware of?

Perhaps I might start with you, Ms. Seligman.

Ms. Seligman: My opinion is that the regulatory body is only one part of how to deal with the issue of consultants. The regulatory body, without matching it or pairing it with dramatically increasing the education requirements and scaling back the scope of work consultants are providing, will do nothing. I think we will be back at square one. This has been going on for I don't know how many iterations.

From my experience, speaking specifically as a practitioner — no disrespect for the many good consultants out there — the problem is they are just not trained properly. Education is lax and easy to get. You can do a six-month online course, write an exam and you are out there at a refugee hearing. That shouldn't happen. Paul Aterman, previous chair of the Immigration Appeal Division, has testified that the lack of skill is astounding. I'm not quoting him exactly, but basically people who are appearing in front of these tribunals — where people's lives are at stake literally on refugee matters and are being deported from family — don't even understand rules of evidence, rules of civil procedure, research, the law.

Senator Seidman: Thank you. I have a limited time, sorry.

Ms. Seligman: Thank you.

Senator Seidman: I really would like to hear from the regulatory council and the professional immigration consultants. Perhaps both of you, Mr. Murray and Mr. Jade, could say something about this.

Mr. Jade: If I may correct some statements out there, there is no third trial or third time. It is the evolution of any profession. For the sake of example, last year the Government of Ontario moved an extensive amendment to make changes to the Law Society of Upper Canada, including changing its name to the Law Society of Ontario. Evolving in regulation is very normal. I

nombre d'administrateurs, qui doivent être sept au moins. Il semble y avoir beaucoup de souplesse pour ce qui est d'augmenter ou de diminuer le nombre d'administrateurs au sein du conseil. Il y a également deux comités, soit le comité des plaintes et le comité de discipline. Quant au collège, il est essentiellement responsable, en tant que collège professionnel, de délivrer les permis, de faire appliquer les normes d'exercice, et ainsi de suite.

En quoi la structure qui nous est proposée diffère-t-elle de la précédente? En quoi cette structure permettra-t-elle de corriger les problèmes que nous connaissons tous? Sera-t-elle en mesure de corriger les problèmes bien connus?

Je devrais peut-être commencer par vous, maître Seligman.

Mme Seligman : À mon avis, l'organisme de réglementation représente seulement une partie de la solution aux problèmes liés aux consultants. Le pouvoir de l'organisme de réglementation sera infime s'il n'est pas appuyé par une hausse radicale des exigences en matière de formation et la limitation du champ d'exercice des consultants. Je pense que nous nous retrouverons à la case départ. Je ne compte plus les versions.

Selon mon expérience, plus précisément en tant qu'avocate — et sans vouloir manquer de respect aux nombreux bons consultants qui pratiquent sur le terrain —, le problème se résume à un manque de formation. Les programmes sont approximatifs et les diplômes faciles à décrocher. Il suffit de suivre un cours en ligne pendant six mois et de passer un examen pour faire de la représentation lors d'une audition d'une demande de statut de réfugié. C'est assez aberrant. Paul Aterman, l'ancien président de la Section d'appel de l'immigration, a déclaré que le manque de qualifications est stupéfiant. Je ne le cite pas intégralement, mais en parlant de ces gens qui comparaissent devant ces tribunaux — où l'existence des demandeurs d'asile est littéralement en jeu parce qu'ils risquent d'être déportés et séparés de leur famille — et qui ne comprennent même pas les règles de la preuve, les règles de la procédure civile, les recherches, la loi.

La sénatrice Seidman : Merci. Mon temps est limité. Désolée.

Mme Seligman : Merci.

La sénatrice Seidman : J'aimerais vraiment entendre les points de vue du conseil de réglementation et des consultants en immigration professionnels. Avez-vous quelque chose à ajouter, messieurs Murray et Jade?

M. Jade : Si je peux me permettre de corriger certaines affirmations, il ne s'agit pas de la troisième version ou du troisième essai. Il s'agit d'une évolution normale dans tout domaine professionnel. Pour les besoins de la démonstration, l'année dernière, le gouvernement de l'Ontario a proposé une refonte majeure du Barreau du Haut-Canada, allant jusqu'à

would appreciate correcting the statement that speaks about third time. There is no such thing.

Second, when it was done the first time, in 2003, it was done under Industry Canada. For those of you who may not know, it's a law that allows not-for-profit organizations to exist. In 2014, there was something called CNCA, Canada Not-for-profit Corporations Act, under which I work, and ICCRC was created. Both acts are not valid for any kind of regulation. Those acts are good for charity, professional associations, or a group of people looking to do good — that's it — because everything is given to the members as powers, not to the regulator. The federal statute has been long needed.

The Government of Canada should have done that back in 2002, after over 25 years then — excuse my language here — of a wild west in that field. If that was done in 2002, I would say we would be today before this committee, and other committees at the Parliament, amending the law which the federal statute set back in 2002. Thank you.

Mr. Murray: Mr. Jade is quite correct. The new proposed federal statute will do two things that are crucially important to the ability of the council and subsequently the college to fulfil its public interest mandate. First, it takes the new organization outside the Canada Not-for-Profit Corporations Act, which Mr. Jade notes is more appropriate for a club or an association.

The CNCA has two problems: First, it's not intended to apply to regulatory organizations; and, second, it's a brand new statute, so it has not been subject to extensive court interpretation. That leaves it open for members who are subject to disciplinary processes to parse through the CNCA, look for loopholes, and challenge our disciplinary processes on that basis. We have a number of cases in Federal Court right now where members have done exactly that, and, of course, such challenges delay the discipline process for extreme periods.

The proposed act provides for additional powers that will allow us to exercise our public interest mandate primarily against third parties. Under the CNCA, we only have jurisdiction over members. Any other regulatory organization, such as the Law Society or a medical college, has the ability to obtain evidence and compel testimony from third parties and engage powers of search and seizure against third parties in order to support its discipline activities. Those are key powers that we lacked, from the outset and previous organizations in the immigration consulting space have lacked similar powers.

changer son nom pour Barreau de l'Ontario. Il est tout à fait normal d'évoluer en matière de réglementation. J'apprécierais que l'on corrige l'affirmation voulant qu'il s'agit de la troisième mouture de l'organisation. C'est totalement faux.

Deuxièmement, lorsqu'elle a été créée, en 2003, elle relevait d'Industrie Canada. Pour ceux d'entre vous qui l'ignoraient, la loi appliquée permet la création d'organismes à but non lucratif. En 2014, la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif a été adoptée et CRCIC a été créé sous son régime. Aucune de ces deux lois n'encadre la prise de règlements. Elles s'appliquent aux organismes de bienfaisance, aux associations professionnelles ou aux groupes de personnes cherchant à faire le bien, c'est tout, parce que les pouvoirs sont accordés aux membres, et non à l'organisme. La loi fédérale est attendue depuis longtemps.

Le gouvernement du Canada aurait dû adopter cette loi en 2002, et non après 25 ans, pardonnez-moi l'expression, d'un véritable cirque dans ce domaine. Si le gouvernement avait agi en 2002, je pense que nous serions ici aujourd'hui, ou devant d'autres comités du Parlement, pour modifier la loi que le gouvernement fédéral aurait adoptée à cette époque. Merci.

M. Murray : Monsieur Jade a tout à fait raison. La nouvelle loi fédérale proposée accomplira deux choses qui sont extrêmement importantes pour la capacité du Conseil et, par la suite, pour permettre au Collège de remplir son mandat dans l'intérêt public. Premièrement, la nouvelle organisation ne relèvera plus de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif qui, comme l'a dit M. Jade, convient mieux à un club ou à une association.

La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif présente deux problèmes : elle ne vise pas les organismes de réglementation et, comme elle est récente, les tribunaux n'ont pas eu souvent l'occasion d'en faire une interprétation. Par conséquent, les membres soumis à des mesures disciplinaires ont tout loisir d'éplucher ses dispositions et de chercher toutes les échappatoires possibles pour contester nos processus disciplinaires. Nous avons un certain nombre de cas devant la Cour fédérale parce que des membres ont fait exactement cela et, bien entendu, ces contestations retardent le processus disciplinaire jusqu'à l'extrême limite.

Le projet de loi nous accorde des pouvoirs additionnels qui nous permettront d'exercer notre mandat dans l'intérêt public principalement contre des tiers. La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif nous donne compétence uniquement à l'égard de nos membres. Tout autre organisme de réglementation, comme le Barreau ou un collège des médecins, possède le pouvoir d'obtenir des preuves, d'assigner des tiers à témoigner et de faire des perquisitions et des saisies contre des tiers en vue d'appuyer ses activités en matière disciplinaire. Nous n'avons pas obtenu ces pouvoirs importants à notre

Senator Seidman: I am out of time.

The Chair: Yes, you are. I can put you on for a second round if we have time.

Senator Poirier: My first question is for ICCRC. I'm looking for clarity when it comes to the transition. The bill contains two scenarios: Either you would be continued as a college or discontinued completely to have a stand-alone college. Why would the bill not be clear and have your institution incorporate the modification, and wouldn't that be more cost- and time-efficient?

Mr. Murray: To answer your second question, yes, it would be more cost- and time-efficient. The only reason of which we are aware for the current structure in the bill is in reference, again, to the Canada Not-for-profit Corporations Act, which requires a corporation created within it to have members' approval by way of a vote for fundamental changes. This would be a fundamental change to the organization. The plan A and plan B, as we're calling them, transition provisions of the proposed statute require, under plan A, a member vote approving the application of the council to become a college.

Senator Poirier: Would that be the biggest difference between the two?

Mr. Murray: Yes, that's correct.

Senator Poirier: My second question is for all three witnesses. We are receiving, as you know, important immigration legislation stuffed into an omnibus budget bill. Did the government consult with your organizations on this matter?

Mr. Murray: The government certainly consulted with the council. We have been talking to the government for several years around the issue of obtaining statutory authority and our need for it. Throughout those discussions, it has been universally acknowledged that an organization like ours without statutory authority is set up to fail.

So we, working together with the government, have been pursuing this for some time.

Mr. Jade: Yes, the government consulted with us, and we submitted papers and submissions in that regard with all details

création, et les précédents organismes de réglementation dans le domaine des consultants en immigration ne les avaient pas non plus.

La sénatrice Seidman : Mon temps est écoulé.

La présidente : En effet. Je peux vous inscrire pour une deuxième série de questions, si nous avons le temps.

La sénatrice Poirier : Ma première question s'adresse au CRCIC. J'aimerais obtenir des précisions concernant la transition. Le projet de loi contient deux scénarios : soit vous continuez en tant que collège, soit vous êtes prorogé complètement pour devenir un collège entièrement autonome. Pourquoi le projet de loi n'expose-t-il pas les choses clairement et ne demande-t-il pas à votre institution d'incorporer la modification? Ne serait-ce pas plus efficace, sur le plan des coûts et du temps?

M. Murray : Pour répondre à votre deuxième question, oui, ce serait plus efficace sur le plan des coûts et du temps, effectivement. La seule raison, à notre connaissance, pour expliquer la structure prévue dans le projet de loi découle, encore une fois, de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, qui exige la création d'une nouvelle personne morale afin que les membres puissent voter pour approuver ou refuser les changements fondamentaux. Il s'agirait d'un changement fondamental à l'organisation. Le plan A et le plan B, comme nous les appelons, dans les dispositions transitoires du projet de loi exigent, dans le cas du plan A, un vote des membres pour approuver la demande du Conseil de devenir un collège.

La sénatrice Poirier : Est-ce que ce serait la plus grande différence entre les deux?

M. Murray : Oui, en effet.

La sénatrice Poirier : Ma deuxième question s'adresse aux trois témoins. Comme vous le savez, on nous présente une mesure législative de fond en matière d'immigration qui a été engoncée dans un projet de loi omnibus sur le budget. Est-ce que le gouvernement a consulté votre organisme à ce sujet?

M. Murray : Le gouvernement a certainement consulté le Conseil. Nous discutons depuis plusieurs années avec le gouvernement du projet de disposition législative habilitante et des raisons pour lesquelles nous en avons besoin. Ces discussions ont inspiré la même conclusion à toutes les parties : sans pouvoir légal, une organisation comme la nôtre est vouée à l'échec.

Bref, nous collaborons depuis un certain temps avec le gouvernement en vue de ce résultat.

M. Jade : Oui, le gouvernement nous a consultés. Nous avons aussi soumis des documents et des propositions très étoffés à cet

built into it, including a very large part where we proposed some of the fundamental changes to move out of the CNCA.

Ms. Seligman: Yes. Again, I'm not speaking on behalf of the bar today, but I'm very familiar and have participated. The CBA presented a very detailed paper to the committee and has been consulting since. The CBA's position is that consultants should not be allowed to exist or, if they are going to exist, they have to practise under the supervision of a lawyer.

Senator Poirier: My last question is for you, Ms. Seligman.

As a law firm that specializes in immigration law, how will the transition to the college of immigration affect the immigration lawyers?

Ms. Seligman: What I don't like to see is the government involved with the actual regulation, and I believe there's funding going on and other involvements which you mentioned. In terms of holding out to the public — and I'm 100 per cent sure the consultants will do that — it appears the government is giving preference or a seal of approval to the consultants.

In terms of the actual day-to-day practice of seeing what consultants do and the damage that is done by non-lawyers practising law, I don't think anything will change. As I mentioned, having a college is not going to impact anything, unless you increase the quality of the people who are going through that college or through the education.

I was going to recommend mandatory minimum education requirements to make sure that it's not left up to the discretion of the college. Left on their own, I doubt much will happen.

Senator Poirier: Thank you.

Mr. Murray: Madam Chair, if I may?

The Chair: Briefly.

Mr. Murray: I would like to correct Ms. Seligman's assertion that we are receiving funding from the government. We have not received any commitment for government funding throughout this process — or after.

The Chair: Thank you.

Ms. Seligman, you wanted to —

égard, dont une grande partie porte sur les changements fondamentaux proposés pour ne plus relever de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Mme Seligman : Oui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne parle pas au nom du Barreau aujourd'hui, mais c'est un dossier que je connais très bien et auquel j'ai participé. L'Association du Barreau canadien a présenté un document très détaillé au comité et tient des consultations depuis. Sa position est que les consultants ne devraient même pas exister, ou alors qu'ils exercent sous la supervision d'un avocat.

La sénatrice Poirier : Ma dernière question est pour vous, maître Seligman.

Pour un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de l'immigration comme le vôtre, quelles seront les répercussions de la transition vers le collège de l'immigration?

Mme Seligman : Ce qui me déplaît, c'est que le gouvernement s'ingère dans la réglementation proprement dite, et je pense que des questions de financement et d'autres activités sont en jeu, comme vous l'avez mentionné. Pour ce qui est d'obtenir l'aval du public — et je suis tout à fait certaine que les consultants mèneront une campagne — il semble que le gouvernement accorde la préférence ou son sceau d'approbation aux consultants.

Pour ce qui est du travail courant des consultants et des dommages causés par les non-avocats qui exercent le droit, je pense que rien ne va changer. Comme je l'ai déjà mentionné, le collège ne fera aucune différence si les compétences des personnes qui passeront par ce collège ou qui suivront ses cours restent les mêmes.

J'hésite à recommander l'instauration d'exigences minimales obligatoires en matière de formation qui ne seront pas à la discrétion du collège. Parce que ne nous faisons pas d'illusions : s'il est livré à lui-même, je doute qu'il fasse beaucoup pour améliorer la formation.

La sénatrice Poirier : Merci.

M. Murray : Madame la présidente, puis-je me permettre?

La présidente : Soyez bref.

M. Murray : J'aimerais corriger l'affirmation de Me Seligman comme quoi nous recevons du financement du gouvernement. Nous n'avons reçu aucun engagement de financement gouvernemental pendant toute la durée de ce processus, ni après.

La présidente : Merci.

Maître Seligman, vous vouliez —

Ms. Seligman: Sorry. I thought it was public knowledge that there's \$50 million for the next five years.

Mr. Jade: Point of order, Madam Chair?

The Chair: You cannot make a point of order.

Mr. Jade: Okay, I understand. Sorry for that. May I make a comment?

The Chair: Absolutely, you can make a comment.

Mr. Jade: I'm not a senator. Sorry for that.

The Chair: Thank you. Everything is on the record, so your voices are heard.

Senator Omidvar: We are presented with sometimes varying points of view and sometimes completely opposite points of view, so it's up to us to try and find the balance — the road ahead.

I want to get context-specific, because in the abstract, it's not as clear to me. Perhaps you can help me gain some clarity.

We have heard about the long delays at the Immigration and Refugee Board, the IRB, and the Refugee Appeal Division. The backlog is projected to be up at 100,000. I want to ask you first, Ms. Seligman: To what extent is this backlog contributed to by what you would define as "inexpert legal advice" to refugee claimants?

Ms. Seligman: Any comments I would make would just be my own personal opinion. I don't have any statistics on that.

The delays I think are probably coming from numerous areas, including the increase of people attending at borders and making refugee claims. You know what — I don't really have any data. All I can tell you is that if you're not properly represented, usually there are delays, procedural issues and the hearings don't go well so there will be appeals to the Refugee Appeal Division, the RAD. The concern is the quality of representation.

Senator Omidvar: There's also a cost to the public. Delays cost the system a lot of money.

Ms. Seligman: Absolutely.

Mme Seligman : Désolée. Je pensais qu'il était de notoriété publique que vous alliez recevoir une somme de 50 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

M. Jade : J'invoque le Règlement, madame la présidente.

La présidente : Vous ne pouvez pas invoquer le Règlement.

M. Jade : D'accord, je comprends. Je suis désolé. Puis-je faire un commentaire?

La présidente : Absolument, vous pouvez faire un commentaire.

M. Jade : Je ne suis pas un sénateur. Je suis désolé.

La présidente : Merci. Tout cela sera consigné au compte rendu, alors votre message sera entendu.

La sénatrice Omidvar : On nous présente parfois des points de vue divers et parfois complètement divergents, entre lesquels il nous appartient de trouver l'équilibre — et la voie à suivre.

Je veux obtenir des précisions quant au contexte. Selon ce que je vois dans le résumé, ce n'est pas clair. Peut-être pourriez-vous éclairer ma lanterne.

Nous avons entendu parler des longs délais à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, le CISR, et à la Section d'appel des réfugiés. Il est prévu que l'arriéré atteindra les 100 000 dossiers. J'aimerais vous demander en premier, maître Seligman, dans quelle mesure cet arriéré pourrait être imputé à ce que vous pourriez définir comme les « avis juridiques inexperts » donnés aux demandeurs d'asile?

Mme Seligman : Tout commentaire que je pourrais formuler ne reflète que mon opinion personnelle. Je n'ai pas de chiffres là-dessus.

À mon avis, les retards sont probablement imputables à de nombreux facteurs, y compris l'augmentation du nombre de personnes qui se présentent à la frontière et qui revendiquent le statut de réfugié. Comme je l'ai dit, je n'ai pas vraiment de données à ce sujet, mais je sais pertinemment qu'une représentation inadéquate entraîne normalement des délais, des questions de procédure et des audiences qui ne se déroulent pas bien et qui débouchent sur des appels devant la Section d'appel des réfugiés. Le problème vient donc de la qualité de la représentation.

La sénatrice Omidvar : Cela entraîne également des coûts pour le public. Les retards coûtent énormément d'argent au système.

Mme Seligman : Absolument.

Senator Omidvar: Let me turn to you, Mr. Jade. It's also a question of access. Lawyers, as we know, don't exactly cost a dime; they cost some money, especially if you are in a legal firm. Now we have a decision of the Premier of Ontario to deny legal aid to asylum seekers.

Will this create more demands on your members, Mr. Jade, and are they qualified? Can you tell me if they are qualified to do the work? To what extent are they able to represent the client through the complexities of hearings at the IRB, possibly appeals to the RAD, possibly a judicial review, et cetera? The difference between good and bad representation would be a difference between life and death for these people. A balance between access and consumer protection is what I'm trying to find out. Could you help me out here?

Mr. Jade: Thanks for the question. I appreciate it. Before answering that question, I want to express an important point. Immigration consultants, in particular CAPIC, with the board association accreditation — CCR and other groups pertaining to refugees — sit with IRB twice a year at the same table and discuss all the matters in detail on a regular basis. This has been going on for over 20 years. That is a clarity issue that probably not everybody knows. That means our members are equally exposed to the matters arising at IRB, to all the issues that IRB is facing and are part, I would say, in a certain sense of the consultation before taking any decision in IRB part of that consortium.

Also, our members across Canada are a part of all the meetings that are regional at the Immigration Appeal Division, the IAD, the RAD and all other divisions of the board. That is one part.

The second part is that our members follow a very tight CPD program, which allows them to always be at the best possible level. As an example, some of the cases that are recognized as jurisprudence are also done or have been given in some cases by immigration consultants. Many are also won by immigration consultants.

There is one more thing to bring forward. Our members who represent before the board are very knowledgeable and technically do charge less than the counterpart's lawyers.

In the act before you, once passed, there is something called tier licensing. Therefore, the bar is going to be higher than it is today. Then all those who want to represent before the bar, the new college, once established with IRB, will set a higher standard in order to access representation before the IRB.

La sénatrice Omidvar : Permettez-moi de me tourner vers vous, monsieur Jade. C'est également une question d'accès. Les avocats, comme nous le savons, ne sont pas bon marché; leurs honoraires sont élevés, surtout ceux des cabinets. Maintenant, le premier ministre de l'Ontario a décidé de refuser l'aide juridique aux demandeurs d'asile.

Croyez-vous que vos membres seront plus sollicités, monsieur Jade, et sont-ils qualifiés pour s'occuper de cette question? Pouvez-vous me dire s'ils sont qualifiés pour faire ce travail? Dans quelle mesure sont-ils capables de représenter le client à travers les complexités des audiences de la CISR, des appels possibles devant la Section d'appel des réfugiés, la SAR, et, éventuellement, lors d'un contrôle judiciaire, et ainsi de suite? La différence entre une bonne et une mauvaise représentation revient à la différence entre la vie et la mort pour ces gens. J'essaie de trouver un équilibre entre l'accès et la protection des consommateurs. Pouvez-vous me venir en aide?

M. Jade : Merci de votre question. Je l'apprécie. Avant d'y répondre, j'aimerais faire valoir un point important. Les consultants en immigration, et plus particulièrement l'ACCPI, avec l'accréditation accordée par la Commission — le CCR et d'autres groupes qui viennent en aide aux réfugiés — rencontrent la CISR deux fois par année pour discuter de toutes les questions en détail. Ces discussions se poursuivent depuis plus de 20 ans, un fait largement méconnu. Cela signifie que nos membres sont tout aussi exposés aux questions débattues devant la CISR, aux problèmes que la CISR doit affronter et, dans un certain sens, je dirais qu'ils participent à la consultation qui se fait avant que la CISR ne prenne une décision dans le cadre de ce consortium.

Aussi, nos membres de partout au Canada participent aux réunions régionales de la Section d'appel de l'immigration, la SAI, de la SAR, et de toutes les autres sections de la Commission. C'est une première partie de la réponse.

La deuxième, c'est que nos membres suivent un programme de formation professionnelle continue très rigoureux, qui leur permet de se tenir à jour. À titre d'exemple, certains cas qui font désormais partie de la jurisprudence sont confiés ou ont été confiés à des consultants en immigration. Dans bien des cas, ce sont même des consultants en immigration qui les ont remportés.

J'aimerais vous faire part d'un autre point. Nos membres qui se présentent devant la commission sont très compétents et, techniquement, il est vrai que leurs honoraires sont moins élevés que ceux de leurs homologues qui sont avocats.

Si le projet de loi à l'étude est adopté, ce qu'il est convenu d'appeler un permis d'exercer à plusieurs niveaux sera créé. Par conséquent, la barre sera beaucoup plus haute qu'elle ne l'est aujourd'hui. Avec le nouveau collège, la barre sera fixée plus haut qu'aujourd'hui et les exigences seront relevées pour tous ceux qui voudront représenter des clients devant la CISR.

As I said in the beginning, it is a regulation process that is incremental and keeps growing and improving with time.

Senator Omidvar: Do I have time for another question?

The Chair: You don't, but I will put you on the second round if we have time. Did you want to hear from Mr. Seligman? Briefly, if you can.

Ms. Seligman: I'm sorry. The comments about consultants being very knowledgeable and precedent setting is, in my experience, just not true. In terms of charging more for lawyers, again, absolutely no data on that. That is something that has been repeated. There are so many lawyers who practise in the area of legal aid, refugees and removal work who work for free, pro bono, at nominal cost. It's just inadequate information. I have never, ever relied on the precedent set by immigration consultants. They can't go to federal court. It just doesn't exist, from what I've seen.

The Chair: Thank you.

Senator Forest-Niesing: My question pertains to the complaint process. I'd like to hear from both sides on this issue.

We understand that the complaint process is not only very lengthy and protracted, but that it sometimes yields very unsatisfactory results in that necessary reprimand or suspensions aren't affected.

How will the creation of the new college address that issue? Both sides would be of interest to me.

Michael Huynh, Director of Professional Conduct, Immigration Consultants of Canada Regulatory Council: As the Director of Professional Conduct at ICCRC — I joined last year — I've had the experience of comparing my experience working with another professional regulator and seeing what that professional regulator does differently than what happens at ICCRC.

In trying to adopt what the previous regulator had done into ICCRC, I recognize there are clear deficiencies stemming from the fact that we were constructed under the CNCA. We didn't have effective investigatory and enforcement powers. While it's sufficient to deal with more minor complaints where the member is likely to recognize their incompetence and is willing to take remedial measures, where it's more serious and where there are issues of fraud, ICCRC was lacking in being able to deal with third parties. Often we're dealing with complainants who are, for

Comme je l'ai dit au début, il s'agit d'un processus de réglementation progressif, qui s'améliore au fil du temps.

La sénatrice Omidvar : Ai-je le temps de poser une autre question?

La présidente : Non, mais je vais vous inscrire pour le deuxième tour, si nous avons le temps. Voulez-vous entendre les commentaires de Me Seligman? Brièvement, si possible.

Mme Seligman : Je suis désolée. Les commentaires comme quoi les consultants sont très compétents et établissent des précédents sont, d'après mon expérience, tout simplement faux. Pour ce qui est de la question des honoraires plus élevés des avocats, là encore, nous ne disposons pas de données à ce sujet. C'est une affirmation que l'on répète à l'envi. Il y a tellement d'avocats dans les domaines de l'aide juridique, de l'aide aux réfugiés et aux personnes touchées par des mesures de renvoi qui travaillent à titre bénévole ou à peu de frais. Ces affirmations sont fausses. Je ne me suis jamais, de toute ma carrière, fondée sur un précédent créé par des consultants en immigration. Ils ne peuvent pas plaider devant la Cour fédérale. Ce n'est tout simplement pas possible, d'après mon expérience.

La présidente : Merci.

La sénatrice Forest-Niesing : Ma question porte sur le processus de plaintes. J'aimerais entendre les deux parties sur cette question.

Nous comprenons que le processus de plaintes non seulement traîne en longueur, mais aussi qu'il débouche sur des résultats très décevants, c'est-à-dire sur l'absence de réprimandes ou de suspensions.

Dans quelle mesure la création du nouveau collège contribuera-t-elle à régler ce problème? J'aimerais entendre les deux côtés s'exprimer sur ce point.

Michael Huynh, directeur de la déontologie, Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada : À titre de directeur de la déontologie au CRCIC — je me suis joint au conseil l'année dernière —, j'ai eu l'occasion de comparer mon expérience de travail auprès d'un autre organisme de réglementation professionnelle, et j'ai constaté les différences entre les méthodes de mon ancien employeur et celles du CRCIC.

En essayant de transposer les mesures prises par mon précédent organisme de réglementation professionnel au CRCIC, j'ai compris des lacunes évidentes dues au fait que notre organisme a été créé en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Nous ne possédons pas de pouvoir d'enquête et d'application. Ce n'est pas dramatique pour régler des plaintes moins graves, par exemple lorsque le membre reconnaît son incompetence et se déclare prêt à remédier à la situation, mais, dans les cas plus graves et lorsqu'il y a des

example, temporary foreign workers. The issue isn't just investigating the RCIC, it involves other unauthorized practitioners, sometimes lawyers and sometimes, most importantly, recruiters and employers, of which I had no authority to look into.

This is a serious deficiency that led to protracted investigations. When you're looking to revoke a member's licence, you have to afford them due process. You need to bring forward that evidence, marshal it forward to convince an independent tribunal that this member had actually committed these offences.

When we talk about how this is the third time around, it has been asked numerous times of the government that we need these effective enforcement powers. This is the first time that this has been proposed. I think it was very surprising to come to ICCRC and not see any enforcement powers over unauthorized practitioners or any enforcement powers over our own members. Then third parties and the ability to seek third party evidence and records compromises our hearings.

Notwithstanding that, our organization has worked with what we had. We worked in collaboration with IRCC, the CBSA and the RCMP to leverage their investigation information where we lacked it. Although those organizations are definitely suffering from their resource draws, we tried to combine the information that we could to deal with these very complex labour investigation issues. We have now sought and achieved some very significant penalties, while in the first six years of existence, we only revoked one member's licence through the disciplinary process.

We are now at a point where we're revoking a member per month. That is a very significant achievement and it's not to say that we're trying to revoke all the members. These are members, whose protracted hearings have taken a lot of resources, not only from us but from the other government organizations that we're working with.

I agree that there are some significant issues with the regulator as it previously existed, but it's really a failure of imagination. I saw when we created this regulator that we tried it in a piecemeal fashion and only created it with some residual powers but not the key one, not the enforcement powers.

fraudes, le CRCIC ne peut pas s'attaquer aux tiers. Bien souvent, nous devons régler les plaintes de personnes qui sont, par exemple, des travailleurs étrangers temporaires. Dans ces cas, en plus d'enquêter sur les membres du CRCIC, il faut s'intéresser à d'autres praticiens sans autorisation, qui sont parfois des avocats ou même, fait encore plus grave, des agents de recrutement et des employeurs, à l'égard desquels je n'ai aucun pouvoir d'enquête.

Il s'agit d'une lacune grave, qui fait traîner les enquêtes en longueur. Avant de révoquer le permis d'un membre, il faut suivre les procédures établies. Il faut réunir des preuves, les présenter devant un tribunal indépendant et le convaincre que le membre en question a bien commis des infractions.

Lorsqu'on dit qu'il s'agit de la troisième version — nous avons demandé à maintes reprises au gouvernement de nous accorder des pouvoirs d'application, et c'est la première fois qu'il donne suite à nos demandes. J'ai été assez surpris de voir que le CRCIC n'avait aucun pouvoir d'application à l'égard des praticiens non autorisés, ni de pouvoir de contrainte à l'égard de ses propres membres. À l'égard des tiers, l'incapacité de leur demander des preuves ou des documents compromet nos audiences.

Malgré tout, notre organisation a travaillé avec les moyens du bord. Nous avons collaboré avec IRCC, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Canada Border Services Agency (CBSA) et la GRC afin de tirer parti des renseignements issus de leurs enquêtes quand nous ne pouvions nous les procurer nous-mêmes. Même si ces organisations sont clairement touchées par la diminution des ressources, nous avons essayé de réunir les renseignements dont nous disposions avec les données tirées de ces enquêtes très complexes sur la main-d'œuvre. Nous avons maintenant établi et imposé des sanctions très importantes, alors qu'au cours de nos six premières années d'existence, nous avons réussi à révoquer un seul permis à l'issue d'un processus disciplinaire.

Actuellement, nous révoquons le permis d'un membre chaque mois. C'est un progrès très important, même si le but n'est pas la révocation en soi. Ce sont nos membres, et ces audiences prolongées ont englouti beaucoup de ressources, non seulement les nôtres, mais aussi celles d'autres organismes gouvernementaux avec lesquels nous travaillons.

J'admets que l'organisme de réglementation, dans sa forme antérieure, a éprouvé des difficultés importantes, mais il faut accuser le manque d'imagination. J'ai constaté que lors de la création de cet organisme de réglementation, on a procédé au coup par coup et on lui a attribué seulement des pouvoirs résiduels de peu d'importance, mais aucun pouvoir d'application.

I think with this bill being implemented those members who are abusing their clients and are reported in the news, we will not only be able to bring them to task but send a strong message that this type of behaviour will not be acceptable going forward.

Senator Forest-Niesing: Thank you. Is there any time for a response from Ms. Seligman?

The Chair: Yes.

Ms. Seligman: Listen, putting teeth in the regulator is fundamental. If this legislation passes, it's fundamental and crucial to help protect the public. But again, I can only reiterate, without the — piece and mandatory education requirements and limited scope — which I haven't heard anybody talk about in terms of education requirements — I really think you're going to be dealing with the same people who are getting in, practising law and they're just not trained and, a lot of times, not ethically qualified to practise law. Say what you will about lawyers, lawyers have degrees, they go to law school, articling, bar exams, et cetera. They are highly regulated. You're giving this power to people who just don't have these qualifications. Again, a six-month online training course.

Unless I hear something that a mandatory minimum two-year properly regulated course — not by these online programs and private schools — properly regulated with proper education and limited scope, I think we're going to be back here in a number of years and the numbers will increase to 10,000. The damage will be done. The key here is, as Senator Omidvar said, balancing public protection with what you have in front of you. I think mandatory implementation of a minimum level of education is fundamental.

Senator Forest-Niesing: Thank you.

Senator Ravalia: Just to go on with what Ms. Seligman referred to with respect to the completion of a two-year postgrad course, would you be able to highlight for me what this course would entail and the types of follow-up? Will there be a need for ongoing educational requirements to maintain one's status? What would be the implications for the current consultants once the council becomes a college and the potential impacts on those whom you've been monitoring with respect to possible dubious practice?

Mr. Murray: I can start with a description of the proposed changes to the education system.

Avec la mise en œuvre de ce projet de loi, nous serons en mesure non seulement de rappeler à l'ordre les membres qui abusent de leurs clients et dont on parle aux nouvelles, mais aussi d'envoyer un message clair que ce genre de comportement ne sera plus accepté à l'avenir.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci. Avons-nous le temps d'écouter la réponse de Me Seligman?

La présidente : Oui.

Mme Seligman : Je trouve primordial de donner du mordant à l'organisme de réglementation. Si le projet de loi est adopté, il sera tout aussi fondamental et crucial d'aider à protéger le public. Seulement, et je m'excuse de me répéter, à défaut d'exigences obligatoires en matière de formation et d'une limitation du champ d'exercice — je n'ai entendu personne parler des exigences en matière de formation —, nous aurons affaire aux mêmes personnes qui s'inscrivent et qui exercent le droit sans avoir été formées et, bien souvent, qui ne sont pas qualifiées sur le plan déontologique pour exercer le droit. Vous pouvez dire ce que vous voulez au sujet des avocats, mais ils sont diplômés, ils ont fréquenté les facultés de droit, ils ont fait des stages, ils ont réussi les examens du Barreau. Ils sont assujettis à une réglementation rigoureuse. Pourtant, vous accordez ce pouvoir à des gens qui ne possèdent tout simplement pas ces qualifications. Je le répète, ils ont suivi une formation de six mois en ligne.

À moins d'un cours obligatoire d'une durée minimale de deux ans et réglementé correctement — je ne parle pas d'un de ces programmes offerts en ligne par des écoles privées —, avec des cours appropriés et une portée limitée, je pense que nous allons nous retrouver ici dans quelques années et que leur nombre aura augmenté jusqu'à 10 000. Les dommages auront été faits. C'est le nœud du problème, comme l'a justement dit la sénatrice Omidvar. Il faut trouver un équilibre entre la protection du public et ce que vous avez devant vous. À mon avis, il faut imposer une scolarité minimale. C'est fondamental.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci.

Le sénateur Ravalia : Simplement pour poursuivre sur ce que vient de dire Me Seligman au sujet de l'exigence d'un programme d'études universitaires supérieures, seriez-vous en mesure de me décrire en quoi consisterait ce cours et quelles seraient les mesures de suivi? Est-ce que les membres devront respecter des exigences en matière de formation continue pour conserver leur statut? Quelles seraient les répercussions pour les consultants actuels, une fois que le conseil sera devenu un collège, et quelle serait l'incidence sur les consultants dont vous surveillerez les pratiques douteuses?

M. Murray : Je peux commencer par une description des changements proposés au système d'éducation.

Right now, members of the council are required to take an immigration practitioner program, which is offered at the college level, and currently consists of a minimum of 500 hours of study. Following that, they are required to demonstrate mandatory French or English language benchmark standards and complete an entry to practise exam that is designed and offered by the council.

Once admitted to membership, they are required to take nine professional management education courses which are offered by the council, and meet annual continuing education requirements; 16 hours of continuing education related directly to immigration law and immigration processes.

Starting in September of 2020, we will be offering to replace the immigration practitioner program with our recently announced postgrad diploma program which will be offered nationally in English through the Queen's University's Faculty of Law and in French through the University of Sherbrooke's Faculty of Law.

That will be followed by a mandatory practical experience program and then a revamped entry to practise examination. So you can see we are committed to significantly raising the standards of education to entry into the immigration consulting profession.

The continuing education requirements are under review right now, but there's certainly no intention to lessen those.

Ms. Seligman: If I can comment on that as well. Of course, any increase in educational requirements is welcome, but again, the devil is in the detail. I have faith in Queen's University, and I have spoken to one of the professors there. If the mandatory requirements are a bachelor's degree and, again, limited scope. These people are not getting the same qualifications as a lawyer. Just like if somebody did a modified version of a medical diploma or a nurse, they're not allowed to practise medicine. It would have to be limited scope and they can't call themselves lawyers.

The other thing is that this is all discretionary at this stage. There's nothing holding the new organization to these standards. This is all an idea, and that's why I would like to see it in the act or by regulation mandated that there has to be a minimum, and of course, ongoing upgrading of education, and very high levels of entry requirements. Perhaps what I'd recommend is a bachelor's degree, just like for the law clerk and paralegal programs. That's the minimum requirements for them.

Actuellement, les membres du conseil doivent avoir suivi le programme de praticien en immigration, qui est offert au niveau collégial et qui consiste en un minimum de 500 heures de cours. Ensuite, ils doivent démontrer qu'ils possèdent des compétences linguistiques en français ou en anglais conformes aux normes, puis réussir l'examen d'entrée pour être autorisés à exercer la profession, lequel est conçu et organisé par le conseil.

Une fois admis à titre de membres, ils doivent suivre neuf cours de gestion professionnelle offerts par le conseil, et satisfaire aux exigences annuelles en matière de formation continue, soit 16 heures de formation continue en lien direct avec le droit de l'immigration et les processus d'immigration.

À partir de septembre 2020, nous offrirons de remplacer le programme de praticien en immigration par le programme de diplôme d'études universitaires supérieures que nous avons annoncé récemment et qui sera offert à l'échelle nationale, en anglais par l'intermédiaire de la faculté de droit de l'Université Queen's et en français par l'intermédiaire de la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Ces études seront suivies d'un programme obligatoire d'expérience pratique, puis d'un examen d'entrée entièrement revu pour exercer la profession. Vous pouvez donc voir que nous sommes déterminés à relever considérablement les normes en matière de formation qui encadrent l'exercice de la profession de consultant en immigration.

Quant aux exigences relatives à la formation continue, elles sont actuellement à l'examen, mais notre intention n'est certainement pas de les abaisser.

Mme Seligman : J'aurais un commentaire à ce sujet. Bien entendu, toute hausse des exigences en matière de formation est la bienvenue, mais, là encore, tout se joue dans les détails. Je fais confiance à l'Université Queen's, et j'ai d'ailleurs parlé à l'un des professeurs qui y enseignent. Je ne demande rien de moins qu'un baccalauréat et, je le répète, un champ d'exercice limité. Ces étudiants n'obtiendront pas les mêmes qualifications qu'un avocat. C'est un peu comme si quelqu'un avait suivi une version modifiée du cours donnant droit au diplôme de médecin ou d'infirmière — il ne serait pas autorisé à pratiquer la médecine. Leur champ d'exercice devrait être limité, et ils ne pourraient pas se présenter en tant qu'avocats.

L'autre chose c'est que toutes ces décisions sont discrétionnaires à ce moment-ci. Rien n'oblige la nouvelle organisation à adopter ces normes. Ce n'est qu'une idée, et c'est pourquoi j'aimerais que ces exigences soient inscrites dans la loi ou prévues dans un règlement. Il faut des exigences minimales et, bien entendu, une amélioration continue de la formation et des exigences d'entrée très élevées. Je recommanderais un baccalauréat, un peu comme pour les programmes d'assistant judiciaire et de parajuriste. Ce sont les exigences minimales pour ces professions.

Again, without the pairing up of the regulatory agency and making this mandatory, I think we will be back at the same place with problems.

You have to deal with the grandfathering. The position I put forward is no grandfathering, but I don't know how you would transition people — there have to be educational requirements. You can't let this proliferate for the next year or two where you have 6,500 people out there and like the Wild West let them continue what they're doing. There has to be some reining in or some reeducation.

The Chair: I know, Mr. Jade, you want to comment on that. We have a few more minutes because there's a bit of a delay with the minister arriving, so this will give us more time for a little bit of a second round. I will let you comment on that and we will see how much time we have after.

Mr. Jade: Thank you. That's good news. Just as an example, I was a teacher at CEGEP St. Laurent who gave that program for many years, and in my class I had several lawyers, and at least two notary publics in Quebec who were members of Chambre des notaires du Québec.

They took the whole course because in law school they do not learn immigration and citizenship law. I would like to hear from Ms. Seligman on that matter.

The Chair: So you're questioning our witness is what I understand.

Ms. Seligman: I can answer that question because I teach immigration law at Western University and I hire students from Osgoode Hall, and from Windsor and Ottawa, where they actually have very intensive immigration and legal aid programs and students take that. The ones who are interested in immigration law take those programs, but remember, if there are 150 or 200 law students, there's a small number who will be interested in immigration law. When you're dealing with your program, everybody is interested in immigration law. So what you're saying is just not true, because almost every law school I know of, everyone I know offers very intensive programs in immigration law and practical programs.

The Chair: Thank you very much. I realize that there are very different views on the floor here today. Of course, like Senator Omidvar said, it will be up to the senator to go through that.

Senator Moodie and Senator Deacon have questions.

Encore une fois, si on ne fait pas équipe avec l'organisme de réglementation et si on ne rend pas ces exigences obligatoires, je pense que nous nous retrouverons au même point, devant les mêmes problèmes.

Il faut également s'occuper des droits acquis. Ma position à cet égard est claire, ils ne doivent pas être reconnus. J'ignore comment vous envisagez de faire la transition pour ces personnes — les exigences en matière de formation sont non négociables. On ne peut pas laisser la situation dégénérer pendant encore un an ou deux et se retrouver avec 6 500 personnes qui exercent cette profession dans le fouillis le plus complet. Il faut mettre des balises ou imposer une rééducation.

La présidente : Je sais, monsieur Jade, que vous souhaitez répondre à ces commentaires. Il nous reste encore quelques minutes parce que le ministre est un peu en retard. Nous avons donc un peu plus de temps pour un deuxième tour. Je vais vous laisser formuler vos commentaires, et nous verrons ensuite combien de temps il nous reste.

M. Jade : Merci. Ce sont de bonnes nouvelles. À titre d'exemple, j'enseignais au cégep de Saint-Laurent, qui a offert ce programme pendant de nombreuses années. Dans ma classe, il y avait plusieurs avocats, dont au moins deux notaires publics du Québec qui étaient membres de la Chambre des notaires du Québec.

Ils ont suivi le cours au complet, parce qu'à la faculté de droit, ils n'avaient pas appris le droit de l'immigration et de la citoyenneté. J'aimerais entendre ce que Me Seligman a à dire sur le sujet.

La présidente : Donc, si j'ai bien compris, vous interrogez notre témoin.

Mme Seligman : Je peux répondre à cette question parce que j'enseigne le droit de l'immigration à l'Université Western, et je recrute des étudiants d'Osgoode Hall ainsi que de Windsor et d'Ottawa, où il se donne des programmes très intensifs en matière d'immigration et d'aide juridique. Les étudiants suivent ces cours. Ceux qui s'intéressent au droit de l'immigration suivent ces cours, mais il ne faut pas oublier que sur 150 ou 200 étudiants en droit, seulement un petit nombre s'intéresse au droit de l'immigration. Dans le cas de votre programme, tout le monde s'intéresse au droit de l'immigration. Alors, ce que vous dites n'est pas vrai, parce que pratiquement toutes les facultés de droit que je connais offrent des programmes très intensifs en droit de l'immigration et des programmes pratiques.

La présidente : Merci beaucoup. Je constate que les opinions qui se sont exprimées aujourd'hui sont très différentes. Bien entendu, comme l'a fait remarquer la sénatrice Omidvar, il appartient aux sénateurs de démêler tout ça.

Les sénatrices Moodie et Deacon ont des questions.

Senator Moodie: My question is around the cost to the consumer. We know there is an issue here, often protracted costing that ends up costing a huge amount of money for the unfortunate folks who need the services of consultants at times. I'm wondering about a fee structure and self-regulation around this.

As a college, is it your intention to look at a start to end fee structure and mandate, and regulate that aspect as well?

Mr. Huynh: That's a very interesting issue about controlling fees. The reason being is that obviously lawyers themselves don't necessarily set their fees for specifics across the board. I know the RCICs themselves would like to operate in a free market and charge what they think is appropriate for the amount of work.

We are, however, working on a fee guide. The reason we're doing so is because in very specific areas, as I just mentioned, dealing with work permits for temporary foreign workers, there's a lot of abuse where the individual doesn't really understand what they're paying for. The fee guide wouldn't just necessarily focus on the amount, but really educating the client what exactly is he signing up for, is it appropriate that he should be paying for the job, is it appropriate he's paying the recruiter for that job? Those are things that need to be clarified. I think because globally there's a misconception about what appropriate practice for recruiters is — certainly in Canada this is not appropriate. Internationally we do not generally accept it. So I think in those areas we will be working on specific fee guides where it's a bit easier for us to define what an appropriate amount for a temporary foreign worker to pay for a work permit application is. In other areas, because it's more complicated — spousal applications, student permits, sometimes can be more complicated than others. But certainly we would be thinking about providing a range.

Senator Moodie: With due respect, I'm a physician and my college puts fees in front of me, and it's very clear what I can charge. Every step of the way, my patients know if they were to be on the free market they'd know what they're getting.

Mr. Huynh: Maybe I'm misunderstanding.

Senator Moodie: So if I go to a lawyer and ask for a house purchase, start to end, generally they can tell you this is what it's going to cost you. So is your college going to be looking at the various tasks that your consultants offer and create a fee structure that not only guides, but enables you to go back and regulate against inappropriate?

La sénatrice Moodie : Ma question porte sur le coût pour le consommateur. Nous savons qu'il y a un problème à cet égard. Les honoraires ont tendance à s'accumuler au fil du temps, et les infortunés clients se retrouvent parfois à devoir des sommes exorbitantes pour bénéficier des services des consultants. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir une structure tarifaire et une autoréglementation des honoraires.

À titre de collègue, avez-vous l'intention d'examiner la possibilité d'adopter une structure tarifaire du début à la fin d'un mandat, et de réglementer cet aspect également?

M. Huynh : La possibilité de limiter les frais est une question très intéressante. Effectivement, les avocats eux-mêmes n'offrent pas nécessairement de tarifs fixes pour des dossiers particuliers. Je sais que le CRCIC souhaiterait exercer ses activités dans le contexte d'une économie de marché et imposer les tarifs qu'il juge appropriés pour la somme de travail fournie.

Cependant, nous travaillons à l'établissement d'une grille tarifaire. La raison pour laquelle nous le faisons est que dans des domaines très précis, comme je viens de le mentionner, par exemple pour obtenir des permis de travail pour les travailleurs étrangers temporaires, il y a beaucoup d'abus parce que les clients ne comprennent pas vraiment ce pour quoi ils paient. Ainsi, la grille tarifaire n'indiquerait pas seulement le montant des honoraires, mais aussi en quoi consistent exactement les services, s'il est approprié de payer pour faire exécuter ces tâches, ou s'il est approprié de payer l'agent de recrutement pour ces tâches. C'est ce genre de précisions qui doivent être apportées aux clients. Je pense que, de manière générale, on comprend mal en quoi consistent les pratiques justes d'un agent de recrutement. En tout cas, au Canada, ce n'est pas approprié. À l'échelle internationale, en général, ce n'est pas accepté. Donc, je pense que dans ces domaines, nous allons élaborer des grilles tarifaires détaillées, et il nous sera un peu plus facile de définir le montant qu'un travailleur étranger temporaire devrait déboursier pour une demande de permis de travail. Dans d'autres domaines plus complexes — par exemple, pour une demande relative au conjoint ou de permis d'études —, les démarches peuvent être un peu plus compliquées. Il est certain que nous allons réfléchir à la possibilité de produire une grille tarifaire.

La sénatrice Moodie : Sauf votre respect, je suis médecin, et mon collègue me fournit les grilles tarifaires, et les honoraires que je peux demander sont très clairs. À toutes les étapes, mes patients savent que s'ils devaient se retrouver sur le marché, ils sauraient exactement à quoi s'attendre.

M. Huynh : J'ai peur de ne pas bien comprendre.

La sénatrice Moodie : Si je me rends chez un avocat et que je lui demande de s'occuper de la transaction relative à l'achat d'une maison du début à la fin, il devrait normalement pouvoir me donner ses honoraires. Est-ce que votre collègue se penchera sur les divers services que vos consultants peuvent offrir, et est-ce qu'il établira une grille tarifaire qui non seulement servira

Mr. Huynh: That is certainly something we're looking into, yes.

Senator M. Deacon: We've heard about scope, we've heard about lack of scopes, cost, balance, things we're trying to achieve from different perspectives today, and I've enjoyed listening to some of the answers about diversity and questions thus far.

As I'm sitting here, I'm trying to take this opportunity this afternoon what we're missing. I'm curious, Ms. Seligman, what you haven't been able to say that you would like to say to us this afternoon, and to our panel folks here, because I really think this is an important issue. But we also have diversity, and I want to make sure we get it all.

Ms. Seligman: What I haven't said?

Senator M. Deacon: Yes.

Ms. Seligman: Well, I think I've been very clear. My position is that immigration consultants should be working under the supervision of lawyers. I said it very black and white. My opinion is if you want to practise law, go to law school. Make no doubt about it, what they're doing has serious impact and they are practising law. You may say, well, even a visitor's visa application, what's the big deal in that?

When you have someone not trained in the law and ethics, and they tell people to fill out application forms and lie on them, and put in false information because if they put in false information, for example, that they're married and have children when they're not, they'll have a better chance of getting a visitor's visa because the visa officer will think they will return to their home country. This is something I see all the time, consultants telling people to do that. Not necessarily regulating consultants, but ghost consultants.

What's the impact? That's misrepresentation. It's a five-year bar from coming to Canada. Future applications, when they go to apply, they'll be refused. What if they get married to someone? They're not allowed to come to Canada because they've misrepresented. So the consequences are serious.

Knowing that it appears this government is not going to follow through with the Canadian Bar Association recommendations, what I recommend is consultants must work under the supervision of a lawyer, my next step then is make sure they're

de guide, mais qui aussi vous permettra de revenir en arrière et de réglementer les tarifs inappropriés?

M. Huynh : C'est certainement une chose que nous allons étudier, en effet.

La sénatrice M. Deacon : Nous avons entendu parler de champ d'exercice, de l'absence de latitude, des coûts, de l'équilibre et des diverses choses que l'on tente de réaliser à partir de différents points de vue aujourd'hui, et j'ai eu du plaisir à entendre certaines questions et certaines réponses au sujet de la diversité.

Profitant de ma présence ici, j'aimerais saisir l'occasion pour aborder une question qui semble nous échapper. Je suis curieuse d'entendre, maître Seligman, ce que vous n'avez pas eu la chance de nous dire, et je m'adresse aux autres témoins aussi, parce que je pense qu'il s'agit d'une question importante. Il est important de tenir compte de la diversité, et je veux m'assurer que tous les points de vue pourront s'exprimer.

Mme Seligman : Vous me demandez si j'ai autre chose à dire?

La sénatrice M. Deacon : Exactement.

Mme Seligman : Je crois avoir été assez claire. Je pense que les consultants en immigration devraient être supervisés par des avocats. Je ne vois pas comment je pourrais être plus claire. À mon avis, toute personne qui veut exercer le droit devrait faire des études de droit. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit. Ces gens posent des gestes lourds de conséquences et ils exercent le droit. Vous pouvez dire que pour une simple demande de visa de séjour, ce n'est pas si terrible.

Quand une personne qui n'a aucune formation en droit et en déontologie dit à quelqu'un de remplir un formulaire de demande et de mentir sur ce formulaire et d'y mettre de faux renseignements — par exemple, d'indiquer qu'il est marié et qu'il a des enfants même si c'est faux parce qu'il aura une meilleure chance d'obtenir un visa de visiteur parce que l'agent des visas pensera qu'il retournera dans son pays... J'ai souvent vu des consultants donner ce genre d'instructions. Généralement, ces consultants ne sont pas réglementés — ce sont des consultants fantômes.

Quelles sont les conséquences? Ce sont de fausses déclarations, qui entraînent une interdiction de territoire au Canada pendant cinq ans. Si une nouvelle demande est soumise, elle sera refusée. Si une personne se marie, elle n'aura pas le droit d'entrer au Canada parce qu'elle a fait une fausse déclaration. Inutile de dire que les conséquences sont graves.

Étant donné que le gouvernement ne semble pas disposé à donner suite aux recommandations de l'Association du Barreau canadien, je recommande d'obliger les consultants à travailler sous la supervision d'un avocat. Mon autre recommandation est

very educated and qualified. Again, I've said limited scope, because otherwise you are not protecting the public. At the end of the day, the public is at risk, and that's the number one thing.

The Chair: Thank you, Ms. Seligman.

Senator Deacon, very briefly.

Senator M. Deacon: I just wanted to say, you were also very clear when you started indicating that this is my opinion. I think you were very clear in how you presented yourself at the beginning of your conversation this afternoon.

We understand and we hear that. Are you also, in your network of legal practice and teaching at university, actively engaged with many others who are doing the same kind of work you're doing?

Ms. Seligman: Yes, I am. When I say "my opinion," that's because today I'm not appearing on behalf of the Canadian Bar Association. But in the past I have been actively involved in their position. I can probably say more than anybody in this room that I've been involved in this issue for longer. Again, I can't even remember how long it is, but if I have been practising for 35 years. At least 25 years ago I spoke to the parliamentary committee investigating this issue. That's how long I've been involved and that's how concerned I've been about what I see in the proliferation of consultants. It's only gotten worse and the numbers are out of control, as far as I'm concerned.

Senator M. Deacon: Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Seligman. I trust that our witnesses still have time to stay with us while we wait for the next panel. Is everybody fine with that? The witnesses are okay? My apologies, Ms. Seligman.

Ms. Seligman: I can probably stay another 10 minutes because I'm catching a flight to Winnipeg.

The Chair: That's appreciated. Thank you.

Senator Omidvar: With respect to consumer protection. I have worked with refugee claimants and immigrants through my whole life, and I know stories of people whose applications have not been filed, where money-back guarantees have not been offered, where decisions for refusal have not been disclosed, exorbitant fees, frivolous applications, et cetera. However, immigration consultants exist and I want to second Ms. Seligman's proposal that now what we have to do is make sure that they are able to provide the service to the customer that is of certain standards.

de vérifier que ces consultants ont toute la formation et toutes les compétences voulues. J'ai précisé, je le rappelle, qu'il faut limiter leur champ d'exercice afin d'assurer la protection de la population. C'est l'essentiel. Il ne faut jamais perdre de vue le risque couru par la population.

La présidente : Merci, maître Seligman.

Sénatrice Deacon, très brièvement.

La sénatrice M. Deacon : Je voulais seulement ajouter que vous avez commencé en disant très clairement que c'était votre avis. Je crois que nous avons très bien compris comment vous voyez les choses.

Nous avons entendu et saisi votre point de vue. Est-ce que dans les rangs des juristes et des universitaires, vous militez activement aux côtés de nombreux autres qui font le même genre de travail que vous?

Mme Seligman : Oui, en effet. J'ai précisé que c'était mon avis parce que je ne représente pas l'Association du Barreau canadien aujourd'hui. J'ai quand même participé activement à l'élaboration de sa position. Je peux probablement affirmer que j'ai été active dans ce dossier depuis plus longtemps que quiconque ici. Comme je l'ai dit, je ne peux même pas vous dire depuis combien de temps au juste. Tout ce que je sais, c'est que je suis dans le métier depuis 35 ans et que, il y a 25 ans au moins, j'ai témoigné devant un comité parlementaire qui étudiait cette question. Vous comprenez que je milite dans ce dossier depuis très longtemps et que je suis très inquiète de voir les conséquences de la prolifération des consultants. La situation empire et leur nombre grimpe de manière incontrôlée, si vous voulez mon avis.

La sénatrice M. Deacon : Merci.

La présidente : Merci, maître Seligman. J'espère que les témoins peuvent rester un peu pendant que nous attendons le prochain groupe. Tout le monde est d'accord? Les témoins sont-ils d'accord? Je suis désolée, maître Seligman.

Mme Seligman : Je peux rester une dizaine de minutes, pas plus. J'ai un vol pour Winnipeg.

La présidente : Nous vous en remercions.

La sénatrice Omidvar : J'aimerais parler de la protection des consommateurs. J'ai travaillé auprès des demandeurs d'asile et des immigrants pendant toute ma vie. J'ai vu toutes sortes d'histoires, dans lesquelles la demande d'une personne n'a jamais été déposée et à qui aucune garantie de remboursement n'a été offerte, la décision de refus n'a jamais été communiquée, les frais imposés étaient exorbitants, la demande était frivole, et ainsi de suite. Malgré tout, les consultants en immigration existent et, comme Me Seligman, je pense que le moment est venu de prendre des mesures pour nous assurer que leurs services aux consommateurs remplissent certaines normes.

I want to ask you the question about grandfathering. Do you have a response, either the association or the college? Do you have a proposal? How do you bring current members up to the bar that is now being proposed?

The Chair: I will ask for very brief answers. The next panel has arrived, so if you can be very brief and specific and then we can suspend for a few minutes.

Mr. Murray: Grandfathering is an issue that every profession has to confront as it evolves. When I started legal practice 30 years ago, there were lawyers who had never gone to law school because the law school system hadn't been introduced.

It is a difficult issue. It is dealt with primarily through continuing education. It was mentioned earlier that the proposed statute provides for tiered licensing so that individuals, for example, who are going to represent or advocate before the IRB or other government tribunals will be required to take additional specialized training. To date, that is the way in which we intend to proceed with the grandfathered individuals.

Senator Omidvar: I'm not sure I understand your answer. Are you going to grandfather or not?

Mr. Murray: Yes, our intention right now is to grandfather existing members but to require additional qualifications.

Senator Omidvar: In other words, the standards proposed will not be met?

Mr. Murray: They will be ramped up through continuing education.

Senator Omidvar: In the meantime, customers will continue to be impacted.

[Translation]

The Chair: Thank you to our witnesses. I'm sorry to interrupt, but we need to welcome the next panel.

Honourable senators, we are proceeding without further delay with our study of certain elements of Bill C-97. With the help of the next two panels of witnesses, we will examine Division 16 of Part 4, which amends the Immigration and Refugee Protection Act.

J'aimerais vous entendre sur la question des droits acquis. Avez-vous une réponse? Je m'adresse aux représentants de l'association ou du collège. Avez-vous une proposition? Que faudrait-il faire pour obliger les membres actuels à se conformer aux normes proposées?

La présidente : Je vous demanderais de répondre très brièvement. Le groupe suivant est arrivé, et ce serait très apprécié si vous pouviez donner des réponses brèves et précises. Nous allons ensuite suspendre la séance pour quelques minutes.

M. Murray : La question des droits acquis se pose dans tous les domaines professionnels un jour ou l'autre. Quand j'ai commencé à exercer le droit il y a 30 ans, certains avocats n'avaient aucune formation parce que les facultés de droit n'existaient pas encore.

C'est une question complexe, et la réponse passe essentiellement par la formation continue. Il a été mentionné tout à l'heure que le projet de loi prévoit un régime d'octroi de permis par niveaux selon lequel les personnes qui représentent un client ou défendent une cause devant la CISR ou un autre tribunal gouvernemental devront suivre des formations spécialisées supplémentaires. Pour l'instant, c'est la direction que nous entendons prendre pour les personnes ayant des droits acquis.

La sénatrice Omidvar : Je ne suis pas certaine de bien comprendre votre réponse. Respecterez-vous les droits acquis ou non?

M. Murray : Oui, nous avons l'intention de protéger les droits acquis de nos membres, mais ils devront acquérir d'autres qualifications.

La sénatrice Omidvar : Autrement dit, les normes proposées ne seront pas remplies?

M. Murray : Elles seront appliquées de manière progressive par l'intermédiaire de la formation continue.

La sénatrice Omidvar : Dans l'intervalle, les consommateurs continueront de subir les conséquences.

[Français]

La présidente : Merci à nos témoins. Je suis désolée de vous interrompre, mais nous devons accueillir le prochain groupe de témoins.

Honorables sénateurs, nous poursuivons sans plus tarder notre étude de certains éléments du projet de loi C-97. À l'aide des deux prochains groupes de témoins, nous allons étudier la section 16 de la partie 4, qui modifie la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

We are privileged to have Bill Blair, Minister of Border Security and Organized Crime Reduction. Welcome, Minister. From the Department of Immigration, Refugees and Citizenship, we welcome Fraser Valentine, Director General; and André Baril, Senior Director, Refugee Affairs, as well as Jennifer Lutfallah, Director General, Enforcement and Intelligence Programs at the Canada Border Services Agency.

Minister, please go ahead with your presentation. Thank you for being here today.

[English]

Hon. Bill Blair, P.C., M.P., Minister of Border Security and Organized Crime Reduction: Thank you very much, Madam Chair, and thank you all.

Honourable senators, I am honoured to have the opportunity and privilege to come before you today and to speak to this important issue. Today I am here to speak regarding the government's proposed changes to our asylum system and some border enforcement measures that are contained, as I'm sure you're aware, in Bill C-97.

Since the Second World War, there has never been as many people displaced across the globe. An estimated 258 million people are now on the move globally and more than 25.4 million of those have been identified as refugees.

Countries around the globe have had to adapt quickly to offer a safe haven to the world's most vulnerable people, and Canada is no exception. Like many other countries in the world, Canada has experienced recent increases in that global migration.

Given the status of migration worldwide, a high number of asylum seekers are likely to continue into the future. That's why we believe it's imperative that our refugee protection system be equipped to deal with future influxes and surges. While it is impossible to predict the future, we plan to be prepared.

We must ensure that both our borders and asylum system are well managed to continue meeting our international obligations of providing protection to those who need it. We must also ensure that our asylum system continues to uphold the principles of fairness and compassion for all asylum claimants.

In Budget 2019, we have proposed to invest \$1.18 billion over a five-year period starting in 2019-20 and a \$55 million ongoing

Nous avons le privilège de recevoir M. Bill Blair, ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé. Bienvenue parmi nous, monsieur le ministre. Du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, nous accueillons Fraser Valentine, directeur général, et André Baril, directeur principal, Affaires de réfugiés, ainsi que Jennifer Lutfallah, directrice générale des Programmes d'exécution de la loi et du renseignement à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Monsieur le ministre, vous pouvez faire votre présentation. Merci d'être ici aujourd'hui.

[Traduction]

L'honorable Bill Blair, C.P., député, ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé : Merci beaucoup, madame la présidente, et merci à vous tous.

Honorables sénateurs, je suis heureux de comparaître aujourd'hui devant votre comité afin de parler de cette question importante. Je parlerai aujourd'hui des modifications proposées par le gouvernement à notre système d'octroi de l'asile et aux mesures en matière de protection frontalière contenues dans le projet de loi C-97.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, jamais autant de personnes n'ont été déplacées à l'échelle de la planète. On estime que 258 millions de personnes sont en migration et que plus de 25,4 millions sont réfugiés.

Les pays doivent s'adapter rapidement pour offrir un refuge sûr aux personnes les plus vulnérables dans le monde, et le Canada ne fait pas exception. Comme de nombreux autres pays du monde, le Canada a récemment connu une hausse de la migration.

Compte tenu de l'état de la migration à l'échelle mondiale, il est probable que le nombre de demandeurs d'asile continue d'être élevé. Ainsi, il est essentiel que notre système de protection des réfugiés soit en mesure de gérer les afflux à venir. Quoiqu'il soit impossible de prédire l'avenir, nous souhaitons être prêts.

Il faut nous assurer que notre frontière et notre système d'octroi de l'asile sont bien gérés, pour nous assurer de continuer à remplir nos obligations internationales et à protéger ceux qui ont besoin d'aide. Nous devons également nous assurer que notre système d'octroi de l'asile continue de respecter les principes d'équité et de compassion à l'égard de tous les demandeurs d'asile.

Le budget de 2019 prévoit des investissements de 1,18 milliard de dollars sur 5 ans, à compter de 2019-2020, et de

annual investment to enhance the integrity of Canada's borders and asylum system.

With these investments, we intend to build on the work that has already been done to manage Canada's borders and further improve upon the efficiency of Canada's asylum system without in any way compromising its fairness or compassion.

These investments support the government's Border Enforcement Strategy and will increase the asylum system's capacity to handle higher volumes of claims in order to provide timely protection to refugees and to ensure that failed asylum claimants are removed more quickly and more efficiently.

With this additional funding, the Immigration and Refugee Board will be able to finalize more decisions, up to 50,000 asylum claims and 13,500 appeals by fiscal year 2020-21. This will significantly reduce wait times for those who are in need of our protection and lead to faster removal of those failed claimants.

In addition, we are increasing funding to allow for the timely removal of individuals who are found not to be in genuine need of protection and we are taking measures to expedite the removal of failed claimants who have crossed irregularly into Canada.

As you are aware, Madam Chair, a proposed legislative change would limit access to the Immigration and Refugee Board to individuals who have made asylum claims in other countries with whom we have a biometric and information-sharing agreement.

This proposed measure is intended to align with the principles of a Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. This measure will also help to lessen the caseload of the IRB while still maintaining and ensuring that everyone receives fair treatment before being removed to their home country.

That being said, the government recognizes that some concerns have been raised about this proposed change in our processes and it is important to note that this cohort of claimants will receive a pre-removal risk assessment, or, as it's commonly referred to, a PRRA, to ensure that they will not be removed to a risk of persecution, torture or mistreatment.

To that end, we are supportive of the amendments made by our Finance Committee in the other place that will ensure everyone in this new cohort will have the opportunity to receive an oral hearing.

A positive PRRA decision confers protected person status upon the applicant, and they can apply for permanent resident status. This is the same status they would receive from a positive

55 millions de dollars par année par la suite pour améliorer l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada.

Ces investissements nous permettront d'approfondir le travail déjà mené en matière de gestion des frontières canadiennes, et d'améliorer l'efficacité du système d'octroi de l'asile du Canada sans en compromettre le caractère équitable et compatissant.

Les investissements appuieront la Stratégie en matière de protection frontalière du gouvernement et augmenteront la capacité du système d'octroi de l'asile à traiter des volumes de demandes plus importants, afin d'assurer aux réfugiés une protection en temps opportun et de garantir le renvoi plus rapide des demandeurs d'asile rejetés.

Le financement supplémentaire permettra à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié de rendre plus de décisions concernant jusqu'à 50 000 demandes d'asile et 13 500 recours en appel d'ici l'exercice 2020-2021. Cela réduira le temps d'attente pour les personnes ayant besoin de protection et permettra le renvoi rapide des demandeurs d'asile rejetés.

En outre, nous augmentons le financement pour permettre le renvoi en temps opportun des personnes qui s'avèrent n'avoir pas un réel besoin de protection, et nous prenons des mesures pour accélérer le renvoi des demandeurs refusés qui sont entrés au Canada de façon irrégulière.

Comme vous le savez, madame la présidente, la modification législative proposée limiterait l'accès à la CISR aux personnes qui ont présenté une demande d'asile dans des pays étrangers avec lesquels le Canada a conclu des ententes d'échange de données biométriques et de renseignements.

La mesure proposée est conforme au principe appuyé par le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Cette mesure aiderait également à réduire la charge de travail de la CISR, tout en garantissant à tous un traitement équitable avant la déportation vers le pays d'origine.

Cela dit, le gouvernement reconnaît que des préoccupations ont été soulevées au sujet de la modification proposée à nos processus. Il est important de noter que cette cohorte de demandeurs ferait l'objet d'un examen des risques avant renvoi, plus connu sous son acronyme ERAR, pour éviter la déportation vers un pays où ils risquent la persécution, la torture ou la maltraitance.

À cette fin, nous appuyons les modifications apportées par le Comité des finances, ailleurs dans le texte, garantissant à toutes les personnes de cette nouvelle cohorte une audience verbale.

Une décision positive à la suite de l'ERAR accorde le statut de personne protégée, et le demandeur peut ensuite présenter une demande de statut de résident permanent. Il s'agit du même

decision at the RPD. Those who are not found to be at risk would be quickly removed to their home country.

Madam Chair, the Border Enforcement Strategy would also maintain the integrity of Canada's border. We are investing in ongoing capacity for interceptions between points of entry as the RCMP continue to increase their capabilities at key locations at the border and to invest in new border technology equipment. We are putting in place contingency measures to ensure that we are ready to respond to any potential increase in the number of irregular migrants.

And in recognition of the increased volume of asylum claims, we are also investing more in settlement funding as more people will be given protected person status.

Given that protected persons are eligible for settlement services, such as language training, we believe this investment is an investment in the future of Canada.

Madam Chair, we are investing in the asylum system to make it a system that is fast, fair and final.

With the Budget 2019 investments and legislative proposals, Canada will continue to respect and uphold its international obligations to people who are legitimately fleeing persecution and to achieve finality in our asylum system.

Taken together, we believe these measures will ensure Canada processes asylum claims in a way that is consistent with our domestic and international obligations while safeguarding the integrity of our borders, our immigration system and safety of our citizens.

Thank you very much, Madam Chair, and I welcome your questions.

The Chair: Thank you very much. We do have questions.

I want to remind the members of our committee that we have a vote at 5:30, which means that we will need to conclude this panel at 5:15. That being said, let's begin with questions.

Senator Seidman: Thank you very much, minister, for being with us today and for presenting us with some of the first facts about this piece of legislation.

statut que celui découlant d'une décision positive de la Section de la protection des réfugiés. Les personnes dont on a établi qu'elles ne courent aucun risqueraient déportées plus rapidement vers leur pays d'origine.

Madame la présidente, la Stratégie en matière de protection frontalière permettra également de maintenir l'intégrité de la frontière du Canada. Nous investissons dans une capacité permanente d'interception entre les points d'entrée, et la Gendarmerie royale du Canada continue d'accroître ses capacités à des endroits clés de la frontière et d'investir dans de nouveaux équipements technologiques frontaliers. Par ailleurs, nous mettons en place des mesures d'urgence pour nous préparer à réagir à de potentielles augmentations du nombre de migrants irréguliers.

Reconnaissant l'augmentation des demandes d'asile, nous consacrons des fonds supplémentaires à l'établissement, car un nombre accru de personnes se verront accorder le statut de personne protégée.

Puisque les personnes protégées sont admissibles aux services d'établissement, comme la formation linguistique, il s'agit d'un investissement dans l'avenir du Canada.

Madame la présidente, nous investissons dans le système d'octroi de l'asile afin qu'il soit rapide, équitable et définitif.

Grâce aux investissements et aux propositions législatives contenus dans le budget de 2019, le Canada continuera à respecter ses obligations internationales à l'égard des personnes qui fuient véritablement la persécution afin qu'elles obtiennent une décision définitive dans le cadre de notre système d'octroi de l'asile.

Ensemble, ces mesures garantiront que le Canada traite les demandes d'asile conformément à ses obligations nationales et internationales, tout en protégeant l'intégrité de ses frontières, de son système d'immigration et de la sécurité de ses citoyens.

Merci, madame la présidente. Nous répondrons volontiers à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup. Effectivement, nous avons des questions.

Je rappelle aux membres du comité que nous aurons un vote à 17 h 30, et que nous devons donc avoir terminé avec ce groupe de témoins à 17 h 15. Je tenais à vous le rappeler. Nous pouvons commencer les séries de questions.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup, monsieur le ministre, d'être des nôtres aujourd'hui et de nous avoir présenté quelques éléments préliminaires de ce projet de loi.

I would be remiss if I didn't make mention and put to you the piece that is in the *National Post* today regarding Richard Wex's appearance in front of the House of Commons Public Accounts Committee yesterday. That was in response to the Auditor General's report that was released earlier this month in which the Auditor General said that the asylum system is unable to cope with spikes in the number of claimants and poor sharing of information between the three agencies.

And, of course, you have just put \$173 million into the system in 2018 and now another \$1.18 billion over the next five years.

Mr. Wex said this is basically all just to manage the system. It's not really going to help do away with the serious problems in the system, but it's going to allow us to manage the system. Those were his exact words.

I'd like to hear, perhaps, some words from you on how you think these changes, which are quite significant, will help to improve the system, as opposed to merely managing the system?

Mr. Blair: Yes, ma'am, and I will try, in acknowledgment of your limited time, to be brief in my responses. I'm always subject to your direction, Madam Chair.

Canada has experienced surges in people coming to Canada seeking asylum in the past. Frankly, beginning in 2017, a new phenomenon presented itself where we saw a significant surge of people crossing our borders irregularly and making application for asylum. The total number of refugee claimants, regardless of how they presented themselves to make the claim, either crossing regularly or irregularly, began to increase fairly significantly, as a direct result of things that were happening around the world and in neighbouring countries.

Up until that time, the IRB was funded and staffed to conduct approximately 24,000 hearings per year. What we were seeing was close to 50,000 people coming across and making a claim. So we recognized the importance of our responsibility to maintain a well-managed system.

We had to take two approaches. One was to significantly increase IRB's capacity to conduct hearings. We made a significant investment in 2018 and, as you've mentioned and acknowledged, we're making an additional investment in 2019 to nearly double IRB's capacity from 26,000 to 50,000 a year.

At the same time, we have been making significant and, I believe, quite successful efforts to reduce the number of people crossing our borders irregularly. For example, so far in 2019 we have seen a 47 per cent reduction in the number of people who

Je m'en voudrais de ne pas mentionner l'article paru aujourd'hui dans le *National Post* relativement à la comparution de Richard Wex devant le Comité des comptes publics de la Chambre des communes hier. Il répondait au rapport que le vérificateur général a publié au début du mois, dans lequel il affirme que le système d'octroi de l'asile ne peut pas absorber les hausses soudaines de demandeurs et que les voies de communication entre les trois organismes responsables laissent à désirer.

Pourtant, dois-je le rappeler, vous venez d'injecter 173 millions de dollars dans le système en 2018, et vous avez annoncé un autre octroi de 1,18 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

M. Wex a déclaré que cet argent servira essentiellement pour l'administration du système. Il ne servira pas à régler les lacunes graves de ce système, mais il sera mieux administré. C'est ce qu'il a dit.

J'aimerais savoir comment, selon vous, ces modifications assez importantes pourraient permettre d'améliorer le système dans son ensemble, pas seulement son administration?

M. Blair : Oui, madame. Comme je suis conscient que votre temps est limité, je vais tenter d'être bref. Vous tenez les commandes, madame la présidente.

Le Canada a connu des vagues de demandes de personnes qui cherchaient à obtenir sa protection. Bien entendu, depuis 2017, nous sommes aux prises avec une vague inédite et assez importante de personnes qui traversent clandestinement la frontière et qui revendiquent ensuite l'asile. Le nombre total des demandeurs d'asile, peu importe la manière dont ils arrivent et déposent leur demande, de manière irrégulière ou non, a connu une hausse assez marquée à cause de ce qui se passe dans le monde et les pays voisins.

Jusqu'à-là, la CISR avait des ressources financières et humaines suffisantes pour tenir 24 000 audiences par année environ. En réalité, nous avons constaté que près de 50 000 personnes traversaient la frontière et revendiquaient l'asile. Nous n'avons pas eu le choix de reconnaître que nous avions l'importante responsabilité d'assurer la bonne administration du système.

Nous avons dû prendre deux mesures. La première visait à accroître considérablement la capacité de la CISR à tenir des audiences. Nous avons investi une somme importante en 2018 et, comme vous l'avez mentionné, nous investirons de nouveau en 2019 pour que cette capacité passe de 26 000 à 50 000 audiences par année, soit presque le double.

Parallèlement, nous avons fait des efforts considérables et, je crois, assez fructueux pour réduire le nombre de migrants irréguliers à la frontière. Par exemple, en 2019, le nombre d'entrées irrégulières a reculé de 47 p. 100, et il continue de

have crossed our borders irregularly. The numbers are going down. That's not an accident, senator. That's a direct result of some very hard work done by our officials on interventions and outreach to communities and governments around the globe and, frankly, some very good cooperation from our international neighbours in helping Canada manage those flows.

So we are significantly increasing our ability to conduct hearings in a more timely way and we have been taking steps, included in Budget 2019 and the bill before you today, to help better manage those flows and processes. It's a combination of many factors that form part of our plan to manage this more effectively.

We are seeing a somewhat significant abatement in the number that are making application irregularly. But among those who are coming in at regular points of entry and making inland claims, we've seen an increase in those numbers, again, reflective of the global environment.

We're continuing to monitor it. We're working closely and Mr. Wex is the manager of IRB.

In my experience, he brings a very thoughtful and careful response to managing that. I have great confidence in the investments we're making in IRB under his leadership. It's not simply a matter of more resources, but better utilization of those resources and I believe that's reflected in Mr. Wex's work.

Senator Poirier: We have in front of us a division from your government's omnibus budget bill that will make important and major changes to the Immigration and Refugee Protection Act. It should require a longer study, and examination by the different committees instead of being pushed through the omnibus bill. Why is your government not presenting this division as a stand-alone bill so that it would receive the proper scrutiny? What is the rationale for that?

Mr. Blair: What we brought forward was a very comprehensive response, which included significant budget investments in Budget 2019. If you have the opportunity to read the budget document we presented, I think we were very clear that what we were presenting was a comprehensive response to more effectively and efficiently managing the refugee asylum system and refugee determination system.

The significant investments we made were coupled with compatible and complementary regulatory measures that would make those investments more effective. That's why we've presented them together in that bill. We believe the regulatory changes that we have included in this bill are very much tied and

baisser. Ce n'est pas un hasard, madame la sénatrice. C'est le résultat direct du travail acharné de nos fonctionnaires pour faire des interventions et de la sensibilisation auprès des communautés et des gouvernements du monde entier. C'est aussi, je trouve important de le souligner, le fruit du soutien extraordinaire que le Canada a reçu de ses voisins internationaux pour mieux gérer ces afflux.

Nous avons donc amélioré nettement notre capacité à tenir des audiences dans de meilleurs délais, et nous avons pris des mesures, que nous avons intégrées dans le budget de 2019 et au projet de loi que vous est présenté aujourd'hui, pour mieux gérer ces afflux et ces processus. Notre plan repose sur plusieurs facteurs combinés pour accroître l'efficacité de la gestion.

Nous constatons une baisse assez nette du nombre de demandeurs irréguliers. Par contre, de plus en plus de personnes arrivent aux points d'entrée officiels et déposent une demande au Canada, ce qui reflète là aussi le contexte mondial.

Nous tenons la situation à l'œil et nous collaborons étroitement avec la CISR, dont M. Wex est le président.

Selon ce que j'ai pu observer, sa vision de la gestion est extrêmement éclairée et prudente. J'ai grande confiance dans la manière dont nos investissements dans la CISR seront utilisés sous sa gouverne. Ce n'est pas tout d'augmenter les ressources. Il faut trouver des façons de mieux les utiliser et, si j'en juge par le travail de M. Wex, c'est exactement ce qui se passe.

La sénatrice Poirier : Nous avons sous les yeux une section du projet de loi omnibus d'exécution du budget dans laquelle votre gouvernement propose une réforme importante et majeure de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. À mon avis, ces propositions devraient faire l'objet d'une étude approfondie par les comités visés plutôt que de nous être imposées dans un projet de loi omnibus. Pourquoi votre gouvernement ne présente-t-il pas cette section dans un projet de loi distinct qui serait soumis à un processus d'examen rigoureux? Comment justifiez-vous cette décision?

M. Blair : Nous avons proposé des mesures très complètes, y compris les investissements considérables annoncés dans le budget de 2019. Si vous avez la chance de lire le document budgétaire que nous avons présenté, vous y trouverez des explications très claires des mesures extrêmement complètes que nous proposons pour gérer de manière plus efficace et plus efficace les systèmes d'octroi de l'asile et de détermination du statut de réfugié.

Nous avons conjugué nos investissements substantiels à des mesures réglementaires compatibles et complémentaires afin d'en accroître l'efficacité. C'est pour cette raison que nous les présentons dans le même projet de loi. Nous considérons que les modifications réglementaires intégrées au projet de loi sont

complementary to the significant budget investments that we're making in the system.

Senator Poirier: Division 16 introduces a new ground of ineligibility for the refugee protection if a claimant has previously made a claim for refugee protection in another country, whether the United States, the U.K., Australia, New Zealand. Do the other four countries have similar language for the grounds of ineligibility if the claim is made here in Canada?

Mr. Blair: I can tell you, senator, that provision is based on a principle of asylum primacy recognized by the vast majority of countries, including those with whom we have information-sharing agreements, which are the ones that you named. The principle of primacy is that it encourages refugee claimants to make their claim in the first country to which they arrive.

Of course, people coming to Canada in an irregular fashion are those that have come from the United States. We are surrounded by water otherwise. Since 2004, under the provision of the existing treaty between Canada and the United States, third country agreement, those individuals who had previously made a claim in the United States would not be eligible to make a claim in Canada. The fact that provision did not apply to those who crossed irregularly created an unfortunate and unintended incentive for people to cross irregularly.

Senator Poirier: Are we the only country out of the five with this ineligibility? If so, wouldn't this be increasing the backlog?

Mr. Blair: In fact, senator, I believe it does exactly the opposite. It actually reduces the backlog in IRB and presents what I believe is an appropriate and compassionate opportunity for a hearing if a person is determined to be in need of protection. But what we want to encourage is for those who have already made a claim in a safe country, that they continue to pursue their claim in that country and not make a subsequent or second claim.

Senator Poirier: But we would be the first country doing that?

Mr. Blair: I don't believe that's true, but I'll ask my colleague from IRCC to comment.

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: All of the countries with whom we have information-sharing agreements have robust asylum systems, so they're comparable systems to ours. None of the other countries, however, have the measure that we would stream these folks in the eligibility stream, the pre-removal risk assessment. None of those countries have that

intimement liées et complémentaires aux investissements substantiels dans le système que nous avons annoncés dans le budget.

La sénatrice Poirier : La section 16 introduit un nouveau motif d'irrecevabilité des demandes soumises par des personnes qui ont déjà revendiqué l'asile dans un autre pays, que ce soit les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Existe-t-il dans ces quatre autres pays des mesures similaires sur l'irrecevabilité des demandes soumises par une personne qui a déjà revendiqué l'asile au Canada?

M. Blair : Je vous assure, madame la sénatrice, que cette disposition respecte le principe de la primauté de l'asile auquel adhère l'immense majorité des pays, y compris ceux que vous avez énumérés et avec qui nous avons conclu une entente d'échange de renseignements. Selon le principe de la primauté, une personne devrait soumettre sa demande d'asile dans le premier pays d'arrivée.

Comme nous le savons tous, les personnes qui arrivent au Canada de manière irrégulière viennent des États-Unis. Ailleurs, notre territoire est entouré d'eau. Depuis 2004, aux termes du traité signé entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays, les personnes qui ont déjà revendiqué l'asile aux États-Unis ne sont pas admises à présenter une demande au Canada. Le fait que cette disposition ne s'appliquait pas aux migrants traversant irrégulièrement la frontière a eu l'effet regrettable et inattendu d'inciter plus de personnes à venir au Canada de cette façon.

La sénatrice Poirier : Serions-nous le seul de ces cinq pays à appliquer ce motif d'irrecevabilité? Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas un risque que l'arriéré augmente davantage?

M. Blair : Je pense au contraire, madame la sénatrice, que c'est exactement l'inverse. Cette mesure réduit l'arriéré de la CISR et offre ce qui m'apparaît comme une possibilité juste et compatissante d'avoir accès à une audience s'il a été établi qu'une personne a besoin de protection. Toutefois, notre véritable objectif est d'inciter les personnes qui ont déjà déposé une demande d'asile dans un pays sûr à poursuivre leurs démarches dans ce pays au lieu de revendiquer la protection ailleurs.

La sénatrice Poirier : Nous serions néanmoins le premier pays à prendre une telle mesure?

M. Blair : Je ne crois pas, mais mon collègue d'IRCC pourra mieux que moi vous donner l'heure juste.

Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Tous les pays avec lesquels nous avons conclu une entente d'échange de renseignements ont des systèmes d'octroi de l'asile aussi solides que le nôtre. En revanche, aucun de ces pays n'a adopté de mesures qui lui permettraient, comme nous le proposons, d'orienter les demandeurs vers un processus de détermination de

type of tool in their asylum program. The answer to your question is they don't have a similar kind of ineligibility provision because they don't have that tool in their asylum program.

Senator Omidvar: You talked in your opening remarks about features of our system, you talked about fairness and compassion. I think we should add independence to that list because one of the features of our system is that the decisions for asylum seekers are made by members of the IRB who are independent adjudicators.

In this case, in your PRRA, I understand there is some consideration to make it an oral hearing, and it will still be conducted by public servants. I have great admiration for our public servants, but I do not believe they are completely independent from the political arm.

My question to you is: Why would you not consider having IRB judges hear the PRRA and thereby retain the independence of the system and save yourself all the money that will be spent? And I'd like to know how much money exactly will be spent in this diversion. Why would you not reinvest it back in the IRB, because as we know, the IRB is under-resourced even as you've resourced it up.

Mr. Blair: Senator, I'll attempt to answer your question, and then if I may, I'll also refer to my friend from the IRCC, perhaps to provide a more technical response.

I will tell you that the function of the IRB is to determine an individual's eligibility for refugee protection. That's fundamentally their responsibility.

The system of determining pre-removal risk assessment is a different function, and I understand your concern. We've chatted previously about the independence of the public service. Those assessments have historically been made not by appointed judges in the IRB process but by public servants. What we have seen, certainly in the last two years, is a significant increase in the number of people who have not had access to the IRB and to the approval and acknowledgment of their risk. That's essentially the function of the PRRA as we've defined it.

In recognition of Canadian law, we believe it is appropriate that they have the opportunity for a hearing, and that will now be reflected in the legislation as a result of the amendment brought forward by our finance committee. They should have opportunity to be heard; and second, they should have access to legal representation. That's a feature of that hearing. Finally, that the decision of that hearing is also subject to independent oversight review by the Federal Court.

la recevabilité, soit l'évaluation des risques avant renvoi. Aucun de ces pays n'a ce type d'outil dans son programme d'asile. La réponse à votre question est que ces autres pays n'ont pas de mesure semblable en matière d'irrecevabilité parce que cet outil n'existe pas dans leur programme d'asile.

La sénatrice Omidvar : Dans votre mot d'ouverture, vous avez parlé des caractéristiques d'équité et de compassion de notre système. Je crois que nous devrions ajouter l'indépendance à cette liste. En effet, notre système se caractérise par le fait que les décisions concernant les demandeurs d'asile sont rendues par des commissaires indépendants de la CISR.

Concernant l'ERAR, si j'ai bien compris, il est question qu'elle soit effectuée dans le cadre d'une audience verbale et donc, comme auparavant, par des fonctionnaires. Je tiens en haute estime nos fonctionnaires, mais je ne crois pas qu'ils soient entièrement indépendants de la branche politique.

Voici ma question : pourquoi ne pas envisager de confier les audiences liées aux évaluations des risques à des juges de la CISR afin de préserver l'indépendance du système et d'économiser tout l'argent qui serait dépensé autrement? Au fait, puis-je vous demander combien d'argent sera dépensé dans ce mécanisme de réacheminement? Pourquoi ne pas le réinvestir dans la CISR qui, comme nous le savons, manque de ressources malgré les hausses récentes?

M. Blair : Madame la sénatrice, je vais tenter de vous répondre, mais je vais aussi, si vous me le permettez, demander à mon ami d'IRCC de compléter ma réponse, et notamment le volet plus technique.

Tout d'abord, je précise que le rôle de la CISR est d'établir si une personne est admissible à la protection au titre du statut de réfugié. C'est sa principale responsabilité.

L'évaluation des risques avant renvoi est un mécanisme distinct, et je comprends bien vos préoccupations. Nous avons déjà discuté de l'indépendance de la fonction publique. Historiquement, ces évaluations ont été confiées non pas à des juges désignés de la CISR, mais à des fonctionnaires. Selon nos observations des deux dernières années au moins, le nombre de personnes qui n'ont pas eu accès à une audience de la CISR et à une évaluation des risques avant renvoi a connu une augmentation considérable. Voilà en quoi consiste l'examen des risques avant renvoi tel que nous l'avons défini.

Dans l'esprit du droit canadien, il nous semble juste de leur offrir la possibilité d'obtenir une audience, et ce sera inscrit dans le projet de loi par suite de la réforme proposée par le Comité des finances. Il faut donner à ces gens la possibilité de faire entendre leur point de vue et d'être représentés par un avocat. C'est l'une des particularités de ces audiences. Par ailleurs, la décision rendue à l'issue de cette audience pourra faire l'objet d'un contrôle indépendant par la Cour fédérale.

I appreciate that is often limited to issues of law, but that does provide some element of independence.

Let me also assure you that for the determination of the refugee status, the independence of the IRB is something that we hold very dear, are protective of and will be maintained. Frankly, the pre-removal risk assessment is a different function and a different determination. I believe, in the vast majority of circumstances, it's the appropriate way to do it. But I'd ask Fraser to comment about possibly other technical issues.

Mr. Valentine: Thank you, minister.

I have two additional points, senator. The first is, as you know, the Immigration Refugee Board is both institutionally independent from the Government of Canada, as well as the decision makers are independent.

In the pre-removal risk assessment stream, while the officers are in the department, their decisions are independent and not fettered by either ministers or by senior management. That approach is consistent with the decisions that are made in other lines of business by decision makers. In our visa stream, for instance, those decisions as well are not fettered, so it is consistent.

Second, with respect to your question about cost, the cost is an incremental increase of \$10 million a year. So the total ask that's contained in Budget 2019 is \$50 million. Just to give you a sense of what we will be paying for, we currently, in the department, employ 65 officers who are decision makers in the pre-removal risk assessment stream. These funds will pay for an additional 49 officers that will be making decisions.

Senator Omidvar: Thank you.

I'm not convinced about the unfettered decision makers. We dealt with unfettered decision makers at IRCC through citizenship revocation and this chamber dealt with that problem.

My question to the minister is more of looking forward. My concern is that by creating this diversion, however limited you think it will be that in the future successive governments, yours or others, may choose to divert more and more people to a less-articulated system. Do you share that concern?

Mr. Blair: It's difficult for me to speak to future governments, but I can speak to my government's intent and it's that we believe that if people have made an application in a safe country, they should continue to pursue that application in that place. However they come to Canada, if they are determined

Je sais que ces contrôles sont souvent limités à des questions de droit, mais ils assurent une certaine forme d'indépendance.

Je vous garantis qu'en ce qui concerne la détermination du statut de réfugié, l'indépendance de la CISR nous tient énormément à cœur et nous ferons tout pour la protéger. L'évaluation des risques avant renvoi relève d'un autre processus de détermination. Je pense que dans l'immense majorité des cas, c'est le cadre le plus approprié. Je cède maintenant la parole à M. Valentine pour qu'il nous parle des aspects un peu plus techniques.

M. Valentine : Merci, monsieur le ministre.

J'aimerais soulever deux autres points, madame la sénatrice. Le premier, et je ne vous apprendrai rien, a trait au fait que tant l'institution elle-même que les décideurs de la CISR sont indépendants du gouvernement canadien.

Dans le volet de l'évaluation des risques avant renvoi, les fonctionnaires font bel et bien partie du ministère, mais leurs décisions sont indépendantes et libres de toute ingérence des ministres et de la haute direction. C'est la même approche pour tous les processus décisionnels des autres secteurs d'activités. Dans le volet des visas, par exemple, il n'y a pas non plus d'ingérence dans les décisions.

Deuxièmement, concernant votre question sur le coût, il correspond à une hausse de 10 millions de dollars par année. La demande totale indiquée dans le budget de 2019 s'établit donc à 50 millions de dollars. Pour vous donner une idée de la manière dont l'argent sera utilisé, je précise que le ministère compte actuellement 65 agents chargés de rendre des décisions liées aux évaluations des risques avant renvoi. Les investissements supplémentaires permettront d'engager 49 autres agents qui seront aussi chargés de rendre ce genre de décisions.

La sénatrice Omidvar : Merci.

Je ne suis pas convaincue de l'indépendance des décideurs. Nous avons déjà parlé de l'indépendance des décideurs d'IRCC attachés au processus de révocation de la citoyenneté. C'est un problème dont notre chambre a déjà discuté.

Ma question au ministre porte sur l'avenir. Je suis loin d'être certaine que la redirection, peu importe si la portée de ce mécanisme est aussi limitée que vous voulez le croire... N'y a-t-il pas un risque que les prochains gouvernements, que ce soit le vôtre ou d'autres, choisissent de rediriger un nombre grandissant de personnes vers un système moins bien articulé? Partagez-vous cette inquiétude?

M. Blair : Je ne peux pas vraiment parler au nom des prochains gouvernements, mais je peux vous parler de l'objectif de mon gouvernement. Nous avons la conviction qu'une personne qui a soumis une demande dans un pays sûr doit poursuivre ses démarches à cet endroit. Peu importe la manière

prior to their removal that they would be given the benefit of a hearing to determine whether or not they were in need of protection. If, in fact, it is determined they are needing protection, they would be given protected person status, which is essentially from a legal standpoint the status of those who have been successful in other processes and we would not remove them to a place of risk. That's our position.

I will also tell you that we had, just the senators may be aware of the numbers. In the past two years there's been approximately 3,000 individuals who have entered Canada in a regular fashion, who have subsequently made a claim for refugee status, for whom it has been determined they had made previously a claim in another country, the United States. We are determining that the best way to deal with those individuals is through this enhanced process. Because we now have, essentially, re-established the balance between how people can access the system — whether or not they cross at a regular point of entry or an irregular point of entry — we expect and are seeing a significant reduction in the number of people who have already made an application in the United States subsequently coming to Canada. We've put in new rules so that is not a way to get around the system. The rules are applied exactly the same, whether you come at the airport, come at the Ambassador Bridge, or whether or not you come at an irregular point of the rest of our border. We believe the principle of fairness requires that people would be treated fairly and appropriately according to our laws, regardless of how they come.

Senator Omidvar: Thank you.

Senator Eaton: You certainly have a challenge. I think immigration is going to be one of the great challenges for the next 50 years of the movement of people.

What I'm interested in, with this Third-Party Agreement that we have with most of the Five Eyes and specifically with the United States, is how confident are you in the information you're getting from them? Because it seems to me when they were crossing through the woods in Quebec and Manitoba, practically freezing to death, that the U.S. was only too happy to see people go. Now, that might be a cruel thing to say, but it was an easy way for them, instead of deporting them, "Oh, go up to Canada, walk through the woods."

The irregular border crossers in recent months and years, what proportion of people has your department determined to be failed asylum seekers in the U.S.?

Mr. Blair: Yes, ma'am. Of the approximately 50,000 that have come in the last two years, as I said, about 3,000 have been identified as having made a claim in another jurisdiction — they're not failed claimants, but people who made a claim in another place and not pursued it. I don't have a precise number

dont elle est arrivée au Canada — s'il est établi avant son renvoi qu'elle doit avoir droit à une audience visant à déterminer si elle a besoin de protection... Si c'est la décision rendue, on lui accordera un statut de personne protégée, qui légalement est à peu près équivalent au statut d'une personne qui a obtenu gain de cause dans un autre processus. Le Canada ne la renverra pas vers un pays où elle sera exposée à des risques. C'est la position que nous défendons.

Je peux vous donner des chiffres exacts. Ces deux dernières années, il a été établi que 3 000 personnes qui sont arrivées au Canada de manière régulière et ont réclamé le statut de réfugié avaient déjà fait cette demande dans un autre pays, soit les États-Unis. Nous avons jugé que le nouveau processus amélioré est le plus efficace pour traiter ces dossiers. Étant donné que nous avons rétabli un équilibre presque parfait entre les différentes voies d'accès au système — peu importe si une personne arrive au Canada par un point d'entrée régulier ou non — nous nous attendons, et les résultats nous donnent déjà raison, à une réduction importante du nombre de personnes qui ont déjà soumis une demande aux États-Unis et qui traversent quand même au Canada. Nous avons adopté de nouvelles règles pour que ce contournement du système cesse. Les règles sont appliquées exactement de la même façon, peu importe que les personnes arrivent à l'aéroport, par le pont Ambassador ou à un point de passage irrégulier. À nos yeux, le principe de l'équité exige que toutes les personnes soient traitées équitablement et conformément à nos lois, peu importe la manière dont elles arrivent.

La sénatrice Omidvar : Merci.

La sénatrice Eaton : La tâche est loin d'être simple. Je pense que l'immigration et les déplacements des populations feront partie des grands défis des 50 prochaines années.

Au sujet de l'Entente sur les tiers pays conclue avec la plupart des partenaires du Groupe des cinq, et particulièrement avec les États-Unis, j'aimerais savoir à quel point vous avez confiance dans les renseignements qu'ils vous communiquent? J'ai l'impression que quand des migrants traversent des forêts pour entrer par le Québec ou le Manitoba, au risque de mourir de froid, les autorités américaines disent bon débarras! C'est peut-être cruel à dire, mais est-ce que les Américains préfèrent éviter le fardeau de la déportation en leur laissant entendre qu'ils peuvent aller Canada par les bois...

Selon les statistiques de votre ministère, parmi les personnes qui ont franchi irrégulièrement la frontière au cours des derniers mois ou des dernières années, quelle proportion s'était vu refuser l'asile aux États-Unis?

M. Blair : Oui, bonne question, madame. Sur les quelque 50 000 personnes qui sont entrées au Canada ces deux dernières années, comme je l'ai déjà dit, nous avons établi que 3 000 environ avaient demandé l'asile dans un autre pays. Ce ne sont pas des demandeurs refusés, mais ceux qui n'ont pas donné

of any who had been rejected in another place only those that made an application.

Senator Eaton: It's none of our business anyways if they made a claim in another country.

Mr. Blair: In my experience — I've been principally on this file since last summer and working very closely with U.S. officials — I have found them to be very good partners and very responsible in working together to maintain the integrity of our border. The integrity and security of our border are important to both of us. There's good collaboration between our officials and their officials.

There's also an acknowledgment that the agreements that exist between us can be improved, with the advent of new technologies and changes in the global migration and the environment —

Senator Eaton: You're in negotiations right now?

Mr. Blair: We are certainly in discussions on how this might be improved and enhanced to the mutual benefit of both countries. As we work together — if I may, I'll just share a quick example.

We found that there were a significant number of people that were obtaining tourist visas to come into the United States and in a relatively short period of time presenting at the Canadian border and making an application for a claim. It brought into question the issuance of those visas to the United States in that country from whom those people were originating. We went to the United States, worked very closely with them. They recognized the vulnerability they were creating and took some appropriate and proactive at the present steps in collaboration with our officials and we were able to achieve in very quick order a 73 per cent reduction from the people coming from that country using tourist visas and presenting themselves at our border. That's a result of the collaboration and cooperation that exists between our two countries.

Senator Eaton: When you decide someone has made a claim in another country, do you deport them back to the U.S., obviously after a risk assessment, but do they go back to the U.S. or do they go back to their country of origin?

Mr. Blair: No ma'am, frankly, there's no requirement for the U.S. to take them back.

Senator Eaton: Okay.

suite aux démarches entamées ailleurs. Je ne sais pas combien se sont vu refuser l'asile dans un autre pays, seulement combien ont soumis une demande.

La sénatrice Eaton : De toute façon, pourquoi voudrions-nous savoir si ces personnes ont soumis une demande dans un autre pays?

M. Blair : Selon ce que j'ai pu constater... Ce dossier occupe la majeure partie de mon temps depuis l'été dernier, et je collabore étroitement avec les fonctionnaires américains, qui se sont avérés d'excellents partenaires. Ils prennent au sérieux notre responsabilité commune de préserver l'intégrité de notre frontière. Nos deux pays accordent une grande importance à l'intégrité et à la sécurité de la frontière. La collaboration entre nos fonctionnaires respectifs est excellente.

Cela dit, il est clair des deux côtés de la frontière que nos accords pourraient être améliorés, et que les nouvelles technologies et l'évolution des mouvements migratoires sur la planète, les phénomènes environnementaux...

La sénatrice Eaton : Est-ce que des négociations ont lieu actuellement?

M. Blair : Oui, nous sommes en pourparlers sur les améliorations et les gains d'efficacité qui pourraient bénéficier à nos deux pays. Dans le cadre de notre collaboration... Si vous me le permettez, je vais donner un exemple bref.

Nous avons découvert que beaucoup de personnes demandent un visa de visiteur en vue d'entrer aux États-Unis et, après un délai relativement court, de traverser la frontière canadienne pour réclamer l'asile. Ce constat a forcé une remise en question du processus de délivrance de ce type de visas américains dans les pays d'origine de ces personnes. Nous nous sommes rendus aux États-Unis et nous avons collaboré étroitement avec eux pour régler ce problème. Ils ont reconnu qu'il y avait une faille et ils ont pris des mesures justes et proactives, en collaboration avec nos fonctionnaires. Très rapidement, le nombre de personnes qui entrent aux États-Unis avec un visa de visiteur et qui se présentent ensuite à notre frontière a reculé de 73 p. 100. C'est le résultat direct de la collaboration et de la coopération entre nos deux pays.

La sénatrice Eaton : Une fois que vous avez établi qu'une personne a soumis une demande dans un autre pays, les renvoyez-vous aux États-Unis après avoir procédé à une évaluation des risques, bien évidemment? Retournent-ils aux États-Unis ou dans leur pays d'origine?

M. Blair : Non, madame. Les États-Unis n'ont absolument aucune obligation de les accueillir de nouveau.

La sénatrice Eaton : Bien.

Mr. Blair: After the determination of risk through the pre-removal risk assessment, if it was determined they were not at risk, they would be subject to removal back to their home country not the United States.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Moodie: My question pertains to gender. Women who find themselves in the U.S. claiming refugee status that may have experienced domestic violence and/or some other horrific situation such as female genital mutilation may find themselves not having exemption in that country and may seek to come to Canada because we do. Can you tell me how this bill actually affects and plans to deal with those asylum seekers who may find themselves in the U.S. not being considered in any special way?

Mr. Blair: Yes, ma'am. I'd like to assure all of the senators present that prior to the introduction of this bill our government undertook a very in-depth GBA+ analysis. We recognized there were significant gender issues, because of the intersectionality with the LGBTQ, the vulnerabilities that exist for those populations, we wanted to ensure that we were not putting anyone at undue risk. So we monitored that situation very carefully.

I can tell you and hopefully assure you that if a person was unable to proceed with their application, for example, in the United States if they're not recognizing, and I know their attorney general has indicated they're not recognizing domestic violence as grounds for asylum in that country. If they came to Canada, they would be given the benefit of a risk assessment. If it is determined that they are at risk as a result of domestic violence or for discrimination as a member of the LGBTQ population that they would be afforded the protection of Canada. We would not remove them to arrest we would give them the benefit of a hearing and if they are determined to be at risk they would receive our protection.

Senator Moodie: Does that mean they get an exemption or you don't go as far as that?

Mr. Blair: No ma'am, there would still be a determination of risk for those individuals and for anyone who is determined to be at risk. We acknowledge the risk inherent to those potentially violent intimate partner and domestic relationships, we recognize that risk as a risk for which people would require protection. If they require our protection, they'll receive it.

Senator Moodie: Good. Thank you.

Senator Dasko: I have questions about the irregular people who cross the border. I'm interested — you said there were less so I take that as a sign of success that there are fewer than

M. Blair : Après l'évaluation des risques avant renvoi, s'il est établi que ces personnes ne sont exposées à aucun risque, elles sont normalement renvoyées dans leur pays d'origine, pas aux États-Unis.

La sénatrice Eaton : Merci.

La sénatrice Moodie : Ma question porte sur le genre. Les femmes qui demandent l'asile aux États-Unis et qui ont été victimes de violence conjugale ou d'une autre forme de sévices horribles comme la mutilation génitale risquent de ne pas être visées par une exemption dans ce pays et pourraient chercher à venir au Canada, où l'exemption existe. Pouvez-vous m'expliquer l'incidence du projet de loi pour ces femmes et comment il prévoit traiter leur demande d'asile si le système d'octroi américain ne prévoit aucun traitement spécial à leur égard?

M. Blair : Oui, madame. Je veux tout d'abord vous rassurer, honorables sénateurs. Avant de présenter le projet de loi, notre gouvernement a réalisé une analyse comparative entre les sexes plus très rigoureuse qui a mis au jour d'importants enjeux liés au genre en raison de l'intersectionnalité avec les communautés LGBTQ et des vulnérabilités qui leur sont propres. Nous voulions nous assurer que personne ne serait exposé à des risques inacceptables et nous avons donc étudié très attentivement cette situation.

Je peux vous dire une chose, et j'espère vous convaincre : si la demande d'une personne est bloquée, aux États-Unis par exemple, parce que sa situation n'est pas reconnue... J'ai bien entendu leur procureur général déclarer que la violence conjugale n'est pas un motif d'octroi de l'asile aux États-Unis. Si cette personne vient au Canada, elle a droit à une évaluation des risques. S'il est établi qu'elle pourrait subir de la violence conjugale ou de la discrimination en tant que membre de la communauté LGBTQ, elle obtiendra notre protection. Nous n'allons pas l'arrêter et la renvoyer, mais nous allons lui offrir le droit à une audience. S'il est établi qu'elle court un risque, nous lui accordons notre protection.

La sénatrice Moodie : Pourra-t-elle se prévaloir d'une exemption? Irez-vous aussi loin?

M. Blair : Non, madame. Une évaluation des risques sera effectuée pour cette personne et toutes les personnes jugées à risque. Nous reconnaissons le risque que peut présenter un partenaire intime violent ou une relation conjugale violente, et nous accordons notre protection aux personnes exposées à ce risque. Si ces personnes ont besoin de protection, elles la recevront.

La sénatrice Moodie : Très bien. Merci.

La sénatrice Dasko : J'ai des questions concernant les personnes qui traversent la frontière irrégulièrement. J'aimerais savoir... Vous avez dit que leur nombre diminuait, et j'imagine

before. How successful are they as refugee claimants, successful claimants, compared to the non-irregular crossers? What is the success rate they've had as claimants? Can you tell us who they are? Do they come from particular ethnic/religious backgrounds? I'd be interested to know who they are and if that's changed over time.

Mr. Blair: Yes, ma'am, thank you. I have some numbers for 2018. It's one year, but I think it gives us a good understanding of what we're dealing with. Of the people that made a claim — crossed our border irregularly, which is not at a regular point of entry and made application for determination of their status as refugees, there was a 49 per cent acceptance. Of the total, 49 per cent were deemed to be at risk and therefore were afforded Canada's protection. Fifty-one per cent obviously not.

There are a number of processes in determination of that. They have the initial hearing, but also there's an appeal division and, depending on the passage of time, possibly access to a pre-removal risk assessment. They are also given the benefit of appeal courts. But that success rate —

Senator Dasko: How would the 49 per cent compared to other claimants, non-irregular claimants, if I could put it that way? Is the success rate higher compared to others?

Mr. Blair: Compared to those who cross at irregular points of entry making claims? It's about 10 to 15 per cent lower than the irregular migrant than it is for those who cross regularly.

With respect to how it breaks down, that can change over time. As I've said, we had a very significant number. The highest cohort of people coming to Canada was coming from one particular country in Africa.

Senator Dasko: Where's that?

Mr. Blair: Nigeria. We found that, overwhelmingly, they were coming into the United States on the strength of a tourist visa issued for the purposes of coming to the U.S. for tourism and presenting themselves at our border. As a result of working with both the Nigerian government and the American government, our CBSA and IRCC officials were able to effect very appropriate changes. It was not simply limiting their access to come to North America; it was also a lot of outreach and information-sharing in terms of education. There was a lot of misinformation and a lot of myths being perpetuated.

que c'est une réussite. Dans quelle mesure ces demandeurs obtiennent-ils l'asile par rapport à ceux qui ne traversent pas la frontière illégalement? Quel est le taux de succès de ces demandeurs? Pouvez-vous nous dire qui sont ces demandeurs? S'agit-il de membres de groupes ethniques ou religieux particuliers? J'aimerais savoir qui sont ces demandeurs et si leurs caractéristiques ont changé au fil du temps.

M. Blair : Merci de soulever cette question, madame. J'ai quelques chiffres pour l'année 2018. C'est une année seulement, mais je crois qu'ils nous donnent un bon portrait de la situation. Parmi les personnes qui ont soumis une demande après avoir traversé la frontière irrégulièrement, c'est-à-dire qu'elles sont arrivées ailleurs qu'à un point d'entrée ordinaire et ont soumis une demande de détermination du statut de réfugié, le taux de demandes acceptées est de 49 p. 100. Plus précisément, 49 p. 100 de tous les demandeurs ont été jugés à risque et ont reçu la protection du Canada. Il en reste donc 51 p. 100 à qui cette protection n'a pas été accordée.

Plusieurs processus entrent en jeu avant que cette détermination soit faite. Une première audience est tenue, mais il y a aussi une division d'appel et, selon le temps écoulé, il peut y avoir une évaluation des risques avant renvoi. Les demandeurs peuvent s'adresser à un tribunal d'appel. Toutefois, le taux de succès...

La sénatrice Dasko : Comment se comparent ces 49 p. 100 de demandeurs aux autres — aux demandeurs non irréguliers, si je peux m'exprimer ainsi? Leur taux de succès est-il supérieur par rapport à celui des autres demandeurs?

M. Blair : Vous voulez dire par rapport à ceux qui traversent la frontière de manière irrégulière et qui soumettent ensuite une demande? Le taux de succès est de 10 à 15 p. 100 moins élevé pour les migrants irréguliers que pour ceux qui entrent régulièrement.

Cette répartition peut varier dans le temps. Comme je l'ai dit, les nombres ont atteint des sommets. La cohorte la plus nombreuse de personnes qui sont arrivées au Canada provenait d'un même pays d'Afrique.

La sénatrice Dasko : Quel est ce pays?

M. Blair : Le Nigeria. Nous avons découvert que la grande majorité de ces migrants arrivent aux États-Unis avec un visa de visiteur, délivré pour des fins de tourisme, et qu'ils en profitent pour se présenter à notre frontière. Après des efforts concertés avec le gouvernement nigérian et celui des États-Unis, les représentants de l'ASFC et d'IRCC ont obtenu des résultats très positifs. En plus des mesures prises pour limiter l'accès aux États-Unis avec ces visas, beaucoup de travail de sensibilisation et d'information a été fait pour éduquer cette population. Énormément de faussetés et de mythes circulaient.

In many cases, these are vulnerable people who are being exploited because of their vulnerability by unscrupulous individuals who seek to profit from them.

Senator Dasko: So you have communicated with those ethnic communities?

Mr. Blair: Yes, ma'am, very vigorously. We've sent delegations to those countries. We've also made investments in online information-sharing, because that's where people get a lot of their information.

Senator Dasko: Do you advertise in their media?

Mr. Blair: Yes, ma'am. If they go online in one of those communities where people might be inclined to consider coming here, we want to make sure that instead of getting the YouTube mythical information that they're getting factual information.

Senator Dasko: You have some red lights going up?

Mr. Blair: We want to make sure people are making informed decisions. Many of these people are rational actors. If we provide them with accurate information about the true nature of Canada's immigration system, we have found, for those who are failed claimants, many of them are seeking a better life. They are not in need of our protection, but they are seeking to come to Canada. It's a great country. People from all over the world would hope to have the opportunity to come here.

We have a very robust immigration system. A big part of the work we're doing for those who might be called economic migrants rather than refugees is to direct them to how to make an appropriate and lawful application to immigrate properly to Canada as opposed to coming into the system. A lot of that has been dispelling myths and trying to work collaboratively with many of those communities.

We've had good cooperation. For example, I've gone to consul generals in the United States that represent some of the potential diaspora communities. They were very collaborative with us in helping to ensure their citizens have accurate information so they don't enter into a system that is not going to lead to a successful outcome for them. We've made some very significant progress on that. We're going to continue with that work.

That's why, as I referred to earlier, we're not just making investments on increasing the number of hearings. That's an important investment, but we also want to make sure that those hearings are available to people who really do need our protection. Part of that is helping redirect people who perhaps don't need our protection into a more appropriate choice.

Dans beaucoup de cas, il s'agit de migrants vulnérables qui sont exploités par des individus sans scrupules qui cherchent le profit.

La sénatrice Dasko : Avez-vous été en lien avec ces communautés ethniques?

M. Blair : Oui, madame, nous avons fait de sérieux efforts. Nous avons envoyé des délégations dans ces pays et nous avons investi pour diffuser de l'information en ligne, parce que c'est surtout là que les gens se renseignent.

La sénatrice Dasko : Faites-vous de la publicité dans leurs médias?

M. Blair : Oui, madame. Dans les pays où le Canada est perçu comme une destination d'immigration de choix, nous voulons nous assurer que les gens ne tombent pas sur l'information fictive véhiculée dans YouTube, mais sur des faits.

La sénatrice Dasko : Y a-t-il des sonnettes d'alarme?

M. Blair : L'important est de nous assurer que les gens prennent des décisions éclairées. Beaucoup de ces personnes agissent rationnellement. Si nous leur dressons un portrait réaliste du système d'immigration canadien... Nous avons réalisé que les demandeurs refusés aspirent à une vie meilleure. Ils n'ont pas besoin de notre protection. Ce qu'ils veulent, c'est venir au Canada. C'est un pays extraordinaire. Des gens de partout dans le monde aimeraient avoir la chance de venir ici.

Notre système d'immigration est solide. Dans le cas de ceux que l'on pourrait appeler des migrants économiques plutôt que des réfugiés, notre travail consiste essentiellement à leur expliquer comment soumettre une demande de manière légale et correcte pour immigrer de manière régulière au Canada plutôt que d'être pris en charge par le système. Une grande partie de nos efforts consiste à déboulonner des mythes et à coopérer avec beaucoup de ces communautés.

Nous avons obtenu une bonne collaboration. Par exemple, je me suis rendu aux États-Unis pour rencontrer les consuls généraux de pays dont pourrait provenir une diaspora. Ces pays ont été très coopératifs et ont contribué à la diffusion d'information exacte à leurs citoyens afin de leur éviter d'être pris en charge par un système dans lequel leurs démarches sont vouées à l'échec. Nous avons réalisé des progrès importants à cet égard. Nous allons poursuivre ces efforts.

C'est pourquoi, comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas investi uniquement pour accroître le nombre d'audiences. C'est une partie importante, mais nous voulons aussi que ces audiences soient accessibles aux personnes qui ont vraiment besoin de notre protection. Une partie de ce travail consiste à rediriger les personnes qui pourraient ne pas avoir besoin de notre protection vers un mécanisme mieux adapté à leur situation.

Senator Oh: Welcome, minister. After the Prime Minister's famous tweet that refugees are welcome, we have become a country that is being flooded by refugees coming across the border. I want to quote something the Auditor General recently said:

The surge of claims in 2017 outstripped the government's capacity to process them within the required timelines, leading to increased wait times. . . .

. . . We project that if the number of new asylum claimants remains steady at around 50,000 per year, the wait time for protection decisions will increase to five years by 2024

Minister, given the increased funding and resources to IRB, when does the government believe the current backlog will be clear?

Mr. Blair: Thank you very much for the question, senator. It's important that we reflect and recall Canada's long and very proud history of being a country that is open and welcoming to those who flee war and persecution. This is not going back to 2017 but back to Canada's origins. We have been a country where people have sought refuge and safety. We have been a welcoming country, and Canada has benefited enormously from those immigrants and refugees who have come to Canada. They have made a difference and helped build this country.

When the Prime Minister said that Canada is a welcoming country, it was a statement of our history and of our values as a nation. Frankly, to suggest that tweet was that impactful on what is very clearly a global phenomenon of migration — I mentioned in my earlier remarks that there are 250 million people on the move and 25 million of them are seeking refuge. As we look across the world, countries like Canada — safe countries, countries of prosperity — have been challenged by people seeking safety.

We did see an increase in 2017. There are many well documented and clearly understood reasons why that surge took place.

The Auditor General's report, which was very helpful, acknowledged the challenge we faced in 2017, but the Auditor General did not have the benefit of knowing about the significant investments we have been making in IRB, for example, to increase their capacity to conduct hearings from 26,000 a year in 2017 to what is now approaching 50,000 a year and he didn't have the benefit of seeing the excellent work that our officials had done in managing those flows more appropriately and outreach work we have been doing.

Quite frankly, I think our responsibility is to manage that system, uphold Canadian law, and fulfil and live up to our international obligations. We also have a responsibility to

Le sénateur Oh : Bienvenue, monsieur le ministre. Après le désormais célèbre tweet dans lequel le premier ministre souhaitait la bienvenue aux réfugiés, notre frontière a été véritablement assaillie par les demandeurs d'asile. J'aimerais citer les constats récents du vérificateur général :

L'explosion des demandes présentées en 2017 a diminué la capacité du gouvernement de traiter les demandes dans les délais prescrits, ce qui a rallongé les temps d'attente. [...]

D'après nos prévisions, si le nombre de nouveaux demandeurs d'asile se maintient à environ 50 000 par année, le délai d'attente pour obtenir une décision aura plus que doublé d'ici 2024 pour atteindre cinq ans. [...]

Monsieur le ministre, le gouvernement a haussé le financement et les ressources de la CISR. Quand le gouvernement espère-t-il rattraper l'arriéré?

M. Blair : Merci beaucoup de poser la question, sénateur. Il est important de réfléchir à cette question et de rappeler la longue et fière tradition du Canada comme terre d'accueil et d'ouverture pour tous ceux qui cherchent à fuir la guerre et la persécution. Cette tradition ne date pas de 2017, mais des origines de notre pays. Notre pays a toujours représenté un havre de sécurité, comme une terre d'accueil, et le Canada a reçu énormément des immigrants et des réfugiés qui s'y sont établis. Ils ont contribué à son évolution et à sa construction.

Quand le premier ministre a dit que le Canada était un pays accueillant, il témoignait de l'histoire et des valeurs de notre nation. Pour être franc, l'idée que le tweet du premier ministre aurait pu avoir un effet aussi spectaculaire sur les migrations... J'ai dit tout à l'heure que 250 millions de personnes sont en déplacement et que 25 millions ont revendiqué le statut de réfugié. Partout dans le monde, les pays comme le Canada — je parle de pays sûrs et prospères — sont tous confrontés aux défis que représentent les personnes en quête de sécurité.

C'est vrai, leur nombre a explosé en 2017, pour des raisons multiples, bien documentées et bien comprises.

Le rapport du vérificateur général est un document très pertinent, dans lequel il reconnaît le défi affronté en 2017, mais il l'a rédigé avant d'avoir entendu parler de nos investissements considérables dans la CISR, notamment pour accroître sa capacité de tenir des audiences et de faire passer leur nombre de 26 000 en 2017 à près de 50 000 par année actuellement. Le vérificateur général n'avait pas eu non plus la possibilité de constater l'amélioration de la gestion des flots de migrants grâce à l'excellent travail de nos fonctionnaires, ni de nos efforts de sensibilisation.

Très honnêtement, j'estime que nous avons la responsabilité d'administrer ce système, de faire respecter notre droit et de remplir toutes nos obligations internationales. Nous avons aussi

continue to reassure Canadians that our values and laws are being upheld and respected, and the system is being well managed. I think that's reflected in the work that we present in Budget 2019 and the work we did in 2018. I can tell you I had the opportunity to watch firsthand the excellent work of our officials — the dedication, compassion and fairness that they bring to these processes. Canadians, being aware of that, would be proud.

Actually, the Auditor General's concerns — in anticipation of that, we didn't need an Auditor General's report to know we had to do better. We began doing better right away. Our officials have been working tirelessly to increase our capacity.

We've seen, as I've mentioned, a very significant reduction of people crossing our borders irregularly. It's important because of Canadians' sense of fairness. It really is not a safety issue, let me assure you of that; it's not an issue of safety and security, but it was an issue of fairness for Canadians. We need to reassure Canadians that the system will be managed in a fair way. They also want us to be competent managers of it, and I think we can demonstrate that we've brought that level of rigour to the management of the system.

Senator Oh: Can I just follow up?

The Chair: Very quickly, please.

Senator Oh: Minister, if the U.S. is also an immigration country, if refugees keep coming in from the U.S., something is wrong somewhere.

Mr. Blair: Senator, we are blessed in our position in the world. We are surrounded by three oceans and a very good ally in the United States. Frankly, the United States faces many challenges. Somebody asked me recently if the United States is a safe third country. Last year, 95,000 people seeking safety thought so and sought refuge and safety in the United States. In the last 40 years, 3.5 million people have sought and obtained refuge in the United States.

The United States is facing challenges, as are Germany, England, Australia, New Zealand and most European countries. Most developed countries are facing a significant challenge. It's one of the reasons we embrace and support the UN Global Compact for Migration. There is an obligation upon all of us to work collaboratively together to manage the situation in a way that is fair and compassionate.

la responsabilité de continuer de rassurer les Canadiens relativement au maintien et au respect de nos valeurs et de nos lois, ainsi qu'à la bonne administration de notre système. Selon moi, c'est exactement ce qui transparaît dans le budget que nous avons présenté en 2019 et les efforts accomplis en 2018. Je peux vous affirmer que j'ai été aux premières loges pour admirer l'excellent travail de nos fonctionnaires et le dévouement, la compassion et l'esprit de justice qu'ils insufflent à ces processus. Si les Canadiens pouvaient le voir de leurs yeux, ils seraient fiers.

Les préoccupations soulevées par le vérificateur général... À vrai dire, ce n'était rien de nouveau et nous n'avons pas besoin d'un rapport du vérificateur général pour comprendre qu'il y avait matière à amélioration. Nous n'avons pas attendu pour prendre les mesures requises. Nos fonctionnaires ont travaillé d'arrache-pied pour améliorer notre capacité.

Nous avons constaté, comme je l'ai déjà mentionné, une réduction marquée du nombre de personnes qui traversent la frontière irrégulièrement. C'est important parce que c'est conforme à l'esprit de justice des Canadiens. La sécurité n'est pas menacée, je vous l'assure. La sécurité et la sûreté n'ont jamais été mises en cause, mais l'esprit de justice des Canadiens a été ébranlé. Ils ont besoin de savoir que le système est administré de manière juste. Ils nous demandent aussi d'agir en administrateurs compétents, et je crois que nous pouvons faire la démonstration que la rigueur de notre administration est à la hauteur de leurs attentes.

Le sénateur Oh : Est-ce que j'ai encore du temps?

La présidente : Oui, mais rapidement.

Le sénateur Oh : Monsieur le ministre, même si les États-Unis sont aussi un pays d'immigration, les demandeurs d'asile continuent de monter au nord pour traverser notre frontière. N'y aurait-il pas quelque chose qui cloche?

M. Blair : Sénateur, nous avons la chance d'occuper une telle position dans le monde. Nous sommes entourés de trois océans et nous avons un grand allié au sud. En réalité, les défis auxquels font face les États-Unis sont énormes. Quelqu'un m'a demandé récemment si les États-Unis font vraiment partie des tiers pays sûrs. L'an dernier, 95 000 personnes en quête de sécurité ont pensé que c'était le cas et ont cherché un refuge et la sécurité aux États-Unis. Au cours des 40 dernières années, 3,5 millions de personnes ont demandé et obtenu l'asile aux États-Unis.

C'est un pays aux prises avec de multiples défis, comme l'Allemagne, l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la plupart des pays européens. La plupart des pays développés se trouvent devant d'immenses défis. C'est l'une des raisons qui ont poussé le Canada à endosser et à appuyer le Pacte mondial pour les migrations des Nations Unies. Nous devons unir nos efforts pour gérer la situation avec équité et compassion. C'est notre devoir à tous.

Senator M. Deacon: You were speaking at the beginning about the use of new equipment. You talk about the RCMP trying to improve its capabilities and investing in new border technology equipment, which is great. I'm just curious what that new border technology equipment might be able to access, determine, help us bring more value, what we're looking for, what the benefits of that might be first.

Mr. Blair: A couple of things, and I might defer to our officials, particularly the CBSA.

One of the things we know is that information and data could be very helpful in managing these flows, so the collection of biometrics and the sharing of data is appropriate and always respectful of people's privacy, but there is appropriate sharing of data with those whom we have data-sharing agreements. Those, essentially, are the Five Eyes countries. That could be very significant.

There are also new technologies with respect to identifying individuals as coming and going from the country and who are crossing at irregular points of entry. Technology can be utilized to maintain the security of our borders. That helps us to respond to some of the concerns.

One of the things we've been fortunate with in this country — we saw in 2017, for example, a significant number of people coming across the border. It was a relatively new phenomenon. For example, about 1,300 people crossed from the United States into Manitoba, near Emerson. Some appropriate steps had been taken. I was very pleased to see this year, for example, in January that number was reduced to one. In February, another one. In March, four or five.

Great work is being done by our officials to manage that and it's done much in collaboration, in utilizing better information-sharing and better tools at the border.

Senator M. Deacon: Thank you.

Should I stop?

The Chair: I think you should stop because they've been wanting a very quick follow-up? Are you okay with that before we go vote?

Senator M. Deacon: I'm good. No problem.

The Chair: Thank you.

La sénatrice M. Deacon : Dans votre mot d'ouverture, vous avez parlé de nouveaux équipements. Vous avez mentionné les efforts de la GRC pour améliorer ses capacités, de même que des investissements dans de nouveaux équipements technologiques frontaliers. C'est très bien. Je suis simplement curieuse de savoir à quoi ces nouveaux équipements technologiques frontaliers donneront accès, s'ils soutiendront les décisions, donneront de la valeur ajoutée au travail accompli et faciliteront les recherches. En fait, quels seront les véritables avantages?

M. Blair : Je peux vous donner quelques éléments de réponse, puis je me tournerai vers les fonctionnaires, et particulièrement ceux de l'ASFC.

Une chose est certaine : les renseignements et les données peuvent vraiment faciliter la gestion des flux de migrants. Il est important que la collecte et le partage de données biométriques soient faits dans les règles et de manière à protéger les renseignements personnels. Nous savons que l'échange de renseignements se fait de manière appropriée avec les pays signataires d'ententes, soit les autres membres du Groupe des cinq. C'est un aspect qui peut être fondamental.

D'autres technologies récentes permettent d'identifier les personnes qui entrent et qui sortent du pays, ou celles qui traversent irrégulièrement la frontière. La technologie peut être utilisée pour protéger la sécurité de la frontière et nous aider à résoudre certains de ces problèmes.

L'une des chances de notre pays... Beaucoup de migrants ont traversé la frontière en 2017. C'était un phénomène assez nouveau. Par exemple, 1 300 personnes environ ont passé la frontière entre les États-Unis et le Manitoba, près d'Emerson. Des mesures efficaces ont été prises. J'ai été heureux de constater que cette année, seulement une personne a traversé à cet endroit en janvier, et une autre encore en février. Ce nombre est passé à quatre ou cinq en mars.

Nos fonctionnaires font un travail extraordinaire pour gérer la situation, de manière concertée la plupart du temps, grâce à des outils d'échange de renseignements et d'autres outils améliorés à la frontière.

La sénatrice M. Deacon : Merci.

Est-ce que je dois m'arrêter ici?

La présidente : Si ce n'est pas trop vous demander, pour laisser du temps pour un suivi rapide. Est-ce que cela vous va avant que nous allions voter?

La sénatrice M. Deacon : Oui, aucun souci.

La présidente : Merci.

Senator Seidman: I'll be very quick, minister. It's interesting because clause 301 of the bill adds a new objective to IRPA. It states:

(f.1) to maintain, through the establishment of fair and efficient procedures, the integrity of the Canadian immigration system;

It's significant to add a new objective to a piece of legislation. I'd like to know if you can explain to us the significance of that.

Mr. Blair: If I may, I'll ask the official, the director from IRCC, to assist us.

Mr. Valentine: Thank you, minister.

It's quite technical in nature. Actually, the clauses being added to add that immigration objective enable clause 304, which is the clause in the bill with respect to providing the authority to the Governor-in-Council to either pause or stop the processing of visas should we have difficulty with countries to whom we want to remove failed claimants. Currently that is a challenge for the Government of Canada. A number of countries around the world do not issue the required travel documents to allow us to effect the removal of a failed asylum claimant.

We are adding into this legislation the ability for the Governor-in-Council to do that, should it choose to do so. For us to do that, we needed to add that objective.

Senator Seidman: I appreciate that. I didn't realize it was going to be so technical and complicated.

Mr. Blair: Quite frankly, from a non-technical standpoint ensuring and making a commitment to integrity in our Canadian institutions and systems is entirely appropriate.

Senator Omidvar: You talked about fairness. That's important. It's also important to stay within the law. Are these changes constitutional? Do they abide by the same decision? Will they be challenged in court?

Mr. Blair: I've had a conversation with the Minister of Justice. I've been advised that he believes very firmly that these changes are, in fact, constitutional. I will tell you that the consideration of the *Singh* decision and other related court decisions was very much in the centre of our thinking about ensuring that, prior to removal, any individual who would not have access to the IRB will, because of the new rules, have a hearing. The courts have been very clear the person should have a hearing. They should have the opportunity to be heard. They should have access to legal representation, and that decision should be subject to review by our courts. I believe all of those things make these measures compliant with legal precedent. I believe it is constitutional.

La sénatrice Seidman : Ce sera très rapide, monsieur le ministre. C'est intéressant, parce que l'article 301 du projet de loi ajoute un nouvel objectif à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Voici la disposition en question :

(f.1) de préserver l'intégrité du système d'immigration canadien grâce à la mise en place d'une procédure équitable et efficace;

L'ajout d'un objectif à une mesure législative n'a rien d'anodin. Pourriez-vous nous en expliquer la signification?

M. Blair : Si vous me le permettez, je vais demander au directeur d'IRCC de nous éclairer.

M. Valentine : Merci, monsieur le ministre.

C'est assez technique. En fait, les dispositions qui ajoutent un nouvel objectif en matière d'immigration vise à donner effet à l'article 304 du projet de loi, qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'interrompre ou de faire cesser le traitement des demandes de visa en cas de difficulté avec un pays vers lequel nous souhaitons renvoyer des demandeurs refusés. C'est un problème que rencontre actuellement le gouvernement canadien. Certains pays ne délivrent pas les documents de voyage requis pour le renvoi d'un demandeur refusé.

Le projet de loi habilite le gouverneur en conseil à prendre cette mesure. Nous n'avions pas le choix d'ajouter cet objectif pour ajouter ce pouvoir.

La sénatrice Seidman : Je vois. Je ne pensais pas que la réponse serait aussi technique et aussi complexe.

M. Blair : À vrai dire, dans son aspect moins technique, la protection de l'intégrité de nos institutions et de nos systèmes et la prise d'un engagement en ce sens sont tout à fait justifiées.

La sénatrice Omidvar : Vous avez parlé d'équité. C'est important, mais il est tout aussi important de respecter les lois. Ces réformes sont-elles constitutionnelles? Sont-elles conformes à la jurisprudence? Risquent-elles d'être contestées devant les tribunaux?

M. Blair : J'ai discuté avec le ministre de la Justice et il croit très fermement que ces réformes sont constitutionnelles. Je dois mentionner que le jugement *Singh* et d'autres jugements connexes ont grandement guidé notre réflexion relativement aux mesures à prendre pour garantir l'accès à une audience avant le renvoi à toute personne qui n'aura pas eu accès à la CISR, conformément aux nouvelles règles. Les tribunaux ont tranché clairement que toute personne dans cette situation devrait avoir droit à une audience. Elle devrait avoir la possibilité de faire entendre son point de vue et avoir accès à une représentation par un avocat, et la décision rendue devrait être susceptible de contrôle par nos tribunaux. Je crois que tous ces éléments rendent ces mesures conformes à la jurisprudence et qu'elles sont constitutionnelles.

I will also tell you that in my experience in the courts — and I've spent most of my life there — everything is challenged, senator.

Senator Omidvar: It will get challenged.

[*Translation*]

The Chair: On that note, thank you for joining us, minister.

[*English*]

We will suspend the meeting, but I will ask everyone to please come back as promptly as you can after the vote so we can continue with our last panel.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

[*Translation*]

The Chair: Colleagues, we will continue the study of the bill and of Division 16 of Part 4 with our third and final panel for today.

[*English*]

I realize not all of our colleagues have made their way back from the chamber, where we just had a vote, but in order to be efficient, we will begin right away.

Thank you for being here to help us with this study.

[*Translation*]

From the United Nations High Commissioner for Refugees, we welcome Jean-Nicolas Beuze, Representative in Canada. Thank you for being here. From the Canadian Council for Refugees, we welcome, by videoconference, Richard Neil Goldman, Member, Legal Affairs Committee and, from the Canadian Association of Refugee Lawyers, Andrew Brouwer, Vice President.

[*English*]

We will begin, by video conference, with you, Mr. Goldman.

Richard Neil Goldman, Member, Legal Affairs Committee, Canadian Council for Refugees: Thank you. On behalf of the Canadian Council for Refugees, I thank you for this opportunity to address your committee on this very important matter of refugee rights and, therefore, human rights.

J'ajouterai que mon expérience des cours de justice — j'y ai passé beaucoup de temps, croyez-moi! — m'a appris que tout est sujet à contestation, madame la sénatrice.

La sénatrice Omidvar : Ce sera contesté.

[*Français*]

La présidente : Sur cette note, nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir été parmi nous.

[*Traduction*]

Nous allons suspendre la séance, mais je vous demande de revenir rapidement après le vote pour que nous poursuivions avec le dernier groupe de témoins.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

[*Français*]

La présidente : Chers collègues, nous allons poursuivre cette étude du projet de loi et de la section 16 de la partie 4 avec notre troisième et dernier panel pour aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je vois que nos collègues ne sont pas tous revenus de la Chambre, où nous venons de voter. Toutefois, par souci d'efficacité, nous allons reprendre nos travaux tout de suite.

Merci de vous joindre à nous et de nous aider dans le cadre de cette étude.

[*Français*]

Du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous accueillons M. Jean-Nicolas Beuze, représentant au Canada. Merci d'être là. Du Conseil canadien pour les réfugiés, nous accueillons, par vidéoconférence, M. Richard Neil Goldman, membre du Comité des affaires juridiques et, de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, M. Andrew Brouwer, vice-président.

[*Traduction*]

Nous commencerons par vous, monsieur Goldman, par vidéoconférence.

Richard Neil Goldman, membre, Comité des affaires juridiques, Conseil canadien pour les réfugiés : Merci. Au nom du Conseil canadien pour les réfugiés, je vous remercie de cette occasion de parler à votre comité de cette question très importante des droits des réfugiés et, partant, des droits de la personne.

[*Translation*]

I will make my remarks in English. However, we submitted our brief in both languages. I will then be very happy to answer questions in the language of your choice.

[*English*]

The CCR's nine-page brief details a number of very serious flaws with the proposed amendments, which I would be very happy to address during the discussion period, but there's no better illustration than a real-world story. This is taken from an op-ed article I penned, which I believe has been circulated to you as well.

This concerns Reina, which is not her real name, who left her small community in El Salvador after the gangs moved in. A gang member had thrown a bomb into her neighbour's house, killing four people. Another had shot her brother, who was a former government soldier and, thus, an enemy in the gang's eyes. The gang warned the rest of the family to depart.

As numerous human rights groups have documented, Raina's story is typical of the thousands of migrants who have fled the violence of El Salvador to seek asylum in the north. Of course, geography being what it is, anyone hoping to make it to Canada would have to first pass through the United States. That typically means making a refugee claim when intercepted by U.S. officials and then hoping to be released in order to continue on to Canada.

Why wouldn't Reina just try to obtain asylum in the United States? The answer is that if someone like Reina ever had a fair chance of being granted asylum in the United States, that hope vanished in June 2018 when former U.S. Attorney General Jeff Sessions issued a ruling making it virtually impossible to obtain asylum in the U.S. on the basis of gang-related violence.

Minister Blair, in his earlier testimony, said the U.S. is still a safe country for refugees. With all due respect, it would not have been a safe country for Reina.

Of course, another reason for coming to Canada might be that Reina knows no one in the United States but has a family member in Canada, perhaps an aunt or uncle who came to Canada during the Salvadoran civil war that ended in the early 1990s and who is now well-established in Canada.

[*Français*]

Je vais faire mes commentaires en anglais. Toutefois, nous avons produit notre mémoire dans les deux langues. Par la suite, je serai très heureux de répondre aux questions dans la langue de votre choix.

[*Traduction*]

Dans son mémoire de neuf pages, le Conseil canadien pour les réfugiés énumère en détail les très graves lacunes que présentent les amendements proposés, dont je serais très heureux de parler au cours de la période de débat, mais rien n'est plus éloquent qu'une histoire vraie. Ceci est tiré d'un article d'opinion que j'ai écrit, qui fait partie des documents qui vous ont été distribués, je crois.

C'est l'histoire de Reina, ce qui n'est pas son vrai nom, qui a quitté son petit village d'El Salvador après que les gangs s'y sont installés. Un membre de gang avait jeté une bombe sur la maison de ses voisins, tuant quatre personnes. Un autre avait abattu son frère, qui était un ancien soldat du gouvernement et, partant, un ennemi aux yeux du gang. Les membres du gang l'ont avertie que le reste de la famille avait tout intérêt à partir.

De nombreux groupes de défense des droits de la personne ont documenté l'histoire de Reina, qui est typique de milliers de migrants fuyant la violence d'El Salvador pour trouver asile dans le nord. Bien sûr, la géographie étant ce qu'elle est, quiconque espère arriver au Canada doit d'abord passer par les États-Unis. Cela signifie, normalement, faire une demande d'asile quand on est intercepté par les agents des États-Unis, et espérer être libéré pour pouvoir poursuivre jusqu'au Canada.

Pourquoi Reina ne tenterait-elle pas simplement d'obtenir l'asile aux États-Unis? À cette question je réponds que si une personne comme Reina avait la moindre chance que l'asile lui soit octroyé aux États-Unis, cet espoir a disparu en juin 2018, quand l'ancien procureur général des États-Unis, Jeff Sessions, a proclamé une décision rendant pratiquement impossible l'obtention du statut de réfugié aux États-Unis pour des motifs de violence des gangs.

Dans son témoignage plus tôt, le ministre Blair a dit que les États-Unis demeurent un pays sûr pour les réfugiés. Je dirais, respectueusement, que cela n'aurait pas été un pays sûr pour Reina.

Bien sûr, Reina aurait pu vouloir venir au Canada parce qu'elle ne connaît personne aux États-Unis et a des membres de sa famille au Canada, peut-être un oncle ou une tante qui sont venus au Canada durant la guerre civile d'El Salvador — qui a pris fin au début des années 1990 — et sont maintenant bien établis au Canada.

Family is of great comfort and assistance to persons arriving with nothing and the U.S.-Canada Safe Third Country Agreement clearly recognizes this by including an exception for family members.

If Reina arrived in Canada today, on May 29, 2019, she would have the right to a hearing before the Immigration and Refugee Board, Canada's highly regarded independent tribunal tasked with deciding refugee claims. Of course, if the IRB had concluded that Reina's fears were well-founded, she would be granted asylum.

However, if the proposed amendments that are before your committee were to come into effect, this would all change. Despite Reina's excellent reason for abandoning her refugee claim — the fact that she would have little or no chance of being granted asylum in the United States based on gang-related violence — she would be denied a hearing at the IRB and instead relegated to the pre-removal risk assessment, or PRRA, a process that provides much less fairness than a hearing before the Immigration and Refugee Board.

It's important to note that even if Reina had a family member in Canada and was thus admitted at an official port of entry under an exception to the Safe Third Country Agreement, she would still be denied a hearing before the IRB and relegated to the PRRA.

The adoption of these proposed amendments would be like turning back the clock to before 1985, when the Supreme Court ruled in the *Singh* decision that all refugee claimants have the right to an oral hearing.

The proposed changes are not only unfair to refugees, but they will also hurt and not help efforts to make Canada's refugee determination system do its job in a timely manner. It will create a parallel determination system requiring a new infrastructure leading to delays and unnecessary costs. It is also likely to be subject to legal challenges, as Minister Blair conceded just a few moments ago in his previous testimony.

It would be far more sensible to increase the capacity of the existing system at the Immigration and Refugee Board, a system that is recognized as one of the best in the world.

The House of Commons Finance Committee has now voted in favour of an amendment to guarantee the right to an oral hearing for all claimants caught by the proposed changes. Unfortunately, the CCR knows, based on our members' extensive experience with the PRRA that the guarantee of an oral hearing will not remedy the situation. We maintain that the PRRA is so inferior a process as compared with an IRB hearing, and the rights of the PRRA applicants are so compromised that even if the PRRA were to guarantee an oral hearing, it would still be unacceptable

Pour les personnes qui n'ont rien quand elles arrivent, la famille est un grand confort et une grande aide, ce que l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis reconnaît en incluant une exception pour les membres de la famille.

Si Reina arrivait aujourd'hui, le 29 mai 2019, elle aurait droit à une audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, le tribunal indépendant hautement réputé du Canada, chargé de se prononcer sur les demandes d'asile. Bien sûr, si la CISR avait conclu que les peurs de Reina étaient fondées, celle-ci se serait vue octroyer l'asile.

Cependant, si les amendements proposés que vous étudiez devaient être adoptés, cela changerait. En dépit de l'excellente raison qu'avait Reina d'abandonner sa demande d'asile — le fait qu'elle aurait eu très peu de chances de se voir octroyer l'asile aux États-Unis pour des motifs de violence des gangs —, elle n'aurait pas droit à une audience de la CISR et, plutôt, serait reléguée au processus d'examen des risques avant renvoi, l'ERAR, un processus beaucoup moins juste qu'une audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Il est important de noter que, même si Reina avait eu un membre de sa famille au Canada et avait été admise à un point d'entrée officiel au titre de l'exception de l'Entente sur les tiers pays sûrs, une audience devant la CISR lui aurait quand même été refusée et elle aurait été reléguée à l'ERAR.

Adopter les amendements proposés serait comme reculer dans le temps jusqu'avant 1985, date à laquelle la Cour suprême a statué, dans la décision *Singh*, que tous les demandeurs du statut de réfugié avaient droit à une audience.

Si les changements proposés sont injustes pour les réfugiés, ils nuisent aussi à toute tentative de faire fonctionner le système de détermination du statut de réfugié du Canada de façon opportune. Ils créeront un système de détermination parallèle exigeant une nouvelle infrastructure et donnant lieu à des retards et à des coûts inutiles. Ce système ferait probablement aussi l'objet de contestations judiciaires, comme l'a admis le ministre Blair il y a quelques instants dans son témoignage.

Il serait beaucoup plus logique d'augmenter la capacité du système existant de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, un système qui est reconnu comme étant le meilleur au monde.

Le Comité des finances de la Chambre des communes a maintenant voté en faveur d'un amendement garantissant le droit à une audience pour tous les demandeurs touchés par les changements proposés. Malheureusement, fort de l'expérience poussée de l'ERAR que ses membres ont acquise, le CCR sait que la garantie d'une audience ne corrigera pas la situation. Nous soutenons que l'ERAR est un processus si inférieur comparativement à une audience devant la CISR et que les droits des demandeurs dans le processus d'ERAR sont si compromis

to deprive thousands of claimants of an IRB hearing and relegate them to the PRRA.

As our brief details, these problems with the PRRA include the fact that PRRA officers are more junior civil servants than IRB members and do not have access to the same training as IRB members.

No appeal on the merits is possible from a negative PRRA decision, unlike an IRB decision, which can be appealed to the Refugee Appeal Division.

Refused PRRA claimants can be deported while exercising the sole means of contesting their decision, which is an application for a judicial review at the Federal Court.

Unlike the IRB, no mechanism is in place at the PRRA to name designated representatives for unaccompanied minors or persons unable to understand their legal proceedings.

Persons from moratorium countries — that is, countries to which Canada has suspended removals, such as DRC, Burundi and Iraq — will face long-term limbo as they will not have access to the PRRA since they are not at risk of removal, and thus will not have access to any procedure to obtain protected person status.

Lastly, IRCC does not have the necessary infrastructure to conduct thousands of hearings and it would be a needless duplication to create that from scratch rather than continuing to enhance the capacity of the IRB which, as Minister Blair mentioned in his earlier testimony, is already approaching 50,000 cases per year.

Until the tabling of this bill, Canadians could be proud that their government had generally responded in a principled and rights-based way to the recent, and likely temporary, increase in the number of refugee claimants arriving in Canada. With this proposal, Canada would shamefully be joining too many other countries who respond to increased numbers of refugees not by matching capacity to needs but by closing the door on people fleeing rights abuses.

Thank you.

The Chair: Thank you.

que, même si l'ERAR garantissait une audience, il serait quand même inacceptable de priver des milliers de demandeurs d'une audience devant la CISR et de les reléguer au processus d'ERAR.

Comme le décrit en détail notre mémoire, un des problèmes de l'ERAR est le fait que ses agents sont des fonctionnaires moins expérimentés que les membres de la CISR et qu'ils ne sont pas formés de la même façon.

Aucun appel sur le fond n'est possible après une décision négative de l'ERAR, comme dans le cas d'une décision de la CISR qui peut être portée en appel à la Section d'appel des réfugiés.

Les demandeurs d'asile déboutés à l'issue du processus d'ERAR peuvent être expulsés même pendant qu'ils exercent leur seul moyen de contestation de la décision, c'est-à-dire la demande d'un contrôle judiciaire à la Cour fédérale.

Contrairement à la CISR, l'ERAR ne comprend aucun mécanisme selon lequel un représentant est désigné pour que les mineurs non accompagnés et les autres personnes vulnérables puissent comprendre les procédures.

Les demandeurs inadmissibles de pays frappés par un moratoire — ce sont les pays pour lesquels le Canada a suspendu les mesures de renvoi, comme la République démocratique du Congo, le Burundi et l'Irak — se retrouveront dans un vide juridique à long terme, car ils n'auront pas accès au processus d'ERAR puisqu'ils ne sont pas exposés à un risque d'expulsion imminent, mais ils n'auront pas, non plus, accès à un statut de personne protégée.

Enfin, IRCC n'a pas l'infrastructure nécessaire pour mener des milliers d'audiences, et ce serait un dédoublement inutile d'en créer une toute nouvelle plutôt que de continuer à améliorer la capacité de la CISR qui, comme l'a mentionné plus tôt le ministre Blair dans son témoignage, traite déjà près de 50 000 cas par année.

Jusqu'au dépôt de ce projet de loi, les Canadiens pouvaient être fiers de leur gouvernement qui a réagi à l'augmentation récente et probablement temporaire du nombre de demandeurs d'asile arrivant au Canada selon ses principes et dans le respect des droits de la personne. Avec cette proposition, le Canada se joindrait, hélas, à tant d'autres pays qui ont réagi à l'augmentation du nombre de réfugiés en fermant la porte aux personnes qui fuient des violations des droits de la personne au lieu d'augmenter la capacité selon les besoins.

Merci.

La présidente : Merci.

Jean-Nicolas Beuze, Representative in Canada, United Nations High Commissioner for Refugees: Thank you for the opportunity to discuss the proposed changes that are contemplated or outlined in the Budget Implementation Act.

While the number of asylum seekers arriving in Canada increased over the last two years, as we have heard, I have previously noted that measures taken by the government have maintained access to asylum in a humane and efficient manner with adequate security checks.

UNHCR, however, recognizes that governments, including the Government of Canada, must strike a balance between managing migration flows, ensuring border security and maintaining public confidence in asylum and immigration systems. We have seen a shift in the public opinion and in the narrative of both certain politicians but also certain media.

In this context, onward movements of asylum seekers from countries like the United States may be perceived by the general public as a misuse of asylum. It is therefore legitimate for governments to take measures to address such concerns and find ways to triage cases to ensure fair, efficient and robust processes in a timely manner. In doing so, they must abide by their international obligation to grant refuge to those at risk of persecution.

In this respect, we welcome the investments to Canada's asylum system in the 2019 budget and the capacity of the IRB to process 50,000 cases, which has been the average over the last two years.

Under the proposed changes, certain individuals who have made a claim in another country, particularly the U.S. or, eventually, the U.K., will be barred from having their case heard by the IRB. However, they will not be barred from claiming asylum in Canada. They can still claim asylum in Canada but they will be moved to another channel, which is called the pre-removal risk assessment, or the PRRA, which has been discussed today.

In this respect, we have to acknowledge that the PRRA provides the same objective as the refugee process at the IRB. It is based on the same grounds and confers the same degree of refugee protection. In other words, the same definition will be applied to assess whether someone is in need of protection in Canada because of risks they may face in their country of origin.

In that respect, we can expect Reina, the case that was presented by the friend from CCR, will be assessed for the fear that she has or the persecution she has been subjected to by the communal gangs in Central America and not having received the

Jean-Nicolas Beuze, représentant au Canada, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Je vous remercie de cette occasion de parler des changements qui sont envisagés ou proposés dans la Loi d'exécution du budget.

Si le nombre de demandeurs d'asile arrivant au Canada a augmenté au cours des deux dernières années, comme nous l'avons entendu, j'avais auparavant noté que les mesures adoptées par le gouvernement ont maintenu un accès au statut de réfugié d'une manière humaine et efficace, avec des contrôles de sécurité adéquats.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le UNHCR, cependant, reconnaît que les gouvernements, y compris le gouvernement du Canada, doivent arriver à un équilibre entre la gestion des flux de migration, la sécurité frontalière et le maintien de la confiance du public dans les systèmes d'immigration et d'octroi de l'asile. Nous avons constaté un certain changement dans l'opinion publique, dans le discours de certains politiciens, ainsi que dans certains médias.

Dans ce contexte, les mouvements à venir des demandeurs d'asile venant de pays comme les États-Unis pourraient être perçus par le public comme un abus du système d'octroi de l'asile. Il est par conséquent légitime pour les gouvernements de prendre des mesures pour apaiser de telles préoccupations et trouver des moyens de faire un triage des cas avec équité, efficacité et fermeté, en temps opportun. En faisant cela, ils doivent respecter l'obligation internationale qu'ils ont d'accorder l'asile à ceux qui risquent d'être persécutés.

À cet égard, nous sommes heureux de voir les investissements dans le système canadien d'octroi de l'asile figurant dans le budget de 2019, et la capacité de la CISR de traiter 50 000 cas, ce qui a été la moyenne au cours des deux dernières années.

Selon les changements proposés, certaines personnes qui ont fait une demande d'asile dans un autre pays, surtout les États-Unis ou, peut-être même, le Royaume-Uni, ne pourront plus plaider leur cause devant la CISR. Cependant, il ne leur sera pas interdit de demander l'asile au Canada. Elles pourront quand même faire une demande d'asile, mais elles seront aiguillées vers un autre processus appelé l'examen des risques avant renvoi, ou l'ERAR, dont on a parlé aujourd'hui.

À cet égard, nous devons reconnaître que l'ERAR a les mêmes objectifs que le processus de la CISR pour les réfugiés. Il est fondé sur les mêmes motifs et confère le même degré de protection. En d'autres termes, la même définition est appliquée pour évaluer si une personne a besoin d'une protection au Canada en raison des risques qu'elle pourrait avoir dans son pays d'origine.

Ainsi, on peut s'attendre que Reina, dont notre ami du Conseil canadien pour les réfugiés a présenté le cas, soit évaluée selon la peur qu'elle a des gangs ou la persécution qu'elle a subie de la part de ces derniers dans sa collectivité en Amérique centrale et

protection of the state to the same extent based on the same jurisprudence as the IRB.

What ultimately matters here is that every case is to be fully assessed on the merits and that no individual, including Reina, is forcibly returned to a country where he or she will be at risk of torture or persecution.

One thing that was not mentioned in the statement from the CCR is that there have been some changes earlier this year. UNHCR is very pleased with the amendment to the bill that the government introduced and that the house Finance Committee adopted earlier this week. They entrenched in legislation the right to a PRRA oral hearing for those concerned by the new measures. That's exactly what Minister Blair clarified a moment ago. That's what he had stated in the Committee on Immigration and Citizenship a few weeks ago.

This amendment actually reflects the assurances previously received by UNHCR from the government for an enhanced PRRA, through which no one will be removed without due process. This notably includes the right to a hearing prior to removal and to have one's fear of persecution fully presented and considered. We have to know that this is in line with Canadian and international jurisprudence. I would, therefore, urge senators to similarly support this amendment, which firmly guarantees an important aspect of due process.

Moving forward, we need to ensure that protection safeguards which are built into the process are fully utilized, including through the adoption of policies ensuring procedural fairness guarantees. In order to further ensure procedural fairness, asylum seekers falling within this new stream will need to have access to fulsome information about the PRRA process, effective language interpretation and access to counsel.

Similarly, on the other side, PRRA officers will have to be trained further specifically on previous jurisprudence from the IRB so they can match the jurisprudence from the IRB because again it's the same definition of whether you're considered a refugee in Canada, and how to conduct individual oral hearings in a fair and efficient manner, including — and it's very important — by ensuring that counsel can play their role fully through interventions during the course of the hearing.

UNHCR has long supported Canada's refugee adjudication model and the IRB, the Immigration and Refugee Board, and its independence as a model. At the same time, UNHCR recognizes that finding ways to increase efficiency through better triaging and streamlining of processes while upholding access to fair procedures are legitimate objectives. Asylum systems must, at times, be flexible to address changes in the pattern — not only

du fait qu'elle n'a pas reçu la protection des États-Unis, selon les mêmes critères que ceux de la CISR.

En fin de compte, l'important, c'est que chaque cas soit jugé sur le fond équitablement, et qu'aucune personne, y compris Reina, ne soit forcée à retourner dans un pays où elle risque la torture ou la persécution.

Dans l'exposé du Conseil canadien pour les réfugiés, il n'a pas été mentionné qu'il y a eu quelques changements plus tôt cette année. Le HCR est très heureux de l'amendement au projet de loi que le gouvernement a déposé et que le Comité des finances de la Chambre des communes a adopté plus tôt cette semaine. Ils ont ainsi intégré dans la loi le droit à une audience d'ERAR pour les personnes touchées par les nouvelles mesures. C'est exactement ce que le ministre Blair a expliqué il y a un moment. C'est ce qu'il avait déclaré au Comité de l'immigration et de la citoyenneté il y a quelques semaines.

L'amendement fait état de l'assurance d'un ERAR amélioré que le gouvernement a signifié au HCR précédemment, à savoir l'assurance qu'aucune personne ne sera expulsée sans bénéficier d'une application régulière de la loi. Cela comprend, notamment, le droit à une audience avant le renvoi et à la présentation et à la prise en compte de la crainte de persécution. J'encourage, par conséquent, les sénateurs à appuyer cet amendement qui garantit fermement un aspect important de l'application régulière de la loi.

Dorénavant, nous devons veiller à ce que les mesures de protection qui se trouvent dans le processus soient pleinement appliquées, y compris par l'adoption de politiques garantissant une équité procédurale. Pour que cette équité soit garantie, les demandeurs d'asile qui se retrouvent dans ce nouveau volet devront avoir accès à des renseignements complets sur le processus d'ERAR, à des services d'interprétation et à des avocats.

D'autre part, les agents de l'examen des risques avant renvoi, ERAR, devront être formés davantage, en particulier sur la jurisprudence de la Commission de l'immigration et du statut des réfugiés, la CISR, pour qu'ils puissent s'en inspirer, puisque c'est la même définition qui détermine si une personne est considérée comme une réfugiée au Canada et la façon de mener les audiences individuelles avec équité et efficacité, y compris — et c'est très important — s'assurer que les avocats peuvent assumer pleinement leur rôle par des interventions durant l'audience.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a depuis longtemps appuyé le modèle du Canada pour la détermination du statut de réfugié et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR, et son modèle d'indépendance. Aussi, le UNHCR reconnaît la légitimité de l'objectif de trouver des moyens d'augmenter l'efficacité au moyen de meilleurs processus de rationalisation et de triage. Les

the number, but the pattern and profile of asylum seekers, to remain fair, cost-effective and efficient.

This is the way we guarantee the public confidence in the integrity of the asylum system and consequently of the immigration system. We need to ensure that at the end of the day nobody is being returned to a place where he or she may face persecution or torture. We believe that in making this amendment, Canada upholds its international obligations.

Andrew Brouwer, Vice President, Canadian Association of Refugee Lawyers: Thank you very much, Madam Chair and senators.

I am here on behalf of the Canadian Association of Refugee Lawyers. We are 365 refugee lawyers and professors of refugee law across Canada, and we're here to ask this chamber to reject the proposed changes to the Immigration and Refugee Protection Act that are contained in the Budget Implementation Act.

If passed, the measures that are included in the budget act risk exposing vulnerable refugees, including women fleeing domestic violence and members of LGBTQ+ communities, access to protection from persecution.

That risk of denial of access and of return to persecution flows from the lack of procedural protections that are contained in the PRRA process, both the PRRA process as it exists now and the PRRA process as may be amended pursuant to the Finance Committee's change.

It's important to look at the facts, how the system actually works. The proposed ineligibility provision applies to anyone who has made a claim in one of the Five Eyes countries. Primarily, of course, we're talking about those who made a claim in the U.S. It is not limited to those who have made a claim and been refused. That includes women fleeing domestic violence, like Reina, who are being denied refugee protection in the U.S. because of draconian asylum policies being imposed by the Trump administration there, as well as to persons — sorry, more like Reina who are fleeing gang violence, particularly in Central America.

They will be denied access to Canada's independent tribunal, the IRB, and will instead have their claims assessed by pre-removal risk assessment officers who work for the minister.

systèmes d'octroi de l'asile doivent parfois avoir la souplesse de tenir compte des changements — pas seulement du nombre, mais aussi des tendances et du profil des demandeurs d'asile, pour demeurer justes, efficaces et rentables.

C'est ainsi que l'on peut garantir la confiance du public envers l'intégrité du système d'octroi de l'asile et, par conséquent, du système d'immigration. Il faut s'assurer, en fin de compte, qu'aucune personne n'est renvoyée en un endroit où elle peut être victime de persécution ou de torture. Nous sommes convaincus qu'en faisant cet amendement, le Canada répond à ses obligations internationales.

Andrew Brouwer, vice-président, Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés : Merci beaucoup, madame la présidente et mesdames et messieurs les sénateurs.

Je témoigne aujourd'hui au nom de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés. Nous sommes 365 avocats et professeurs en droit des réfugiés dans tout le Canada, et nous sommes ici pour demander à cette chambre de rejeter les changements proposés à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés contenus dans la Loi d'exécution du budget.

Si elles sont adoptées, les mesures que contient la Loi d'exécution du budget risquent de priver les réfugiés vulnérables, notamment les femmes fuyant la violence conjugale et les membres de collectivités LGBTQ+, d'une protection contre la persécution.

Le risque de se voir refuser l'accès et de s'exposer à nouveau à la persécution découle d'une absence de protection procédurale dans le processus d'ERAR, tant sous sa forme actuelle qu'après les amendements du Comité des finances.

Il est important de regarder de près les faits, la façon dont le système fonctionne réellement. La disposition proposée pour l'interdiction de territoire s'applique à quiconque a déjà soumis une demande d'asile dans un des pays du Groupe des cinq. On parle ici, principalement, des personnes qui ont présenté une demande d'asile aux États-Unis. Cette disposition ne se limite pas aux personnes qui ont présenté une demande d'asile et ont été refusées. Elles portent également sur les femmes qui fuient la violence conjugale, comme Reina, celles à qui les États-Unis ont refusé la protection de réfugié en raison des politiques d'asile draconiennes imposées par l'administration Trump, ainsi que les personnes... désolé, comme Reina qui fuit la violence des gangs, surtout en Amérique centrale.

Elles se verront refuser l'accès au Canada par le tribunal indépendant, la CISR, et leur dossier sera évalué par des agents d'examen des risques avant renvoi, qui relèvent du ministre.

Despite what we just heard from the government a few minutes ago, PRRA officers are not institutionally independent from the minister. While they exercise delegated authority to decide pre-removal risk assessments, they do so subject to policies and instructions from the department and the minister. It is crucially important to recognize this distinction from the IRB.

PRRA officers are already empowered to conduct so-called hearings, but they are more accurately called interviews in the way the system is currently structured. We've seen no indication that system is going to change.

As it stands right now under the Immigration and Refugee Protection Act and associated regulations — and these are not being changed — as well as the rules and instructions given to PRRA officers, these interviews or PRRA hearings are not for the adjudication of a claim. They are interviews where the PRRA officer is authorized to ask questions of the refugee claimant.

PRRA interviews bear none of the hallmarks of what makes up a fair tribunal hearing. Claimants and counsel are not allowed to present the case as they see fit, but are there to respond only to issues raised by the PRRA officer. They may not call witnesses. They may not cross-examine witnesses. There is no process at all for cross-examination.

The amendments that were passed in the Finance Committee yesterday extend these PRRA interviews, or hearings, to everybody affected by the provision, but again that doesn't transform the proceeding into an actual hearing. Even if, though, the hearing was somehow transformed into an actual tribunal hearing, it wouldn't resolve the problem of the lack of independence of the decision maker. Nor would it remedy the lack of an appeal on the merits of a negative PRRA decision. As Senator Omidvar observed earlier, a mistake in refugee determination can be a death sentence.

Let's be clear here. As Minister Blair just confirmed, those whose PRRA applications are refused under this process are not going back to the country where they had previously started a refugee claim. They're going back to the countries that they fled.

While refused PRRA applicants, if they have counsel, can ask the Federal Court to review the negative decision, judicial review in the Federal Court is no substitute for an appeal on the merits. If it were, Canada never would have established the RAD, the Refugee Appeal Division, in the first place, a measure I should note was strongly supported by UNHCR at that time.

En dépit de ce que nous avons entendu du gouvernement il y a quelques minutes, les agents d'ERAR ne sont pas indépendants du ministre. En exerçant leur pouvoir délégué de rendre une décision à l'issue de l'examen des risques avant renvoi, ils font cela conformément aux politiques et instructions du ministère et du ministre. Il est crucial de reconnaître cette distinction par rapport à la CISR.

Les agents d'ERAR ont déjà le pouvoir délégué de mener des soi-disant audiences, mais selon la structure actuelle du système, il s'agit plutôt d'entrevues. Rien ne nous dit que ce système changera.

À l'heure actuelle, au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et de son règlement d'application — et ces dispositions demeurent inchangées —, et selon les règles et les instructions données aux agents d'ERAR, ces entrevues ou audiences d'ERAR n'ont pas pour objet de statuer sur la demande d'asile. Ce sont des entrevues au cours desquelles l'agent est autorisé à poser des questions au demandeur d'asile.

Les entrevues d'ERAR ne ressemblent en rien à une audience du tribunal en bonne et due forme. Les demandeurs et leurs avocats ne sont pas autorisés à présenter des arguments et ne sont là que pour répondre aux questions posées par l'agent. Ils ne sont pas autorisés à citer des témoins. Ils ne peuvent pas contre-interroger des témoins. Aucune contre-interrogation n'est autorisée.

Les amendements qui ont été adoptés hier au Comité des finances ont étendu ces entrevues ou audiences d'ERAR à toutes les personnes visées par la disposition, mais, là encore, cela ne transforme pas la procédure en une véritable audience. Même si c'était le cas, si l'entrevue était transformée en une audience du tribunal en bonne et due forme, cela ne réglerait pas le problème du manque d'indépendance du décideur. Cela ne corrigerait pas non plus l'absence d'une possibilité d'appel quant au bien-fondé d'une décision d'ERAR défavorable. Comme l'a remarqué la sénatrice Omidvar plus tôt, une erreur dans la détermination du statut de réfugié peut être une peine de mort.

Disons les choses comme elles sont. Comme le ministre Blair vient juste de confirmer, les personnes dont la demande d'ERAR est refusée dans le cadre de ce processus ne retournent pas dans le pays où elles avaient précédemment fait une demande d'asile. Elles retournent dans le pays qu'elles avaient fui.

Si les demandeurs d'ERAR éconduits peuvent, s'ils ont un avocat, demander un contrôle de la décision défavorable par la Cour fédérale, le contrôle judiciaire à la Cour fédérale ne remplace pas un appel sur le fond. Si c'était le cas, le Canada n'aurait jamais créé la SAR, la Section d'appel des réfugiés, une mesure, notez bien, que le UNHCR avait fortement appuyée à ce moment-là.

You have just heard from representatives of the government whose message is: Don't worry, trust us, there will be an adequate process for those affected. But in our submission, assurances from the government are no substitute for the rule of law.

You have also heard from UNHCR that notwithstanding having previously warned Parliament here against using PRRAs as a substitute for the IRB back in 2001 and despite having previously opposed scaling back established procedural rights back in 2012, they now give their blessing to exactly these measures.

As lawyers who study and practise refugee law in this country and who have been doing so for decades, we are frankly dismayed by UNHCR's support for this proposed rollback of refugee protection in Canada. But at the end of the day, it is, of course, for the Canadian legislature to decide what Canadian law and Canadian values require when confronted with vulnerable persons seeking protection. UNHCR's view that the convention allows for less is of limited relevance to the decisions to be made by this committee and by Parliament.

We understand that the government and UNHCR are worried about public support for Canada's refugee protection system. So are we. But scaling back crucial procedural protections to give the appearance of being tough on some of the most vulnerable members of our community is not, in our submission, an acceptable legislative goal. We urge this chamber to recommend the deletion of this provision.

The Chair: Thank you very much.

I want to stress that we have to leave this room soon. We can push it to 6:35 p.m., but our colleagues will not like us. It gives a very limited time for questions, and I will ask your cooperation to be precise and concise.

Senator Seidman: There's no question that we have a complex bill embedded in the budget bill, and that creates a huge problem for us. It's a budget bill. It leaves us very few options.

I'd like to go to the PRRA process, if I might, because, Mr. Beuze, you said something somewhat different from what we heard from Mr. Brouwer and Mr. Goldman. However, you did talk about protection safeguards that need to be built into the PRRA process. So what I'd like to know is what you think those safeguards could be. How could we ensure that it's a humane, effective process and that people don't end up back in their home countries being tortured or worse?

Vous venez d'entendre le message des représentants du gouvernement : ne vous inquiétez pas, faites-nous confiance, il y aura un processus adéquat pour les personnes touchées. Cependant, à notre avis, des assurances de la part du gouvernement ne remplacent pas la primauté du droit.

Vous avez aussi entendu dire par le UNHCR, que malgré le fait qu'il avait conseillé au Parlement en 2001 de ne pas remplacer la CISR par des ERAR, et malgré le fait qu'il avait précédemment opposé en 2012 la réduction des droits procéduraux établis, il accorde maintenant son appui à ces mesures.

En tant qu'avocats qui étudient et exercent le droit des réfugiés dans ce pays et qui le font depuis des décennies, nous sommes franchement consternés par le soutien qu'accorde le UNHCR à cette réduction proposée de la protection des réfugiés au Canada. En fin de compte, bien sûr, c'est au Parlement canadien de décider ce que les lois et les valeurs canadiennes exigent face à des personnes vulnérables demandant une protection. L'opinion du UNHCR, selon laquelle la convention permet moins de protection, a peu d'influence sur les décisions de votre comité et du Parlement.

Nous comprenons que le gouvernement et le UNHCR s'inquiètent de l'appui du public pour le système canadien de protection des réfugiés. Nous aussi. Cependant, réduire des protections procédurales cruciales pour donner l'impression d'être plus sévères à l'endroit des membres les plus vulnérables de notre collectivité n'est pas, à notre avis, un objectif législatif acceptable. Nous exhortons cette chambre à recommander la suppression de cette disposition.

La présidente : Merci beaucoup.

Je précise que nous devons quitter la salle bientôt. Nous pouvons pousser jusqu'à 18 h 35, mais nos collègues ne nous aimeront pas. Ça laisse très peu de temps pour les questions, et je vous demande de bien vouloir être précis et concis.

La sénatrice Seidman : Sans aucun doute, nous avons un projet de loi complexe intégré dans le projet de loi d'exécution du budget, et cela crée un énorme problème pour nous. C'est un projet de loi d'exécution du budget, ce qui nous laisse très peu d'options.

J'aimerais parler du processus d'ERAR, si possible, parce que, monsieur Beuze, vous avez dit quelque chose de différent de ce que nous avons entendu M. Brouwer et M. Goldman dire. Néanmoins, vous avez parlé de mesures de protection qui doivent être intégrées dans le processus d'ERAR. J'aimerais savoir quelles seraient d'après vous ces mesures. Comment pouvons-nous garantir que c'est un processus humain et efficace, et que les personnes ne finissent pas par retourner dans leur pays d'origine pour être torturées, ou pire encore?

I don't know what to say about that. The minister was very confident that people would not end up in that situation, because he felt the PRRA process would be humane and effective.

Try to help me with this a bit. I might start with you, Mr. Beuze, if I can.

Mr. Beuze: To start with an important note, the PRRA system already exists for a number of asylum seekers who arrived in Canada and who are not entitled to a hearing before the IRB, so it's not something new. Already, as we speak, a number of people are going through this process.

I hate using statistics, but I will still do it here. When the PRRA is a first-instance decision making, 30 per cent of them are recognized as refugees — 30 per cent.

So the second point is that we need to ensure proper training for new PRRA officers and for those already on the job to ensure that they are trained on jurisprudence from the IRB and Federal Court so that there is no appeal judicial appeal at the Federal Court level, which will delay things and cost more to the system. It would also be unfair for the asylum seeker, because they will not get protection. It means, also, probably, doing training on sensitive interviews for specific profiles, women at risk, survivors of torture, gender-based violence or LGBTQ+. It's all part of training that is already ongoing and which needs to be reinforced.

The main safeguard is really the role that we have all mentioned of the counsel. For the time being, they have a limited role, because they appear at the PRRA often as a last resort after having the RPD, the RAD and Federal Court. It's a different process, but when it's a first-instance mechanism, lawyers — counsel — will need to be given the space to present evidence and defend the cases, as they will do before the RPD. That way, the cooperation of the law and counsel holding to account the PRRA officer will be absolutely critical.

Mr. Brouwer: Thank you. We're an association of refugee lawyers. We recognize or believe that the role of lawyers in these proceedings is critically important, but as currently structured, that role is very narrowly limited. There is nothing in the act, and we have seen no regulations and no new rules, to suggest that's going to change.

With respect to the 30 per cent acceptance rate for first-instance pre-removal risk-assessment decisions, you need to compare that to the 62 to 65 per cent who are granted it when they get to the IRB. Thirty per cent — yes, that's almost a third, but what about that gap between the 62 and the 30 per cent

Je ne sais pas quoi penser. Le ministre est convaincu que personne ne finirait dans cette situation, car il estime que le processus d'examen des risques avant renvoi serait humain et efficace.

Pouvez-vous m'aider un peu à ce sujet? Je commencerais par vous, monsieur Beuze, si vous voulez bien.

M. Beuze : Je commencerai par une remarque importante : le système d'ERAR existe déjà pour nombre de demandeurs d'asile qui sont arrivés au Canada et qui ne sont pas admissibles à une audience devant la CISR; ce n'est donc rien de nouveau. En ce moment même, plusieurs personnes passent par ce processus.

Bien que je n'aime pas du tout citer des statistiques, je vais quand même le faire. Quand l'ERAR est le processus décisionnel de première instance, 30 p. 100 des demandeurs sont reconnus comme réfugiés — 30 p. 100.

En deuxième lieu, nous devons veiller à ce que les nouveaux agents d'examen des risques avant renvoi ainsi que ceux qui sont déjà en poste reçoivent la formation nécessaire concernant la jurisprudence de la CISR et de la Cour fédérale pour éviter les appels judiciaires au niveau de la Cour fédérale, ce qui cause des retards et entraîne des coûts supplémentaires pour le système. Ce serait injuste aussi pour le demandeur d'asile, parce qu'il serait sans protection. Cela signifie probablement qu'il faut aussi fournir une formation sur les entrevues délicates pour des profils particuliers, les femmes à risque, les survivants de la torture, les victimes de violence fondée sur le sexe ou les LGBTQ+. Tout cela fait déjà partie de la formation, mais devrait être renforcé.

La principale mesure de protection, en réalité, est le rôle dont nous avons tous parlé, celui des avocats. Pour l'instant, ceux-ci ont un rôle limité, parce que c'est souvent en dernier recours qu'ils interviennent dans le processus d'ERAR après la Section de la protection des réfugiés, la Section d'appel des réfugiés et la Cour fédérale. C'est un processus différent, mais dans un mécanisme de première instance, les avocats devront pouvoir citer des témoins et défendre les causes, comme ils le font devant la Section de la protection des réfugiés. Ainsi, la coopération entre la loi et l'avocat tenant pour responsable l'agent d'ERAR sera absolument cruciale.

M. Brouwer : Merci. Nous sommes une association d'avocats en droit des réfugiés. Nous reconnaissons ou sommes d'avis que le rôle des avocats dans ces procédures est d'une importance cruciale, mais avec la structure actuelle, ce rôle est extrêmement limité. La loi n'en parle pas, et nous n'avons vu aucun règlement ni nouvelle règle permettant de penser que cela changera.

En ce qui concerne le taux d'acceptation de 30 p. 100 pour les décisions d'ERAR de première instance, c'est un pourcentage qu'il faut comparer aux 62 à 65 p. 100 qui obtiennent le statut de réfugié quand ils passent par la CISR. Certes, 30 p. 100 représentent presque un tiers, mais qu'en est-il de la différence

who are denied because they are at the PRRA? That's a serious problem.

Senator M. Deacon: Thank you very much. I'm coming back to you, sir, if you don't mind. I'm looking at the presentation you did. When you talk in the second part of your statement talking about protection safeguards, initially, you then said: "Similarly, PRRA officers will have to be trained further" — specifically, previous jurisprudence from the IRB on how to conduct individual hearings in a fair and efficient manner — included by ensuring the counsel can play their role fully.

I heard part of this answer to the question my colleague made, but my question on that piece is this: What needs to get better with the interview process and training required for hearings to be conducted more fairly? What is the piece you think will help improve that?

Mr. Beuze: Definitely that the PRRA officers are trained to provide the space and opportunities for the counsel to play an active role in defending the cases. That comes through both ends. Of course, the PRRA officers have to receive, through regulations, instructions to do that, but it's also the UNHCR's view that it's the role of lawyers to demand that if we go into an enhanced PRRA, which has been promised politically by Minister Blair in this committee and other committees, to hold to account the immigration department in terms of their possibility to defend the cases.

I don't like the statistics issue, because if you really look, the average is at 55 per cent, but if you look at certain profiles — and we will have to dig into those people who will fall in this category — we have a number of countries of origin where it is at 20 per cent or less — 18 per cent for Haiti and 20 per cent for a number of other countries, which may or not be falling within this streamlining.

So that's why I say I hate using the statistics, because they may induce us into a wrong assessment.

Mr. Brouwer: Again, I recognize that UNHCR is recognizing that there needs to be significant improvement to the process for this to work, but you have before you a bill that will implement this system before any of that is in place. Again, the position of CARL — and I think CCR is similar; we should ask Mr. Goldman — is this is being pushed through with great haste in entirely the inappropriate context, a budget bill. If the government is serious about developing a system that's going to be more efficient, fair and that's going to work, recognizing the problems with the system as it exists right now, it's our position that it needs to be severed from this bill. There should be stand-alone legislation with draft regulations, showing how this would work.

entre 62 p. 100 et 30 p. 100, ceux qui obtiennent une décision négative parce qu'ils sont dans le processus d'ERAR? C'est un grave problème.

La sénatrice M. Deacon : Merci beaucoup. Je reviens à vous, monsieur, si vous voulez bien. Je regarde votre exposé. Dans la deuxième partie, quand vous parlez des mesures de protection, initialement, puis vous avez dit que les agents d'ERAR devront être formés davantage — particulièrement en ce qui concerne la jurisprudence de la CISR sur la façon de mener les audiences individuelles de façon juste et efficace, y compris, veiller à ce que l'avocat puisse assumer pleinement son rôle.

J'ai entendu une partie de ma réponse dans votre réponse à la question de ma collègue, mais ma question sur ce sujet est la suivante : comment doit-on améliorer le processus d'entrevue et la formation pour que les audiences soient menées de façon plus juste? Qu'est-ce qui, d'après vous, améliorerait cela?

M. Beuze : Assurément, ce serait enseigner aux agents d'examen des risques avant renvoi la façon de créer l'espace et les occasions pour que les avocats aient un rôle actif dans la défense des causes. Cela a dans les deux sens. Certes, les agents d'ERAR doivent recevoir, par le truchement des règlements, des instructions sur la façon de faire cela, mais le UNHCR estime que les avocats ont aussi la responsabilité, si un processus d'ERAR amélioré est institué, ce qui a été promis sur le plan politique par le ministre Blair devant ce comité et d'autres comités, de tenir responsable le ministère de l'Immigration pour ce qui est de leur offrir la possibilité de plaider les causes.

Je n'aime pas les statistiques, parce que si l'on regarde de plus près, la moyenne se situe à 55 p. 100, quoique pour certains profils — et il nous faudra cerner activement les personnes qui font partie de cette catégorie —, dans le cas de plusieurs pays d'origine, c'est 20 p. 100 ou moins — 18 p. 100 pour Haïti et 20 p. 100 pour plusieurs autres pays, ce qui pourrait s'inscrire ou non dans le cadre de cette rationalisation.

Voilà pourquoi je n'aime pas citer des statistiques; elles peuvent induire en erreur.

M. Brouwer : J'admets que le UNHCR reconnaît la nécessité d'améliorer considérablement le processus pour que cela fonctionne, mais vous avez devant vous un projet de loi qui mettra en œuvre un système avant toute amélioration. Une fois de plus, l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, l'ACAADR, est d'avis — et je crois que c'est le cas aussi du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), mais nous devrions le demander à M. Goldman — que l'étude de tout ceci est précipitée et, de surcroît, dans un contexte tout à fait inapproprié, un projet de loi d'exécution du budget. Si, reconnaissant les problèmes du système actuel, le gouvernement voulait vraiment mettre au point un système plus efficace, plus juste et qui fonctionnera, nous sommes d'avis qu'il devrait

The Chair: Mr. Goldman, do you want to add to that?

Mr. Goldman: The point is that everyone seems to concede that the PRRA is a very inferior procedure right now, and the most optimistic view is that maybe it could be just about as good as the IRB. What is the reason for creating this parallel system? What is the reason for building hearing rooms and for trying to enhance the training of officers when this system already exists? Is it just to save the \$30,000 or \$40,000 a year difference in salary between an IRB member and a PRRA officer? After all, the construction, training and other developments, I doubt there will be any savings.

If it's not going to be as good — and the CCR firmly believes everything that has been put forward in terms of the lack of institutional independence and of a true hearing — why are we penalizing people like Reina who, as our representative from the UNHCR admitted, would not have protection in the States and is, therefore, very legitimately seeking protection in Canada?

The Chair: I will ask for one question per senator, because the time is very tight.

Senator Oh: I want to thank you so much, Mr. Beuze, for your work. I had the pleasure of working with you for the last year on the youth group. Thank you for your support.

What is the most important thing you would recommend to help refugees and to screen them properly for youths who come into Canada? What are the best things we can do to help them?

Mr. Brouwer: From our position, it is to use the system that we have and make sure that it's properly funded, properly resourced and does not bar access to procedures to certain categories of refugee claimants based on what we believe to be completely irrelevant considerations.

This proposal to screen out a whole category of refugee claimants just because they happen to make a claim somewhere else is not an appropriate use of the refugee determination system.

Mr. Beuze: Streamlining cases according to their profile and how they can be best assessed in a cost-efficient and effective manner while upholding a fair principle is what all countries,

enlever tout cela de ce projet de loi. Ce devrait être un projet de loi distinct avec une ébauche de règlement démontrant la façon dont cela fonctionnerait.

La présidente : Monsieur Goldman, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

M. Goldman : Tout le monde semble s'entendre sur le fait que, à l'heure actuelle, l'examen des risques avant renvoi est une procédure très inférieure qui, au mieux, serait à peine aussi bonne que la CISR. Pourquoi créer un système parallèle? Quelle est la raison pour construire des salles d'audience et pour tenter d'améliorer la formation d'agents quand le système existe déjà? Est-ce pour épargner la différence de 30 000 \$ ou 40 000 \$ par année entre le salaire d'un membre de la CISR et celui d'un agent d'ERAR? Après la construction, la formation et les autres activités de développement, je doute qu'il y ait une épargne quelconque.

Si la procédure ne sera pas aussi bonne — et le Conseil canadien pour les réfugiés croit fermement tout ce qui a été avancé concernant l'absence d'indépendance institutionnelle et la véritable nature d'une audience —, pourquoi pénalisons-nous les personnes comme Reina qui, comme notre représentant du UNHCR l'a admis, ne bénéficieraient pas de la protection des États-Unis et, par conséquent, est tout à fait justifiée de demander la protection au Canada?

La présidente : Je demande que l'on se limite à une question par sénateur, car il reste très peu de temps.

Le sénateur Oh : Je vous remercie beaucoup, monsieur Beuze, de votre travail. J'ai eu le plaisir de collaborer avec vous au cours de la dernière année pour le groupe des jeunes. Je vous remercie de votre soutien.

Quelle est la chose la plus importante que vous recommanderiez pour aider les réfugiés et trier adéquatement les jeunes qui entrent au Canada? Quelles sont les meilleures choses que nous pourrions faire pour les aider?

M. Brouwer : En ce qui nous concerne, c'est d'utiliser le système que nous avons en place et veiller à ce que celui-ci soit correctement financé, soit doté des bonnes ressources et n'empêche pas certaines catégories de demandeurs d'asile d'avoir accès aux procédures en raison de ce que nous estimons être des considérations tout à fait inopportunes.

Cette proposition d'écarter toute une catégorie de demandeurs d'asile pour la simple raison qu'ils ont présenté une demande ailleurs ne constitue pas utilisation appropriée du système de détermination du statut de réfugié.

M. Beuze : Rationaliser le triage des cas en fonction du profil et de la façon dont ils peuvent être évalués avec plus d'efficacité et de rentabilité tout en maintenant le principe de la justice pour

especially Western countries which have robust refugee determination procedures, are confronted with.

I don't think that this committee should be under any impression that there is a magic bullet. We have the opportunity to discuss those matters with probably 30 or 40 countries throughout the world. Canada is doing it and taking a lead with a number of Western countries to identify the best ways to streamline so that we keep fairness, keep the confidence of the public and that we don't end up with massive case law delays and a massive budget.

Mr. Goldman: I'd just like to take issue with the whole expression of streamlining. I don't understand how creating a parallel system is streamlining anything.

What we're basically doing is we have a wheel, the IRB, that rolls quite well. We're not only trying to reinvent the wheel, but we're taking a cube and trying to round it into a wheel with the hope that maybe it will roll as best as the original wheel. That's the best analogy I can come up with.

The Chair: Thank you for that.

Senator Omidvar: I have a couple of questions and I would appreciate one person answering because our time is limited.

One of my first principles as I approach this is "thou shalt do no harm," and clearly that's not a principle being followed in the bill.

I'm most concerned about the women who will be impacted, and in being practical about this, as Senator Seidman said, this is embedded in the budget bill. The tools at our disposal to do something with this bill are limited.

I'm wondering, Mr. Beuze, if you would recommend an exemption for women who come irregularly to Canada based on claims made for domestic violence, gang violence and female genital mutilation, because these are grounds that are not embedded in other jurisdictions. Should we consider something narrow like that to improve the measure? I know it's incremental, I know it is, but we have limited capacity here.

Mr. Beuze: Definitely, this is something that we have recommended to a number of countries of looking at different profiles and channelling and streamlining people in relation to their vulnerabilities and with the types of violations they have been subjected to or are fearful of being subjected to.

Women, children and members of the LGBTQ+ community are at risk. Survivors of torture have specific needs which are different from what I will call a regular case, even if there is no

tous est une tâche à laquelle tous les pays sont confrontés, surtout les pays occidentaux qui ont de robustes procédures de détermination du statut de réfugié.

Je doute que ce comité pense qu'il y a une solution miracle. Nous avons eu l'occasion de débattre de ces questions avec probablement 30 ou 40 pays. Le Canada le fait et, de concert avec plusieurs autres pays occidentaux, il dirige la recherche des meilleurs moyens de rationalisation tout en restant juste, conservant la confiance du public et évitant de finir avec des retards jurisprudentiels massifs et un énorme budget.

M. Goldman : Je ne suis pas du tout d'accord avec la notion de rationalisation. Je ne comprends pas comment créer un système parallèle rationalise quoi que ce soit.

Nous avons, essentiellement, une roue, la CISR, qui roule très bien. Maintenant, non seulement nous tentons de réinventer la roue, mais nous prenons un cube et essayons de l'arrondir pour qu'il prenne la forme d'une roue dans l'espoir qu'il roulera peut-être aussi bien que la roue originale. C'est la meilleure analogie à laquelle je peux penser.

La présidente : Je vous en remercie.

La sénatrice Omidvar : J'ai deux ou trois questions, et je demanderais à une seule personne de répondre, parce que nous avons peu de temps.

J'ai pour premier principe, dans un tel contexte, celui de « tu ne feras aucun mal », et c'est manifestement un principe qui n'est pas suivi dans ce projet de loi.

Je m'inquiète surtout des femmes qui seront touchées, et du point de vue pratique, comme l'a dit la sénatrice Seidman, du fait que c'est incorporé dans le projet de loi d'exécution du budget. Les outils qui sont à notre disposition pour accomplir quoi que ce soit au sujet de ce projet de loi sont limités.

Je me demande, monsieur Beuze, si vous recommanderiez une exemption pour les femmes qui entrent au Canada de façon irrégulière en invoquant la violence conjugale, la violence des gangs et la mutilation des organes génitaux féminins, parce que ces motifs ne sont pas inclus dans d'autres administrations. Devrions-nous envisager une chose aussi restreinte que celle-ci pour améliorer la mesure? Je sais que c'est graduel, je le sais, mais nous n'avons pas les mains libres ici.

M. Beuze : C'est certainement une chose que nous avons recommandée à un certain nombre de pays, tenir compte des différents profils et acheminer et orienter les personnes en fonction de leurs vulnérabilités et du type de violations dont elles ont été victimes ou craignent d'être victimes.

Les femmes, les enfants et les membres des collectivités LGBTQ+ sont à risque. Les personnes qui ont survécu à la torture ont des besoins particuliers qui ne sont pas les mêmes que

regular case in asylum processes. But we can definitely have a list of people who, instead of being channelled through the PRRA, could still be channelled to the RPD, the first-instance decision of the IRB.

Senator Omidvar: Would you provide us with such a list?

Mr. Beuze: We are happy to provide it because that has been a standard recommendation made to many countries, including Canada.

Senator Omidvar: So I wonder, Mr. Brouwer, what you think about that? I know it's not perfect but —

Mr. Brouwer: Our position continues to be that there is no good reason for this amendment, apart from optics and looking like we're doing something. From our position, we have one refugee determination system. Bifurcating it and sending some to a system that is so deficient is really unacceptable from a rule of law perspective.

Senator Omidvar: You're clearly not Robin Seligman, so I'm sorry. That is Mr. Goldman. I'm going to ask the same question as I asked the minister. Is this a backdoor way of undermining the vibrancy of the IRB as the primary system in successive governments, regardless of who they are? Will they use this as a way? Because we know that the public service, for instance, has been agitating for a long time to bring the IRB under public service control. Is this a way to get there?

Mr. Goldman: Is that question for me?

Senator Omidvar: Yes, it is.

Mr. Goldman: I think that's a very legitimate concern. This could be the canary in the coal mine, so to speak. Now it's only 3,000 over two years, I think Minister Blair said. Then they might say, "Look, we'll go for the bare minimum." Sadly, the UNHCR is saying, rather than suggesting going with the strength of Canada's system that you can do less and it's acceptable to do less. Why should we do less? Why should we not be the model and strive to be the model for refugee determination?

The Chair: Thank you very much.

Mr. Beuze: I have a recommendation for Senator Omidvar. We have discussed and recommended an automatic stay of removal when there is a judicial review for those who have had only the PRRA — the first-instance mechanisms — so that when there's a negative decision at the PRRA level, there is

ceux d'un cas normal, si l'on peut parler de cas normal dans les processus d'octroi de l'asile. Néanmoins, nous pouvons certainement avoir une liste des personnes qui, au lieu d'être aiguillées vers l'ERAR, pourraient encore être dirigées vers la Section de la protection des réfugiés, l'organe décisionnaire de première instance de la CISR.

La sénatrice Omidvar : Pourriez-vous nous remettre une telle liste?

M. Beuze : Avec plaisir, parce qu'elle représente une recommandation standard que nous faisons à de nombreux pays, y compris le Canada.

La sénatrice Omidvar : Que pensez-vous de cela, monsieur Brouwer? Je sais que ce n'est pas parfait, mais —

M. Brouwer : Nous maintenons notre opinion qu'aucune raison valable ne puisse justifier cet amendement, sauf d'un point de vue esthétique ou pour donner l'impression que l'on fait quelque chose. À notre avis, nous avons un système de détermination du statut de réfugié. Le bifurquer et envoyer des personnes vers un système qui est si déficient est tout à fait inacceptable du point de vue de la primauté du droit.

La sénatrice Omidvar : Vous n'êtes manifestement pas Robin Seligman, désolée. C'est M. Goldman. Je vais vous poser la même question qu'au ministre. Est-ce un moyen détourné de miner le dynamisme de l'important système qu'est la CISR dans une succession de gouvernements, quelles que soient leurs couleurs? Cela sera-t-il utilisé ainsi? Parce que nous savons que la fonction publique, par exemple, essaie depuis bien longtemps d'attirer la CISR sous son contrôle. Est-ce un moyen d'y arriver?

M. Goldman : Cette question s'adresse à moi?

La sénatrice Omidvar : Oui.

M. Goldman : Je crois que c'est une crainte très légitime. Ce pourrait être le canari dans la mine de charbon, pour ainsi dire. Maintenant, ce n'est que 3 000 sur deux ans, d'après ce que le ministre Blair a dit, je crois. Ensuite, ils pourraient dire : « Regardez, nous allons vers le strict minimum. » Malheureusement, au lieu de proposer d'opter pour le système solide du Canada, le UNHCR dit que l'on peut faire moins, qu'il est acceptable d'en faire moins. Pourquoi devrions-nous en faire moins? Pourquoi ne devrions-nous pas être un modèle, le modèle dans la détermination du statut de réfugié?

La présidente : Merci beaucoup.

M. Beuze : J'ai une recommandation pour la sénatrice Omidvar. Nous avons recommandé un sursis automatique à la mesure de renvoi lorsqu'il y a un contrôle judiciaire, pour ceux qui n'ont été que dans le processus d'examen des risques avant renvoi — le mécanisme de première

automatically a stay on the removal of that person from Canada pending the judicial review based by the Federal Court.

That will ensure because those people have not gone through RPD rights and the Federal Court, they will stay in the country pending the Federal Court deciding, through a judicial review, whether there was a breach of the law or a bad interpretation of the law.

Senator Omidvar: Does the measure include a review after a certain number of years?

Mr. Beuze: A review by?

Senator Omidvar: A review by IRCC about this new process.

Mr. Beuze: You will have to ask them.

Mr. Brouwer: We have not seen any indication of that.

The Chair: I do want to apologize for rushing you through those questions and answers. Thank you for your cooperation.

If there is anything you feel the need to share with this committee when you get back home, we will welcome anything you want to send our way.

(The committee adjourned.)

instance —, de sorte qu'en cas de décision négative de l'ERAR, il y a un sursis automatique à la mesure de renvoi de la personne en attendant l'issue du contrôle judiciaire à la Cour fédérale.

Ainsi, les personnes qui ne sont pas passées par la Section de la protection des réfugiés et la Cour fédérale resteront dans le pays en attendant que la Cour fédérale décide, par le truchement d'un contrôle judiciaire, s'il y a eu violation ou mauvaise interprétation de la loi.

La sénatrice Omidvar : Cette mesure fera-t-elle l'objet d'une révision après un certain nombre d'années?

M. Beuze : Une révision par...?

La sénatrice Omidvar : Une révision par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC, de ce nouveau processus.

M. Beuze : Vous devrez le leur demander.

M. Brouwer : À notre connaissance, rien ne semble l'indiquer.

La présidente : Je tiens à m'excuser de vous avoir imposé un rythme accéléré pour ces questions et réponses. Je vous remercie de votre coopération.

S'il y a quoi que ce soit que vous aimeriez communiquer au comité après être rentrés chez vous, nous serons heureux de recevoir tout ce que vous voudrez nous envoyer.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 30, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:30 a.m. to study the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures (topic: Division 15), and in camera for consideration of a draft report.

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good morning and welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

I am Chantal Petitclerc, Senator from Quebec, and it's a pleasure and a privilege to chair this meeting today.

[*English*]

Before we give the floor to our witnesses, I will invite my colleagues to please introduce themselves.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

[*Translation*]

Senator Poirier: Welcome. Rose-May Poirier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Eaton: Good morning, minister. Nicole Eaton, Ontario.

Senator Ravalia: Mohamed-Iqbal Ravalia, Newfoundland and Labrador.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Mégie: Good morning. Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

Senator M. Deacon: Marty Deacon, Ontario.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures (sujet: section 15), et, à huis clos, pour examiner une ébauche de rapport.

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Je m'appelle Chantal Petitclerc, sénatrice du Québec, et c'est un plaisir et un privilège de présider cette réunion aujourd'hui.

[*Traduction*]

Avant de donner la parole à nos témoins, j'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Bienvenue. Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Eaton : Bonjour, monsieur le ministre. Nicole Eaton, de l'Ontario.

Le sénateur Ravalia : Mohamed-Iqbal Ravalia, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Bonjour. Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, de l'Ontario.

La sénatrice M. Deacon : Marty Deacon, de l'Ontario.

Senator Dasko: Donna Dasko, Ontario.

Senator Kutcher: Stan Kutcher, Nova Scotia.

Senator Moodie: Rosemary Moodie, Ontario.

Senator Forest-Niesing: Josée Forest-Niesing, Ontario.

Senator Munson: Jim Munson, Ontario.

[*Translation*]

The Chair: Thank you. Today, we are continuing our study of Division 15 as part of our study on the subject matter of those elements contained in Divisions 15, 16, 18, 19 and 20 of Part 4, and in Subdivisions C, K and L of Division 9 of Part 4 of Bill C-97, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 19, 2019 and other measures.

The study of this bill will continue next week, as well.

[*English*]

As per the order of the Senate, the committee will conclude its hearings on June 6, with a final report to be tabled in the Senate later that day. In the second hour of today's meeting we will keep you for a bit of an in camera session for drafting instructions.

[*Translation*]

I am delighted today to welcome our witnesses. Thank you for being with us. Joining us today is the Hon. Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship. With the minister, we welcome, also from the Department of Immigration, Refugees and Citizenship, Raymond Kunze, Director General of the Office of Internal Audit and Accountability; and Katarina Stephenson, Director of Social Immigration Policy and Programs. Welcome.

Also joining us today, from the Royal Canadian Mounted Police, is Erika Sheridan, Superintendent and Director of Border Integrity.

[*English*]

Honourable senators, we have half an hour with the minister. However, the officials will remain with us for the full hour to answer questions.

[*Translation*]

Mr. Minister, you may begin your presentation.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, de l'Ontario.

Le sénateur Kutcher : Stan Kutcher, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Moodie : Rosemary Moodie, de l'Ontario.

La sénatrice Forest-Niesing : Josée Forest-Niesing, de l'Ontario.

Le sénateur Munson : Jim Munson, de l'Ontario.

[*Français*]

La présidente : Merci. Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude de la section 15 dans le cadre de notre étude de la teneur des éléments des sections 15, 16, 18, 19 et 20 de la partie 4, et des sous-sections C, K et L de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

L'étude de ce projet de loi va se poursuivre également la semaine prochaine.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre du Sénat, le comité tiendra sa dernière réunion à ce sujet le 6 juin, puis présentera son rapport plus tard dans la journée. Pendant la deuxième heure de la réunion d'aujourd'hui, nous poursuivrons brièvement nos travaux à huis clos pour discuter des instructions de rédaction.

[*Français*]

Je suis heureuse aujourd'hui de souhaiter la bienvenue à nos témoins. Merci d'être parmi nous. Nous accueillons l'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Avec le ministre, nous accueillons, également du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, Raymond Kunze, directeur général, Bureau de vérification interne et responsabilisation, et Katarina Stephenson, directrice, Politique et programmes sociaux d'immigration. Bienvenue.

Nous recevons aussi, de la Gendarmerie royale du Canada, Erika Sheridan, surintendante et directrice, Intégrité des frontières.

[*Traduction*]

Chers collègues, nous avons une demi-heure avec le ministre. Toutefois, les fonctionnaires resteront avec nous pendant l'heure entière pour répondre aux questions.

[*Français*]

Monsieur le ministre, vous pouvez commencer votre présentation.

Hon. Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship: Thank you for asking me to join you today to discuss proposals included in the Budget Implementation Act.

[English]

In particular we are pleased to discuss the proposal to address unregulated or unscrupulous immigration consultants and specifically the harm they cause to people's lives. In a previous life as a lawyer practising immigration, I have seen first hand the enormous damage that unscrupulous immigration consultants cause to individuals as they take advantage of vulnerable people for financial gain.

I want to also acknowledge the fact that there are many honest and ethical professionals who provide immigration consultancy services and these are very important for clients to navigate the immigration system. They too suffer from the damage caused by the few bad apples amongst them.

The current framework has failed to simply provide the mandate and the tools to effectively allow the oversight body to carry out its work. Therefore the government has created a thoughtful and multifaceted plan to address the gaps, equip the new body and protect the public through better oversight, enhanced compliance and stronger enforcement of the law.

We are presenting a three-pronged approach to accomplish this. First, we propose to overhaul how consultants are regulated by creating a new statutory regime for the profession. The College of Immigration and Citizenship Consultants would have a clear mandate and new authorities to properly regulate consultants, protect the public and hold consultants to high standards of professional and ethical conduct.

The first ever statutory regime would put consultants on the same footing as other regulated professions in Canada such as doctors, lawyers and members of trade professions.

Clients of licensed consultants who believe they have not received ethical or competent advice would have access to a very robust complaints process and we would have new powers for the college to effectively investigate complaints against members.

This will also give them new powers to, for example, enter the premises of a consultant when wrongdoing is suspected as well as to request court injunctions against unauthorized consultants to prevent them from practising further.

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Merci de m'avoir demandé de me joindre à vous aujourd'hui pour discuter des propositions incluses dans la Loi d'exécution du budget.

[Traduction]

Plus particulièrement, nous avons le plaisir de discuter de la proposition du gouvernement visant à répondre aux pratiques de certains consultants en immigration non réglementés ou sans scrupule et au préjudice qu'ils peuvent causer dans la vie des gens. Lorsque j'étais avocat en droit de l'immigration, j'ai vu le tort considérable que pouvaient faire des consultants en immigration sans scrupule pour faire de l'argent au détriment des gens vulnérables.

Je tiens également à préciser que beaucoup de professionnels honnêtes, faisant preuve d'éthique, fournissent d'importants services à leurs clients afin de les aider à s'y retrouver dans le système de l'immigration. Eux aussi subissent les dommages causés par les pommes pourries qui ternissent leur profession.

Le cadre actuel n'a pas simplement fourni le mandat et les outils nécessaires pour permettre à l'organisme de surveillance de s'acquitter efficacement de son travail. Par conséquent, le gouvernement a élaboré un plan réfléchi et multidimensionnel pour combler les lacunes, équiper le nouvel organisme et protéger le public grâce à une meilleure surveillance, une conformité accrue et une application plus rigoureuse de la loi.

Pour y parvenir, nous proposons une approche à trois volets. Premièrement, nous proposons de refonte du cadre de réglementation applicable aux consultants en créant un nouveau régime législatif pour la profession. Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté aura un mandat clair et de nouveaux pouvoirs pour régir la profession, protéger le public et obliger les consultants à respecter des normes strictes de conduite professionnelle et éthique.

Grâce à ce premier régime législatif, les consultants seront sur un pied d'égalité avec les autres professionnels réglementés au Canada, tels que les médecins, les avocats et les travailleurs des métiers spécialisés.

Les clients des consultants agréés qui estimerait ne pas avoir reçu des conseils fournis de manière éthique ou compétente auraient accès à un mécanisme de règlement des plaintes très rigoureux. En outre, le collège disposerait de nouveaux pouvoirs pour mener des enquêtes efficaces sur les plaintes contre les membres.

Il sera notamment possible d'entrer dans les locaux d'un consultant afin d'enquêter sur des actes répréhensibles soupçonnés, ainsi que de demander des injonctions de tribunaux à l'encontre de consultants non autorisés pour mettre fin à leurs activités.

The college would also be required to, for the first time, establish a compensation fund to benefit those who have been exploited by a consultant. There will be a tiered licensing process for different types of services, and the college will introduce new training and educational requirements.

We will couple this with strong government oversight. We will be able to appoint public interest directors to the board of the new college. Immigration, Refugees and Citizenship Canada would design the code of conduct, designate a civil servant observer to the board, step in if the college fails to perform as expected and make regulations governing the code of conduct of the college.

The second area is on compliance and enforcement. Budget 2019 commits \$51.9 million to strengthen protections against fraudulent consulting practices. More resources for Canada Border Services Agency to pursue complex criminal investigations. We are also proposing to double the maximum criminal fine from \$100,000 to \$200,000 and establish a new administrative monetary penalty to capture behaviour that may not necessarily be criminal, but egregious.

We will launch robust public awareness activities in Canada, and abroad to help clients protect themselves. These materials will be prepared in multiple languages. This activity would also include placing community outreach officers in some of our busiest visa offices abroad. Let me underline that I believe it is the responsibility of governments to do all we can to stop unethical behaviour by immigration consultants.

I'm confident that the comprehensive proposal that I am explaining today will allow us to better protect the public from fraud and stop those who prey on vulnerable people. Thank you.

The Chair: We have questions for you. I want to remind the senators that we aim for five minutes for questions and answers.

Senator Seidman: Thank you very much, minister, for your presentation. I would like to ask you about your reference to a statutory regime for the profession where you talk about the college to regulate consultants and putting them on the same footing as other regulated professionals in Canada such as doctors and lawyers. We heard from a lawyer yesterday, Robin Seligman, who did not mince words about this legislation. She

Le collège serait également tenu, pour la première fois, d'établir un fonds d'indemnisation pour les personnes ayant été exploitées par un consultant. Il y aura un processus d'attribution de permis progressif pour différents types de services. Le collège définira de nouvelles exigences en matière de formation et d'éducation.

Parallèlement, le gouvernement exercera une surveillance rigoureuse. Cela comprend le pouvoir de nommer, au conseil d'administration du nouveau collège, des administrateurs chargés de représenter l'intérêt public. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada élaborerait le code de conduite, désignerait un fonctionnaire observateur au conseil d'administration, interviendrait si le collège ne fonctionne pas comme prévu et prendrait des règlements régissant le code de conduite du collège.

Le deuxième volet est la conformité et l'application de la loi. Le budget de 2019 prévoit 51,9 millions de dollars pour renforcer la protection contre les pratiques de consultation frauduleuses. L'Agence des services frontaliers du Canada aura des ressources accrues pour mener des enquêtes criminelles complexes. Nous proposons aussi de doubler l'amende maximale de 100 000 \$ à 200 000 \$, et d'établir une nouvelle sanction administrative pécuniaire pour les comportements qui ne sont pas nécessairement criminels, mais répréhensibles.

Nous lancerons une importante campagne de sensibilisation du public au Canada et à l'étranger pour aider les clients à se protéger. La documentation sera offerte en plusieurs langues. De plus, nous affecterions des agents d'information dans nos bureaux des visas à l'étranger les plus achalandés. Permettez-moi de souligner que je crois qu'il est de la responsabilité des gouvernements de tout faire pour mettre fin au comportement contraire à l'éthique adopté par des consultants en immigration.

Je suis convaincu que la proposition exhaustive que je suis venu vous expliquer aujourd'hui nous permettra de mieux protéger le public contre la fraude et d'arrêter ceux qui s'en prennent aux personnes vulnérables.

La présidente : Nous avons des questions pour vous. Chers collègues, je vous rappelle que l'objectif est de limiter les interventions à cinq minutes, questions et réponses comprises.

La sénatrice Seidman : Monsieur le ministre, merci beaucoup de votre exposé. J'aimerais vous poser une question au sujet du régime législatif pour la profession dont vous avez parlé. Vous avez indiqué que le collège régirait les consultants, de sorte qu'ils seraient sur un pied d'égalité avec les autres professionnels réglementés au Canada, comme les médecins et les avocats. Hier, une avocate venue témoigner au comité,

was very clear when asked if the college will help fix the problems that exist within the current system. She said:

My opinion is that the regulatory body is only one part of the issue of how to deal with the issue of consultants, but the regulatory body, without . . . pairing it with dramatically increasing the education requirements and scaling back the scope of works consultants are providing will do nothing. I think we will be back at square one. This has been going on for I don't know how many iterations.

She said absolutely there should be no grandfathering.

Mr. Hussen: I'll respond by saying that I don't agree with that opinion because we are introducing a brand new regime. This college will have expectations that we will place on it. We expect the existing body to transition to the new college. If that is not possible, we will establish a brand new college from scratch.

The fact is the board of directors will have a majority of board members consisting of public interest directors and the remainder will be members of the college.

Second, there will be tiered training and licensing of the members. There will be a mechanism to ensure there is a robust disciplinary and complaints process. The college will be equipped to do the job that we expect it to do, which is, just like any other self-regulating professional body, to hold its members to account and to the highest ethical and professional expectations and standards.

The problem in the past has been that the existing body was never given the tools to do its job. We are finally doing that and we are matching this with a very robust and ambitious government enforcement and investigative regime that will give resources to the relevant government bodies to go after the unauthorized —

Senator Seidman: Excuse me. I know we have a limited time and I don't mean to be disrespectful or rude, but I want to ask one other question here. It has to do with mandatory education requirements.

If they are truly going to be on the same footing as other regulated professionals in Canada, such as doctors, lawyers and members of trade professions, there are mandatory educational requirements. She was recommending a two-year full-time program, mandatory language requirements, no grandfathering and definitely limited scope of work.

Me Robin Seligman, n'a pas été tendre à l'égard de cette mesure législative. Elle a été très claire lorsqu'on lui a demandé si le collège allait aider à régler les problèmes du système actuel. Elle a dit ce qui suit :

À mon avis, l'organisme de réglementation représente seulement une partie de la solution aux problèmes liés aux consultants. Le pouvoir de l'organisme de réglementation sera infime s'il n'est pas appuyé par une hausse radicale des exigences en matière de formation et la limitation du champ d'exercice des consultants. Je pense que nous nous retrouverons à la case départ. Je ne compte plus les versions.

Elle a dit qu'il ne devrait absolument pas y avoir de droits acquis.

M. Hussen : Je dirai simplement que je ne suis pas d'accord avec cette opinion parce que nous sommes en train de mettre en place un tout nouveau régime. Nous aurons des attentes à l'égard du collège. L'objectif est de créer le nouveau collège en transformant l'organisme actuel, mais si ce n'est pas possible, nous le créerons de toutes pièces.

Une chose est sûre : le conseil d'administration sera majoritairement formé d'administrateurs d'intérêt public; les autres seront des membres du collège.

Deuxièmement, les membres recevront une formation progressive pour obtenir un permis. Un mécanisme sera créé pour assurer un processus disciplinaire et un processus de traitement des plaintes rigoureux. À l'instar de tout autre ordre professionnel autoréglémenté, le collège aura les outils nécessaires pour remplir le mandat que nous lui confierons, soit d'obliger ses membres à rendre des comptes et à satisfaire aux exigences et normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

Par le passé, le problème était que l'organisme actuel n'avait jamais reçu les outils nécessaires pour s'acquitter de son mandat. C'est ce que nous faisons enfin. En outre, nous aurons un régime gouvernemental d'application et d'enquête très solide et ambitieux qui donnera aux organismes gouvernementaux compétents des ressources pour poursuivre les personnes non autorisées...

La sénatrice Seidman : Excusez-moi. Notre temps est limité; je ne veux pas être irrespectueuse ou impolie, mais j'aimerais poser une autre question. Elle porte sur les exigences en matière de formation obligatoire.

S'ils veulent vraiment être sur un pied d'égalité avec d'autres professionnels réglementés au Canada, comme les médecins, les avocats et les gens de métiers spécialisés, des exigences en matière de formation obligatoire s'appliquent. Me Seligman recommandait un programme de deux ans à temps plein, de la formation linguistique obligatoire, l'absence de droits acquis et un champ d'exercice limité, évidemment.

How will this college establish a credentialing process and an educational package to ensure a certain standard of education and a professional approach to this?

Katarina Stephenson, Director, Social Immigration Policy and Programs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you. There will be a new and much higher education standard for the entry to practise. The new standard will be a bachelor's degree and with that the college has a contract with two universities in Canada, one in English, one in French. They are the Queen's University's Faculty of Law and the Sherbrooke University's Faculty of Law. It's a 12-month postgraduate degree that every new consultant will have to go through and obtain the diploma in order to do so. However —

Senator Seidman: I'm going to stop you only because I can use your time well after the minister leaves. I know my colleagues want to ask questions of the minister, so perhaps we can come back to that after. Thank you. I appreciate it.

Senator Forest-Niesing: Thank you minister. My question to you is with respect to the injunction that the college would have authority, under Bill C-97, to pursue against an unregulated consultant. In your view, is this measure sufficient?

Mr. Hussen: A single measure is not sufficient. Again, it's not just what the college does, but it's also what the government does to protect Canadians and foreign nationals against exploitation. The increase in resources for CBSA to go after unauthorized consultants is part of the mix as well.

Senator Forest-Niesing: I think we all agree that consultants are used primarily by individuals who don't have the means to afford formal legal representation. Given that that is likely the group that would be best served by this piece of legislation, I'd like you to comment, if you could, on the complaint process. If there is an agreement, an issue can be referred to the dispute resolution process under the act. Who would be responsible for the costs associated with that?

Mr. Hussen: The costs associated with the complaints process?

Senator Forest-Niesing: With the dispute resolution process that the parties, if they agree, can resort to under the bill.

Mr. Hussen: The first part of your question dealt with a premise I want to quickly address, because I'm cognizant of the time as well.

Comment ce collège établira-t-il une procédure d'agrément et une trousse pédagogique pour veiller à l'atteinte d'un certain niveau de formation et d'une approche professionnelle?

Katarina Stephenson, directrice, Politique et programmes sociaux d'immigration, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Je vous remercie. De nouvelles normes de formation beaucoup plus rigoureuses seront mises en place pour pouvoir pratiquer, soit un baccalauréat. Le collège a un contrat avec deux universités canadiennes, une anglophone et une francophone : la faculté de droit de l'Université Queen's et celle de l'Université de Sherbrooke. Tout nouveau consultant devra suivre ce programme d'études supérieures de 12 mois et obtenir son diplôme. Cependant...

La sénatrice Seidman : Permettez-moi de vous arrêter. Je le fais uniquement parce que je pourrai revenir à vous après le départ du ministre. Je sais que mes collègues veulent poser des questions au ministre. Nous pourrions peut-être y revenir plus tard. Je vous remercie. Je vous en suis reconnaissante.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci, monsieur le ministre. Ma question porte sur le pouvoir accordé au collège, en vertu du projet de loi C-97, de demander une injonction contre un consultant non réglementé. Cette mesure est-elle suffisante, à votre avis?

M. Hussen : Une seule mesure ne suffit pas. Encore une fois, la question n'est pas seulement liée aux pouvoirs du collège, mais aussi aux mesures que peut prendre le gouvernement pour protéger les Canadiens et les ressortissants étrangers contre l'exploitation. L'augmentation des ressources de l'ASFC pour contrer les consultants non autorisés fait également partie de l'équation.

La sénatrice Forest-Niesing : Je pense que nous convenons tous que ce sont surtout les personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat qui ont recours aux consultants. Étant donné que ce sont probablement eux qui tireront avantage du projet de loi, j'aimerais que vous nous parliez, si possible, du processus de plainte. En cas d'entente, une question peut être soumise au processus de règlement des différends prévu par la loi. Qui devra assumer les coûts associés à cela?

M. Hussen : Vous parlez des coûts associés au processus de traitement des plaintes?

La sénatrice Forest-Niesing : Oui, les frais encourus pour le recours au processus de règlement des différends auquel les parties peuvent recourir, lorsque convenu, en vertu du projet de loi.

M. Hussen : J'aimerais aborder — brièvement, car je sais qu'il reste peu de temps — ce que vous avez mentionné dans la première partie de votre question.

Yes, many people go to immigration consultants for access because they can't afford a lawyer, but I have also seen the opposite where immigration consultants, especially the unauthorized kind, charge way more than lawyers do. In my private practice, I would get people who would come to me for help and they are out \$30,000 or \$40,000 for a simple application after they have been ripped off by an unauthorized immigration consultant. Then they would come to a lawyer for help and you would have to start the process from square one. Even for that enormous fee, they didn't really get anything. I just wanted to situate that.

Second, just like law societies and colleges of physicians and other professionals, the college will have a very robust complaints and disciplinary process. For the first time, the college will also require its members to carry liability insurance, in addition to the compensation fund that I mentioned.

That process will take its course and, depending on the outcome, the person, if they have a meritorious case, will be compensated through the compensation fund or the insurance fund, or both depending on the circumstances.

Senator Forest-Niesing: Thank you.

Senator Poirier: Can you give me an idea on the timeline for how long it is going to take for Division 15 to be fully implemented?

Mr. Hussen: I'll let my officials take that.

Senator Poirier: I can come back and save my time for the minister.

Section 3 of Division 15 of the bill provides that the Governor-in-Council may designate any federal minister to be the minister responsible for the CICCA. Why has your government decided not to designate a federal minister to be responsible?

Mr. Hussen: My understanding is that the Minister of Immigration would be the default minister responsible for writing the code of conduct, establishing the statutory regime and appointing the public interest directors to the board of the new college.

Does that answer your question?

Senator Poirier: In part. I'm looking for clarity when it comes to the transition. I also asked this question yesterday to the witnesses. The bill contains two scenarios, either that it would be to continue as a college or discontinue it completely and have a standalone college. Why would the bill not be clear and just have the ICRC incorporate the modification? Wouldn't that be more cost and time efficient?

Beaucoup de gens font en effet appel à des consultants en immigration pour obtenir l'accès parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer un avocat. Cependant, j'ai aussi vu le contraire, des situations où les consultants en immigration, surtout ceux qui ne sont pas autorisés, exigent beaucoup plus que des avocats. Dans ma pratique privée, des gens venaient me demander de l'aide après s'être fait arnaquer par un consultant en immigration non autorisé et avoir perdu 30 000 \$ ou 40 000 \$ pour une simple demande. Ces gens allaient ensuite voir un avocat pour obtenir de l'aide; ils devaient recommencer le processus du début. Ils n'ont rien obtenu, même s'ils avaient payé ces sommes colossales. Je tenais simplement à le préciser.

Deuxièmement, à l'instar des barreaux, des collèges des médecins et d'autres ordres professionnels, le collège sera doté d'un processus disciplinaire et de traitement des plaintes très solide. Pour la première fois, le collège exigera aussi que ses membres aient souscrit une assurance responsabilité. Cela s'ajoute au fonds d'indemnisation que j'ai mentionné.

Le processus suivra son cours et, selon le résultat, pour une cause fondée, la personne sera indemnisée par l'intermédiaire du fonds d'indemnisation ou du régime d'assurance, ou les deux, selon les circonstances.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci.

La sénatrice Poirier : Selon vous, combien de temps faudra-t-il pour mettre complètement en œuvre la section 15?

M. Hussen : Je vais laisser mes fonctionnaires répondre à cette question.

La sénatrice Poirier : Je pourrai y revenir; je vais consacrer mon temps au ministre.

L'article 3 de la section 15 du projet de loi précise que le gouverneur en conseil peut désigner un ministre fédéral comme ministre responsable de la Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté. Pourquoi votre gouvernement a-t-il décidé de ne pas désigner un ministre fédéral responsable?

M. Hussen : Je crois comprendre que le ministre de l'Immigration serait, par défaut, le ministre responsable de la rédaction du code de conduite, de l'établissement du régime législatif et de la nomination des administrateurs chargés de représenter l'intérêt public au conseil du CCIC.

Cela répond-il à votre question?

La sénatrice Poirier : En partie. Je veux avoir des précisions sur la transition. J'ai également posé la question aux témoins, hier. Le projet de loi contient deux scénarios. Soit l'organisme poursuit ses activités en tant que collège, soit il est dissous complètement pour devenir un collège entièrement autonome. Pourquoi n'est-ce pas clairement indiqué dans le projet de loi? Pourquoi ne demande-t-on pas au CICR d'insérer la

Mr. Hussen: It is and that's our default position. It's the first position to try out and see how we can transition the current body to the new college.

But we also have to plan for the worst. If that's not possible and that doesn't work out based on the standards that we expect the new college to have, then we'll list them, either through this body or through a brand new establishment. What we need is to have a College of immigration and citizenship consultants that will have very high ethical and professional standards. If the current body can be transitioned to that new college and that new landscape, so be it. If not, we will have to do it another way.

Senator Poirier: Okay.

To follow up on Senator Forest-Niesing's question, yesterday the lawyer we had as a witness said that sometimes the lawyer's fee, because they do pro bono, is not any higher than consulting fees. If I understand correctly, there is a fee with the consultants?

Mr. Hussen: Yes.

Senator Poirier: That's right. Is it comparable? Will the fee be set by each individual consultant? Or is the fee a set standard that they must follow, like doctors have a set fee they must charge?

Mr. Hussen: There will be a fee schedule. It's confusing because, when you talk about consultants, who are you talking about? Are you talking about the legitimate consultants or the unauthorized?

In my experience, at least, it is the unauthorized folks who charge so much and don't actually do the work they are supposed to do and don't even file the application in most cases.

We are going after those folks in two ways. We are giving the college the power to go after them, but we will also resource CBSA and double the criminal fines and introduce monetary penalties that are outside of criminal behaviour. We are sensitizing and educating and raising awareness about the importance of using legitimate consultants.

Senator Omidvar: Minister, this is a growth industry. We recognize that. There were 3,600 immigration consultants in 2016; there are 5,500 today. Their number is growing by 1,000 a year. I did not get a satisfactory answer from yesterday's witnesses on grandfathering.

modification? Ne serait-ce pas plus efficace, en coûts et en temps?

M. Hussen : Oui, et c'est notre position par défaut. L'idée première consiste à déterminer comment opérer la transition de l'organisme actuel au nouveau collège.

Cependant, il faut aussi prévoir le pire. Si ce n'est pas possible et que cela ne fonctionne pas, en fonction des normes que nous souhaitons pour le nouvel organisme, alors nous en ferons la liste, soit par l'intermédiaire de l'organisme actuel ou du nouvel organisme. Ce qu'il nous faut, c'est un Collège des consultants en immigration et en citoyenneté doté de normes éthiques et professionnelles très élevées. Si l'organisme actuel peut être intégré au nouveau collège et au nouveau contexte, tant mieux. Sinon, nous devons procéder autrement.

La sénatrice Poirier : Très bien.

Dans la même veine que la question de la sénatrice Forest-Niesing, l'avocate que nous avons entendue hier a dit que dans certains cas, les honoraires d'avocat — parce qu'elle fait du bénévolat — ne sont parfois pas plus élevés que les honoraires des consultants. Les consultants perçoivent des honoraires, si je comprends bien?

M. Hussen : Oui.

La sénatrice Poirier : C'est exact. Sont-ils comparables? Les consultants déterminent-ils leurs honoraires, ou doivent-ils suivre une tarification fixe, comme le font les médecins?

M. Hussen : Il y aura une grille tarifaire. Il y a une certaine confusion. Qu'entendez-vous par « consultants »? Parlez-vous des consultants légitimes ou des consultants non autorisés?

D'après mon expérience, du moins, ce sont les consultants non autorisés qui exigent de grandes sommes, qui ne font pas le travail demandé et qui ne présentent même pas la demande, dans la plupart des cas.

Nous cherchons à contrer ces gens de deux façons. Nous donnons au collège le pouvoir de les poursuivre, mais nous allons également donner des ressources à l'ASFC, doubler le montant des amendes pour infractions criminelles et imposer des sanctions pécuniaires pour les actes qui ne sont pas des infractions criminelles. Nous menons une campagne d'information, d'éducation et de sensibilisation sur l'importance de retenir les services de consultants légitimes.

La sénatrice Omidvar : Monsieur le ministre, c'est une industrie en pleine croissance. Nous le reconnaissons. En 2016, on comptait 3 600 consultants en immigration. Aujourd'hui, ils sont 5 500. Il y a 1 000 consultants de plus par année. Je n'ai pas réussi à obtenir de réponse satisfaisante des témoins d'hier concernant les droits acquis.

I want to know from you whether you will prescribe grandfathering of existing consultants; that's a huge number of people. You can speak from personal experience, as can I: There are some very good immigration consultants. However, I'm worried about the consumer interest. How do we protect the consumer interest when there is a whole batch of — how do I put it — people who function under different guidelines, as opposed to the new cohort coming? Can you provide us with some clarification?

Mr. Hussen: To address your first point, senator, the industry growth is on both fronts. My sense is that the growth is simply due to more visitors and more international students coming to Canada. There is just more demand. More people are accessing immigration services and, therefore, more people are accessing immigration consultants.

On the grandfathering, I want to defer to my officials.

Senator Omidvar: We can return to that later. That was a great suggestion.

There is nothing in the measure that talks about a review. Given the concerns we have heard around this table, given the concerns raised yesterday and answers that were not specifically addressed to our satisfaction, would you consider a review within two years? We are talking about very vulnerable people who are out by thousands of dollars, with no service, who are getting a terrible impression of Canada in their first interaction with a Canadian institution. I would urge you to consider a review within two years to be tabled in both houses of Parliament.

Mr. Hussen: I'll do one better. We will have an annual report to Parliament to highlight how things are going. The number-one priority is to protect vulnerable people. This industry has to come down hard on the unauthorized consultants. I strongly believe these measures will do exactly that.

Senator Omidvar: Will you propose regulations?

Mr. Hussen: We will have an annual report to Parliament. I can assure you of that. How we'll do that, we will sort out.

Senator Omidvar: I love it when ministers give assurances. I like it better when it's in legislation or in regulation.

Mr. Hussen: All right. It's inside the bill actually. It is in the bill that there will be an annual report to Parliament.

J'aimerais que vous me disiez si vous comptez accorder des droits acquis des consultants actuels. On parle d'un nombre considérable de personnes. Vous pouvez parler en fonction de votre expérience personnelle, tout comme moi; il y a de très bons consultants en immigration. Cependant, je suis préoccupée par l'intérêt des consommateurs. Comment peut-on protéger ces intérêts lorsqu'une multitude de gens — comment dire — agissent selon des règles différentes, comparativement à la nouvelle cohorte à venir? Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet?

M. Hussen : Pour répondre à votre première observation, sénatrice, la croissance de l'industrie se fait sur les deux fronts. Selon moi, cette croissance est simplement attribuable à l'arrivée d'un nombre croissant de visiteurs et d'étudiants étrangers au Canada. La demande est simplement plus élevée. Comme un plus grand nombre de gens recourent aux services d'immigration, il y a plus de gens qui font appel à des consultants en immigration.

En ce qui concerne les droits acquis, je veux renvoyer la question à mes fonctionnaires.

La sénatrice Omidvar : Nous pourrions y revenir plus tard. C'est une excellente suggestion.

La mesure ne fait nulle mention d'un examen. Compte tenu des préoccupations que nous avons entendues, des inquiétudes exprimées hier et des réponses pour lesquelles nous n'avons pas exactement obtenu de réponses satisfaisantes, envisageriez-vous de procéder à un examen dans un délai de deux ans? Il est question ici de personnes très vulnérables qui se retrouvent sans service après avoir versé des milliers de dollars; leur première interaction avec une institution canadienne leur laisse donc une terrible impression du Canada. Je vous exhorterais à envisager de mener un examen dans un délai de deux ans et de déposer le rapport devant les deux chambres du Parlement.

M. Hussen : Je ferai mieux : nous déposerons un rapport annuel au Parlement afin de faire état de la situation. La grande priorité consiste à protéger les personnes vulnérables. L'industrie doit faire la vie dure aux consulats non autorisés. Je suis convaincu que c'est exactement ce que feront ces mesures.

La sénatrice Omidvar : Proposerez-vous des règlements?

M. Hussen : Nous présenterons un rapport annuel au Parlement, je peux vous en assurer. Nous verrons comment nous procéderons pour le faire.

La sénatrice Omidvar : J'adore quand les ministres nous donnent des assurances, mais je préfère quand les mesures figurent dans une loi ou un règlement.

M. Hussen : Fort bien. C'est inscrit dans le projet de loi, en fait. Ce dernier prévoit le dépôt d'un rapport annuel au Parlement.

Senator Oh: Now you are going to legalize and put regulatory control on immigration. Wherever I travel, I walk into offices and I see “Canadian consultant, immigration.” So how do you control disreputable people using that name? Now they have a licence to print money and they start doing even more business overseas. How does your jurisdiction cover that?

Mr. Hussen: Senator, you raise a good point. Due to jurisdictional limitations, we cannot regulate foreign consultants on foreign soil. Having said that, we can beef up our presence in visa offices and outreach offices where staff proactively go out to the populations of our majority source countries. We can inform people on the proper ways to use the right immigration consultants and so on.

Second, these changes will also impact recruiters who recruit employees on behalf of companies from abroad to also act as consultants. We will regulate the consultancy part of their job. If they use their recruiting hat to conduct immigration consulting and rip people off, this bill will stop them from doing that.

Finally, the college will issue a list of authorized consultants that people can hire. Of course, as IRCC and some of the outreach officers deploy, they will share that list with Canadians and also with foreign nationals to ensure people do not use unauthorized consultants.

Senator Oh: The list will be given to our consulates and embassies overseas?

Mr. Hussen: Yes.

Senator Eaton: On an unrelated matter, to change the subject somewhat, we heard this week from the head of the IRB that the asylum-claim backlog will reach 100,000 by the end of 2021. I’m concerned more with the time for resolution than the sheer numbers. Your backlog is now approaching two years. Can you tell me where you see that going within 12 to 24 months?

Mr. Hussen: On the issue of the asylum backlogs and processing, number one, we have never treated the asylum system as a system. Sometimes we have thrown money at IRB and then helped the CBSA here and there, but we have never really treated the system as a system.

Le sénateur Oh : Vous allez maintenant légaliser et réglementer l’immigration. Quand je voyage, j’entre dans des bureaux et je vois des affiches indiquant « consultant canadien en immigration ». Comment régissez-vous les personnes douteuses qui utilisent ce titre? Elles ont maintenant le feu vert pour faire de l’argent et commencent à accroître leurs activités à l’étranger. Comment, avec votre champ de compétences, pouvez-vous intervenir à cet égard?

M. Hussen : Sénateur, vous soulevez un bon point. En raison des limites de notre champ de compétences, nous ne pouvons pas réglementer les consultants étrangers qui agissent en sol étranger. Cela dit, nous pouvons renforcer notre présence dans les bureaux de visa et d’information où le personnel communique de manière proactive avec les populations dans la majorité de nos pays sources. Nous pouvons informer les gens sur les manières adéquates d’utiliser les services de consultants en immigration.

De plus, ces modifications auront également des répercussions sur les recruteurs qui embauchent des employés au nom de compagnies à l’étranger et qui agissent également à titre de consultants. Nous réglerons le volet de leur travail qui concerne les services de consultant. S’ils utilisent leurs fonctions de recruteurs pour offrir des services de consultants en immigration et dépouiller les gens, le projet de loi les empêchera de le faire.

Enfin, le collège publiera une liste de consultants autorisés que les gens peuvent engager. Bien entendu, à mesure qu’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et certains agents d’information procèdent au déploiement, ils communiqueront cette liste aux Canadiens et aux ressortissants étrangers pour s’assurer que les gens ne s’adressent pas à des consultants non autorisés.

Le sénateur Oh : Cette liste sera remise à nos consulats et ambassades?

M. Hussen : Oui.

La sénatrice Eaton : J’aborderai un point qui n’a pas de rapport avec cela, question de changer de sujet. La direction de la Commission de l’immigration et du statut de réfugié nous a indiqué cette semaine qu’il y aura 100 000 dossiers de demande d’asile en retard d’ici la fin de 2021. Le temps de résolution me préoccupe plus que les chiffres comme tels. Vous accusez maintenant un retard de près de deux ans. Pouvez-vous me dire comment vous pensez que la situation évoluera au cours des 12 à 24 prochains mois?

M. Hussen : En ce qui concerne les retards accumulés au chapitre du traitement des demandes d’asile, sachez d’abord que nous n’avons jamais traité le système d’asile comme un système. Nous avons parfois accordé des fonds à la Commission de l’immigration et du statut de réfugié et aidé l’Agence des

Senator Eaton: You never had to?

Mr. Hussen: No, actually, in 2008, we received 30,000 asylum claims, but the funding was for 10,000 asylum claims. The system has been starved of money; vacancies have always been there. The 2012 scheduling forms really messed up the scheduling of the IRB. That resulted in a legacy refugee backlog. Budget 2019 finally funds the system for the volumes it receives — \$208 million for the IRB; 700 new staff. That is on top of the decision makers from 2018.

The processing time now is around 21 months. We expect that to come down substantially as we invest more money in the system. It's also about efficiency. The IRB has done its own internal efficiency work to, for example, shorten hearings and do faster processing for obvious cases. If you have a young minor from Syria, you don't need a one-week hearing for that. They are doing a number of things to speed up the process and, in those obvious "yes" cases, you will have a six-month processing time.

We believe in the investments in Budget 2019. The Auditor General's report on the asylum system is a real indictment of the last 10 years of underfunding the system. We are finally funding the system for the volume it receives. There is an asylum management board that actually looks at the entire system from asylum claims to removal. That never existed before.

Senator Eaton: I applaud what you are doing. If you get it down to 18 or 20 months, does the province bear the cost? Do Ontario, Quebec and Manitoba bear the cost of looking after people — health care, lodging, food, welfare? Or does the federal government take that on?

Mr. Hussen: It's always been a shared responsibility. I might add that our investments in Budget 2019 will result in about half of the claims being processed in 12 months — about 21,000 claims. The rest will take longer.

Second, the costs associated with asylum claims have always been a shared responsibility. Provinces have stepped up in terms of temporary housing and we have helped with interim federal health and so on because of the increased numbers.

services frontaliers du Canada à l'occasion, mais nous n'avons jamais vraiment traité le système comme un système.

La sénatrice Eaton : Vous n'avez jamais eu à le faire?

M. Hussen : Non. En fait, en 2008, nous avons reçu 30 000 demandes d'asile, mais obtenu du financement pour 10 000. Le système manque de fonds et a toujours manqué de personnel. Les formulaires de planification de 2012 ont perturbé l'horaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ce qui a entraîné des retards dans le traitement des dossiers de réfugiés. Le budget de 2019 fournit enfin des fonds congruents avec les volumes que le système accueille; la Commission de l'immigration et du statut de réfugié reçoit 208 millions de dollars et 700 employés seront embauchés. Ce nombre s'ajoute à celui des décideurs recrutés en 2018.

Le délai de traitement est maintenant de 21 mois environ. Nous prévoyons une réduction substantielle de ce temps de traitement à mesure que nous investissons des fonds dans le système. C'est aussi une question d'efficacité. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié s'est employée à améliorer son efficacité interne, afin de raccourcir les audiences et d'accélérer le traitement des dossiers dans des cas évidents, par exemple. Il est inutile de tenir des audiences pendant une semaine pour un mineur syrien. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié prend un certain nombre de mesures pour accélérer le processus, et dans les dossiers où la réponse sera manifestement favorable, le temps de traitement sera de six mois.

Nous croyons aux investissements prévus dans le budget de 2019. Le rapport du vérificateur général sur le système d'asile est une véritable mise en accusation du sous-financement qui mine le système depuis 10 ans. Nous finançons enfin le système en fonction des volumes de dossiers qu'il reçoit. Un conseil de gestion examine l'ensemble du système, des demandes d'asile aux expulsions. Pareil examen n'a jamais été entrepris.

La sénatrice Eaton : J'applaudis vos efforts. Si vous réduisez le temps de traitement à 18 ou 20 mois, est-ce que les provinces assument le coût? Est-ce que l'Ontario, le Québec et le Manitoba paient les frais afférents aux soins de santé, au logement et au bien-être des demandeurs d'asile ou est-ce le gouvernement fédéral qui s'en charge?

M. Hussen : Ces coûts ont toujours été une responsabilité partagée. J'ajouterais que grâce à notre investissement dans le budget de 2019, environ la moitié des dossiers — soit quelque 21 000 demandes — seront traités en 12 mois. Le reste prendra plus de temps.

En outre, les coûts associés aux demandes d'asile ont toujours été une responsabilité partagée. Les provinces se chargent du logement temporaire, et le gouvernement les a aidées en fournissant du financement provisoire dans le domaine de la santé en raison de l'augmentation du nombre de réfugiés.

Senator Eaton: But there is money for the provinces?

Mr. Hussen: Yes, we have given an initial instalment, and there is more money allocated in Budget 2019 to assist provinces with the pressures around temporary housing.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Ravalia: Minister, while Bill C-97 was being drafted, was any consideration given to the Canadian Bar Association or a legal body to be the parental oversight of this immigration consultant question?

Mr. Hussen: Yes, absolutely. The Canadian Bar Association's suggestion and policy idea was for immigration consultants to simply work under lawyers, in the same way that paralegals came under the supervision of lawyers in Ontario. I seriously looked at that proposal. I thought it was a serious proposal that had a lot of merit. Unfortunately, we don't have one law society in Canada; we have a number of them. When we canvassed them, some law societies were willing to take on immigration consultants and put them under lawyers, some were not and some were lukewarm. So you can't have a patchwork a situation where immigration consultants in some provinces come under lawyers and in others, they don't. That was really the problem with that policy proposal.

Senator Ravalia: Thank you.

Mr. Hussen: It was a good idea. If all the law societies agreed, we could have done it, but they didn't.

Senator M. Deacon: Thank you for being here today. Building a regulatory body is no easy feat.

Mr. Hussen: Yes.

Senator M. Deacon: I was personally involved with this about a decade and a half ago and there are learnings from it. When you're looking at having this regulatory body, building it and making sure that, at the same time, you're adjudicating and licensing different people to deliver your training, different people to be licensed to be successful, the leadership, the governance, all of those things are pieces in getting the ball rolling with this.

You've talked about an annual review. But what about the actual monitoring as the process is unfolding. This is going to take time to get right, and it's the right thing to do.

But I'm wondering if you can talk about that built-in piece that's going to ensure us that as the ball is rolling, there is monitoring that is measurable and reportable as the process unfolds.

La sénatrice Eaton : Y a-t-il de l'argent pour les provinces?

M. Hussen : Oui. Nous avons versé un montant initial, et des fonds supplémentaires sont prévus dans le budget de 2019 pour aider les provinces à assumer les coûts du logement temporaire.

La sénatrice Eaton : Merci.

Le sénateur Ravalia : Monsieur le ministre, au cours de l'élaboration du projet de loi C-97, a-t-on envisagé de confier à l'Association du Barreau canadien ou à un organe juridique la supervision de la question des consultants en immigration?

M. Hussen : Certainement. L'Association du Barreau canadien a proposé une politique voulant que les consultants en immigration travaillent sous la houlette d'avocats, à l'instar des agents parajuridiques qui travaillent sous la supervision d'avocats en Ontario. J'ai examiné cette proposition avec sérieux, jugeant que c'était une suggestion sérieuse qui avait du bon. Malheureusement, le pays compte un certain nombre de sociétés du Barreau et non une seule. Quand nous les avons consultées, certaines d'entre elles étaient disposées à confier les consultants en immigration à la supervision d'avocats, mais d'autres ont refusé et d'autres se sont montrées réticentes. Les consultants en immigration ne peuvent pas être supervisés par des avocats dans certaines provinces et pas dans d'autres. Voilà où le bât blesse avec la politique proposée.

Le sénateur Ravalia : Merci.

M. Hussen : L'idée était bonne. Si toutes les sociétés du Barreau avaient accepté, nous aurions pu le faire, mais certaines ont refusé.

La sénatrice M. Deacon : Je vous remercie de témoigner aujourd'hui. L'instauration d'un organisme de réglementation n'est pas une mince tâche.

M. Hussen : En effet.

La sénatrice M. Deacon : J'ai personnellement travaillé à ce dossier il y a environ 10 ans et demi, et il y a des leçons à tirer de cela. Quand on envisage de créer un organisme de réglementation et qu'on le met sur pied tout en veillant à délivrer des permis aux gens afin d'offrir la formation, car il faut accorder des permis à différentes personnes pour réussir, le leadership, la gouvernance et tous ces éléments sont essentiels pour mener l'initiative à bien.

Vous avez parlé d'un examen annuel, mais qu'en est-il de la surveillance tout au long du processus? Il faudra du temps pour instaurer un système qui fonctionne, et c'est la bonne façon de faire.

Je me demande toutefois si vous pouvez parler de ce qui est intégré dans le système pour qu'à mesure que le processus progresse, on assure une surveillance dans le cadre de laquelle on évaluera les résultats et fera rapport sur la question.

Mr. Hussen: First I spoke about the composition of the board of directors. We will be able to appoint a majority of the board of directors. In addition to that, we will have tools to review the activities of the regulator and direct the regulator accordingly, if it becomes necessary. There will be greater accountability for the public and Parliament, including an annual report that I spoke about. But the public interest board members, as well as the tools that we will have in IRCC to review their activities periodically and direct it accordingly, I believe will give us that on-time ability to respond very quickly to any shortcomings.

Senator M. Deacon: With having the store front open, so to speak, up and running and operational and ready to roll, do you have an anticipated month, date, year?

Mr. Hussen: If you allow me to finish the pieces in place, you can get a picture.

In addition to the public interest members, the tools and the direction, I can also appoint a civil servant observer to the board who observes not just the make up of the board but the activities of the board and the college. The Minister of Immigration, specifically, can direct the board, including to make, amend or repeal any bylaw. If needed, the Minister of Immigration can appoint a temporary administrator to take over some or all functions of the board.

So there are a lot of tools here. I'm very keen to ensure that this new college succeeds. A lot of people are counting on redress, and the board and the college is a big part of that. But there's also a second half, which is the actions that the government is taking, CBSA, IRCC, enforcement. There's a whole new regime called administrative monetary penalties to be levied on behaviour that's not entirely criminal but is still egregious. That didn't exist in the past and the doubling of the fines, the ability to go after these people directly will certainly send a message.

The Chair: Minister Hussen, I don't want to put you on the spot and I know we are stretching your time, but we have three questions left. Would you indulge us with three questions?

Mr. Hussen: I have five minutes so if they can ask the three questions together, I'll answer them together.

The Chair: Good idea. Maybe we put all the questions on the floor and then we get an answer, please.

M. Hussen : J'ai d'abord parlé de la composition du conseil d'administration. Nous pourrions nommer la majorité des membres du conseil. En outre, nous disposerons d'outils pour examiner les activités de l'organisme de réglementation et, au besoin, l'orienter en conséquence. La reddition de comptes à la population et au Parlement sera améliorée; nous présenterons notamment le rapport annuel dont j'ai parlé. Je pense que la présence de représentants de l'intérêt public au sein du conseil d'administration et les outils dont disposera Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour examiner périodiquement les activités de ce conseil et l'orienter en conséquence nous permettront de réagir promptement à toute lacune.

La sénatrice M. Deacon : Avez-vous prévu un mois, une date ou une année d'ouverture pour que le programme soit fonctionnel, si je puis dire?

M. Hussen : Si vous me permettez de terminer d'expliquer les éléments en place, vous aurez un aperçu de la situation.

En plus des représentants de l'intérêt public, des outils et de l'orientation, je peux aussi nommer un fonctionnaire qui agira à titre d'observateur au sein du conseil d'administration non seulement pour qu'il en étudie la composition, mais pour qu'il examine aussi les activités du conseil et du collège. Le ministre de l'Immigration peut donner des directives au conseil d'administration et notamment lui demander d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements. Au besoin, il peut nommer un administrateur temporaire afin qu'il assume une partie ou l'ensemble des responsabilités du conseil.

Il existe donc un éventail d'outils. Je suis déterminé à assurer la réussite du nouveau collège. Un grand nombre de personnes comptent sur un recours, et le conseil et le collège jouent un rôle important à cet égard. Il y a toutefois un deuxième volet à l'initiative, et sont les mesures que le gouvernement prend à l'égard de l'Agence des services frontaliers du Canada, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de l'exécution de la loi. Il instaurera notamment un tout nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de comportement pas entièrement criminel, mais néanmoins inacceptable. Ce régime n'existait pas par le passé, et le doublement des amendes et la capacité d'intervenir directement contre les coupables enverra certainement un message.

La présidente : Monsieur le ministre Hussen, je ne veux pas vous mettre dans l'embarras et je sais que nous étirons le temps que vous pouvez nous accorder, mais il reste trois questions. Nous permettriez-vous de vous les poser?

M. Hussen : Je dispose de cinq minutes. Si les membres du comité peuvent me les poser ensemble, j'y répondrai en même temps.

La présidente : Bonne idée. Nous poserons peut-être toutes les questions ensemble, puis le ministre y répondra.

Senator Dasko: Thank you, minister, for being here. As a Toronto senator, this is a very important topic for Toronto. We're the centre of immigration in Canada. I have a couple of quick questions I'll try to slip in.

My first question has to do with whether any particular communities in the background to this have been more vulnerable to these immigration consultants, just from your experience in background putting these proposals together.

Second, from my own reading over the years, I would conclude that some of the unscrupulous operators are rather creative. Will they have the ability to put themselves under a new category and just keep practising, like settlement counselors or family counselors? Can they put up a different shingle and evade the net that you have created to capture them? Can they present themselves under other titles and continue to operate whether they would be unscrupulous or above board? Can they slip into another category and continue to offer services for a fee?

The Chair: I suggest that Senator Kutcher and Senator Moodie put your questions, and then Minister can answer everything at the same time if that's fine.

Senator Kutcher: Sure. We know from the health sector that the presence of a regulatory body is by itself often not enough. So recent experiences in Canada, particularly in chiropractic and naturopathic areas, show that those colleges do not respond adequately to patient complaints but have very poor disciplinary processes by which fraud and harmful practices continue.

So I love the idea of establishing a regulatory framework, but I'm also aware that many regulatory frameworks don't work very well.

I have two things for a suggestion. Number one, as this framework is being established, are there going to be people who are expert in setting up these kinds of organizations, a college expert that actually can advise and not only in an advisory capacity? My suggestion is that somebody on that board come from a well-established regulator that understands how these regulations should be working and can protect the public because of that.

The second thing is that although I'm encouraged to know there will be an annual report to Parliament, I would vehemently urge you to have an independent review by people who actually know what they're doing, maybe other regulators, to look at this college to see how it is working. Senator Omidvar suggested two years. I would give a bit of a grace and suggest five years. I think it needs an independent review.

La sénatrice Dasko : Je vous remercie de témoigner, monsieur le ministre. À titre de sénatrice de Toronto, je peux vous dire qu'il s'agit d'un sujet très important pour cette région, qui constitue le centre d'immigration du Canada. J'ai quelques brèves questions que je tenterai de glisser dans la discussion.

J'aimerais d'abord savoir si, d'après l'expérience que vous avez eue en élaborant ces propositions, certaines communautés visées sont plus aisément la cible des consultants en immigration.

De plus, pour avoir lu sur le sujet au fil des ans, je conclus que certains consultants sans scrupule sont plutôt ingénieux. Pourront-ils poursuivre leurs activités sous une nouvelle catégorie, comme celles de conseillers en établissement ou de conseillers familiaux? Peuvent-ils changer de désignation et esquiver le filet que vous avez tendu pour les attraper? Peuvent-ils se présenter sous un autre titre et continuer de pratiquer, qu'ils soient peu scrupuleux ou qu'ils se pensent au-dessus de tout? Peuvent-ils changer de catégorie et continuer d'offrir leurs services contre rétribution?

La présidente : Si cela vous convient, je propose que les sénateurs Kutcher et Moodie posent leurs questions pour que le ministre puisse ensuite répondre à toutes les questions en même temps.

Le sénateur Kutcher : Bien sûr. Nous avons constaté, en observant le secteur de la santé, qu'il arrive souvent que la présence d'un organisme de réglementation ne soit pas en soi suffisante. Les expériences menées récemment au Canada, particulièrement dans les domaines de la chiropractie et de la naturopathie, montrent que les ordres professionnels ne réagissent pas adéquatement aux plaintes des patients et ont des processus disciplinaires bancals qui permettent à la fraude et aux pratiques néfastes de continuer.

J'aime donc l'idée d'établir un cadre de réglementation, tout en étant conscient que ces cadres ne fonctionnent pas toujours bien.

Je formulerais deux suggestions. Premièrement, quand on établira ce cadre, est-ce que des experts en établissement de ce genre d'organisation et de collège pourront prodiguer des conseils, et ce, pas seulement à titre consultatif? Je propose qu'un membre du conseil d'administration vienne d'un organisme de réglementation bien établi et comprenne comment la réglementation devrait fonctionner afin de protéger la population.

Deuxièmement, même si je suis encouragé de savoir qu'un rapport annuel sera déposé au Parlement, je vous demanderais instamment de faire réaliser un examen indépendant par des personnes qui savent ce qu'elles font, des personnes qui pourraient peut-être venir d'autres organismes de réglementation, afin de voir comment le système fonctionne. La sénatrice Omidvar a proposé des examens aux deux ans. Je vous

Senator Moodie: I wanted to take us back to the fee structure, which I'm happy to hear that you plan to put in place. Three things about this: Who will create this fee structure? Will it have regular, predictable reviews to readjust amounts? Who is going to monitor it over time?

I ask because yesterday we heard from some folks from the Canadian Association of Professional Immigration Consultants, and they didn't seem to have any activities planned in this area.

Mr. Hussen: Okay. I'll start with the first one. Is any community more vulnerable than others? No. I have seen, and our research indicates, that unauthorized immigration consultants take advantage of Canadians of all backgrounds and foreign nationals from many countries. This is a widespread problem, especially the unauthorized folks. These measures will go a long way to stop them from preying on vulnerable people.

They would be able to go into another category and still do immigration consulting, because it's actually legal to do that. Section 19 of the Immigration Refugee Protection Act disallows anyone who's not an authorized immigration consultant to provide immigration advice. You can have a settlement worker to transcribe what someone is telling them on an immigration form, and they can refer them to services, but once you are paid money to provide immigration advice, then you should be a licensed immigration consultant and you should not be doing that. That act will expose you to penalties as an unauthorized immigration consultant.

They can put out all the new shingles they want, but once they enter into the field of providing immigration consulting advice without being licensed, then they will be captured by the new tools we're putting in place and the resources we're providing to the government — to CBSA and others. Also, they may be subjected to a criminal fine of double what it was, which would be \$200,000 after this bill goes into effect, and an administrative monetary penalty that could be as high as \$150,000.

To your second question, yes, I agree that regulatory bodies by themselves are not the answer and, left to their own devices, may sometimes circle the wagons and protect themselves more than the public. That's why we would have the majority of the board of directors to be public interest members and not members of the college. That way, they will look out for the interests of the public, not the interests of the membership of the new college.

ferais la grâce de proposer un examen quinquennal. Je pense qu'un examen indépendant s'impose.

La sénatrice Moodie : Je voulais revenir à la structure de tarification que, je suis heureuse de l'entendre, vous entendez mettre en place. J'ai trois questions à ce sujet. Qui l'établira? Fera-t-elle l'objet d'examen réguliers et prévisibles? Qui la surveillera au fil du temps?

Je vous pose ces questions, car nous avons entendu l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration hier et elle ne semblait pas prévoir d'activité à cet égard.

M. Hussen : D'accord. Je commencerai par la première question. Est-ce qu'une communauté est plus vulnérable que les autres? Non. J'ai constaté que, comme nos recherches l'indiquent, les consultants en immigration non autorisés profitent de Canadiens de toute origine et de ressortissants de nombreux pays. Le problème est répandu, en ce qui concerne particulièrement les consultants non autorisés. Ces mesures nous aideront grandement à les empêcher d'exploiter les personnes vulnérables.

Ces consultants pourront changer de catégorie et poursuivre leurs activités, car il est légal de le faire. L'article 19 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés interdit à quiconque n'est pas consultant en immigration autorisé d'offrir des conseils en immigration. Un agent d'établissement peut transcrire les renseignements que les gens lui fournissent sur un formulaire d'immigration, puis aiguiller ces personnes vers nos services, mais à partir du moment où on est rémunéré pour fournir des conseils en immigration, il faut être conseiller en immigration autorisé ou s'abstenir de le faire. La loi impose des sanctions aux consultants en immigration non autorisés.

Ils peuvent adopter tous les nouveaux titres qu'ils veulent, mais une fois qu'ils commencent à offrir des conseils en immigration sans détenir de permis, ils seront visés par les nouveaux outils que nous mettons en place et les ressources que nous fournissons au gouvernement, à l'Agence des services frontaliers du Canada et à d'autres organismes. Ils s'exposent en outre à une amende pénale deux fois plus élevée qu'avant — c'est-à-dire de 2 000 \$ une fois que la loi sera en vigueur — et à une sanction administrative pécuniaire à hauteur de 150 000 \$.

Pour répondre à votre deuxième question, oui, je conviens que les organismes de réglementation ne sont pas la réponse et que laissés à eux-mêmes, ils peuvent parfois se protéger plus qu'ils ne protègent la population. Voilà pourquoi la majorité des membres du conseil d'administration seront des représentants de l'intérêt public et non des membres du collège. Ils défendront ainsi les intérêts du public et non ceux des membres du nouveau collège.

The idea is to appoint experts who have knowledge and expertise on running a regulatory body for professionals. Even in the setting up of that regime, we will work with experts in the regulatory field who can help us to get it right. We intend to get it right.

Regarding the fee structure, no private self-regulating profession has a fee structure. Doctors have a public mechanism. However, self-regulating professional bodies have expectations on a range of fees that someone can charge based on their competency and their years of experience and practice. We expect that the college will also set that up, as opposed to what is now the case where they can charge whatever they want. So there will be an expectation that they'll follow some sort of method to this.

In addition to that, there will be, for the first time in the college, a tiered licensing process. So if you became an immigration consultant yesterday, you can't then go the next day and represent someone in front of the immigration board. There has to be a tiered licensing process that takes into account your years of training and work experience as an immigration consultant. The more experience you accumulate, the more things you can do and vice versa. Right now, there are no limitations on how these folks can practise.

The Chair: Thank you very much, Minister Hussen, for your time and your assistance in studying this section of the bill. We will continue with questions to the officials. Thank you very much for being here.

Mr. Hussen: Thank you.

The Chair: I have a list on the second round, and we will begin right away.

Senator Seidman: I will continue, Ms. Stephenson. If you can tell us what the new requirements from an educational point of view would be in this new college, I would appreciate it.

Ms. Stephenson: As I started saying, the new requirements for anyone new entering into the practice of providing immigration advice will, at the start, have to have a bachelor's degree that will allow that person to pursue the postgraduate degree in the area. The regulator has entered into contracts with two universities, the Queen's University's Faculty of Law and the Sherbrooke University's French Faculty of Law, and only then would a person be licensed.

L'idée consiste à nommer des experts possédant des connaissances et de l'expertise quant au fonctionnement d'un organisme de réglementation de professionnels. Même au cours de l'établissement du régime, nous collaborerons avec des experts du domaine de la réglementation qui nous aideront à faire les choses dans les règles de l'art. Nous avons l'intention de bien faire les choses.

En ce qui concerne le barème des frais, aucune profession autoréglementée n'en a un. Les médecins sont soumis à un mécanisme public. Cependant, les organismes professionnels d'autoréglementation ont des attentes concernant l'échelle des frais qu'une personne peut exiger en fonction de sa compétence et de ses années d'expérience et de pratique. Nous nous attendons à ce que le collège établisse également cela, contrairement à la situation actuelle, où les gens peuvent exiger ce qu'ils veulent. On s'attend donc à ce qu'ils appliquent une quelconque méthode à cette fin.

En outre, le collège aura pour la première fois un processus d'octroi de permis à plusieurs niveaux. Donc, si vous êtes devenu un consultant en immigration hier, vous ne pouvez pas dès aujourd'hui aller représenter quelqu'un devant la commission de l'immigration. Il doit y avoir un processus d'octroi de permis à plusieurs niveaux qui tient compte de vos années de formation et de votre expérience de travail en tant que consultant en immigration. Plus vous avez de l'expérience, plus vous pouvez faire des choses différentes, et l'inverse est aussi vrai. En ce moment, il n'y a aucune limite sur la façon dont ces gens-là peuvent exercer leur profession.

La présidente : Monsieur le ministre Hussen, merci beaucoup de votre temps et de votre aide dans l'étude de ces dispositions du projet de loi. Nous allons continuer de poser des questions aux fonctionnaires. Merci beaucoup d'être venu.

M. Hussen : Merci.

La présidente : J'ai une liste pour le deuxième tour, et nous allons commencer dès maintenant.

La sénatrice Seidman : Je vais poursuivre. Madame Stephenson, je vous saurais gré de nous dire quelles seraient les nouvelles exigences de ce nouveau collège en matière de formation.

Mme Stephenson : Comme j'ai commencé à le dire, quiconque veut offrir des conseils en matière d'immigration devra, dès le début, posséder un baccalauréat qui permettra à cette personne de faire des études supérieures dans ce domaine. L'organisme de réglementation a conclu des contrats avec deux universités, la faculté de droit de l'Université Queen's et la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, et le permis ne sera octroyé qu'aux personnes ayant obtenu cette formation.

There are other entry-to-practice requirements for the regulator. We will be working very closely with the new college to make sure that they're on par and sufficient for the new consultants to be able to function, and provide accurate and quality advice.

When it comes to grandfathering — the 5,000 current consultants — it's a mix. It's a mix of practitioners with the required current standard, but many of these consultants already do have bachelor's degree and university degrees. The college will ensure that after they are grandfathered, through continuous education, they are on par with anyone who is entering into the practice new. This is for the reason of providing continuity. We would end up with practically no access to immigration advice, so this is to ensure that whoever is currently practising and providing advice will have a set of time during which they will have to obtain a level in order to maintain their licence.

Senator Seidman: So will they all have to pass an exam that will equalize their professional expertise?

Ms. Stephenson: Precisely.

Senator Seidman: Including those who currently practice in the profession?

Ms. Stephenson: Precisely.

Senator Seidman: Will there be some kind of academic professional development of a curriculum for the postgraduate program you're referring to? They came with a bachelor's degree, but a bachelor's degree in what. You know, how do you —

Ms. Stephenson: Yes, in order to get into that postgraduate degree, you have to have a certain prerequisite, and that prerequisite is a bachelor's degree.

The curriculum is being developed by the faculties of law. So these are faculties of law that will set the curriculum based on the discussion with the current regulator. The current regulator is also upping the level of language, both English and French, that anyone, including the grandfathered consultants, will have to have in order to continue to practise.

The importance will be in the detail, and this will be set both in the regulations and the bylaws. We will be working very closely with the regulator to ensure that the required quality and the level will be there. In fact, the regulator is quite keen to work with us to ensure that the quality and the accurate advice will be provided.

Senator Seidman: Okay. Thank you. That's helpful.

L'organisme de réglementation a d'autres exigences donnant accès à la pratique. Nous travaillerons très étroitement avec le nouveau collège afin de veiller à ce que ces exigences soient comparables et permettent aux nouveaux consultants de fonctionner et de fournir des conseils justes et de qualité.

En ce qui concerne les droits acquis — les 5 000 consultants actuels — c'est une combinaison. Il y a une variété de consultants qui répondent aux exigences actuelles, mais ils sont nombreux aussi à déjà posséder des baccalauréats et des diplômes universitaires. Le collège va veiller à ce que les consultants qui ont des droits acquis puissent, par l'éducation permanente, atteindre un niveau comparable aux consultants qui font leur entrée dans la pratique selon les nouvelles règles. On cherche ainsi à assurer la continuité. Sans cela, nous n'aurions pratiquement aucun accès à des conseils en matière d'immigration. Nous voulons donc ainsi veiller à ce que les consultants actuels bénéficient d'une période de temps donnée pour répondre aux exigences et garder leur permis.

La sénatrice Seidman : Est-ce qu'ils devront tous alors subir un examen qui servira à garantir l'uniformité de l'expertise professionnelle?

Mme Stephenson : Exactement.

La sénatrice Seidman : Y compris ceux qui sont déjà dans la profession?

Mme Stephenson : En effet, oui.

La sénatrice Seidman : Est-ce qu'on va créer un programme académique et professionnel d'études pour le diplôme d'études supérieures dont vous parlez? Ils arrivent avec un baccalauréat, mais dans quel domaine? Vous savez, comment faites-vous...

Mme Stephenson : Oui. Pour entrer aux programmes d'études supérieures, vous devez avoir un prérequis, et ce prérequis est un baccalauréat.

Ce sont les facultés de droit qui travaillent à l'élaboration du programme. Les facultés de droit vont établir le programme d'enseignement sur la base de la discussion avec l'organisme de réglementation actuel. Celui-ci relève aussi les capacités linguistiques exigées de tous les consultants pour continuer dans le domaine, y compris ceux qui ont des droits acquis, et ce, tant en français qu'en anglais.

L'importance sera dans les détails, lesquels se trouveront dans les règlements et les règlements administratifs. Nous travaillerons en très étroite collaboration avec l'organisme de réglementation afin de veiller à la qualité et au niveau requis. En fait, l'organisme de réglementation est très enthousiaste à l'idée de travailler avec nous pour veiller à ce que les conseils fournis soient justes et de qualité.

La sénatrice Seidman : D'accord. Merci. C'est très utile.

Senator Poirier: Just to get back to the little question I asked before: What's your time frame for the full implication of Division 15?

Ms. Stephenson: As Senator Deacon mentioned, this is a long-term process. In terms of how this would roll out, provided that the bill is approved, the Royal Assent would be received sometime by the end of June or so. What happens at this stage is the two things that would come into force is the doubling of the penalties and the green light for the government to start working on the new administrative, monetary and consequences regime.

Because of the current timing and the election coming, after the election, the Governor-in-Council will provide the green light to the regulator to hold the vote. The vote is necessary to be able to have the regulator come out of the not-for-profit act. So this is something that Canada's not-for-profit act requires; that a two-third majority of members vote in order to continue into the new college.

The bill provides, the coming into force, the green light for the current regulator to hold the vote and to come back to the minister with the decision. During these six months, the regulator will have time to hold the vote and start setting themselves up to start functioning properly.

The six months could be longer, or it could be shorter. It depends on how quickly things fall into place.

At the point when the regulator comes back to the minister to advise on the date, the minister sets the date of continuance. At this point the full bill comes into force, so the college becomes the college; that is the official regulator of the immigration and citizenship consultants. The new transitional board is started at this point and comes into force as well, which is up to a majority of public interest directors, which are ministerial appointees.

During the six months when the regulator is working on putting processes in place, the government will be working very hard to ensure that we work on the ministerial appointment process, that we help the minister with choosing the right people, the right experts, who would be sitting on the board, so that on day one, when the college comes into full practice, the board is in place and the college can start functioning.

Another thing that we will be working on together with the regulator during the six-month-or-so period is putting regulations in place. Regulations that are set and identified in the bill to ensure that there is a proper structure that will then, in turn, dictate how the bylaws are set up.

La sénatrice Poirier : J'aimerais revenir à la brève question que j'ai posée précédemment. Quel est votre échéancier pour la mise en œuvre complète de la section 15?

Mme Stephenson : Comme la sénatrice Deacon l'a mentionné, c'est un travail de longue haleine. Concernant la façon dont cela se réaliserait, si le projet de loi est approuvé, il recevrait la sanction royale d'ici la fin de juin. À ce moment-là, deux choses prendraient effet : les sanctions seraient doublées et le gouvernement aurait le feu vert pour entreprendre le travail relatif au nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires.

En raison des circonstances actuelles et des élections à venir, après les élections, le gouverneur en conseil donnera le feu vert à l'organisme de réglementation pour la tenue du vote. Le vote est nécessaire pour que l'organisme de réglementation soit soustrait à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Cette loi exige un vote à la majorité des deux tiers des membres pour que l'organisme de réglementation devienne le nouveau collège.

La loi prévoit l'entrée en vigueur et permet à l'organisme de réglementation actuel de tenir le vote et de faire part de la décision au ministre. Pendant ces six mois, l'organisme de réglementation aura le temps de tenir le vote et de se préparer à commencer à fonctionner convenablement.

La période pourrait être de plus ou moins six mois. Tout dépend de la vitesse à laquelle les choses tombent en place.

Au moment où l'organisme de réglementation revient au ministre pour discuter de la date, le ministre fixe la date de prorogation. À ce moment-là, le projet de loi en entier entre en vigueur et le collège est créé; il devient l'organisme de réglementation officiel des consultants en immigration et en citoyenneté. Le nouveau conseil transitoire est alors créé et prend effet également à ce moment-là. Il est composé d'une majorité d'administrateurs chargés de représenter l'intérêt du public, et ce sont des nominations ministérielles.

Durant les six mois de mise en place des processus par l'organisme de réglementation, le gouvernement va travailler très fort à veiller à ce que nous établissions le processus de nomination ministérielle et que nous aidions le ministre à choisir les bonnes personnes, les bons experts, qui siègeront au conseil, de sorte que le conseil soit en place et le collège puisse se mettre à fonctionner dès le premier jour.

L'autre chose à laquelle nous allons travailler avec l'organisme de réglementation, pendant la période d'environ six mois, c'est la prise de règlements. Les règlements prévus et précisés dans le projet de loi pour garantir la mise en place d'une structure pertinente vont alors dicter la façon de mettre en place les règlements administratifs.

Senator Poirier: Following that, we're already looking at six months, possibly more. But then you have that training after the bachelor's degree, which is a 12-month training that the consultants need. Before the consultants are out there and actually working in the field with the qualifications they need under the new system, we're looking at two years over or close to it?

Ms. Stephenson: Potentially. The postgraduate degree will start in 2021. Everything will be set up. The contract was just signed. In the meanwhile, the current regulator had started on working on increasing the continuing education requirements for the current consultants, including the higher level of language that will be required in both English and French. The continuing education will continue during this whole process. But yes, you are absolutely right that it will take some time for people who will want to enter as new members, new licensees, into the profession to go through the 12-month post-graduate degree.

Senator Poirier: Thank you.

Senator Omidvar: I'm stuck on grandfathering; I'm sorry. I think about the 5,500 plus a thousand yearly growing, so by the time this comes into place we're looking at 6,600. I know a lot of these immigration consultants, and they do not have a bachelor's degree. That's my first question. What happens to that? How will they be grandfathered? Can you give us a time limit when we can expect the grandfathering to have been completed?

My second question is: How is this money going to be spent, \$51 point something million? Who is going to get it and for what?

Ms. Stephenson: What the bill provides for is a seamless continuation of the current regulator for the college to ensure there is no gap for clients to be able to get the services and the advice from an immigration consultant. During this period, as things are changing and the continuous education and the college is transforming, the consultants will continue to function and provide advice. However, the education requirements have been changing for since the 2017 report. So there are new courses, new requirements, new exams that have started in 2017 in order to provide the right training, knowledge and information to the consultants who would like to practise.

There is no beginning or stop during this whole process. The process continues and the regulator does require of consultants to continue to improve their education. Having said this, during this whole process, once the college comes into effect, anyone who

La sénatrice Poirier : À la suite de cela, ce sera déjà six mois et peut-être plus. Vous avez la formation ultérieure au baccalauréat dont les consultants ont besoin et qui dure 12 mois. Avant que les consultants soient sur le terrain à faire leur travail avec les compétences qu'il leur faut dans le cadre du nouveau régime, nous pouvons nous attendre à ce que ce soit deux ans environ, n'est-ce pas?

Mme Stephenson : C'est possible. Le diplôme de deuxième cycle va commencer en 2021. Tout sera mis en place. Le contrat vient d'être signé. Dans l'intervalle, l'organisme de réglementation actuel a entrepris de travailler à accroître les exigences en matière de formation continue pour les consultants actuels, y compris le niveau de compétence linguistique qui sera requis en français et en anglais. La formation continue se poursuivra pendant le processus entier. En effet, vous avez tout à fait raison. Il faudra du temps pour les personnes qui vont vouloir faire leur entrée dans le domaine, car les nouveaux détenteurs de permis dans le domaine devront suivre la formation de 12 mois qui est nécessaire pour décrocher le diplôme d'études supérieures.

La sénatrice Poirier : Merci.

La sénatrice Omidvar : Je suis désolée, mais je suis restée collée sur la question des droits acquis. Je pense aux quelque 5 500 consultants auxquels il s'en ajoute un millier chaque année. Donc, quand cela va être en place, il y en aura autour de 6 600. Je connais beaucoup de consultants en immigration, et ils n'ont pas de baccalauréat. C'est ma première question. Qu'est-ce qui arrive dans ce temps-là? Comment fonctionneront les droits acquis dans leurs cas? Pouvez-vous nous donner une échéance concernant la fin des droits acquis?

J'ai une deuxième question. Comment cet argent sera-t-il dépensé, ces 51 millions de dollars et quelque? Qui va obtenir cet argent, et à quelles fins servira-t-il?

Mme Stephenson : Ce que le projet de loi prévoit, c'est la continuité entre le travail de l'organisme de réglementation actuel et celui du collège, afin qu'il n'y ait pas d'écart et que les clients puissent obtenir les services et les conseils d'un consultant en immigration. Pendant cette période, les choses vont changer, il y aura la formation continue et la transition vers le collège, et les consultants vont continuer de faire leur travail et de donner des conseils. Cependant, les exigences en matière de formation changent depuis le rapport de 2017. Il y a donc de nouveaux cours, de nouvelles exigences, de nouveaux examens qui ont commencé en 2017, afin que les personnes qui veulent se lancer dans la pratique reçoivent la bonne formation, les bonnes connaissances et la bonne information.

Il n'y a ni début ni fin, pendant ce processus entier. Le processus se poursuit et l'organisme de réglementation exige que les consultants continuent d'améliorer leur formation. Cela dit, pendant le processus entier, une fois que le collège sera

would like to obtain a licence will have to have the new requirements.

Senator Omidvar: I understand the new. I'm worried about the 5,500, growing daily, and you talked about no gap in services. The flip side of that is no gap in exploitation, either, when you look at the consumer interest. I just need comfort if we're going to do this, and clearly we're going to do this, that by two years or so, everyone who is licensed to provide this service is at the level they should be, and I'm not quite hearing that from you.

Ms. Stephenson: Just to reiterate, just to reconfirm, the continuous education, the new exams, the new requirement will ensure that the quality and the required knowledge and education will continue to build.

In terms of the specifics, we are working with the regulator to make sure that whoever is being grandfathered is on par with the knowledge with whoever comes new, as a new licensee, which will be a combination of education and practice.

Senator Omidvar: I understand. By a certain time. I'm looking for comfort on the horizon.

Ms. Stephenson: This is a detail that will come out as we work the regulations. This is a detail that we will absolutely pay attention to.

Senator Omidvar: Good.

Ms. Stephenson: Now, to your second question about the budget. So the \$51.9 million over five years, with \$10 million ongoing goes, strictly to the federal government. It goes to CBSA and it goes to IRCC. It goes to improve our functioning in three areas: governance, investigations and enforcement, and public awareness. Ten out of the 51 million goes to the CBSA to allow, improve and increase the level of investigation and enforcement they will be able to tackle when it comes to IRPA and their criminal investigations. The rest of the money will go to IRCC for the governments to better coordinate and work, not only within the department but also with all the relevant stakeholders and partners, to improve the regime overall.

The biggest amount of the money will go to setting up the administrative penalty and consequences regime, which is completely new. When we looked and reviewed the current regulatory regime, we saw that when it comes to enforcement

opérationnel, quiconque veut obtenir un permis devra se conformer aux nouvelles exigences.

La sénatrice Omidvar : Je comprends ce qui se passe pour les nouveaux consultants. Ce qui m'inquiète, ce sont les 5 500 consultants actuels, dont le nombre augmente, et vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'écart dans les services. Le revers de cela, c'est qu'il ne faut pas d'écart concernant l'exploitation non plus, du point de vue de l'intérêt des consommateurs. Si nous faisons cela — et nous allons manifestement le faire —, je veux juste avoir la certitude que d'ici deux ans, toutes les personnes qui ont un permis pour la prestation de ces services auront atteint le niveau requis. Cependant, ce n'est pas ce que j'entends de vous.

Mme Stephenson : Pour réitérer ce que je viens de dire, pour confirmer de nouveau ce que j'ai dit, la formation continue, les nouveaux examens, les nouvelles exigences garantiront que la qualité, les connaissances et la formation nécessaires vont continuer de s'améliorer.

En ce qui a trait aux détails, nous travaillons avec l'organisme de réglementation à veiller à ce que toute personne qui a des droits acquis en vienne à être au même niveau qu'un nouveau titulaire de permis, et il s'agira d'une combinaison de formation et de pratique.

La sénatrice Omidvar : Je comprends. Avant une certaine date. Je cherche du réconfort à l'horizon.

Mme Stephenson : C'est un détail qui sera résolu quand nous travaillerons à la réglementation. C'est un détail auquel nous allons vraiment accorder beaucoup d'attention.

La sénatrice Omidvar : C'est excellent.

Mme Stephenson : Passons maintenant à votre deuxième question au sujet du budget. Les 51,9 millions de dollars sur cinq ans, avec les 10 millions de dollars en fonds continus, vont strictement au gouvernement fédéral. Ces montants vont à l'Agence des services frontaliers du Canada et à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ils servent à améliorer notre fonctionnement dans trois secteurs : la gouvernance, les enquêtes et l'application de la loi, et la sensibilisation du public. L'ASFC reçoit 10 des 51 millions de dollars, ce qui lui permettra d'améliorer ses enquêtes et ses activités d'application de la loi et d'en hausser le niveau concernant la LIPR et les enquêtes criminelles connexes. Le reste de l'argent ira à IRCC et permettra au gouvernement de mieux coordonner son travail et de mieux travailler non seulement au sein du ministère, mais également avec les divers intervenants et partenaires afin d'améliorer le régime dans son ensemble.

La plus grande partie de l'argent ira à l'établissement du régime de sanctions et de conséquences administratives, qui est tout à fait nouveau. Quand nous avons examiné le régime de réglementation actuel, nous avons constaté qu'en matière

and investigations, no matter how much money you put to CBSA, there will always be a limit as to what they can take on. So there are cases, whether it's an immigration consultant or a lawyer, where the activity is not legal, but it doesn't quite reach the criminal threshold for CBSA or RCMP to investigate.

This is where IRCC will be developing this new administrative consequences and compliance regime whereby we would be able to address this gap and go after those who may not know or who made a mistake or did something that they should not have, which doesn't quite reach the criminal threshold. We would be able to impose a penalty. We would be able to ban them. We would be able to post their name on the website. There will be different tools to address this kind of behaviour in order to ensure compliance.

The other portion of the money will go to the public awareness area. When dealing with ghost consultants, as previously mentioned, there are limits in terms of what we can do in other countries. One of the areas that we feel will really make a big difference is public awareness overseas. In addition to better communication via social media, via our visa centres overseas we are going to put five outreach officers in five key missions overseas where we are seeing these kinds of activities happening to be able to tackle this problem, to be able to create awareness, to let people know if you are going to use a consultant, a lawyer, make sure they are authorized. There is a licence for these people. Make sure you use the right folks.

Senator Omidvar: Thank you.

Senator Munson: I felt the RCMP officer was getting lonely over there. Based on the new powers the college would have to regulate ghost consultants — they use the word “ghost,” but crooks, fraudsters are what they are, some of them. We know that. Those who don't respect the regulations, how would the RCMP investigate and bring to prosecution those who do not fall under the college? With that question there's what new or increased resources will you have to investigate these ghost consultants?

Erika Sheridan, Superintendent and Director, Border Integrity, Royal Canadian Mounted Police: Thank you very much. If I heard you correctly, maybe I'll answer the second part of your question first. As it was stated, the RCMP did not get any new funding to attack this specific type of activity per se.

Senator Munson: That's not a good thing.

d'application de la loi et d'enquête, peu importe les montants d'argent que vous affectez à l'ASFC, il y aura toujours une limite à ce qu'ils peuvent faire. Il y a des consultants en immigration ou des avocats qui s'adonnent à des activités qui ne sont pas légales, mais ces dossiers n'atteignent pas tout à fait le seuil criminel qui amènerait l'ASFC ou la GRC à enquêter.

C'est à cette fin qu'IRCC va concevoir le nouveau régime de conformité et de sanctions et de conséquences administratives qui nous permettra de combler cet écart et de prendre des mesures contre ceux qui ne savent peut-être pas, qui ont commis une erreur ou qui ont fait quelque chose qu'ils n'auraient pas dû faire, si cela n'atteint pas tout à fait le seuil criminel. Nous serions en mesure d'imposer des sanctions. Nous pourrions les interdire. Nous pourrions afficher leurs noms sur le site web. Il y aura divers outils permettant d'enrayer ce genre de comportement et de garantir la conformité.

L'autre partie de l'argent ira à la sensibilisation du public. En ce qui concerne les consultants fantômes, comme on l'a mentionné précédemment, il y a des limites à ce que nous pouvons faire dans d'autres pays. Nous croyons que la sensibilisation du public à l'étranger est un autre élément qui va vraiment changer la donne. En plus des communications améliorées grâce aux médias sociaux, par l'intermédiaire de nos centres de visas à l'étranger, nous allons placer cinq agents de sensibilisation dans cinq missions clés situées dans des endroits où nous voyons ces types d'activités, de manière à nous attaquer à ce problème, à mieux sensibiliser les gens et à leur faire savoir que s'ils doivent utiliser les services d'un consultant ou d'un avocat, ils doivent veiller à retenir les services d'une personne autorisée. Il y a un permis pour ces personnes. Assurez-vous de vous adresser aux bonnes personnes.

La sénatrice Omidvar : Merci.

Le sénateur Munson : J'ai eu l'impression que la représentante de la GRC se sentait bien seule, là-bas. D'après les nouveaux pouvoirs que le collège aurait concernant la réglementation des consultants fantômes — on les appelle ainsi, mais ce sont des escrocs et des fraudeurs, dans certains cas. Nous savons cela. Concernant ceux qui ne respectent pas les règlements, comment la GRC s'y prendrait-elle pour mener des enquêtes et entamer des poursuites contre ceux qui ne relèvent pas du collège? J'aimerais aussi savoir les ressources nouvelles ou supplémentaires que vous aurez pour enquêter sur ces consultants fantômes.

Erika Sheridan, surintendante et directrice, Intégrité des frontières, Gendarmerie royale du Canada : Merci beaucoup. Si je vous ai bien compris, je crois que je vais répondre à la deuxième partie de votre question pour commencer. Comme on l'a indiqué, la GRC n'a pas obtenu de nouveaux fonds pour s'attaquer à ce type particulier d'activités.

Le sénateur Munson : Ce n'est pas une bonne chose.

Ms. Sheridan: Anyway, from that perspective, of course, the RCMP always does have its federal policing element and, of course, we do work with IRCC and CBSA to the point where they determine first the level of criminality, which was very well articulated, presented to your forum today by Katarina. If the threshold is there for a criminal investigation, yes the RCMP is consulted. Then we do our own threshold review to determine what would be the best outcome available.

The first step, of course, is to make sure all of the current regulatory and the — new provisions being put in place have been exhausted and whether there is a criminal element for us to pursue. At that time, we would look at it and depending on whether it falls into our existing federal policing priorities, which are either cybercrime, national security or transnational serious organized crime.

Therefore, there is not a cookie-cutter approach for all of these types of offences. However, we remain a strong partner and we will take on any recommendations that come our way.

Senator Munson: What would the charge be and what would the range of penalties be? I think the message has to go out in a very firm way and it probably has in different ways, of what you can charge. If you saw a storefront place that was doing irregular things, to put it mildly, do you have the right to shut it down, to make arrests on the spot, to show examples to others that you are not going to get away with this because you have been defrauding?

On a personal basis, friends of my sons were trying to stay in the country and they keep handing out 1,500 bucks — 1,500 bucks. I keep telling them, you should go home and do it on a regular basis; you would be welcome to come back. But no, they are desperate to stay. They have become broke and all of a sudden are on a plane going home. How do you crack down in a public way?

Ms. Sheridan: Thank you. That's a very interesting point.

For your awareness, the RCMP's role is to collect the evidence and to bring the cases before the prosecution. Then it's up to the courts to determine what's the appropriate penalty. Your point is well taken but it's to keep in mind that the RCMP role there is to investigate, to gather the evidence. We work with the prosecutors to determine whether that charge goes forward. In regards to the penalty or decision, that's up to our judicial system.

Mme Sheridan : Quoi qu'il en soit, de ce point de vue, bien sûr, la GRC a toujours son volet de police fédérale et, bien entendu, nous travaillons avec IRCC et l'ASFC jusqu'au point où ils déterminent premièrement le degré de criminalité, lequel a été très bien articulé et présenté à vous aujourd'hui par Mme Stephenson. Si le seuil est dépassé et qu'une enquête criminelle est justifiée, oui, la GRC est consultée. Nous faisons alors notre propre examen du seuil criminel afin de déterminer le meilleur résultat auquel on pourrait s'attendre.

La première étape est naturellement de veiller à ce que toutes les dispositions réglementaires actuelles, ainsi que les nouvelles dispositions adoptées, aient été épuisées, et de déterminer s'il y a un élément criminel qui mérite que nous poursuivions notre enquête. À ce moment-là, nous nous penchons sur le dossier et nous déterminons s'il relève des priorités actuelles de la police fédérale, soit la cybercriminalité, la sécurité nationale ou les crimes graves transnationaux et le crime organisé.

Il n'y a donc pas d'approche universelle pour ces divers types d'infractions. Cependant, nous maintenons une solide collaboration et nous allons prendre toutes les recommandations qui nous sont faites.

Le sénateur Munson : Quelle serait l'accusation portée, et quel serait le barème des sanctions? Je crois qu'il faut transmettre un message très ferme, et c'est probablement ce qui a été fait de diverses manières, concernant les sanctions qui peuvent être imposées. Si vous voyez un commerce qui a pignon sur rue et qui fait des choses irrégulières, pour utiliser un euphémisme, avez-vous le droit de fermer le commerce et de faire des arrestations immédiates afin de vous en servir comme exemple et de montrer qu'on ne s'en tire pas comme cela quand on est coupable de fraude?

Personnellement, mes fils ont des amis qui essayaient de rester au pays et qui n'arrêtaient pas de donner de l'argent à coups de 1 500 \$ chaque fois. Je leur ai dit qu'ils devraient rentrer dans leur pays et faire une demande régulière, et qu'ils seraient bienvenus de revenir. Ils voulaient désespérément rester. Au bout du compte, ils n'avaient plus d'argent et se sont retrouvés dans un avion à destination de leur pays. Comment pouvez-vous sévir d'une manière très publique?

Mme Sheridan : Merci. C'est un point très intéressant.

À titre d'information, le rôle de la GRC est de recueillir des preuves et de présenter les cas à la poursuite. Ensuite, il revient aux tribunaux de déterminer la sanction appropriée. Je comprends ce que vous dites, mais il ne faut pas oublier que dans ce cas-ci, le rôle de la GRC consiste à mener une enquête et à recueillir des preuves. Nous collaborons avec les procureurs pour déterminer si des accusations seront portées. La responsabilité relative à la sanction ou à la décision revient à notre système judiciaire.

Senator Munson: I think you wanted to say something.

Ms. Stephenson: Just to add to that, there are multiple factors and multiple levels as to how to address this problem. It's not just one solution. CBSA and RCMP are responsible. They have parallel authorities under different legislation. So CBSA pursues anything that is under IRPA, and RCMP it's Criminal Code and the Citizenship Act. In addition to that, in a case like you mentioned, IRCC will be able to use the new administrative monetary and consequences regime depending on what the investigation yields, depending how the penalties can address the type of activity.

Lastly, the regulator themselves will have a tool to be able to go after ghost consultants. We spoke about a court injunction. In addition to all of these tools, they can send cease and desist letters to people who are not supposed to be practising without a licence. That could gradually be all the way to a court injunction. So there are different tools depending on what kind of activity and how serious the activity is.

Senator Munson: Very briefly, the RCMP doesn't seem to have any more money to do what it wants to do. It's very difficult. You are tasked to the limit in what you are doing right now. In this bill is there substantially more money to do what you want to do? Is there a new budget?

Ms. Sheridan: If I may, we did hear that CBSA did get a component of funding for investigations and they also have powers under IRPA for them to pursue those investigations. It's a whole-of-government approach from what we can see. Of course, from the criminal aspect the RCMP did not get any more specific funding to pursue this specific type of criminality.

Senator Ravalia: My question too was for Ms. Sheridan. This question is related to irregular crossings. Does that fall under your jurisdiction, or are we outside of it? This is a question I received from a constituent of mine. We heard yesterday that 51 per cent of individuals who cross our borders irregularly do not end up meeting the criteria for refugee status and may, in fact, be economic migrants. I guess the optics and perception of this amongst Canadians are disconcerting. This means then that our ability to truly process genuine refugees — people are waiting in camps in places like Lebanon et cetera — are delayed in their ability to get into our country. Do you, as a force, have the necessary resources to actually minimize these irregular crossings and in a more proactive way determine genuine from not genuine refugee status applicants?

Le sénateur Munson : Je crois que vous souhaitiez ajouter quelque chose.

Mme Stephenson : En effet, j'aimerais ajouter qu'il y a plusieurs facteurs et niveaux liés à la façon d'aborder ce problème. Il y a plus d'une solution. L'ASFC et la GRC sont les organismes responsables en la matière; ils ont des pouvoirs parallèles en vertu de différentes lois. Il s'ensuit que l'ASFC agit conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et que la GRC suit le Code criminel et la Loi sur la citoyenneté. De plus, dans un cas comme celui que vous avez mentionné, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sera en mesure d'utiliser le nouveau régime de sanctions administratives en fonction du résultat de l'enquête et selon l'effet des sanctions sur ces types d'activités.

Enfin, les organismes de réglementation eux-mêmes disposeront d'un outil qui leur permettra de s'attaquer aux consultants fantômes. Nous avons parlé d'une injonction judiciaire. En plus de tous ces outils, ils peuvent envoyer une mise en demeure aux personnes qui ne sont pas censées pratiquer sans permis. Cela pourrait graduellement mener à une injonction judiciaire. Il existe donc différents outils en fonction du type d'activité et de la gravité de l'infraction.

Le sénateur Munson : J'aimerais brièvement préciser que la GRC ne semble plus avoir les fonds nécessaires pour mener ses activités à cet égard. C'est très difficile. On vous confie des tâches aux limites de votre capacité. Ce projet de loi prévoit-il suffisamment de fonds supplémentaires pour vous permettre d'accomplir ce que vous voulez faire? Y a-t-il un nouveau budget?

Mme Sheridan : Si vous me le permettez, j'aimerais préciser que nous avons entendu dire que l'ASFC avait obtenu des fonds pour les enquêtes et que la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés lui accordait les pouvoirs nécessaires pour mener ces enquêtes. Selon nos observations, il s'agit d'une approche pangouvernementale. Évidemment, la GRC n'a pas obtenu de financement supplémentaire pour enquêter sur ces activités criminelles précises.

Le sénateur Ravalia : Ma question s'adresse également à Mme Sheridan. Elle concerne les passages irréguliers. Cette question relève-t-elle de vos compétences ou les dépasse-t-elle? L'un de mes électeurs m'a posé la question suivante. Nous avons entendu hier que 51 p. 100 des personnes qui traversent la frontière de façon irrégulière ne satisfont pas, au bout du compte, aux critères pour l'octroi du statut de réfugié et qu'il pourrait s'agir en fait de migrants économiques. Je présume que les Canadiens trouvent cette situation déroutante. Cela signifie que notre capacité réduite de traiter les cas de réfugiés authentiques — c'est-à-dire des gens qui attendent dans des camps dans des pays comme le Liban, et cetera — retarde l'entrée de ces gens au pays. Votre organisme a-t-il les ressources nécessaires pour minimiser ces passages irréguliers et

Ms. Sheridan: Thank you. Again, the role of the RCMP is not to make a decision on a person's status. That is, basically, what CBSA and IRCC deal with. We are there to enforce criminal codes and, of course, entering Canada illegally. We do our due diligence with regard to our mandate to determine whether there is any criminality with respect to that person crossing into Canada. There again, if a person determines they are seeking asylum, our current process recognizes that it is the role of the CBSA and IRCC to determine whether that person meets the requirements in a bona fide manner. I'm not sure if that answers your question. Again, the RCMP has no mandate to determine a person's status for refugee or asylum.

Senator Ravalia: We heard some dialogue yesterday around the safe third country et cetera. Is there any actual way to stop this loophole of irregular crossings or do you anticipate that this process will continue?

Ms. Sheridan: That is a good question, but it's not under the purview of the RCMP to make that decision.

Senator Ravalia: Going back to the college structure, have you formalized a process by which complaints and discipline will be dealt with in a structured manner? Could you outline that for me?

Ms. Stephenson: The broad strokes of the policy intent for the complaints and discipline committee are in the bill. The details will be worked out through regulations.

To answer your question, the complaints and discipline committee will have a mixed membership. The intent is to have both members of the industry on both committees, as well as experts, public interest members, who will sit on the committee. There will be a strong transparency aspect set in the complaints and discipline committee. For example, when someone puts in a complaint and the complaint is reviewed, if the complaint is not submitted to the disciplinary committee, the college or the complaints committee must inform the person who complained of the reasons and what they are doing with that written complaint.

Once the complaint is submitted to the disciplinary committee, the committee will have the power to investigate, to compel testimony and to compel witnesses. It will be able to do the investigation that the current regulator is not able to do. It will use tools such as monetary penalties. They can suspend or revoke licence. Some of the monetary penalties could be used toward the compensation fund the minister spoke about. The broad strokes and intent of how these committees would function is in the bill. We will work closely with the regulator to ensure that in the regulations we set out the proper mechanisms and

distinguer, de façon plus proactive, les demandeurs de statut de réfugié authentiques de ceux qui ne le sont pas?

Mme Sheridan : Merci. Encore une fois, le rôle de la GRC ne consiste pas à prendre une décision quant au statut d'une personne. Cette décision revient essentiellement à l'ASFC et à IRCC. Nous sommes responsables d'appliquer le Code criminel et, manifestement, d'intervenir en cas de passage irrégulier au Canada. Nous exerçons la diligence voulue dans le cadre de notre mandat qui consiste à déterminer si la personne qui entre au Canada a des antécédents criminels. Encore une fois, si une personne demande l'asile, notre processus actuel reconnaît que c'est le rôle de l'ASFC et d'IRCC de déterminer si cette personne satisfait aux exigences. Je ne sais pas si cela répond à votre question. Encore une fois, la GRC n'a pas le mandat de déterminer si une personne est admissible au statut de réfugié ou si on doit lui accorder l'asile.

Le sénateur Ravalia : Hier, nous avons entendu un dialogue sur les tiers pays sûrs, et cetera. Existe-t-il un moyen concret de fermer cette échappatoire qui permet le passage irrégulier ou prévoyez-vous que cette activité se poursuivra?

Mme Sheridan : C'est une bonne question, mais cette décision ne revient pas à la GRC.

Le sénateur Ravalia : Pour revenir à la structure du collège, avez-vous établi un processus officiel dans lequel les plaintes et les mesures disciplinaires seront administrées de façon structurée? Pourriez-vous me décrire ce processus?

Mme Stephenson : Les grandes lignes de l'objectif du comité des plaintes et du comité de discipline se trouvent dans le projet de loi. Les détails seront réglés dans la réglementation.

Pour répondre à votre question, le comité des plaintes et le comité de discipline auront une composition mixte. L'objectif est d'avoir des membres de l'industrie dans les deux comités, ainsi que des experts et des représentants de l'intérêt public. Ces comités seront assujettis à une transparence rigoureuse. Par exemple, lorsqu'une personne présentera une plainte et que cette plainte sera évaluée, si la plainte n'est pas présentée au comité de discipline, le collège ou le comité des plaintes devra fournir à la personne qui a déposé la plainte les raisons qui motivent cette décision et les dispositions qui seront prises relativement à la plainte écrite.

Lorsque la plainte sera présentée au comité de discipline, les membres du comité auront les pouvoirs nécessaires pour mener une enquête et contraindre des personnes à comparaître et à témoigner. Contrairement à l'organisme de réglementation actuel, ils seront en mesure de mener une enquête. Ils utiliseront des outils telles les sanctions pécuniaires. Ils pourront suspendre ou révoquer des permis. Une partie des sanctions pécuniaires pourra être utilisée dans le fonds d'indemnisation mentionné par le ministre. Les grandes lignes et l'objectif du mode de fonctionnement de ces comités se trouvent dans le projet de loi.

proper structure around these committees to be able to function effectively.

Senator Ravalia: What is the mass of complaints and discipline that happens with present structure of these consultants?

Ms. Stephenson: I think the regulator would be better to answer the question. It is mostly about the conduct of a given consultant.

Currently, the regulator does not have the tools that it needs, especially for the disciplinary committee to be able to investigate effectively. They do not have the authority to enter a premise of a consultant in question to be able to gather evidence or to be able to remove documents that could serve as evidence for a given disciplinary hearing. They cannot compel testimony. They cannot compel witnesses, which they will have once they become a college.

Senator Oh: I pass. My question has been asked.

[*Translation*]

Senator Mégie: My question is for the RCMP representative. At the time when the wave of immigrants previously known as “irregular immigrants” were crossing the Canada-U.S. border, there was talk of the possibility of criminals entering the country, and it was said that Canada was becoming a sieve. I wanted to know what role the RCMP is at that time. Do you receive information before these people arrive in the country or when the file is reviewed, and that’s when you discover they are criminals?

[*English*]

Ms. Sheridan: Thank you for that question. In any investigation, the RCMP relies on the information we have access to at the time of the crime being committed. We have our own investigative tools, access to databases and we do our own background verification on Canadian databases, including other law enforcement partners, which includes CBSA. At that time, we make a determination if any of our own intelligence or information indicates that the person is involved in criminality. That is done on a case-by-case basis. The decision is made at the time of the interaction with that person and we do our due diligence.

Nous collaborerons étroitement avec l’organisme de réglementation pour veiller à établir, dans les règlements, les mécanismes et la structure qui permettront à ces comités de fonctionner efficacement.

Le sénateur Ravalia : Quel est le volume de plaintes et de mesures disciplinaires qui visent ces consultants dans la structure actuelle?

Mme Stephenson : Je crois que les représentants de l’organisme de réglementation pourraient répondre à cette question de façon plus satisfaisante. Il s’agit surtout de la conduite d’un consultant individuel.

Actuellement, l’organisme de réglementation n’a pas les outils dont il a besoin, surtout en ce qui concerne le comité de discipline, pour être en mesure de mener des enquêtes de façon efficace. En effet, les intervenants n’ont pas les pouvoirs nécessaires pour entrer dans les locaux d’un consultant et recueillir des preuves ou prendre des documents qui pourraient servir de preuve dans une audience disciplinaire. Ils ne peuvent pas non plus contraindre des personnes à comparaître et à témoigner, un pouvoir qui leur sera accordé lorsque leur organisme deviendra un collège.

Le sénateur Oh : Je vais passer mon tour, car ma question a déjà été posée.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Ma question s’adresse à la représentante de la GRC. À l’époque où la vague d’immigrants qu’on appelait auparavant des « immigrants irréguliers » passait par la frontière entre le Canada et les États-Unis, il était question de la possibilité que des criminels entrent au pays, et on disait alors que le Canada devenait une passoire. Je voulais savoir ceci : quel rôle joue la GRC à ce moment-là? Est-ce que vous recevez de l’information avant que ces personnes arrivent au pays ou au moment de l’étude du dossier, et c’est là que vous découvrez qu’ils sont des criminels?

[*Traduction*]

Mme Sheridan : Je vous remercie d’avoir posé cette question. Dans toute enquête, la GRC compte sur les renseignements auxquels elle a accès au moment de la perpétration du crime. Nous avons nos propres outils d’investigation, nous avons accès aux bases de données et nous faisons nos propres vérifications des antécédents dans les bases de données canadiennes, notamment celles d’autres organismes partenaires d’application de la loi, y compris l’ASFC. À ce moment-là, nous déterminons si nos propres renseignements indiquent qu’une personne a participé à des activités criminelles. Ce processus est effectué au cas par cas. Une décision est prise au moment de l’interaction avec la personne en question et nous exerçons la diligence voulue.

Am I answering your question?

[Translation]

Senator Mégie: Yes, sort of. They always said that the cause of the delay in reviewing the files was precisely those cases that they had to review to prevent the people in question from entering the country or being given the opportunity to open a file so that they could become refugees. That's when we talked about these criminals; they were said to be the cause of these delays. So I thought to myself that there was probably a time when the review of files was delaying things.

[English]

Ms. Sheridan: At this time, I can only validate that our current process with CBSA is when that person makes their claim and goes before the board, we have processes in place whereby we can provide them with the information that we have at that time. I believe that when it comes to a board hearing, there are other law enforcement partners that, perhaps, have access to certain intelligence. It's not just the RCMP who has access to that.

Senator Eaton: The Auditor General said that one of the big problems with the backlog was that the ways of sharing information between IRB, the ministry and CBSA were antiquated. That leads me to the fact that we are doing a third country negotiation with the States to stop the irregulars from claiming asylum if they have already claimed asylum. Is this something that worries you? Is the AG right when he says the system of sharing information between you is antiquated? Is that why you are looking at her — asking for help with what to say now?

Ms. Sheridan: I don't participate in the boards. I cannot answer that.

Senator Eaton: But your guys are at the front line. Do they have ease of getting information? Does it come through as fast as you'd like?

Ms. Sheridan: Again, law enforcement is to determine the person —

Senator Eaton: You are not going to answer my question. I can see you have to be diplomatic. You're not going to do it. Thank you.

Ms. Sheridan: I want to make sure there is a clarification of the role of the RCMP in determining asylum

Ai-je répondu à votre question?

[Français]

La sénatrice Mégie : Oui, un peu. Ils disaient toujours que la cause du retard dans l'étude des dossiers était justement ces cas qu'ils devaient étudier pour empêcher que les gens en question entrent au pays ou éviter qu'on leur donne la possibilité d'ouvrir un dossier pour qu'ils deviennent des réfugiés. C'est à ce moment-là qu'on parlait de ces criminels; on disait qu'ils étaient la cause de ces retards. Je me suis donc dit qu'il y avait sûrement un moment où l'étude des dossiers retardait les choses.

[Traduction]

Mme Sheridan : À ce moment-ci, je peux seulement confirmer que lorsqu'une personne présente sa demande et comparait devant la commission, notre processus actuel nous permet de fournir à la commission les renseignements que nous avons à ce moment-là. Je crois que dans le cas d'une audience de la commission, d'autres organismes d'application de la loi partenaires ont peut-être accès à d'autres renseignements. En effet, la GRC n'est pas le seul organisme à avoir accès à ces renseignements.

La sénatrice Eaton : Le vérificateur général a déclaré que l'un des gros problèmes avec les arriérés, c'est que les systèmes d'échange de renseignements entre la CISR, le ministère et l'ASFC sont désuets. Cela m'amène au fait que nous avons entamé des négociations de pays tiers avec les États-Unis, en vue d'empêcher les personnes qui entrent au pays de façon irrégulière de demander l'asile si elles l'ont déjà fait. Cela vous inquiète-t-il? Le vérificateur général a-t-il raison lorsqu'il affirme que le système d'échange de renseignements entre vos organismes est désuet? Est-ce la raison pour laquelle vous la regardez maintenant pour lui demander de vous aider à répondre à cette question?

Mme Sheridan : Je ne participe pas aux commissions. Je ne peux pas répondre à cette question.

La sénatrice Eaton : Vos employés sont aux premières lignes. Peuvent-ils obtenir des renseignements facilement? Ces renseignements sont-ils communiqués aussi rapidement que vous le souhaitez?

Mme Sheridan : Encore une fois, il revient aux organismes d'application de la loi de déterminer si la personne...

La sénatrice Eaton : Vous ne répondrez pas à ma question. Je constate que vous devez faire preuve de diplomatie et vous n'y répondrez donc pas. Merci.

Mme Sheridan : Je veux m'assurer que le rôle de la GRC dans le processus de demande d'asile est clairement établi.

Senator Eaton: In your role at the border, you are sharing information with the ministry and the CBSA. I'm asking are the systems antiquated or in great shape? That is, are they 21st-century smooth?

Ms. Sheridan: I only speak for the RCMP as to the information that we share with CBSA. There is a flow of information that is timely and effective.

Senator Eaton: So it's 21st century smooth and the Auditor General is wrong.

Ms. Sheridan: I can only speak for the RCMP, ma'am. I cannot speak for the other entities.

The Chair: Did you want more time?

Ms. Sheridan: No.

Senator Omidvar: Just an observation in answer to Senator Eaton's question. I visited the border last year and saw how the agencies worked together. With the creation of the new information sharing, I believe it was working quite well and could work better.

[Translation]

The Chair: On that note, I want to thank our witnesses today. You have spent a lot of time with us, and we thank you very much for that.

[English]

We thank you for your assistance with the study of this bill.

Honourable senators, we will suspend for only two minutes and then we will proceed with our in camera discussion on the draft report.

(The committee continued in camera.)

La sénatrice Eaton : Dans le cadre de votre rôle à la frontière, vous communiquez des renseignements au ministère et à l'ASFC. Je vous demande si les systèmes sont désuets ou en excellent état, c'est-à-dire que j'aimerais savoir s'ils sont adaptés au XXI^e siècle.

Mme Sheridan : Je parle seulement des renseignements que la GRC communique à l'ASFC. La communication de ces renseignements est rapide et efficace.

La sénatrice Eaton : Donc, le système est adapté au XXI^e siècle et le vérificateur général a tort.

Mme Sheridan : Madame, je peux seulement parler pour la GRC. Je ne peux pas parler pour d'autres entités.

La présidente : Souhaitez-vous avoir plus de temps?

Mme Sheridan : Non.

La sénatrice Omidvar : J'aimerais formuler une observation en réponse à la question de la sénatrice Eaton. J'ai visité la frontière l'an dernier, et j'ai vu la façon dont les organismes travaillent ensemble. Je crois que le nouveau système d'échange des renseignements fonctionne bien et qu'on pourrait l'améliorer.

[Français]

La présidente : Sur ce, je remercie nos témoins d'aujourd'hui. Vous avez pris beaucoup de temps avec nous et nous vous en remercions infiniment.

[Traduction]

Nous vous remercions de votre aide dans l'étude de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, nous allons suspendre la séance pendant deux minutes et nous nous réunirons ensuite à huis clos pour discuter d'une ébauche de rapport.

(La séance se poursuit à huis clos.)

Wednesday, May 29, 2019

Seligman Law:

Robin Seligman, Barrister and Solicitor (by video conference).

Immigration Consultants of Canada Regulatory Council:

John Murray, President and CEO;

Michael Huynh, Director of Professional Conduct.

Canadian Association of Professional Immigration Consultants:

Dory Jade, Chief Executive Officer.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Fraser Valentine, Director General, Refugee Affairs;

André Baril, Senior Director, Refugee Affairs.

Canada Border Services Agency:

Jennifer Lutfallah, Director General, Enforcement and Intelligence Programs.

United Nations High Commissioner for Refugees:

Jean-Nicolas Beuze, Representative in Canada.

Canadian Council for Refugees:

Richard Neil Goldman, Member, Legal Affairs Committee (by video conference).

Canadian Association of Refugee Lawyers:

Andrew Brouwer, Vice President.

Thursday, May 30, 2019

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Raymond Kunze, Director General, Internal Audit and Accountability;

Katarina Stephenson, Director, Social Immigration Policy and Programs.

Royal Canadian Mounted Police:

Erika Sheridan, Superintendent and Director, Border Integrity.

Le mercredi 29 mai 2019

Seligman Law :

Robin Seligman, avocate et procureure (par vidéoconférence).

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada :

John Murray, président et chef de la direction;

Michael Huynh, directeur de la déontologie.

Association canadienne des conseillers professionnels en immigration :

Dory Jade, chef de la direction.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Fraser Valentine, directeur général, Affaires de réfugiés;

André Baril, directeur principal, Affaires de réfugiés.

Agence des services frontaliers du Canada :

Jennifer Lutfallah, directrice générale, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

Jean-Nicolas Beuze, représentant au Canada.

Conseil canadien pour les réfugiés :

Richard Neil Goldman, membre, Comité des affaires juridiques (par vidéoconférence).

Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés :

Andrew Brouwer, vice-président.

Le jeudi 30 mai 2019

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Raymond Kunze, directeur général, Bureau de vérification interne et responsabilisation;

Katarina Stephenson, directrice, Politique et programmes sociaux d'immigration.

Gendarmerie royale du Canada :

Erika Sheridan, surintendante et directrice, Intégrité des frontières.

APPEARING

Wednesday, May 29, 2019

The Honourable Bill Blair, P.C., M.P., Minister of Border Security and Organized Crime Reduction.

Thursday, May 30, 2019

The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship.

WITNESSES

Monday, May 27, 2019

Public Safety Canada:

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Correctional Service Canada:

Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services;

Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff;

Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate;

Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units.

Department of Justice Canada:

Juline Fresco, Counsel.

(Continued on previous page.)

COMPARAISSENT

Le mercredi 29 mai 2019

L'honorable Bill Blair, C.P., député, ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé.

Le jeudi 30 mai 2019

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

TÉMOINS

Le lundi 27 mai 2019

Sécurité publique Canada :

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Service correctionnel Canada :

Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé;

Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet;

Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les autochtones;

Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée.

Ministère de la Justice Canada :

Juline Fresco, avocate.

(Suite à la page précédente.)